



Liste principale des recommandations antérieures regroupées par thèmes

Préparée par l'Équipe de recherche
Novembre 2017

Table des matières

| | |
|---|-----|
| Thème 1 : Nécessité de tenir une enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones | 3 |
| Thème 2 : Nécessité d'avoir un plan d'action national, intergouvernemental et coordonné par le gouvernement fédéral pour lutter contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones..... | 7 |
| Thème 3 : Nécessité pour les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux d'attirer l'attention sur la violence faite aux femmes et aux filles autochtones et de la condamner publiquement..... | 12 |
| Thème 5 : Nécessité d'accroître la fréquence et l'accessibilité des services de transports offerts aux femmes autochtones | 22 |
| Thème 6 : Nécessité de ratifier complètement les instruments internationaux sur les droits de la personne et d'en respecter pleinement les obligations | 27 |
| Thème 7 : Nécessité d'indemniser les membres des familles et/ou d'avoir un fonds de guérison pour les survivantes et les familles..... | 30 |
| Thème 8 : Nécessité d'avoir des initiatives et des programmes convenablement financés pour s'attaquer aux causes profondes de la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones..... | 32 |
| Thème 9 : Nécessité d'avoir des programmes de lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones dirigés par des Autochtones | 103 |
| Thème 10 : Nécessité de disposer de davantage de renseignements sur le rendement des programmes et des stratégies qui visent à contrer la violence faite aux femmes et aux filles autochtones | 124 |
| Thème 11 : Nécessité de réformer les lois discriminatoires..... | 125 |
| Thème 12 : Nécessité d'améliorer considérablement la communication de renseignements sur la violence à l'égard des femmes autochtones | 131 |
| Thème 13 : Nécessité de bien soutenir les groupes de première intervention dans les communautés . | 140 |
| Thème 14 : Nécessité de mieux protéger les femmes autochtones qui travaillent dans l'industrie du sexe pour survivre ou qui sont victimes de trafic sexuel | 145 |
| Thème 15 : Nécessité de prendre des mesures pour améliorer les relations entre les services de police et les communautés autochtones..... | 155 |
| Thème 16 : Nécessité d'avoir des services de police qui font davantage preuve de réceptivité, de transparence et de responsabilisation : enquêtes, poursuites et surveillance | 212 |



Thème 17 : Nécessité d’avoir des mécanismes de justice communautaire et réparatrice accessibles et financés convenablement..... 258

Le présent document contient des recommandations issues des 98 rapports examinés par l’Enquête nationale jusqu’ici. Toutes les recommandations sont reprises dans leur formulation originale et sont regroupées en 17 thèmes généraux :

1. Nécessité de tenir une enquête nationale sur la violence à l’égard des femmes et des filles autochtones.
2. Nécessité d’avoir un plan d’action national, intergouvernemental et coordonné par le gouvernement fédéral pour lutter contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones.
3. Nécessité pour les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux d’attirer l’attention sur la violence faite aux femmes et aux filles autochtones et de la condamner publiquement.
4. Nécessité d’éduquer le public et de le sensibiliser davantage à la violence à l’égard des femmes et des filles autochtones.
5. Nécessité d’accroître la fréquence et l’accessibilité des services de transport offerts aux femmes autochtones.
6. Nécessité de ratifier complètement les instruments internationaux sur les droits de la personne et d’en respecter pleinement les obligations.
7. Nécessité d’indemniser les membres des familles et/ou d’avoir un fonds de guérison pour les survivantes et les familles.
8. Nécessité d’avoir des initiatives et des programmes convenablement financés pour nous attaquer aux causes profondes de la violence à l’égard des femmes et des filles autochtones.
9. Nécessité d’avoir des programmes de lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones dirigés par des Autochtones.
10. Nécessité de disposer de davantage de renseignements sur le rendement des programmes et des stratégies qui visent à contrer la violence faite aux femmes et aux filles autochtones.
11. Nécessité de réformer les lois discriminatoires.
12. Nécessité d’améliorer considérablement la communication de renseignements sur la violence à l’égard des femmes autochtones.
13. Nécessité de bien soutenir les groupes de première intervention dans les communautés.
14. Nécessité de mieux protéger les femmes autochtones qui travaillent dans l’industrie du sexe pour survivre ou qui sont victimes de trafic sexuel.
15. Nécessité de prendre des mesures pour améliorer les relations entre les services de police et les communautés autochtones.
16. Nécessité pour les services de police d’être davantage réceptifs, transparents et imputables : enquêtes, poursuites et surveillance.
17. Nécessité d’avoir des mécanismes de justice communautaire et réparatrice accessibles et financés convenablement.



Thème 1 : Nécessité de tenir une enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones

Rapport : *Police Abuse of Indigenous Women in Saskatchewan and Failures to Protect Indigenous Women from Violence, 2017*

- Veiller à ce que les commissaires de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées enquêtent sur les services de police et que lorsqu'ils transmettent des renseignements aux organismes de surveillance civile sur ce qu'ils considèrent comme des cas d'inconduite policière, ils le fassent d'une manière qui ne risque ni de porter atteinte à la confiance des plaignants témoins ni de miner la capacité de l'Enquête à faire rapport sur la façon de réformer les commissions d'examen des plaintes contre la police. Il convient de donner suite à cette recommandation conformément à l'appel à l'action 41 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (gouvernement fédéral).

Rapport : *Ceux qui nous emmènent : Abus policiers et lacunes dans la protection des femmes et filles autochtones dans le nord de la Colombie-Britannique, Canada, Human Rights Watch, 2013*

- « Mettre en place une commission nationale d'enquête sur les assassinats et disparitions de femmes et filles autochtones avant la fin de l'année 2013. »
- « Veiller à ce qu'une enquête publique soit menée sur la violence vécue par les femmes et filles autochtones dans le nord de la Colombie-Britannique. »
- « Encourager le Canada à lancer une enquête nationale sur les meurtres et disparitions des femmes et filles autochtones. »

Rapport : *Coordinated and Urgent Action to End Violence Against Indigenous Women and Girls – Towards a National Action Plan, Assemblée des Premières Nations, 2012*

[Traduction]

- « L'Assemblée des Premières Nations recommande la création immédiate, par le gouvernement du Canada, d'une commission d'enquête nationale indépendante et inclusive sur la violence contre les femmes et les filles autochtones, avec le soutien indéfectible et la participation complète des provinces et territoires. »
- « L'Assemblée des Premières Nations recommande la création d'un mécanisme intergouvernemental inclusif et axé sur les résultats, qui inclurait les femmes et les filles autochtones, les dirigeants élus et les ministres fédéraux et provinciaux, afin d'élaborer un plan d'action et de mise en œuvre exhaustif pour remédier au taux élevé de violence envers les Autochtones. »



Rapport : *Blueprint for an Inquiry: Learning from the Failures of the Missing Women Commission of Inquiry*, British Columbia Civil Liberties Association, Pivot Legal Society, British Columbia Legal Education and Action Fund, 2012

- 1. Les commissions doivent veiller à ce que les personnes et les groupes marginalisés qui pourraient contribuer à leurs travaux aient la possibilité de participer efficacement aux processus d'enquête, notamment qu'ils disposent des fonds et de la représentation juridique nécessaires.
- 2. Les commissions doivent privilégier le recours à l'infrastructure, à l'expertise et au personnel des organismes communautaires en place pour faciliter la participation des groupes marginalisés en fournissant à ces groupes des ressources additionnelles qui leur permettront d'appuyer la commission, plutôt que d'essayer de créer de nouvelles ressources.
- 3. Le processus de consultation doit comprendre un volet de sensibilisation pour aider le personnel de la commission à établir les façons efficaces et appropriées sur le plan culturel de recueillir les témoignages et de mener ses activités.
- 4. Lorsque l'organe gouvernemental en place ne parvient pas à soutenir la pleine participation des communautés marginalisées, un commissaire doit agir pour protéger leur droit de participation. En pareil cas, la première mesure prise doit consister à consulter les groupes touchés pour que l'on trouve de meilleures solutions à l'ingérence du gouvernement et l'ultime mesure consistera, au besoin, en la démission du commissaire.
- 5. Pour toutes les futures enquêtes publiques, la rémunération des commissaires d'enquête devrait être comparable au traitement des juges, et celle des avocats de la commission ne devrait pas dépasser le traitement des avocats-conseils de la Couronne.
- 6. Le mandat doit être établi en consultation avec les communautés qui sont directement touchées par l'enquête prospective ou qui ont demandé la tenue de l'enquête.
- 7. Les personnes dont la conduite est examinée dans le cadre de l'enquête doivent avoir un rôle extrêmement limité dans l'établissement du mandat.
- 8. Compte tenu de la nature de l'enquête, qui vise à apporter des réformes systémiques, le mandat doit être suffisamment large pour englober les facteurs et les causes systémiques.
- 9. Un soutien psychosocial, juridique et toute autre forme de soutien raisonnablement nécessaire doivent être fournis aux témoins marginalisés pour faciliter leur participation.
- 10. Le soutien offert doit tenir compte des réalités culturelles, s'assortir de ressources suffisantes et être disponible bien avant qu'un témoin fournisse son témoignage de même que par la suite. Les responsables des enquêtes doivent travailler en partenariat avec les organismes communautaires établis pour concevoir et offrir des services de soutien, en gardant à l'esprit que ces organismes disposent d'un financement limité qui est entièrement consacré à leur



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



mandat de base. Ces organismes pourraient donc avoir besoin d'un soutien financier additionnel pour appuyer les travaux de l'enquête.

- 11. La possibilité d'une amnistie des témoins doit être envisagée et débattue publiquement dans le cadre de chaque enquête individuelle.
- 12. Les mesures de protection procédurales pour les témoins marginalisés visés par les motifs de protection prévus dans une loi provinciale ou fédérale sur les droits de la personne doivent être établies dès le début des procédures et peuvent inclure l'anonymat, des ordonnances de non-publication, des limites au contre-interrogatoire et d'autres mesures de protection juridique.
- 13. Si un témoin marginalisé réclame une telle protection, il incombe à toute partie qui conteste cette protection d'établir pourquoi le témoin n'a pas droit à la protection demandée.
- 14. Les enquêtes doivent être lancées dès que possible après l'événement en question.
- 15. Sauf lorsque des exceptions existent déjà dans la loi, le mandat ou les règles de la commission elle-même, les commissaires doivent suivre les règles de common law en matière de divulgation.
- 16. Par souci de commodité, les demandes de divulgation et de convocation de témoins particuliers par les parties doivent être traitées en temps opportun lorsque ces demandes portent sur des témoignages susceptibles d'avoir une incidence sur les témoins à venir, mais surtout lorsque les demandes sont formulées par des participants marginalisés.
- 17. Les parties doivent divulguer les documents en temps opportun et avant la comparution des témoins. Les commissaires d'enquête ne doivent pas hésiter à utiliser les processus judiciaires pour obliger la divulgation complète des documents en temps opportun.
- 18. Les mesures de protection procédurales des témoins marginalisés ne doivent pas être prises au détriment de leur capacité d'influencer l'objet et les résultats de l'enquête.
- 19. Il importe d'envisager et de favoriser l'adoption d'approches créatives pour la consignation des faits, par exemple en faisant appel à des personnes formées pour consigner les témoignages qui oeuvrent au sein d'organismes communautaires de soutien afin de permettre aux témoins de communiquer en entier les renseignements qu'ils possèdent.
- 20. Lorsqu'une enquête publique vise en tout ou en partie les activités de la police, il ne faut embaucher ni des membres actuels ni d'anciens membres du service de police pour l'organisation ou la coordination de l'enquête ni retenir leurs services pour la préparation des examens soi-disant « indépendants » des témoignages qui seront entendus dans le cadre de l'enquête.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- 21. La commission d'enquête doit choisir ses experts uniquement sur la base de leurs qualifications, de leur pertinence, de leur disponibilité et de leur impartialité, et non parce qu'ils sont disponibles gratuitement et cherchent à participer.
- 22. Au moment de déterminer les niveaux de financement accordé aux défenseurs de l'intérêt public ou aux intervenants communautaires dans le cadre d'une enquête publique, il convient de viser, autant que possible, à atteindre un équilibre entre les ressources juridiques auxquelles ont accès les intérêts gouvernementaux et non gouvernementaux représentés. Le principe d'indivisibilité de la Couronne doit prévaloir lorsqu'il s'agit d'évaluer le montant des fonds publics consacrés à la protection et à la promotion des intérêts du gouvernement et de ses mandataires par rapport aux fonds publics consacrés à des perspectives communautaires ou publiques particulières.
- 23. Les organisations et les personnes en conflit d'intérêts, selon la définition de la Cour suprême du Canada et du barreau de l'administration en question, ne doivent pas être embauchées à titre d'experts ou de membres du personnel d'une enquête indépendante.

Rapport : *Assez de vies volées! Discrimination et violence contre les femmes autochtones au Canada : une réaction d'ensemble est nécessaire*, Amnistie Internationale, 2009

- « Le gouvernement doit, dès que possible, créer une commission d'enquête publique sur la manière dont la police a géré les disparitions de femmes dans le quartier de Downtown Eastside, à Vancouver. »

Rapport : *Missing and Murdered Indigenous Women in British Columbia*, Commission interaméricaine des droits de l'homme, 2015

[Traduction]

- « La CIDH appuie fortement la création d'un plan d'action national ou d'une enquête nationale sur la question des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées, afin que l'on comprenne mieux le problème et qu'on s'y attaque en adoptant des approches intégrales. La CIDH considère qu'il y a beaucoup plus à comprendre et à reconnaître en ce qui concerne les femmes autochtones disparues et assassinées. Cette initiative doit être organisée en consultation avec les peuples autochtones, en particulier les femmes autochtones, et ce à toutes les étapes, depuis la conception et l'établissement du mandat jusqu'à la mise en œuvre et à l'évaluation. » (paragr. 309)



Thème 2 : Nécessité d'avoir un plan d'action national, intergouvernemental et coordonné par le gouvernement fédéral pour lutter contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones

Rapport : *Police Abuse of Indigenous Women in Saskatchewan and Failures to Protect Indigenous Women from Violence, 2017*

- Avec la collaboration des femmes autochtones, des personnes bispirituelles et des communautés, faire en sorte que les conclusions de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées mènent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action national contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones. Et faire en sorte que ce plan national permette d'éliminer les causes profondes d'ordre structurel de la violence et améliore la responsabilisation et la coordination des organismes gouvernementaux chargés de prévenir la violence et d'intervenir en cas de violence. (fédéral)

Rapport : *Cadre juridique FPT visant la lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones, 2016*

Priorités :

- Adopter une approche nationale de lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones tout en respectant les diverses situations et priorités au sein de chaque secteur de compétence.

Rapport : *Ceux qui nous emmènent : Abus policiers et lacunes dans la protection des femmes et filles autochtones dans le nord de la Colombie-Britannique, Canada, Human Rights Watch, 2013*

- « En collaboration des dirigeants des communautés autochtones, élaborer et mettre en œuvre un plan d'action national pour combattre la violence contre les femmes et filles autochtones abordant les causes structurelles de la violence ainsi que le devoir de rendre des comptes et la coordination des instances gouvernementales chargées de prévention et de réponse à la violence. »

Rapport : *Collaboration to End Violence: National Aboriginal Women's Forum – Report on Outcomes and Recommendations from Working Sessions, Ministère des Relations et de la Réconciliation avec les Autochtones de la C.-B. et Association des femmes autochtones du Canada, 2011*

[Traduction]

- « Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et les dirigeants autochtones nationaux et régionaux doivent élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale pluriannuelle pour faciliter la collaboration et les partenariats avec les organisations autochtones afin d'élaborer et de mettre en œuvre des solutions communautaires visant à lutter contre la violence faite aux femmes autochtones. »



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- « Établir un centre national d'excellence axé sur la violence contre les femmes des Premières Nations, les métisses et les inuites. »

Rapport : *Questions relatives au grand nombre de femmes assassinées et disparues au Canada, Groupe de travail sur les femmes disparues du Comité de coordination fédéral-provincial-territorial des hauts fonctionnaires (justice pénale), 2010*

- « Le GTFD recommande que les ministres demandent à l'Association canadienne des chefs de police d'envisager d'adopter une stratégie nationale pour assurer l'uniformité des mécanismes de signalement des personnes portées disparues. Ceci pourrait être élaboré conjointement à la mise en place d'une base nationale de données. »
- « Le GTFD recommande que les gouvernements collaborent avec les forces de l'ordre et les services de police afin de faire en sorte que la population soit informée des procédures pour signaler des personnes disparues dans leur ressort et afin d'évaluer la pertinence des mécanismes de sensibilisation existants et d'étudier comment rendre l'information plus accessible au moyen des sites Web. Cela pourrait inclure une campagne nationale d'éducation pour faire connaître les questions entourant les cas des personnes disparues et les politiques et procédures des services de police afin d'éliminer les fausses impressions. »

Rapport : *Assez de vies volées! Discrimination et violence contre les femmes autochtones au Canada : une réaction d'ensemble est nécessaire, Amnistie internationale, 2009*

- « Le gouvernement fédéral doit de toute urgence travailler avec les femmes autochtones et les organisations qui les représentent, ainsi qu'avec les autorités provinciales et territoriales, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action coordonné et de grande ampleur, à la mesure du grand nombre et de la gravité des actes de violence et de la discrimination subies par les femmes autochtones. »

Rapport : *Cadre stratégique pour mettre fin à la violence faite aux femmes abénaquises au Nouveau-Brunswick, Comité consultatif sur la violence faite aux femmes autochtones, 2008*

- 1. Continuer les travaux en cours pour coordonner les services, et aborder les vides administratifs dans chaque domaine de prestation de services ou de programmes, entre les ministères et entre les administrations. Les gouvernements provincial, fédéral et des Premières Nations devront prendre l'initiative dans ce domaine, car cette démarche doit être prise dans les programmes relevant des compétences fédérales, provinciales et des Premières Nations.



Rapport : *A Strategic Framework to End Violence Against Women*, Association des femmes autochtones de l'Ontario et Fédération des centres d'amitié autochtone de l'Ontario, 2007

[Traduction]

- « Qu'une stratégie visant à mettre fin à la violence contre les femmes autochtones soit élaborée, adoptée, dotée de ressources et mise en œuvre, conformément aux principes et à la conception énoncés dans le présent document. »

Rapport : *Missing and Murdered Indigenous Women in British Columbia, Canada*, Commission interaméricaine des droits de l'Homme, 2015

[Traduction]

- « La CIDH appuie fortement la création d'un plan d'action national ou d'une enquête nationale sur la question des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées, afin que l'on comprenne mieux le problème et qu'on s'y attaque en adoptant des approches intégrales. La CIDH considère qu'il y a beaucoup plus à comprendre et à reconnaître en ce qui concerne les femmes autochtones disparues et assassinées. Cette initiative doit être organisée en consultation avec les peuples autochtones, en particulier les femmes autochtones, et ce à toutes les étapes, depuis la conception et l'établissement du mandat jusqu'à la mise en œuvre et à l'évaluation. » (paragr. 309)
- « La CIDH insiste fortement sur la nécessité d'améliorer la coordination entre les différents ordres et secteurs de gouvernement. » (paragr. 307)
- « La CIDH considère qu'il est nécessaire de mettre en œuvre toutes les recommandations déjà formulées dans le rapport Oppal et que cela entraînera des avancées importantes. Sur la base de ces recommandations, la CIDH souligne l'importance de nommer un nouveau président à la tête du Comité consultatif sur la sécurité des femmes vulnérables, et ce, dès que possible. (paragr. 312) »

Rapport : *Report on the 2011 Western Regional Forum on Supporting Families of Missing Persons*, Direction des politiques, de la planification et de l'évaluation du ministère de la Justice et procureur général, 2011

(Remarque : Il s'agit en fait d'appels en vue d'une action plus coordonnée.)

- 3. S'engager — Pour que des progrès soient réalisés, il est important que toutes les instances s'engagent, qu'elles indiquent clairement qui peut faire quoi et qui est prêt à faire quoi et qu'elles nomment différents sous-groupes qui sont prêts à fournir de l'aide et à collaborer pour l'élaboration de stratégies.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- 4. Bâtir des relations — Tous les participants au forum sont chargés d'établir et de maintenir des relations intergouvernementales afin que nous soyons en mesure d'atteindre nos objectifs et de fournir les meilleurs services possibles aux personnes disparues et à leurs familles.
- 5. Identifier les champions — Chaque province et chaque territoire est chargé de désigner une personne qui se fera la championne des personnes disparues.
- 6. Désigner un point de contact ou une personne-ressource — Les gouvernements participants désigneront une personne qui est en lien avec de nombreux services et des professionnels qui savent comment aider les familles des personnes disparues.

Rapport : *Femmes invisibles – Un appel à l'action : un rapport sur les femmes autochtones portées disparues ou assassinées au Canada, Comité spécial sur la violence faite aux femmes autochtones, 2014*

- Recommandation 16. Que le gouvernement fédéral mette en œuvre toutes les recommandations énoncées ci-dessus dans le cadre d'un plan d'action coordonné.

Rapport : *A Strategic Framework to End Violence Against Women, Association des femmes autochtones de l'Ontario et Fédération des centres d'amitié autochtone de l'Ontario, 2007*

- Qu'une stratégie visant à mettre fin à la violence contre les femmes autochtones soit élaborée, adoptée, dotée de ressources et mise en œuvre, conformément aux principes et à la conception énoncés dans le présent document.

Rapport : *Stolen Sisters – A Human Rights Response to Discrimination and Violence Against Indigenous Women in Canada, Amnesty International, 2004*

- [Les autorités canadiennes devraient] entreprendre un examen des recommandations des commissions d'enquêtes canadiennes relatives à la sécurité et au bien-être des populations autochtones qui sont restées en suspens en vue d'assurer leur mise en œuvre rapide.
- [Les autorités canadiennes devraient] mettre clairement en avant les mesures prises pour combattre le problème de la violence contre les femmes autochtones dans les rapports présentés par le Canada aux organes des Nations Unies concernés, tels que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité des droits de l'homme.
- [Le gouvernement fédéral devrait] appliquer les recommandations restées en suspens de la Commission royale sur les peuples autochtones concernant la pauvreté et la marginalisation des personnes autochtones au Canada, comme l'ont demandé instamment et à maintes reprises les organes des Nations Unies chargés de veiller à l'application des traités relatifs aux droits de la personne.

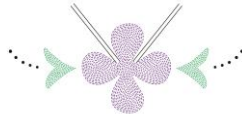


National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



Rapport : Moving Toward Safety: Responding to Family Violence In Aboriginal and Northern Communities of Labrador, Provincial Association Against Family Violence, 2002

- Une évaluation complète de toutes les initiatives afin de s'assurer que les buts et les objectifs sont atteints.



Thème 3 : Nécessité pour les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux d'attirer l'attention sur la violence faite aux femmes et aux filles autochtones et de la condamner publiquement

Rapport : *Forsaken: The Report of the Missing Women Commission of Inquiry* (aussi appelé « rapport Oppal »), Commission d'enquête sur les femmes disparues, 2012

[Traduction]

- « Que le gouvernement provincial nomme deux conseillers, dont un aîné autochtone, afin de tenir des consultations avec toutes les parties touchées sur la forme et la teneur des excuses et des autres types de reconnaissance publique requis comme première étape du processus de guérison et de réconciliation. »
- « Que le gouvernement provincial nomme deux conseillers, dont un aîné autochtone, afin de tenir des consultations avec toutes les parties touchées sur la structure et le format de ce processus de réconciliation assisté et d'examiner les mécanismes de financement du processus. Ces consultations et recommandations pourraient être mises en œuvre conjointement avec la recommandation 3.1. »

Rapport : *Voices of the Families – Recommendations of the Families of the Missing and Murdered Women – A consultation report prepared for the Missing Women Commission of Inquiry*, 2012

[Traduction]

- « Reconnaître davantage et publiquement les séquelles causées par les pensionnats et offrir plus de programmes de guérison afin de lutter contre les dépendances et leurs conséquences sur les relations familiales. »

Rapport : *Pauktuuit, National Strategy to Prevent Abuse in Inuit Communities and Sharing Knowledge, Sharing Wisdom – A Guide to the National Strategy*, Pauktuuit, 2006

[Traduction]

- « Faire de la violence dans les collectivités inuites un enjeu prioritaire. »

Rapport : *Stolen Sisters – A Human Rights Response to Discrimination and Violence Against Indigenous Women in Canada*, Amnesty International, 2004

[Traduction]

- « Condamner publiquement les taux élevés de violence à l'égard des femmes autochtones – que ce soit au sein des communautés autochtones ou de la société dans son ensemble – et rendre publics leurs plans pour faire face à la crise. »



Thème 4 : Nécessité d'éduquer le public et de le sensibiliser davantage à la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones

Rapport : *Protecting Sacred Lives – Urban Aboriginal Youth Domestic Trafficking in Persons – Policy Research Report*

3. Sensibilisation accrue

I. Élaborer une vaste campagne de sensibilisation du public ayant recours notamment à la publicité et aux médias publics visuels et privilégiant une approche de développement communautaire faisant appel à des personnes expérimentées dans la communication des messages.

II. Adapter les initiatives de sensibilisation aux jeunes et cibler des sous-populations précises d'enfants et de jeunes à risque élevé; ces initiatives doivent rejoindre les jeunes grâce, par exemple, au recours à Internet, aux textos et aux médias sociaux tels que Facebook et YouTube et doivent communiquer des renseignements sur les comportements enjôleurs des contrevenants et les autres façons dont ils procèdent pour exploiter leurs victimes ainsi que des renseignements sur les vulnérabilités des victimes de la traite de personnes et de formes connexes d'exploitation.

III. Diffuser des troussees et du matériel de prévention qui fournissent des renseignements et des conseils judicieux aux parents, aux collectivités, aux écoles, aux fournisseurs de services et à la police au sujet des facteurs de risque, des techniques d'enjôlement et des ressources disponibles.

IV. Diffuser des troussees et du matériel sur l'éducation sexuelle qui fournissent des renseignements et des guides de discussion aux parents, aux parents de famille d'accueil, aux éducateurs, aux travailleurs du domaine de la santé publique et aux autres fournisseurs de services pertinents.

V. Solliciter activement le concours des membres de la communauté et des entreprises locales afin de réduire la demande de services sexuels dans leur quartier.

Rapport : *Résultats et domaines d'action prioritaires pour prévenir et combattre la violence à l'encontre des femmes et des jeunes filles autochtones, Table ronde nationale de 2016 sur les femmes et les jeunes filles autochtones disparues ou assassinées*

4. Mettre en œuvre une campagne de prévention et de sensibilisation à l'échelle du Canada visant à changer la perception et les attitudes du public afin de contribuer à faire cesser la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles autochtones.

Rapport : *Femmes invisibles : Un appel à l'action – Un rapport sur les femmes autochtones portées disparues ou assassinées au Canada, Rapport du Comité spécial sur la violence faite aux femmes autochtones, 2014*

- Recommandation 1 – Que le gouvernement fédéral apprenne par le biais des témoignages des familles de femmes et de filles autochtones portées disparues et assassinées, et qu'il travaille



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



avec les provinces, les territoires et les municipalités en vue de mettre sur pied une campagne de sensibilisation et de prévention axée sur la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones au Canada.

- Recommandation 14 – Que, dans la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation du public à la toxicomanie, le gouvernement mette l'accent sur le soutien aux collectivités autochtones.

Rapport : *Ceux qui nous emmènent : Abus policiers et lacunes dans la protection des femmes et filles autochtones dans le nord de la Colombie-Britannique, Canada, Human Rights Watch, 2013*

- « Soulever la question de la violence contre les femmes et les filles autochtones au Canada dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies »

Rapport : *Rapport sommaire : Yukon Aboriginal Women's Summit 2 – Strong Women, Strong Communities, Conseil consultatif sur les questions touchant les intérêts de la femme du Yukon et Bureau de promotion des intérêts de la femme du Yukon, 2012*

[Traduction]

- « Continuer d'appuyer l'élaboration de programmes dans les écoles du Yukon qui incluent des éléments culturels tels que les revendications territoriales, l'histoire des Premières Nations du Yukon et les rôles traditionnels des femmes et des hommes des Premières Nations. Veiller à ce que les connaissances et la culture traditionnelles soient enseignées aux enfants dans les langues autochtones afin de favoriser le développement de leur leadership. »
- « Tirer parti des forces et des compétences des femmes, en particulier celles qui sont victimes de violence, grâce à des ateliers sur le développement de l'autonomie fonctionnelle (maîtrise de la colère, relations saines, estime de soi, respect et autonomie en matière de santé). »
- « Élaborer un programme de leadership à l'intention des femmes et le mettre en œuvre dans les collectivités et à Whitehorse. Offrir de la formation en leadership aux femmes autochtones (notamment sur la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales, le mieux-être personnel, les compétences en communication et en résolution de conflits ainsi que la gestion financière). »
- « Appuyer et mettre sur pied des rassemblements visant à renforcer les forces et l'identité culturelles par l'enseignement des connaissances et des pratiques traditionnelles, y compris les rites de passage, la langue, la façon de couper le poisson et de sécher la viande, les remèdes, les cérémonies et la spiritualité. »
- « Lutter contre les reproches faits aux victimes en surveillant les déclarations, les commentaires et les termes des tribunaux, de la GRC, des particuliers, des dirigeants et des autres intervenants en matière de violence contre les femmes. »



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- « Mettre au point des ateliers communautaires et des initiatives de sensibilisation à l'intention des adultes, des jeunes et des travailleurs de première ligne sur les relations saines et la prévention de la violence, y compris les agressions sexuelles, l'alcoolisme et la toxicomanie. »

Rapport : *Forsaken: The Report of the Missing Women Commission of Inquiry* (aussi appelé « rapport Oppal »), Commission d'enquête sur les femmes disparues, 2012

[Traduction]

- « Que les autorités provinciales créent et tiennent à jour un site Web provincial sur les personnes disparues afin de faire connaître au public le processus relatif aux disparitions et de le mobiliser dans le cadre de démarches proactives en matière de prévention et d'enquête. »

Rapport : *Voices of the Families – Recommendations of the Families of the Missing and Murdered Women – A consultation report prepared for the Missing Women Commission of Inquiry*, 2012

[Traduction]

- « Fournir des renseignements aux anciennes victimes et au public lorsque des contrevenants reconnus coupables de crimes violents contre les femmes, en particulier les travailleuses de la rue, sont remis en liberté dans la collectivité. »
- « Sensibiliser les jeunes aux risques inhérents aux drogues et à la prostitution. »
- « Fournir aux adolescents davantage de modèles positifs, y compris des modèles autochtones. »
- « Concevoir une campagne médiatique sur les pratiques relatives aux disparitions afin de faire largement connaître la façon de signaler une disparition. »

Rapport : *Collaboration to End Violence: National Aboriginal Women's Forum – Report on Outcomes and Recommendations from Working Sessions*, Ministère des Relations et de la Réconciliation avec les Autochtones de la C.-B. et Association des femmes autochtones du Canada, 2011

[Traduction]

- « Des activités destinées aux enfants visant à prévenir la violence et à promouvoir des relations saines devraient faire partie des activités scolaires dès les premières années de l'école primaire. »
- « En partenariat avec les collectivités et les chefs autochtones, établir un centre virtuel, un centre d'échange ou une ressource en ligne similaire visant à colliger des renseignements et des ressources sur la violence faite aux femmes autochtones et à les rendre accessibles au public. »
- « Concevoir et mettre en œuvre une campagne nationale axée sur un message de tolérance zéro à l'égard de la violence familiale. »



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- « En tant qu'individus et qu'organisations, prendre des mesures pour sensibiliser les médias à la violence faite aux femmes et aux filles autochtones et encourager les médias à se montrer responsables et respectueux dans leur traitement des peuples, des cultures et de l'histoire autochtones et à reconnaître et honorer les peuples autochtones dans ce contexte. »
- « Utiliser les médias sociaux et d'autres plateformes Web pour mener une campagne axée sur les femmes et les jeunes visant à sensibiliser le public, à diffuser des renseignements, à faire connaître des ressources, à s'attaquer aux causes profondes de la violence, à prévenir la violence et à puiser dans les traditions pour adopter une approche holistique afin de contrer la violence. »

Rapport : Questions relatives au grand nombre de femmes assassinées et disparues au Canada, Groupe de travail sur les femmes disparues du Comité de coordination fédéral-provincial-territorial des hauts fonctionnaires (justice pénale), 2010

- « Le GTFD [Groupe de travail sur les femmes disparues] recommande aux ministres FPT responsables de la justice de demander aux fonctionnaires d'engager des discussions avec des spécialistes de la santé et d'autres services professionnels pour s'assurer que les protocoles et les textes législatifs en vigueur dans leur administration permettent des exemptions aux fins de la sécurité publique ou voir si des modifications législatives sont requises. »
- « Le GTFD recommande aux administrations publiques de travailler de concert avec les forces de l'ordre et les services de police à faire en sorte que la population soit informée des procédures de signalement des personnes disparues, à évaluer la pertinence des mécanismes de sensibilisation actuels et à réfléchir aux moyens de rendre l'information plus accessible à l'aide de sites Web. Cela pourrait se faire, entre autres, par une campagne de sensibilisation nationale pour faire connaître les questions concernant les cas de personnes disparues et sur les politiques et les procédures des services de police visant à modifier les fausses perceptions. »
- « Le GTFD recommande aux ministres FPT responsables de la justice d'appuyer, en tant que priorité, les travaux prévus dans le cadre de la stratégie multiprovinciale portant sur les personnes disparues et les dépouilles non identifiées visant à créer une base de données nationale sur les personnes disparues, qui renfermerait à la fois les renseignements détenus par la police sur les personnes disparues et l'information sur les restes humains non identifiés. Cette base de données devrait être accessible et consultable à la fois par les services de police et les coroners ou médecins légistes, et devrait comporter des sections désignées qui seraient accessibles au public sur un site Web. »
- « Le GTFD recommande que les gouvernements appuient les recommandations du *Provincial Partnership Committee on Missing Persons* de la Saskatchewan, voulant que la police établisse des protocoles pour la communication avec la presse et la population en vue de mettre en œuvre des méthodes exemplaires de diffusion de l'information au sujet des personnes disparues et de sollicitation d'aide du public pour retrouver une personne disparue. »



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- « Le GTFD recommande aux administrations publiques d'inciter les enquêteurs de police qui s'occupent des cas de femmes disparues ou assassinées à établir et à mettre en œuvre de solides plans médiatiques visant l'utilisation proactive et stratégique des sources de la presse afin d'informer la population des détails de l'enquête et de l'inviter à fournir des renseignements dans ce contexte. »
- « Le GTFD recommande d'élaborer les pratiques exemplaires relatives aux médias en collaboration avec la police et les médias et de les rendre publiques. »

Rapport : *Final Report – Strengthening the Circle to End Violence Against Aboriginal Women*, Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario; Association des femmes autochtones de l'Ontario; Nation des Métis de l'Ontario; Premières Nations indépendantes, 2010

[Traduction]

- « Investir dans l'éducation afin de prévenir la violence. »

Rapport : *Report on the 2011 Western Regional Forum on Supporting Families of Missing Persons*, Direction générale de la politique, de la planification et de l'évaluation du ministère de la Justice et procureur général, 2011

- 7. Établir des partenariats et chercher du soutien – Les participants au forum continueront de communiquer avec d'autres organisations et groupes afin d'établir des partenariats positifs qui favoriseront la sensibilisation du public.
- 8. Acquérir une visibilité à l'échelle nationale – Il sera important d'obtenir le rapport sur le calendrier des sous-ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la Justice. Sécurité publique Canada organise un Symposium international sur les questions relatives aux victimes, qui aura lieu en novembre 2011, où nous pourrions peut-être présenter nos résultats devant une tribune nationale. Une présentation avec un groupe d'expert pourrait avoir lieu à cette conférence afin de rapprocher d'autres partenaires et de générer davantage de soutien.
- 9. Sensibilisation – Tous les participants sont chargés de présenter les principales conclusions de ce forum dans leur organisation et compétence respective. Des efforts soutenus sont nécessaires afin de sensibiliser la population à cette question.
- 10. Donner de la rétroaction au sujet du site Web public du Centre national pour les personnes disparues et restes non identifiés (CNPDRN) – La sergente Prosper a fait savoir qu'elle aimerait recevoir de la rétroaction de diverses sources pour son projet. Les participants sont encouragés à faire part de leurs commentaires dans un délai d'un an afin d'appuyer la création d'un site Web national.
- 14. Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de communication – Une stratégie sera élaborée pour permettre aux participants du forum de communiquer entre eux et de fournir de la rétroaction.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- 15. Accroître le soutien du public – L’engagement et le soutien sont nécessaires afin de veiller à ce que cette question reste prioritaire.

Rapport : Cadre stratégique pour mettre fin à la violence faite aux femmes abénaquises au Nouveau-Brunswick, Comité consultatif sur la violence faite aux femmes autochtones, 2008

- 8. Régulièrement mettre le CFANB au courant des nouveaux développements et de la recherche de la Direction des questions féminines dans le domaine de la violence et des femmes autochtones.
- 14. Fournir de l’information et une formation concernant les initiatives existantes aux fournisseurs de services dans les réserves et hors réserve, de même qu’aux Abénaquis, le cas échéant, afin que l’information et la formation profitent aux Abénaquis vivant dans les réserves et hors réserve (p. ex. prévention du suicide, trousse traitant de la violence faite aux femmes autochtones).
- 16. Décrire les domaines de services et de soutien dans lesquels les fournisseurs de services ne disposent généralement d’aucune information pour aider les femmes, les enfants et les membres des collectivités abénaquis aux prises avec la violence et pour prendre les initiatives nécessaires en matière d’éducation du public.
- 17. Élaborer des outils et des documents dans le but de catalyser et de faciliter le processus visant à rétablir des relations abénaquises saines.
- 18. Élaborer une stratégie de communication adaptée à la réalité culturelle afin de sensibiliser les gens et d’attirer leur attention sur le problème de la violence faite aux femmes et aux enfants abénaquis.
- 30. Faire une mise à jour du programme d’études des écoles publiques afin d’inclure les expériences abénaquises et leur point de vue de l’histoire, en suivant une démarche qui favorisera à la fois la reconnaissance du passé et les possibilités d’établir des relations saines et réciproques avec les autres. Tant le ministère de l’Éducation que les dirigeants des Premières Nations devront prendre l’initiative de cette mesure dans les écoles situées dans les réserves et hors réserve.
- 31. Élaborer et mettre en oeuvre des processus d’éducation et d’animation afin de permettre aux Abénaquis d’apprendre leur histoire et de réaliser des progrès par rapport à la reconstruction de relations saines au sein des collectivités, entre eux et avec le reste de la population du Nouveau-Brunswick.
- 35. Entreprendre des activités d’extension et d’éducation du public dans le but d’informer les femmes abénaquises des options et des services dont elles disposent pour faire face aux mauvais traitements et à la violence.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- 49. Dresser un inventaire des initiatives d'éducation publique et de formation portant sur la violence faite aux femmes et aux enfants abénaquis. Le Comité consultatif sur la violence faite aux femmes autochtones devrait s'acquitter de cette tâche avec l'aide du Secrétariat.

Rapport : *Final report of the Provincial Partnership Committee on Missing Persons, octobre 2007*

- Recommandation : Le Comité de partenariat provincial ou d'autres organisations partenaires doivent établir des services de soutien afin d'aider les familles à composer avec la disparition d'un proche :
 - Les familles ont besoin d'une simple liste des mesures qu'elles peuvent ou devraient prendre, comme déterminer qui est la personne-ressource de la famille auprès de la police ou des médias et le type de renseignements qu'elles peuvent tenter de trouver pour aider la police dans le cadre de l'enquête.
 - Les familles ont besoin d'une trousse sur les communications avec les médias ou d'information sur la façon de traiter avec les médias, ce qui les aidera à comprendre les enjeux et les relations pouvant être établies au cours d'une enquête en ce qui concerne la communication de renseignements aux médias et la réponse aux demandes de renseignements des médias.
 - Les membres des familles qui apportent leur aide dans le cadre d'une enquête sur la disparition d'une personne peuvent avoir besoin du soutien financier et psychologique d'organismes ou de membres de la communauté.
- Recommandation : On encourage les médias à élaborer des normes de pratiques exemplaires aux fins du traitement des cas de disparition, notamment à formuler des messages uniformes, neutres et qui tiennent compte des circonstances culturelles et familiales.
- Recommandation 7.0 : À titre de priorité, le Comité de partenariat provincial ou un autre organisme ainsi que les intervenants communautaires pertinents devraient avoir pour tâche de créer des documents d'information et de sensibilisation qui fournissent un aperçu factuel de tous les aspects des cas de disparition.
- Recommandation 7.1 : Les organismes qui composent avec des populations à risque devraient créer des équipes qui feront des présentations sur la sensibilisation, la prévention et la sécurité personnelle à l'intention de réseaux sociaux et professionnels à l'échelle de la province.
- Recommandation 7.2 : Le Comité de partenariat provincial ou un autre organisme devrait avoir comme tâche de compiler les données et de tenir un registre des organismes concernés par les cas de disparition afin de favoriser le réseautage et un répertoire des nouveaux documents éducatifs ou documents actuels accessibles publiquement sur la prévention et la sécurité personnelle.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- Recommandation 7.3 : Dans le cadre de ses communications avec le public, la police doit communiquer généralement l'information sur ses politiques, procédures et pratiques dans les cas de disparition et sur le rôle que peut jouer le public pour contribuer aux enquêtes connexes.
- Recommandation 8 : Saskatchewan Learning devrait intégrer la sensibilisation aux risques de disparition ou au risque que des enfants et des jeunes disparaissent dans toutes les écoles dans le cadre des programmes d'éducation en santé ainsi qu'encourager les enseignants et les conseils scolaires communautaires à continuer de sensibiliser les gens au moyen de documents, de conférences ou d'autres programmes.

Recommandations du *Highway of Tears Symposium Report, 2006*

- Recommandation 10 – Qu'une campagne annuelle de sensibilisation et de prévention soit menée dans toutes les écoles primaires et secondaires, les universités et les entreprises de sylviculture et tous les collèges situés dans et entre les villes de Prince Rupert et de Prince George avant la saison de l'autostop et de plantation d'arbres.
- Recommandation 11 – Que toutes les communautés et les familles de Premières Nations vivant dans les villes et villages situés sur la Route des pleurs ou près de celle-ci soient ciblées en vue d'un programme de sensibilisation et de prévention plus intensif.
- Recommandation 14 – Que des campagnes médiatiques soient lancées au sujet des femmes assassinées et disparues et comportent plus précisément des mesures de prévention ciblant les jeunes femmes qui utilisent les médias et les jeunes lectrices le long de la Route des pleurs.

Rapport : *Pauktuuit, National Strategy to Prevent Abuse in Inuit Communities and Sharing Knowledge, Sharing Wisdom – A Guide to the National Strategy, Pauktuuit, 2005*

- Accroître la sensibilisation et diminuer la tolérance aux mauvais traitements.

Rapport : *Applying Inuit Cultural Approaches in the Prevention of Family Violence and Abuse, rapport de recherche du projet Nuluaq, 2005*

- 6. Un programme au Nunavut, au Nunavik, au Nunatsiavut et dans les Territoires du Nord-Ouest visant à sensibiliser les familles et les jeunes au rôle que les guérisseurs peuvent et devraient jouer dans la santé des familles.
- 8. Participation directe des guérisseurs inuits à la discussion ouverte et aux programmes de sensibilisation visant à discuter ouvertement des problèmes de mauvais traitements physiques et sexuels.
- 9. Consultation avec des guérisseurs inuits relativement à l'établissement de services de counselling et de programmes de sensibilisation destinés précisément aux hommes de la société inuite dans le but de s'attaquer aux problèmes de mauvais traitements et de favoriser l'établissement de saines relations entre eux et les femmes ainsi que les enfants.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



Rapport : Assez de vies volées! Discrimination et violence contre les femmes autochtones au Canada : une réaction d'ensemble est nécessaire, Amnistie internationale, 2009

- Tous les paliers de gouvernement devraient travailler avec les peuples autochtones afin de renforcer et d'élargir les programmes de sensibilisation publique qui abordent l'histoire de la dépossession et de la marginalisation des peuples autochtones et de la réalité actuelle du racisme dans la société canadienne et afin d'en élargir l'application, notamment dans le système scolaire officiel.



Thème 5 : Nécessité d'accroître la fréquence et l'accessibilité des services de transports offerts aux femmes autochtones

Rapport : Résultats et domaines d'action prioritaires pour prévenir et combattre la violence à l'encontre des femmes et des jeunes filles autochtones, Table ronde nationale de 2016 sur les femmes et les jeunes filles autochtones disparues ou assassinées

2. Faciliter l'accès aux refuges d'urgence et de transition, en particulier dans les collectivités rurales et éloignées. En périodes de crise, les femmes autochtones ont besoin d'avoir accès à des services de sécurité culturellement appropriés et plus près de leurs collectivités.

Rapport : Questions relatives au grand nombre de femmes assassinées et disparues au Canada, Groupe de travail sur les femmes disparues du Comité de coordination fédéral-provincial-territorial des hauts fonctionnaires (justice pénale), 2010

- « Le GTFD recommande que les municipalités et les Premières Nations, selon le cas, collaborent avec les organismes communautaires pertinents et avec les services de police pour mettre sur pied des programmes à des endroits clés où les femmes font beaucoup d'auto-stop, et qu'elles adoptent des stratégies, comme la mise sur pied d'un système de bus navettes recommandée dans le rapport *Highway of Tears*. »

Rapport : Ceux qui nous emmènent : Abus policiers et lacunes dans la protection des femmes et filles autochtones dans le nord de la Colombie-Britannique, Canada, Human Rights Watch, 2013

- « Renouveler l'engagement à mettre en œuvre les recommandations qui ont découlé du symposium Highway of Tears 2006 et actualiser celles-ci au besoin en coopération avec les collectivités autochtones du Nord. »

Rapport : Forsaken: The Report of the Missing Women Commission of Inquiry (aussi appelé « rapport de la Commission Oppal »), Commission d'enquête sur les femmes disparues, 2012

[Traduction]

- « Quel le gouvernement provincial appuie pleinement la mise en œuvre du plan d'action du symposium Highway of Tears, actualisé en fonction du contexte actuel, de façon à assurer la participation de toutes les collectivités touchées le long de l'autoroute 16. »
- « Élaborer et mettre en place un réseau de transport en commun amélioré, en vue d'offrir des déplacements plus sécuritaires entre les collectivités du Nord, surtout le long de l'autoroute 16. » (*Ne constitue pas une recommandation officielle.*)



Rapport : *Voices of the Families – Recommendations of the Families of the Missing and Murdered Women – A consultation report prepared for the Missing Women Commission of Inquiry, 2012*

[Traduction]

- « Mettre en œuvre les 33 recommandations du rapport du symposium Highway of Tears 2006. »

Rapport : *Ceux qui nous emmènent : Abus policiers et lacunes dans la protection des femmes et filles autochtones dans le nord de la Colombie-Britannique, Canada, Human Rights Watch, 2013*

- « Offrir des refuges et des services sociaux adéquats aux victimes de violence, notamment dans les régions rurales, et des services spécifiquement adaptés à leur culture. »

Rapport : *Voices of the Families – Recommendations of the Families of the Missing and Murdered Women – A consultation report prepared for the Missing Women Commission of Inquiry, 2012*

[Traduction]

- « Offrir aux femmes du quartier Downtown Eastside de meilleurs logements abordables, subventionnés ou gratuits, entre autres un plus grand nombre de maisons d'hébergement d'urgence destinées aux femmes. »
- « Offrir plus de maisons d'hébergement et de services de consultation destinés aux femmes autochtones et administrés par celles-ci. »

Rapport : *A Framework for Action in Education, Economic Development and Violence Against Aboriginal Women and Girls, BC Aboriginal Affairs Working Group, 2010*

[Traduction]

- « Accroître la collaboration entre les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les organismes de service, les systèmes de justice (tribunaux et services de police) ainsi que les organismes autochtones, nationaux et autres dans le but d'élaborer des approches plus coordonnées pour mettre un terme à la violence envers les femmes autochtones, notamment aux disparitions et assassinats de femmes et de filles autochtones. Cette recommandation pourrait englober un soutien destiné aux refuges et aux maisons d'hébergement ainsi qu'à d'autres initiatives locales. »

Rapport : *Questions relatives au grand nombre de femmes assassinées et disparues au Canada, Groupe de travail sur les femmes disparues du Comité de coordination fédéral-provincial-territorial des hauts fonctionnaires (justice pénale), 2010*

- « Le GTFD recommande que les municipalités et les Premières Nations, selon le cas, collaborent avec les organismes communautaires pertinents et avec les services de police pour mettre sur pied des programmes à des endroits clés où les femmes font beaucoup d'auto-stop, et qu'elles



adoptent des stratégies, comme la mise sur pied d'un système de bus navettes recommandée dans le rapport *Highway of Tears*. »

Rapport : *Final Report – Strengthening the Circle to End Violence Against Aboriginal Women*, Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario; Association des femmes autochtones de l'Ontario; Nation des Métis de l'Ontario; Premières Nations indépendantes, 2010

[Traduction]

- « Augmenter le nombre de maisons d'hébergement destinées aux Autochtones et le nombre de places dans ces maisons. »
- « Établir des maisons d'hébergement destinées aux femmes qui ont de multiples problèmes (simultanés). »
- « Augmenter la qualité et la portée des services qui sont fournis par les maisons d'hébergement. »
- « Accroître les mesures de soutien offertes aux employés des maisons d'hébergement. »
- « Les maisons d'hébergements pour Autochtones et les programmes financés par le ministère des Services sociaux et communautaires obtiennent l'appui nécessaire pour renforcer les capacités des conseils et des employés. »

Rapport : *Cadre stratégique pour mettre fin à la violence faite aux femmes abénaquises au Nouveau-Brunswick*, Comité consultatif sur la violence faite aux femmes autochtones du Nouveau-Brunswick, 2008

- 44. Faire une recherche pour voir comment les Premières Nations du Canada traitent les protocoles relatifs au logement et les arrêtés municipaux en matière de violence et de mauvais traitements. Les collectivités de Premières Nations devraient par la suite adapter et adopter celles qui conviennent aux circonstances particulières de leur collectivité.
- 45. Établir dans les collectivités de Premières Nations, si ce n'est pas déjà fait, des comités de logement chargés de régler les problèmes de logement. Ces comités s'occuperont également de régler les problèmes de logement découlant des situations de violence. Il devrait y avoir une juste représentation des femmes abénaquises au sein de ces comités.
- 46. Faire un examen des politiques de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, de même que des exigences et de la mise en œuvre de ses programmes afin que toutes les collectivités de Premières Nations du Nouveau-Brunswick aient un accès équitable au financement accordé pour les logements nouveaux.
- 47. Accroître le nombre de logements de deuxième étape qui sont disponibles pour aider les femmes abénaquises et leurs enfants.



- 48. Inclure l'information sur les logements de deuxième étape dans une stratégie d'éducation du public concernant la violence et les femmes abénaquises.

Rapport : *Moving Toward Safety: Responding to Family Violence In Aboriginal and Northern Communities of Labrador, Provincial Association Against Family Violence, 2002*

- L'établissement d'une unité multiservices dans une collectivité centrale de la côte Sud desservie par un service de police.
- La présentation de ce rapport par la Provincial Association Against Family Violence à la Nation innue, et la recommandation d'établir une unité multiservices temporaire à Davis Inlet, unité destinée à être remplacée, à la suite du déménagement à Natuashish, par une maison d'hébergement ouverte 24 heures sur 24.
- L'établissement d'unités multiservices dans les autres collectivités du Nord du Labrador qui sont accessibles uniquement par voie aérienne et desservies par un service de police.
- La réouverture de la maison d'hébergement Hopedale en tant qu'unité multiservices.
- La restructuration de la maison d'hébergement de Nain afin d'accroître ses capacités pour qu'elle puisse offrir des services complets aux familles du Nord du Labrador. Plusieurs changements sont nécessaires : aménagement, formation du personnel et de la direction, structure salariale.

Rapport : *Highway of Tears Symposium Recommendation Report, 2006*

- Recommandation 1 : Qu'un système de bus navettes soit mis sur pied entre chaque ville située le long de l'autoroute 16, appelée la Route des larmes (Highway of tears).
- Recommandation 2 : Bien que la GRC fasse un travail de patrouille louable sur l'autoroute, les patrouilles ne doivent plus ignorer les autostoppeuses qui correspondent au profil des victimes.
- Recommandation 3 : Que la GRC reçoive les ressources lui permettant d'accroître le nombre des patrouilles sur l'autoroute durant la saison de l'autostop, et plus précisément d'intensifier ces patrouilles sur les tronçons de l'autoroute 16 qui longent les collectivités et les villes où vivent des Autochtones.
- Recommandation 4 : Que le programme de trajets gratuits de la compagnie d'autobus Greyhound soit élargi et que des publicités à son sujet s'adressent aux membres des populations du corridor de l'autoroute 16 qui correspondent au profil des victimes.
- Recommandation 5 : Que l'on communique avec tous les employés du secteur public qui travaillent entre Prince George et Prince Rupert afin qu'ils établissent un réseau pour la détection des autostoppeuses.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- Recommandation 6 : Que des maisons d’hébergement similaires à celles du ministère des Enfants et du Développement de la famille et de l’Aboriginal Social Service soient établies à des endroits stratégiques sur toute la longueur de l’autoroute 16 entre les villes de Prince Rupert et de Prince George, en Colombie-Britannique.
- Recommandation 8 : Que des cabines téléphoniques d’urgence soient installées le long de l’autoroute à des endroits stratégiques entre les villes de Prince Rupert et de Prince George, en Colombie-Britannique.
- Recommandation 9 : Que des panneaux d’affichage de même qu’un nombre beaucoup plus élevé d’affiches soient installés le long du corridor de l’autoroute 16 entre Prince George et Prince Rupert, en Colombie-Britannique.



Thème 6 : Nécessité de ratifier complètement les instruments internationaux sur les droits de la personne et d'en respecter pleinement les obligations

Rapport : *Police Abuse of Indigenous Women in Saskatchewan and Failures to Protect Indigenous Women from Violence, 2017*

- Mettre en œuvre le plus tôt possible toutes les recommandations du rapport d'enquête de 2015 du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et coopérer avec le Comité au sujet de l'ensemble des procédures de suivi. (fédéral)
- Ratifier la Convention américaine des droits de l'homme et la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (*Convention of Belém do Pará*). (fédéral)

Rapport : *Researched to Death: BC Aboriginal Women and Violence, 2005*

En matière de droits de la personne, des mesures précises doivent être prises pour protéger les femmes autochtones. On doit demander aux Nations Unies d'étudier la violence faite aux femmes autochtones et de consigner l'information à ce sujet. Cette étude doit permettre de déterminer si le Canada prend des mesures précises pour lutter contre la violence faite aux femmes autochtones. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité des droits de l'homme doivent être avisés à savoir si ces mesures sont efficaces ou si elles ont même été prises. La Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme doit également être incluse pour veiller à ce que le Canada respecte les droits fondamentaux quant à prévention de la violence à l'endroit des femmes autochtones.

Rapport : *Assez de vies volées! Discrimination et violence contre les femmes autochtones au Canada : une réaction d'ensemble est nécessaire, Amnistie internationale, 2009*

- « [...] rétablir les financements nécessaires à la mise en oeuvre des engagements pris dans l'accord de Kelowna (intitulé *Premiers ministres et dirigeants autochtones nationaux – Renforcer les relations et combler l'écart*) afin de mettre un terme aux inégalités dans les domaines de la santé, du logement, de l'éducation et des autres services pour les Autochtones. »
- « [...] mettre en oeuvre immédiatement les recommandations de la Commission canadienne des droits de la personne et du Comité des droits de l'homme des Nations Unies à propos de la manière dont sont traitées les femmes incarcérées, et créer notamment un nouveau système d'évaluation du niveau de sécurité requis pour chaque détenu. »
- « [...] s'engager publiquement à appliquer entièrement les normes contenues dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et à dialoguer avec les Autochtones sur la mise en oeuvre de ces normes. »



Rapport : *Ceux qui nous emmènent : Abus policiers et lacunes dans la protection des femmes et filles autochtones dans le nord de la Colombie-Britannique, Canada, Human Rights Watch, 2013*

- « Ratifier la Convention américaine des droits de l'homme et la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre les femmes (Convention de Belém do Pará). »

Rapport : *Ceux qui nous emmènent : Abus policiers et lacunes dans la protection des femmes et filles autochtones dans le nord de la Colombie-Britannique, Canada, Human Rights Watch, 2013*

- « Coopérer avec le Comité des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes faisant enquête sur la question des femmes et filles autochtones disparues et assassinées, notamment par l'octroi d'une autorisation de visite des lieux, et fournir une coopération similaire aux autres instruments internationaux de droits humains qui peuvent chercher à attirer l'attention du gouvernement sur ces questions. »

Rapport : *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, 1996*

- « 1.11.12 : Que le Canada participe pleinement aux efforts entrepris en vue de poursuivre l'élaboration de normes internationales assurant la protection des peuples indigènes contre toute réinstallation arbitraire et fasse en sorte que le droit canadien reflète l'esprit et l'intention des normes et pactes internationaux concernant la réinstallation. »
- « 2.3.1 : Que le gouvernement du Canada prenne les mesures suivantes :
 - a) édicter une loi reconnaissant les obligations qu'il a contractées en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de la personne dont il est signataire, pour peu que ces obligations se rapportent aux peuples autochtones du Canada;
 - b) reconnaître que sa relation fiduciaire avec les peuples autochtones l'oblige à édicter une loi qui leur donne un recours devant les tribunaux canadiens en cas de manquement à ses engagements internationaux envers eux;
 - c) prévoir expressément dans une telle loi que les instruments internationaux relatifs aux droits de la personne peuvent être invoqués devant les tribunaux canadiens pour aider à l'interprétation de la Charte canadienne des droits et libertés et d'autres lois canadiennes touchant les peuples autochtones;
 - d) entamer des consultations avec les gouvernements provinciaux en vue de ratifier et de mettre en application la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail sur les peuples indigènes et tribaux, qui est entrée en vigueur en 1991;
 - e) appuyer le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones, de 1993, actuellement à l'étude aux Nations Unies;



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- f) entreprendre immédiatement des préparatifs, de concert avec les peuples autochtones, pour célébrer la Décennie internationale des populations autochtones et, dans ce cadre, lancer un programme d'échanges internationaux entre les peuples autochtones du Canada et d'ailleurs. »
- « 4.6.9 : Que le gouvernement du Canada prenne des dispositions en vue de la participation des gouvernements et des organisations autochtones aux accords internationaux qui seront signés à l'avenir concernant la gérance de l'environnement. »

Rapport : *A Call for Action*, rapport sommaire, Sommet national des femmes autochtones, 2009

- 16. Le gouvernement fédéral doit adopter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et doit travailler de concert avec le Forum permanent et les organisations autochtones.



Thème 7 : Nécessité d'indemniser les membres des familles et/ou d'avoir un fonds de guérison pour les survivantes et les familles

Rapport : *Forsaken: The Report of the Missing Women Commission of Inquiry* (aussi appelé « rapport Oppal »), Commission d'enquête sur les femmes disparues, 2012

[Traduction]

- « Que le gouvernement provincial établisse un fonds d'indemnisation pour aider les enfants des femmes disparues et assassinées. »
- « Que le gouvernement provincial établisse un fonds de guérison pour les familles des femmes disparues et assassinées. Un processus de demande conforme aux lignes directrices établies devrait permettre d'accéder aux fonds. »

Rapport : *Voices of the Families – Recommendations of the Families of the Missing and Murdered Women – A consultation report prepared for the Missing Women Commission of Inquiry*, 2012

[Traduction]

- « Modifier les politiques d'indemnisation des victimes pour reconnaître la valeur du soutien accordé par les parents tout au long de la vie d'un enfant et non pas uniquement au moment du décès. »
- « Veiller à ce que les normes relatives à l'indemnisation soient équitables et expliquer clairement les écarts pour que les survivantes qui reçoivent une indemnisation comprennent que les montants ne sont pas accordés de façon arbitraire. »
- « En ce qui concerne les personnes responsables des services offerts aux victimes et de l'indemnisation des survivantes, il s'agit d'être conscient que les enfants ne sont pas dans une situation qui leur permet de prendre des mesures proactives pour obtenir une indemnisation ou participer à d'autres programmes auxquels ils ont droit. »
- « Créer un fonds spécial pour les enfants des femmes disparues ou assassinées afin de leur permettre de participer à un éventail d'activités, entre autres à des programmes d'enseignement supérieur ou à des programmes récréatifs ou culturels, à des programmes de formation professionnelle ou à des programmes thérapeutiques; faire en sorte que les jeunes de partout au Canada puissent accéder à ces programmes. »
- « Faire en sorte que l'admissibilité aux indemnisations, aux services aux victimes et aux activités de guérison tienne compte de la nature élargie des familles autochtones. »



Rapport : Voices of the Families – Recommendations of the Families of the Missing and Murdered Women – A consultation report prepared for the Missing Women Commission of Inquiry, 2012

[Traduction]

- « Établir un programme de retraite ou de camp de guérison destiné aux enfants et aux autres proches; ce camp leur permettrait de rencontrer régulièrement d'autres personnes, de parler, d'exprimer leur douleur et de participer à des activités sociales et à des activités de commémoration. »
- « Faire en sorte que l'admissibilité aux indemnités, aux services aux victimes et aux activités de guérison tienne compte de la nature élargie des familles autochtones. »
- « Établir un centre de guérison ou un site commémoratif pour les membres de toutes les familles afin de leur offrir un lieu où ils pourraient pleurer la perte de leurs êtres chers, compte tenu de l'absence de pierre tombale. Établir des réseaux sociaux virtuels pour permettre aux familles de rester en contact les unes avec les autres et de continuer à se communiquer des informations. »

Rapport : Highway of Tears Symposium Recommendation Report, 2006

- Recommandation n° 1 – Qu'un fonds spécial « Route des larmes » soit établi à titre de moyen, parmi d'autres, de développer et de soutenir les efforts entrepris par de nombreuses collectivités et de nombreux organismes dans les domaines suivants : prévention, préparation aux urgences, interventions de l'équipe et services de conseils et de soutien destinés aux familles des victimes.
- Recommandation n° 2 – Qu'un conseil d'administration (un organe directeur) soit établi pour fournir des orientations et du soutien dans les quatre domaines d'intervention de cette initiative portant sur la Route des larmes et pour administrer le fonds spécial.
- Recommandation n° 3 – Que le conseil d'administration (l'organe directeur des collectivités de la Route des larmes) mette sur pied des comités de travail dans chaque ville et municipalité située le long de la Route des larmes.
- Recommandation n° 4 – Que le conseil d'administration embauche deux coordonnateurs qui appuieront l'établissement de chacun des comités de travail susmentionnés.
- Recommandation n° 5 – Que le conseil d'administration (l'organe directeur des collectivités de la Route des larmes) présente un compte rendu aux collectivités et aux organismes de financement lors des symposiums annuels Highway of Tears et qu'il fasse preuve de transparence envers ceux-ci.



Thème 8 : Nécessité d'avoir des initiatives et des programmes convenablement financés pour s'attaquer aux causes profondes de la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones

Rapport : Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015

Protection de l'enfance

1. Nous demandons au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et territoriaux, de même qu'aux gouvernements autochtones de s'engager à réduire le nombre d'enfants autochtones pris en charge en ayant recours aux moyens suivants :

- i. le contrôle et l'évaluation des enquêtes sur la négligence;
- ii. l'affectation de ressources suffisantes pour permettre aux collectivités autochtones et aux organismes de protection de l'enfance de garder les familles autochtones ensemble, dans les cas où il est sécuritaire de le faire, et de garder les enfants dans des environnements adaptés à leur culture, quel que soit l'endroit où ils habitent;
- iii. la prise de mesures pour voir à ce que les travailleurs sociaux et les autres intervenants qui mènent des enquêtes liées à la protection de l'enfance soient bien renseignés et formés en ce qui touche l'histoire et les répercussions des pensionnats;
- iv. la prise de mesures pour voir à ce que les travailleurs sociaux et les autres intervenants qui mènent des enquêtes liées à la protection de l'enfance soient bien renseignés et formés au sujet de la possibilité que les familles et les collectivités autochtones représentent de meilleures solutions en vue de la guérison des familles;
- v. l'établissement d'une exigence selon laquelle tous les décideurs du milieu de la protection de l'enfance doivent tenir compte des répercussions de l'expérience des pensionnats sur les enfants et sur ceux qui leur fournissent des soins.

2. Nous demandons au gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces et les territoires, de préparer et de publier des rapports annuels sur le nombre d'enfants autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis) qui sont pris en charge, par comparaison avec les enfants non autochtones, ainsi que sur les motifs de la prise en charge d'enfants par l'État, sur les dépenses totales engagées pour les besoins des services de prévention et de nature autre offerts par les organismes de protection de l'enfance, et sur l'efficacité des diverses interventions.

3. Nous demandons à tous les ordres de gouvernement de voir à la pleine mise en œuvre du principe de Jordan.

4. Nous demandons au gouvernement fédéral de mettre en place des dispositions législatives en matière de protection des enfants autochtones qui établissent des normes nationales en ce qui a trait



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



aux cas de garde et de prise en charge par l'État concernant des enfants autochtones, et qui prévoient des principes qui :

- i. confirment le droit des gouvernements autochtones d'établir et de maintenir en place leurs propres organismes de protection de l'enfance;
- ii. exigent des organismes de protection de l'enfance et des tribunaux qu'ils tiennent compte dans leurs décisions des séquelles laissées par les pensionnats;
- iii. établissent, en tant que priorité de premier plan, une exigence selon laquelle le placement temporaire ou permanent des enfants autochtones le soit dans un milieu adapté à leur culture;

5. Nous demandons au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et territoriaux de même qu'aux gouvernements autochtones d'élaborer des programmes d'éducation qui sont destinés aux parents et qui sont adaptés à la culture des familles autochtones.

Éducation

6. Nous demandons au gouvernement du Canada d'abroger l'article 43 du *Code criminel* du Canada.

7. Nous demandons au gouvernement fédéral d'élaborer, de concert avec les groupes autochtones, une stratégie conjointe pour combler les écarts en matière d'éducation et d'emploi entre les Canadiens autochtones et les Canadiens non autochtones.

8. Nous demandons au gouvernement fédéral d'éliminer l'écart entre le financement en matière d'éducation qu'il verse pour les besoins des enfants des Premières Nations qui fréquentent des écoles dans les réserves et celui qu'il accorde pour les besoins des enfants des Premières Nations qui fréquentent des écoles à l'extérieur des réserves.

9. Nous demandons au gouvernement fédéral de préparer et de publier des rapports annuels sur le financement en matière d'éducation destiné aux enfants des Premières Nations dans les réserves par comparaison avec celui dont bénéficient les enfants des Premières Nations à l'extérieur des réserves, ainsi que sur les niveaux de scolarisation et le revenu des membres des peuples autochtones par rapport aux non-Autochtones au Canada.

10. Nous demandons au gouvernement fédéral d'élaborer de nouvelles dispositions législatives sur l'éducation des Autochtones, avec la pleine participation et le consentement éclairé des peuples autochtones. Plus précisément, nous demandons à ce que ces dispositions comprennent un engagement à l'égard d'un financement suffisant et intègre des principes qui se traduisent par la réalisation de ce qui suit :

- i. fournir un financement suffisant pour combler les écarts mentionnés sur le plan des niveaux de scolarisation en une génération;
- ii. améliorer les niveaux de scolarisation et les taux de réussite;



- iii. élaborer des programmes d'études adaptés à la culture;
 - iv. protéger le droit d'utiliser les langues autochtones, y compris en ce qui touche l'enseignement de telles langues dans le cadre de cours crédités;
 - v. voir à ce que les parents et la collectivité puissent assumer la responsabilité et le contrôle du système scolaire qui les concerne, et à ce qu'ils soient tenus de rendre des comptes à cet égard, de manière semblable à la situation des parents dans le système scolaire public;
 - vi. permettre aux parents de participer pleinement à l'éducation de leurs enfants;
 - vii. respecter et honorer les relations découlant des traités.
11. Nous demandons au gouvernement fédéral de fournir un financement adéquat pour remédier à l'insuffisance des places disponibles pour les élèves des Premières Nations qui souhaitent poursuivre des études postsecondaires.
12. Nous demandons au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et territoriaux de même qu'aux gouvernements autochtones d'élaborer des programmes d'éducation de la petite enfance adaptés à la culture des familles autochtones.
- Langue et culture
13. Nous demandons au gouvernement fédéral de reconnaître que les droits des Autochtones comprennent les droits linguistiques autochtones.
14. Nous demandons au gouvernement fédéral d'adopter une loi sur les langues autochtones qui incorpore les principes suivants :
- i. les langues autochtones représentent une composante fondamentale et valorisée de la culture et de la société canadiennes, et il y a urgence de les préserver;
 - ii. les droits linguistiques autochtones sont renforcés par des traités;
 - iii. le gouvernement fédéral a la responsabilité de fournir des fonds suffisants pour la revitalisation et la préservation des langues autochtones;
 - iv. ce sont les peuples et les collectivités autochtones qui sont les mieux à même de gérer la préservation, la revitalisation et le renforcement des langues et des cultures autochtones;
 - v. le financement accordé pour les besoins des initiatives liées aux langues autochtones doit refléter la diversité de ces langues.
15. Nous demandons au gouvernement fédéral de nommer, à la suite de consultations avec les groupes autochtones, un commissaire aux langues autochtones. Plus précisément, nous demandons que ce commissaire soit chargé de contribuer à la promotion des langues autochtones et de présenter des



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



comptes rendus sur l'efficacité du financement fédéral destiné aux initiatives liées aux langues autochtones.

16. Nous demandons aux établissements d'enseignement postsecondaire de créer des programmes et des diplômes collégiaux et universitaires en langues autochtones.

17. Nous demandons à tous les ordres de gouvernement de permettre aux survivants des pensionnats et à leurs familles de reprendre les noms qui ont été changés par le système des pensionnats en les exonérant des frais d'administration applicables dans le cadre du processus de changement de nom et de révision officielle des documents d'identité comme les extraits de naissance, les passeports, les permis de conduire, les cartes santé, les certificats de statut d'Indien et la carte d'assurance sociale, et ce, pour une période de cinq ans.

Santé

18. Nous demandons au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi qu'aux gouvernements autochtones de reconnaître que la situation actuelle sur le plan de la santé des Autochtones au Canada est le résultat direct des politiques des précédents gouvernements canadiens, y compris en ce qui touche les pensionnats, et de reconnaître et de mettre en application les droits des Autochtones en matière de soins de santé tels qu'ils sont prévus par le droit international et le droit constitutionnel, de même que par les traités.

19. Nous demandons au gouvernement fédéral, en consultation avec les peuples autochtones, d'établir des objectifs quantifiables pour cerner et combler les écarts dans les résultats en matière de santé entre les collectivités autochtones et les collectivités non autochtones, en plus de publier des rapports d'étape annuels et d'évaluer les tendances à long terme à cet égard. Les efforts ainsi requis doivent s'orienter autour de divers indicateurs, dont la mortalité infantile, la santé maternelle, le suicide, la santé mentale, la toxicomanie, l'espérance de vie, les taux de natalité, les problèmes de santé infantile, les maladies chroniques, la fréquence des cas de maladie et de blessure ainsi que la disponibilité de services de santé appropriés.

20. Afin de régler les conflits liés à la compétence en ce qui a trait aux Autochtones vivant à l'extérieur des réserves, nous demandons au gouvernement fédéral de reconnaître les besoins distincts en matière de santé des Métis, des Inuits et des Autochtones hors réserve, de respecter ces besoins et d'y répondre.

21. Nous demandons au gouvernement fédéral de fournir un financement à long terme pour les besoins des centres autochtones, nouveaux et de plus longue date, voués au traitement de problèmes de santé physique, mentale, émotionnelle et spirituelle avec lesquels doivent composer les Autochtones et qui découlent de leur expérience dans les pensionnats, et de veiller à accorder la priorité au financement de tels centres de traitement au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest.

22. Nous demandons aux intervenants qui sont à même d'apporter des changements au sein du système de soins de santé canadien de reconnaître la valeur des pratiques de guérison autochtones et



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



d'utiliser ces pratiques dans le traitement de patients autochtones, en collaboration avec les aînés et les guérisseurs autochtones, lorsque ces patients en font la demande.

23. Nous demandons à tous les ordres de gouvernement : i. de voir à l'accroissement du nombre de professionnels autochtones travaillant dans le domaine des soins de santé; ii. de veiller au maintien en poste des Autochtones qui fournissent des soins de santé dans les collectivités autochtones; iii. d'offrir une formation en matière de compétences culturelles à tous les professionnels de la santé.

24. Nous demandons aux écoles de médecine et aux écoles de sciences infirmières du Canada d'exiger que tous leurs étudiants suivent un cours portant sur les questions liées à la santé qui touchent les Autochtones, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits des Autochtones de même qu'aux enseignements et aux pratiques autochtones. À cet égard, il faudra, plus particulièrement, offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme.

Rapport : Report of the Aboriginal Justice Inquiry, 1991

- L'établissement par les dirigeants autochtones d'un portefeuille gouvernemental local à l'intention des femmes et des enfants en vue de l'élaboration de programmes éducatifs et de mesures de soutien portant sur la violence conjugale et la violence envers les enfants. »
- La mise en place par le corps de police d'équipes chargées des cas de violence familiale, composées de policiers et de travailleurs sociaux formés sur la gestion des conflits familiaux. Ces équipes devraient faire un usage intensif des ressources communautaires et de la tenue de dossiers électroniques.
- L'établissement de refuges et de maisons d'hébergement pour les femmes et les enfants victimes de violence dans les collectivités autochtones et les centres urbains. Ces refuges devraient être dirigés par des femmes autochtones qui peuvent offrir des services adaptés sur le plan culturel.
- La mise en œuvre par le gouvernement provincial des recommandations énoncées dans le rapport relatif au Child Advocacy Project, intitulé *A New Justice for Indian Children*.
- L'élargissement des programmes de médiation communautaire aux collectivités autochtones partout dans la province, comme celui adopté par le Hollow Water Resource Group. Ces programmes doivent être conçus et dirigés par des Autochtones.

Rapport : Rapport d'enquête du Coroner sur le suicide de jeunes à Thunder Bay, 2016

À l'intention du Canada et de l'Ontario

3. Les termes « vivant dans une réserve » et « vivant hors réserve » ne doivent constituer aucune restriction dans les cadres de financement de l'éducation et des soins de santé des Premières Nations.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



4. Pour établir des relations renouvelées de nation à nation entre le Canada et les Autochtones, le Canada et l'Ontario doivent respecter les priorités énoncées dans la lettre (pièce 144) adressée à l'honorable Carolyn Bennett par le très honorable Justin Trudeau, premier ministre du Canada.

À l'intention du Canada, de l'Ontario et de la NAN

5. Aucun élève ne doit se voir refuser l'accès à un programme d'études secondaires provincial ou des Premières Nations pour cause de manque de place ou de milieu de vie supervisé.

III. Éducation : questions structurelles

À l'intention du Canada

8. Afin de réaliser l'équité pour les élèves des Premières Nations, le financement de l'éducation (dans les réserves et hors réserve) doit être suffisant afin que :

i. les écoles des Premières Nations des réserves et hors réserve puissent offrir toute la gamme des programmes et des services qui existent pour les enfants non autochtones en Ontario, y compris les services et les programmes nouveaux et novateurs;

ii. les écoles des Premières Nations des réserves et hors réserve puissent offrir les programmes et les services additionnels requis en raison des circonstances et des défis uniques auxquels les élèves des Premières Nations, leurs écoles et leurs collectivités font face;

iii. l'écart entre les résultats scolaires des élèves des Premières Nations et des élèves non autochtones se réduise nettement chaque année et soit complètement éliminé en dix ans, afin que la prochaine génération des enfants des Premières Nations bénéficie des mêmes avantages éducatifs que les autres enfants du Canada;

iv. les enfants des Premières Nations des collectivités éloignées bénéficient des mêmes avantages éducatifs que les autres enfants du Canada, indépendamment de leur lieu de naissance, du lieu de résidence choisi par leurs familles et qu'ils fréquentent ou non une école située en dehors de la collectivité où ils résident;

v. toutes les décisions relatives à l'éducation des enfants des Premières Nations soient prises en tenant compte de leur intérêt supérieur.

9. Afin d'améliorer les résultats scolaires des jeunes des Premières Nations, en consultation avec les éducateurs des Premières Nations, un financement suffisant et les ressources nécessaires doivent être fournis afin que les écoles des Premières Nations soient en mesure :

i. d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes d'études et des programmes culturellement adaptés. Le personnel embauché pour ces programmes doit comprendre des aînés locaux, des enseignants pratiquant une pédagogie axée sur la culture et l'expérience traditionnelle et des coordonnateurs des activités extrascolaires;



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- ii. d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes d'études des langues (dont des cours individuels et d'immersion totale/partielle);
 - iii. d'évaluer et d'identifier les élèves aux besoins particuliers en éducation et leur fournir les soutiens nécessaires, dont, mais sans s'y limiter, l'orthophonie, l'ergothérapie et la physiothérapie;
 - iv. d'assurer le transport aller et retour à l'école des élèves en toute sécurité;
 - v. de créer et de mettre en œuvre des protocoles de sécurité dans les écoles;
 - vi. de réduire l'absentéisme en embauchant un responsable de la liaison entre l'école et la collectivité ou en chargeant un aîné de la collectivité d'aller au domicile des élèves qui s'absentent de l'école pour insister sur l'importance de l'assiduité et pour encourager les élèves et leurs familles à ne pas ménager leurs efforts pour que les élèves suivent régulièrement les cours;
 - vii. d'améliorer la capacité des établissements d'enseignement de toutes les Premières Nations, nouveaux et existants;
 - viii. d'analyser les données actuelles et historiques relatives à l'éducation, fournies par les Premières Nations et par les organisations qu'elles désignent;
 - ix. de relever et de surmonter les défis uniques auxquels les élèves, les écoles et les collectivités des Premières Nations font face (p. ex. désavantage socio-économiques, éloignement et isolement, petite taille des écoles, taux d'incidence des besoins particuliers, croissance de la population, etc.);
 - x. d'évaluer les besoins, d'estimer les coûts et de mettre au point des processus permettant d'ajuster ces coûts au fil du temps pour suivre le rythme de l'inflation, des pratiques éducatives exemplaires et l'évolution de la législation et des besoins des élèves;
 - xi. d'enseigner aux élèves la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, puis de travailler avec la Commission de vérité et réconciliation et dans le cadre des droits issus des traités pour renforcer la connaissance de leurs droits et protection par les élèves.
10. Afin de faire avancer sans tarder les réformes structurelles, le Canada doit s'engager immédiatement et publiquement à adopter les critères de financement énoncés dans les recommandations 8 et 9 ci-dessus et à les intégrer dans les documents de politique avant le 31 mars 2017 (c.-à-d. le prochain exercice), y compris dans les conditions et dans les lignes directrices nationales applicables aux programmes éducatifs des Premières Nations.
11. Afin d'assurer le financement suffisant et stable de l'éducation des Premières Nations, le Canada et les Premières Nations doivent élaborer conjointement un nouveau cadre de financement totalement transparent pour l'éducation des Premières Nations, fondé sur les besoins réels des élèves et garantissant l'application des recommandations 8 et 9. Le Canada doit financer la participation sur un



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



ped d'égalité des Premières Nations à l'élaboration et à l'évaluation continue de ce nouveau cadre de financement.

12. Afin d'éliminer les obstacles à la planification rationnelle et à l'élaboration de budgets raisonnables, le Canada doit instaurer dans ce nouveau cadre un mécanisme de financement stable et prévisible permettant la planification stratégique à long terme et la prise de décisions discrétionnaires. Le Canada doit mettre fin à la pratique consistant à fonder le financement des activités, des services et des dépenses essentiels ou continus (p. ex. salaires, déplacements, etc.) sur les propositions des bénéficiaires.

13. Afin d'assurer la mise en œuvre rapide des recommandations 8 à 12, le Canada doit créer un groupe de travail mixte des Premières Nations qui s'entendra sur des étapes et des échéanciers afin qu'un nouveau cadre de financement et un protocole de mesure du rendement et de reddition de comptes puissent être établis un an au plus tard à dater de la publication de ces recommandations.

14. Afin que ce financement puisse répondre aux besoins, le Canada doit financer l'évaluation du coût du financement total et adéquat de l'éducation des Premières Nations, y compris du coût de la mise en œuvre des recommandations ci-dessus. Le Canada doit octroyer un financement aux Premières Nations afin qu'elles puissent participer sur un pied d'égalité à ce processus d'évaluation des besoins. Cette évaluation doit être mise à jour chaque année et à temps pour intégrer ses résultats au budget fédéral. Cette évaluation doit être le fruit d'un processus transparent et son rapport final doit être publié.

15. Les politiques récentes, ainsi que les politiques et procédures existantes, modifiées à la suite de la présente enquête, doivent être examinées chaque année pour prévenir le manque d'équité et d'égalité dans l'éducation, la santé et les conditions de vie.

Access au financement, aux programmes et aux services

À l'intention du Canada

16. Le Canada doit établir et financer un porte-parole fédéral des enfants et des jeunes des Premières Nations afin de contrôler les progrès accomplis pour résorber les écarts entre les résultats des enfants des Premières Nations et ceux des enfants non autochtones dans des domaines tels que l'éducation, la santé, le bien-être économique et les services sociaux, et pour rendre compte chaque année au Parlement sur ces progrès. Le mandat du bureau de ce porte-parole doit également comprendre l'assistance des Premières Nations dans la connaissance des programmes, du financement et des services et dans l'accès à ceux-ci. En réponse à une demande, à une plainte ou de sa propre initiative, le porte-parole fédéral agirait pour résoudre les sujets de préoccupation des particuliers, familles, collectivités ou organismes autochtones et pourrait procéder à des examens, formuler des recommandations et offrir des conseils aux gouvernements, établissements, systèmes, organismes ou fournisseurs de services.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



À l'intention de l'Ontario

17. L'Ontario doit travailler avec les particuliers, familles, collectivités ou organismes autochtones à recenser les points de contact et, s'il y a lieu, à en créer avec son gouvernement dans le but d'aider les collectivités autochtones à connaître les programmes, financements et services ontariens et à y accéder.

Programmes et services pour les enfants et les familles des Premières Nations – questions structurelles

Enseignement préscolaire et éducation de la petite enfance

À l'intention du Canada

18. Le Canada doit financer et élaborer un programme qui assurera à tous les enfants des Premières Nations d'âge préscolaire l'accès à des programmes d'éducation de la petite enfance afin de stimuler leur développement physique, social, émotionnel, spirituel et cognitif, et de les préparer au jardin d'enfants. Le Canada doit élaborer ce programme conjointement avec les Premières Nations et financer leur participation sur un pied d'égalité à son élaboration et à son évaluation continue.

Activités traditionnelles

À l'intention du Canada

19. Le Canada doit financer et élaborer un programme qui offrira à tous les enfants et les jeunes des Premières Nations l'accès à une gamme complète d'activités et de connaissances culturelles et traditionnelles d'excellente qualité. Ces activités parascolaires doivent être axées sur l'acquisition d'importantes valeurs, comme l'estime personnelle, la fierté culturelle, la résilience et le leadership. Le Canada doit élaborer ce programme conjointement avec les Premières Nations (dont les jeunes et les aînés) et financer leur participation sur un pied d'égalité à son élaboration et à son évaluation continue. L'accès à ce programme doit être systématique pour tous les enfants des Premières Nations, indépendamment de la collectivité où ils vivent ou des moyens financiers de leurs parents.

Autres activités parascolaires

À l'intention du Canada

20. Le Canada doit financer et élaborer un programme qui offrira à tous les enfants et les jeunes des Premières Nations l'accès à une gamme complète d'activités parascolaires, notamment traditionnelles, culturelles, récréatives, intellectuelles, artistiques et athlétiques d'excellente qualité. Ces activités parascolaires doivent être axées sur l'acquisition d'importantes valeurs, comme l'estime personnelle, la fierté culturelle, la résilience et le leadership. Le Canada doit élaborer ce programme conjointement avec les Premières Nations (dont les jeunes et les aînés) et financer leur participation à son élaboration et à son évaluation continue sur un pied d'égalité. L'accès à ce programme doit être systématique pour tous les enfants des Premières Nations indépendamment de la collectivité où ils vivent ou des moyens financiers de leurs parents.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



À l'intention du Canada et de la NAN

21. Le Canada doit octroyer un financement à la NAN en vue de l'élaboration d'un programme de formation des jeunes au leadership afin qu'ils puissent animer pour leurs pairs des activités l'été, en soirée et en fin de semaine.

Faire passer les enfants d'abord

À l'intention du Canada et de l'Ontario

22. Le Canada et l'Ontario doivent s'entendre sur le principe suivant : quand le partage des champs de compétence au sein des gouvernements ou entre les gouvernements risque de retarder ou d'empêcher pour les enfants des Premières Nations l'offre de services ou l'octroi de financement qui sont disponibles pour les autres enfants canadiens, le gouvernement fédéral ou provincial de première ligne doit offrir ces services ou octroyer ce financement et pourra solliciter leur remboursement par la suite. Ces services ou ce financement doivent être fournis sans retard afin que les enfants des Premières Nations et les organismes qui les servent ne soient pas contraints d'attendre la résolution de cette question de compétence.

23. Ce principe doit s'appliquer aux lacunes dans les services et dans le financement auxquelles le Northern Nishnawbe Education Council fait face, comme le financement du fonctionnement et de l'entretien de ses écoles situées hors réserve, des frais de scolarité des élèves des Premières Nations vivant hors réserve, et ainsi de suite.

Déterminants sociaux de la santé

À l'intention du Canada

24. Le Canada et les Premières Nations doivent élaborer et mettre en œuvre un plan exhaustif et holistique pour combler les écarts entre les résultats des membres des Premières Nations et ceux des autres Canadiens. Le Canada doit financer la participation sur un pied d'égalité des Premières Nations à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce plan, y compris en y associant les jeunes et les aînés des Premières Nations. Ce plan doit comprendre les éléments suivants:

i. le recensement des écarts dans les résultats dans des domaines tels que la santé, le bien-être économique, les services sociaux, les conditions de vie et ainsi de suite;

ii. la définition d'objectifs et d'échéanciers pour éliminer ces écarts et la publication de rapports à leur sujet;

iii. des rapports annuels au Parlement sur l'atteinte de ces objectifs et sur le respect des échéanciers en matière d'élimination des écarts dans la santé, les conditions économiques, le bien-être, les conditions de vie et les services sociaux;



- iv. l'élaboration de nouveaux mécanismes de financement transparents et fondés sur l'évaluation rigoureuse des besoins pour les programmes des Premières Nations;
- v. l'octroi d'un financement suffisant pour mettre en œuvre ce plan dans les divers secteurs des programmes et pour garantir l'atteinte des objectifs et le respect des échéanciers;
- vi. l'adoption d'une disposition législative garantissant la suffisance du financement;
- vii. un programme visant à mesurer les progrès accomplis dans la poursuite de ces objectifs et à en faire rapport, et à réviser le plan si les objectifs ne sont pas atteints;
- viii. un examen des programmes sociaux en place dans les collectivités d'autres pays soumises à des conditions comparables (c.-à-d. désavantage socio-économique, petites collectivités, dispersées et isolées, culture distincte, etc.) afin de déterminer les pratiques exemplaires dont s'inspirer pour le cadre et la structure de la prestation des programmes.

IV. Éducation – En-réserve

i. Besoins particuliers en financement

À l'intention du Canada

25. Afin de créer les conditions favorables indispensables à l'amélioration des résultats scolaires, conformément aux plans, priorités et besoins de chaque collectivité des Premières Nations située dans le territoire de la NAN, le Canada doit octroyer un financement de base additionnel pour agrandir les établissements existants ou pour en construire de nouveaux (et, par la suite, pour entretenir et utiliser ces établissements) dans le but d'accueillir les services d'éducation/enseignement suffisants pour une population croissante :

- i. un programme de garderie/d'éducation de la petite enfance/de halte-garderie pour tous les enfants d'âge préscolaire de la collectivité. Cet établissement doit être conçu et bâti pour stimuler le développement physique, social, émotionnel, spirituel et cognitif des enfants et les préparer au jardin d'enfants;
- ii. une école élémentaire pour tous les enfants de la maternelle à la 8e année de la collectivité. Cet établissement doit être conçu et bâti pour stimuler le développement physique, social, émotionnel, spirituel et cognitif des enfants et les préparer à l'école secondaire. Il doit également être conçu et bâti pour accueillir des activités parascolaires, notamment traditionnelles, culturelles, récréatives, intellectuelles, artistiques et athlétiques;
- iii. une école secondaire pour tous les enfants de la 9e à la 12e année de la collectivité. Cet établissement doit être conçu et bâti pour stimuler le développement physique, social, émotionnel, spirituel et cognitif des enfants et les préparer aux études postsecondaires. Il doit également être conçu et bâti pour accueillir des activités parascolaires, notamment traditionnelles, culturelles, récréatives, intellectuelles, artistiques et athlétiques;



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



iv. un centre d'éducation pour les adultes de la collectivité qui souhaitent terminer leurs études pour obtenir leur diplôme d'études secondaires;

v. une assurance que les établissements existants et nouveaux répondent aux besoins des personnes confrontées à des obstacles à l'accessibilité.

26. Afin de recruter des enseignants et de les motiver à rester dans les collectivités des Premières Nations et de nouer des relations durables avec les élèves, le Canada doit octroyer un financement pour :

i. construire, agrandir, rénover (s'il y a lieu) et entretenir les logements des enseignants et des autres professionnels;

ii. s'assurer que tous les locaux professionnels soient suffisamment spacieux pour accueillir le personnel rendu nécessaire par la population des collectivités et par la croissance projetée de la population pendant les années à venir;

iii. élaborer des programmes pour augmenter le nombre d'enseignants en réserve qui sont membres de la collectivité locale des Premières Nations par les moyens suivants :

a. assistance financière pour ceux qui souhaitent suivre des études et une formation pratique d'enseignant,

b. initiatives visant à encourager les membres des Premières Nations à devenir enseignants,

c. initiatives ciblant la recherche, la formation et le recrutement d'enseignants membres des Premières Nations,

iv. soutenir les écoles situées dans le territoire de la NAN afin qu'elles offrent des salaires, des pensions de retraite, des avantages sociaux, des indemnités et un traitement général des enseignants, directeurs, administrateurs et du personnel éducatif équivalents à celui de leurs homologues provinciaux;

v. offrir à tous les enseignants en réserve l'accès au programme Enseigner pour le Canada;

vi. verser des indemnités d'isolement pour maintenir en poste les enseignants des réserves éloignées en compensant le montant élevé du coût de la vie.

27. Afin d'offrir des milieux d'apprentissage sains et favorables à l'assiduité et à la participation des élèves, le Canada doit octroyer un financement pour :

i. assurer à tous les établissements d'enseignement des sources fiables et suffisantes de chaleur et d'eau potable, et leur salubrité;

ii. assurer à tous les établissements d'enseignement une bande passante d'Internet permettant l'accès sans restriction de tous les apprenants à toute la formation disponible en ligne;



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



iii. assurer que l'équipement de tous les établissements d'enseignement soit doté d'une cafétéria capable de produire trois (3) repas par jour pour tous les apprenants, enseignants et membres du personnel qui y travaillent et pour les parents/tuteurs qui y accompagnent leurs enfants aux fins de leur éducation;

iv. offrir à tous les apprenants les salles de classe et locaux suivants, dotés d'un équipement adéquat :

- a. gymnase(s),
- b. aire d'exercice,
- c. laboratoires informatiques,
- d. bibliothèques,
- e. salles de musique,
- f. studios d'art,
- g. classes de théâtre,
- h. classes d'éducation de l'enfance en difficulté,
- i. laboratoires scientifiques (s'il y a lieu),
- j. emplacements pour les activités traditionnelles, culturelles,
- k. locaux pour les aînés,
- l. locaux spécialement conçus pour les travailleurs sociaux, les travailleurs auprès des jeunes, les conseillers en accoutumance et les coordonnateurs d'activités,
- m. salles de classe polyvalentes,
- n. locaux suffisamment spacieux pour inviter la communauté aux cérémonies de remise des diplômes et aux autres célébrations liées à l'éducation.

28. À partir de 2017, les buts énoncés ci-dessus pour les établissements doivent être atteints pour un nombre prédéterminé de collectivités des Premières Nations au sein du territoire de la NNA, selon les besoins prioritaires, puis pour un nombre égal de collectivités chaque année jusqu'à ce que les objectifs en matière d'établissements soient atteints pour toutes les collectivités du territoire de la NNA.

À l'intention du Canada et de l'Ontario

29. Chaque collectivité éloignée des Premières Nations doit bénéficier d'un accès fiable à Internet haute vitesse afin que les jeunes puissent :



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- i. suivre leurs études secondaires à domicile;
- ii. rester en relation avec leur communauté et leur famille quand ils sont au loin pour étudier ou pour d'autres raisons;
- iii. disposer d'options de carrière, de même que leurs familles, au sein de leur collectivité.

ii. Échéancier et plan de mise en œuvre

À l'intention du Canada

30. Afin de manifester son engagement à l'égard de la mise en œuvre des recommandations 25 à 29, le Canada doit l'annoncer publiquement, à la suite du verdict mentionnant cet engagement, et mettre à l'étude l'intégration des critères énoncés dans ces recommandations aux documents relatifs aux programmes d'éducation des Premières Nations, dont les Lignes directrices nationales pour les programmes d'éducation.

31. Afin d'assurer en temps opportun la mise en œuvre des recommandations 25 à 29, le Groupe de travail mixte des Premières Nations présenté dans la recommandation 13 doit fixer, d'un commun accord, des étapes et des échéanciers afin qu'un protocole de mesure du rendement et de reddition de comptes puisse être établi un an après la publication de ces recommandations.

À l'intention du Canada et de l'Ontario

32. Le Canada et l'Ontario doivent fournir des ressources dans le cadre du Programme des partenariats en éducation (« PPE ») ou provenant d'une autre source pour établir un groupe de travail des Premières Nations à Thunder Bay (Ontario), composé d'experts en éducation des Premières Nations afin d'assister la NNA, les conseils tribaux et les Premières Nations du territoire de la NAN dans la réalisation des évaluations suivantes :

- i. l'évaluation de l'écart entre le taux de réussite scolaire actuel des élèves du territoire de la NAN et celui des autres élèves canadiens;
- ii. l'évaluation des programmes éducatifs et des services secondaires qui seraient requis pour combler cet écart du taux de réussite scolaire des élèves du territoire de la NAN en une génération;
- iii. l'évaluation du nombre de ressources requises pour combler cet écart du taux de réussite scolaire des élèves du territoire de la NAN en une génération;
- iv. l'évaluation de la faisabilité et du mécanisme de création d'une base de données dans laquelle collecter et stocker l'information relative à l'éducation dans le territoire de la NAN.



V. Système d'éducation et symposium

À l'intention du Canada et de la NAN

33. Afin d'optimiser les possibilités d'amélioration de la sensibilisation à la création d'un système éducatif à l'échelle de la NAN :

- i. Le Canada et la NAN doivent animer une conférence dans les six mois à dater de la réception de ce verdict pour les collectivités des Premières Nations du territoire de la NAN;
- ii. débattre des innovations dans l'éducation des Premières Nations lors des assemblées ordinaires des chefs.

VI. Conditions de vie et questions sanitaires – En réserve

À l'intention du Canada

34. Afin d'améliorer les déterminants sociaux de la santé, le Canada doit octroyer un financement suffisant pour :

- i. construire et rénover/réparer un nombre suffisant d'unités d'habitation adaptées aux conditions de vie dans les collectivités du Nord pour résorber la pénurie criante en matière de logements et la surpopulation qui existe au sein des Premières Nations de la NAN;
- ii. examiner les systèmes de traitement de l'eau de chaque collectivité et déterminer la nécessité de procéder à des mises à niveau pour s'assurer que les membres des collectivités des Premières Nations de la NAN puissent accéder à de l'eau salubre et potable, dans l'immédiat et à l'avenir. Le financement des projets d'amélioration des systèmes de traitement des eaux doit être octroyé par Affaires autochtones et du Nord Canada (« AANC »);
- iii. examiner les systèmes de traitement des eaux usées de chaque collectivité et déterminer la nécessité de procéder à des mises à niveau pour s'assurer que les membres des collectivités des Premières Nations de la NAN puissent bénéficier à l'avenir d'un système d'évacuation des eaux usées sans risque pour leur santé et qui ne compromettra pas l'approvisionnement des Premières Nations en eau potable. Le financement des projets d'amélioration des systèmes de traitement des eaux usées doit être octroyé par AANC);
- iv. élaborer une stratégie anti-pauvreté pour les membres des collectivités des Premières Nations de la NAN et pour assister chaque Première Nation dans la création de possibilités économiques renforçant l'autonomie, le contrôle local et la relation entre les personnes et les terres;
- v. élaborer un cadre de financement viable et planifier la réponse aux futurs besoins en matière de logement, en tenant compte des prévisions de croissance de la population. Ce cadre doit comporter un budget pour l'entretien régulier des logements.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



À l'intention du Canada, de l'Ontario et de la NAN

35. Afin de réaliser la parité des services, de la santé et de la sécurité communautaires, et de la qualité de vie entre les collectivités des Premières Nations et les collectivités non autochtones, une méthode de mesure et de détermination de l'équivalence entre l'état de santé et les services des collectivités de la NAN et des collectivités non autochtones doit être mise au point. Ce processus doit tenir compte des caractéristiques uniques des collectivités éloignées de la NAN.

36. En consultation avec les jeunes et les aînés, et ce, à partir de 2016, le Canada, l'Ontario et la NAN doivent élaborer une stratégie de prévention du suicide pour s'attaquer au traumatisme intergénérationnel subi constamment par les enfants et les jeunes à la suite des suicides dans les collectivités éloignées des Premières Nations de la NAN. Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial doivent financer l'élaboration et la mise en œuvre de cette stratégie.

À l'intention du Canada et de l'Ontario

37. Le Canada et l'Ontario doivent assister les collectivités des Premières Nations dans l'élaboration d'un programme de santé mentale complet pour les enfants, les jeunes et les adultes. Ce programme doit tenir compte de la nécessité d'intégrer les services de santé mentale, notamment en s'inspirant des modèles qui incorporent les pratiques traditionnelles telles que définies par chaque Première Nation.

À l'intention de l'Ontario

38. L'Ontario doit travailler avec le gouvernement fédéral et avec les Premières Nations pour uniformiser, améliorer la coordination et augmenter les ressources au service de la santé mentale et du mieux-être, y compris pour les programmes mis en œuvre dans les réserves.

39. L'Ontario doit examiner et réviser, au besoin, les Normes de santé publique de l'Ontario et élaborer des documents d'orientation pour appuyer leur interprétation à l'égard de la prestation de services dans les collectivités des Premières Nations. Ces documents doivent être mis à la disposition des personnes vivant dans les collectivités des Premières Nations.

Lutter contre la toxicomanie des jeunes dans les réserves

À l'intention du Canada, de l'Ontario et de la NAN

40. Afin d'améliorer la sensibilisation des jeunes aux questions d'abus d'alcool et de drogues, en collaboration avec Santé Canada, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, le ministère des Finances et la Régie des alcools de l'Ontario, entre autres, le Canada, l'Ontario et la NAN doivent élaborer et diffuser du matériel de promotion de la santé visant à informer les jeunes autochtones vivant dans les réserves sur les conséquences de l'abus d'alcool et de drogues.

41. Afin de venir en aide aux jeunes de toutes les collectivités des Premières Nations aux prises avec des problèmes d'accoutumance, le Canada et l'Ontario doivent répondre aux besoins en matière de programmes de lutte contre la toxicomanie plus complets en :



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- i. concevant des programmes de désintoxication;
- ii. finançant un programme et un établissement de traitement fondés sur la culture et faisant appel aux aînés;
- iii. finançant des programmes de suivi pour les jeunes à la sortie des programmes de traitement des accoutumances.

À l'intention du Canada

42. Pour faire face au problème constant de l'abus d'alcool et de drogues dans les collectivités des Premières Nations, le Canada doit augmenter le financement du Programme national de lutte contre l'abus d'alcool et des drogues chez les Autochtones (« PNLAADA »).

VII. Assister les élèves des réserves dans leur transition vers les collectivités hors réserve

À l'intention du Canada et de l'Ontario

43. Afin de permettre aux élèves des collectivités éloignées des Premières Nations de faire la connaissance de leurs pairs de Thunder Bay et de se familiariser avec la ville de Thunder Bay dans un cadre positif et supervisé, le Canada et l'Ontario doivent octroyer un financement suffisant pour s'assurer que les élèves de 7^e et de 8^e année des collectivités des Premières Nations participent à des séances d'information en classe ou d'orientation à Thunder Bay afin qu'ils puissent, ainsi que leurs familles, se familiariser avec les écoles et la communauté avant de commencer à fréquenter l'école secondaire, loin de chez eux.

À l'intention du Canada, de l'Ontario et de la NAN

44. Afin de permettre aux élèves et aux parents d'effectuer un choix éclairé parmi les options scolaires à leur disposition hors des réserves, en consultation avec les éducateurs autochtones et les conseils scolaires publics, une trousse d'information complète, financée par le Canada et l'Ontario, doit être élaborée et contenir l'information suivante :

- i. la description des écoles, y compris leur programme d'études, leur nombre d'élèves et leur dotation en personnel;
- ii. les limites des programmes, dont les cours offerts dans la filière de préparation aux études universitaires;
- iii. les modalités d'hébergement des élèves pendant qu'ils résident au loin de leur collectivité d'origine;
- iv. le financement de leurs déplacements pendant qu'ils résident au loin de leur collectivité d'origine;
- v. les activités périscolaires et les ressources récréatives;
- vi. les soutiens communautaires;



- vii. la disponibilité des soutiens pour les élèves ayant des besoins particuliers;
- viii. les autres soutiens disponibles, dont les conseillers en orientation, le personnel infirmier, les travailleurs sociaux, les travailleurs en santé mentale, les programmes de lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie, les conseillers en dépendance;
- ix. des renseignements généraux, dont des liens vers des sites Web et des vidéos, afin de fournir des renseignements facilement accessibles aux élèves, aux familles et à leurs collectivités.

À l'intention du Canada⁹

45. Afin d'accorder aux représentants des écoles des Premières Nations, dont la DFCHS et le MLC, suffisamment de temps et de ressources pour rencontrer les futurs élèves et leurs parents, en consultation avec les représentants des écoles, du NNEC, du conseil tribal Keewaytinook Okimakanak et du MLC, le Canada doit déterminer ce qui suit :

- i. la fréquence et le calendrier approprié des visites des représentants aux collectivités éloignées;
- ii. la durée nécessaire des rencontres directes avec les écoles, les élèves, les parents et les autorités éducatives;
- iii. la composition appropriée du groupe de représentants, dont des élèves inscrits dans des écoles hors des réserves;
- iv. le financement et les dépenses associées pour les déplacements requis vers les collectivités éloignées pour rencontrer les élèves et les familles.

46. Afin de s'assurer de connaître tous les besoins des élèves devant fréquenter les écoles hors des réserves et d'y répondre pendant leur séjour au loin de leurs collectivités d'origine, en consultation avec les autorités sanitaires ou les fournisseurs de soins de santé des Premières Nations, le Canada doit octroyer le financement et les ressources nécessaires pour effectuer des évaluations complètes de tous les élèves avant leur départ de leurs collectivités d'origine. Ces évaluations seront réalisées en conciliant les impératifs de leur sécurité et de leur bien-être et ceux de la protection de leur vie privée. Les représentants du NNEC, du conseil tribal Keewaytinook Okimakanak et du MLC doivent expliquer très clairement aux élèves, aux familles, aux écoles et aux autorités éducatives que l'information ainsi recueillie visera à assurer la sécurité des élèves et la mise en place des soutiens nécessaires avant leur arrivée afin qu'ils puissent réussir à l'école secondaire – et non à leur refuser l'accès aux études. Les élèves qui ne consentent pas à ces évaluations ne se verront pas refuser l'accès aux écoles hors des réserves. Ces évaluations :

- i. seront physiques, psychologiques et émotionnelles;
- ii. cerneront tout problème d'abus de substances ou d'alcool;



iii. seront communiquées à l'école, sous réserve du consentement approprié, en tenant compte de la nature de cette information et du rôle du professionnel qui y accédera (c.-à-d. médecin ou personnel infirmier par rapport au personnel de première ligne);

iv. devraient commencer à être financées pour l'année scolaire 2016-2017.

À l'intention de la NAN

47. Afin d'assurer la communication de renseignements uniformes aux collectivités éloignées sur l'éducation hors des réserves et sur les questions soulevées par la présente enquête, la NAN doit organiser une réunion des représentants des éducateurs de ses collectivités au sujet des points suivants :

i. expansion du rôle des conseillers en éducation aux écoles secondaires;

ii. importance de la présence de conseillers en éducation dans les écoles hors des réserves afin de suivre la progression des élèves des collectivités éloignées des Premières Nations;

iii. but et importance des évaluations complètes des élèves avant qu'ils quittent leurs collectivités d'origine;

iv. but et importance des renseignements demandés dans les formulaires de demande d'inscription des élèves.

À l'intention du Canada, de l'Ontario, de la Ville de Thunder Bay, de la NAN, du NNEC, du conseil tribal Keewaytinook Okimakanak, de la DFCHS et du MLC

49. Afin de fournir aux élèves des collectivités des Premières Nations du territoire de la NAN et à leur famille de l'excellente information sur leurs soutiens communautaires et sur les possibilités qui seront à leur disposition quand ils seront à l'école à Thunder Bay, le Canada, l'Ontario, la Ville de Thunder Bay, la NAN, le NNEC, le conseil tribal Keewaytinook Okimakanak, la DFCHS et le MLC doivent consulter d'autres partenaires communautaires pour les inviter dans les collectivités de la NAN dans le but de faire la connaissance des élèves avant leur arrivée à Thunder Bay.

VIII. Participation des jeunes aux décisions

À l'intention de la NAN

50. Afin de donner aux jeunes des Premières Nations voix au chapitre des politiques et des programmes mis en œuvre dans les réserves et qui influenceront sur leur avenir, la NAN doit attirer l'attention des chefs des Premières Nations de la NAN sur le résumé du sondage Youth Voices (pièce 150) et leur recommander de créer un conseil des jeunes ou un poste de leader des jeunes dans leur collectivité afin d'élaborer un plan stratégique visant à résoudre les défis auxquels les jeunes sont confrontés au niveau local.



IX. Éducation – Hors des réserves

A. Financement – Immobilisations et établissements

i. Écoles secondaires actuelles de Thunder Bay

À l'intention du Canada, du NNEC et du MLC

51. Le Canada, le NNEC et le MLC doivent former un groupe de travail pour nouer des relations mutuellement bénéfiques afin de mettre en commun des ressources dans un établissement central à Thunder Bay.

À l'intention du Canada

52. Afin d'assurer le financement adéquat de la construction, du fonctionnement et de l'entretien des écoles des Premières Nations hors des réserves, le Canada doit réviser les politiques d'AANC afin de couvrir ces coûts pour les écoles et pour l'hébergement des élèves gérés par les organismes des Premières Nations hors des réserves.

53. Afin d'offrir à l'école secondaire un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, favorable à l'assiduité et à la participation des élèves, ainsi qu'au maintien en poste des enseignants, le Canada doit octroyer un financement pour :

- i. assurer que l'équipement de tous les établissements d'enseignement soit doté d'une cafétéria capable de produire trois (3) repas chauds par jour d'école;
- ii. offrir à tous les apprenants les salles de classe et locaux suivants, dotés d'un équipement adéquat :
 - a. gymnase(s),
 - b. aire d'exercice,
 - c. laboratoires informatiques,
 - d. bibliothèques,
 - e. salles de musique,
 - f. studios d'art,
 - g. classes de théâtre,
 - h. classes d'éducation de l'enfance en difficulté,
 - i. laboratoires scientifiques (s'il y a lieu),



j. emplacements pour les activités traditionnelles, culturelles,

k. locaux pour les aînés,

l. locaux spécialement conçus pour les travailleurs sociaux, les travailleurs auprès des jeunes, les conseillers en accoutumance et les coordonnateurs d'activités,

m. salles de classe polyvalentes,

n. locaux suffisamment spacieux pour inviter la communauté aux cérémonies de remise des diplômes et aux autres célébrations liées à l'éducation.

54. Afin de déterminer si les locaux actuels de la DFCHS peuvent offrir un environnement d'apprentissage sécuritaire, sain et épanouissant équivalent à celui des écoles secondaires financées par la province, le Canada doit, en consultation avec des représentants du NNEC, du conseil tribal Keewaytinook Okimakanak et de la DFCHS, financer l'analyse des locaux de la DFCHS pour déterminer les besoins relatifs à ceux décrits dans la recommandation 53, en plus des besoins suivants :

i. espace requis selon les projections d'inscriptions pour les 15 prochaines années;

ii. caractère suffisant des locaux actuels et nécessité d'installer une salle d'informatique spécialisée;

iii. caractère suffisant des locaux actuels et nécessité d'installer une salle de musique spécialisée;

iv. caractère suffisant du gymnase actuel et des locaux dédiés au conditionnement physique;

iii. caractère suffisant des salles de classe actuelles, dont une salle de classe spécialisée pour l'enseignement culinaire;

vi. analyse coûts-avantages des réparations et des rénovations nécessaires par rapport à l'acquisition d'un nouvel établissement.

55. Entretemps, AANC doit immédiatement octroyer à la DFCHS le financement nécessaire pour lui permettre d'effectuer les rénovations suivantes :

i. élimination de l'amiante, tel que recommandé à la pièce 185;

ii. installation d'une nouvelle chaudière et d'un nouveau système de chauffage.



56. Pour déterminer si les locaux actuels de la DFCHS peuvent offrir un environnement d'apprentissage sécuritaire, sain et épanouissant équivalent à celui des écoles secondaires financées par la province, ANNC, le Conseil tribal de Matawa et des représentants du MLC doivent réaliser une vérification financière et une évaluation exhaustive des besoins. Si celles-ci aboutissent à la conclusion qu'une analyse des locaux du MLC est requise, ANNC doit octroyer un financement pour déterminer :

- i. si les projections des inscriptions pour les 15 prochaines années rendent un agrandissement nécessaire;
- ii. l'adéquation des salles de classe actuelles, dont une salle de classe spécialisée pour l'enseignement culinaire;
- iii. l'analyse coûts-avantages des réparations et des rénovations nécessaires par rapport à l'acquisition d'un nouvel établissement.

57. À la suite des rapports sur les analyses des locaux de la DFCHS, si l'analyse coûts-avantages justifie des réparations et des rénovations ou l'acquisition d'un nouvel établissement, le Canada doit financer la mise en œuvre des recommandations contenues dans ces rapports.

- iii. Écoles secondaires à venir

À l'intention du Canada

58. Afin d'offrir aux élèves des Premières Nations des collectivités éloignées des études secondaires qui tiennent compte des circonstances et des défis uniques auxquels ces élèves, leurs familles et leurs collectivités font face, le Canada doit mettre sur pied un groupe de travail composé de représentants du NNEC, du KO, du MLC et d'autres Conseils en éducation des Premières Nations. Le but de ce groupe de travail serait de tenir des consultations communautaires dans le but de déterminer :

- i. quelles collectivités désirent avoir leur propre école secondaire et sont en mesure de la financer;
- ii. quelles collectivités sont en faveur d'une école secondaire hors réserve;
- iii. pour les collectivités en faveur d'une école secondaire hors réserve, le modèle d'éducation et d'hébergement des élèves pendant qu'ils vivent hors réserve qu'elles préfèrent, dont :
 - a. des écoles spécialisées pour la 9^e et la 10^e année (p. ex. l'école secondaire Pelican Falls First Nations, « l'ESPPFN », afin de permettre la transition progressive des élèves vers Thunder Bay (ou vers d'autres écoles hors réserve));
 - b. l'hébergement en résidences pour les élèves de 9^e et 10^e années;
 - c. l'hébergement en résidences pour toutes les années;
 - d. l'hébergement en centres pour les élèves de 11^e et 12^e années;



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



e. l'hébergement en centres pour toutes les années.

À l'intention du Canada

59. Afin de répondre aux besoins uniques des Premières Nations et de garantir la sécurité des élèves, le Canada doit octroyer au NNEC un financement suffisant pour concevoir, bâtir, équiper, entretenir, gérer et doter adéquatement en personnel une résidence à Thunder Bay pour les élèves des collectivités du NNEC qui sont venus en ville pour fréquenter la DFCHS :

i. L'ANNC doit octroyer au NNEC un financement annuel suffisant pour régler les coûts du fonctionnement et de l'entretien de cette résidence, dans le cadre des dépenses admissibles pour les « foyers collectifs » conformément à l'article 5.0 D – Services de soutien aux élèves de la politique et des lignes directrices du Canada, intitulées Subventions et contributions pour favoriser l'essor de l'éducation primaire et secondaire des Premières Nations.

ii. Le NNEC doit consulter les collectivités des Premières Nations qui en sont membres, les élèves actuels et les anciens élèves, la NAN, le KO et les autres conseils tribaux affiliés sur la conception et la gestion proposées pour cette résidence. Le Canada doit octroyer au NNEC un financement suffisant pour qu'il réalise cet exercice de consultation.

iii. Le Canada doit octroyer un financement suffisant pour lancer la construction de la résidence proposée d'ici à l'exercice commençant le 1^{er} avril 2017 afin que ces travaux puissent débuter au printemps 2017.

À l'intention du NNEC et de la Ville de Thunder Bay

60. La Ville de Thunder Bay doit travailler avec le NNEC pour s'assurer d'éviter ou de résoudre les problèmes susceptibles d'être posés par le zonage et les règlements administratifs.

Améliorer les gains d'efficacité des établissements scolaires existants.

À l'intention de la NAN

61. Afin de réaliser des économies et d'éviter l'inutile chevauchement des ressources et des établissements, la NAN doit animer un groupe de travail composé de représentants des autorités éducatives qui en sont membres afin de déterminer comment coordonner certaines activités et quelles ressources partager. En particulier, un groupe de travail doit être mis sur pied pour coordonner le travail des Programmes de soutien des élèves du secondaire (« PSES ») du NNEC et du KO mis en œuvre à la DFCHS pour assurer l'utilisation efficace de leurs ressources et l'application de pratiques et de règles similaires à tous les élèves de la DFCHS.

B. Financement – Services d'enseignement

À l'intention du Canada et de l'Ontario



62. Afin d'assurer l'équité et l'égalité pour les élèves des Premières Nations, le Canada doit :

i. réviser les politiques en vigueur pour régler les frais de scolarité pour tout élève des Premières Nations qui souhaite fréquenter une école des Premières Nations hors réserve ou le MLC, indépendamment de son lieu de résidence normal ou de celui de ces parents;

ii. dans l'attente de la révision de ces politiques visant à autoriser tout élève des Premières Nations à fréquenter une école secondaire des Premières Nations hors réserve, indépendamment de son lieu de résidence normal, travailler avec les conseils scolaires du Nord-Ouest de l'Ontario pour s'assurer que les ententes de frais de scolarité renversés sont en place;

iii. éliminer le financement fondé sur des propositions pour les services d'enseignement faisant partie des activités fondamentales (telles que déterminées par l'évaluation des besoins décrite dans les recommandations 12 et 14);

iv. déterminer l'augmentation annuelle requise pour le financement de base afin que les éducateurs et les fournisseurs de services hors réserve puissent répondre aux besoins de leurs élèves;

iii. financer intégralement l'éducation hors réserve des élèves des Premières Nations à long terme et de manière stable, fiable et prévisible.

À l'intention du Canada et de l'Ontario

63. Afin de recruter des enseignants et de les motiver à s'engager à enseigner à long terme dans les écoles des Premières Nations hors réserve, le Canada et l'Ontario doivent octroyer un financement pour :

i. assurer l'équivalence des salaires, des pensions de retraite, des avantages sociaux, des indemnités et du traitement général des enseignants, directeurs, administrateurs et du personnel éducatif avec ceux de leurs homologues provinciaux;

ii. offrir au personnel des écoles des Premières Nations hors réserve toutes les modalités de perfectionnement professionnel du ministère de l'Éducation, notamment l'accès à ses bases de données et à ses programmes d'apprentissage en ligne;

iii. élaborer des programmes pour augmenter le nombre d'enseignants et de membres du personnel issus des Premières Nations dans les écoles hors réserve par les moyens suivants :

a. assistance financière pour ceux qui souhaitent suivre des études et une formation pratique d'enseignant,

b. initiatives visant à encourager les membres des Premières Nations à devenir enseignants,

c. initiatives ciblant la recherche, la formation et le recrutement d'enseignants membres des Premières Nations,



iv. offrir à tous les enseignants l'accès au programme Enseigner pour le Canada.

C. Financement – Besoins culturels

À l'intention du Canada, du KO, NNEC, KO et MLC

64. Afin d'améliorer les résultats scolaires des jeunes des Premières Nations qui fréquentent l'école secondaire à Thunder Bay et pour qu'ils acquièrent d'importantes valeurs, en consultation avec le NNEC, le KO, la DFCHS, l'ESPFFN et le MLC, le Canada doit octroyer un financement continu, prévisible et fiable pour assurer l'emploi d'un effectif d'employés et l'offre de programmes adéquats pour répondre aux besoins culturels des élèves de la DFCHS, de l'ESPFFN et du MLC, dès l'année scolaire 2016-2017, notamment par les moyens suivants :

- i. ratio aides-enseignants/élèves approprié;
- ii. nombre d'aînés (hommes et femmes) approprié, disponibles pendant les heures d'école;
- iii. lieux dédiés aux aînés pour qu'ils passent du temps avec les élèves en utilisant des ressources pour se livrer aux activités de leur choix;
- iv. élaboration de programmes d'études axés sur la langue, la culture et les activités traditionnelles;
- v. perfectionnement professionnel régulier des enseignants sur l'intégration de la langue, de la culture et des activités traditionnelles à l'enseignement de tous les jours;
- vi. un ou plusieurs membres du personnel requis pour chaque école dont le rôle exclusif est de prendre la direction de l'enseignement des habiletés et de la culture traditionnelle, et de l'apprentissage expérientiel dans la nature;
- vii. financement de l'apprentissage expérientiel dans la nature;
- viii. financement de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme d'immersion en ojibway-cri.

À l'intention du NNEC, du KO et du MLC

65. Tous les formulaires d'inscription, les contrats relatifs au comportement, les bulletins scolaires et tout autre document adressé aux parents au sujet de leurs enfants doivent être rédigés dans leur langue préférée.

D. Financement – Besoins émotionnels et physiques

À l'intention du Canada

66. Afin d'améliorer les résultats scolaires des jeunes des Premières Nations qui fréquentent l'école secondaire à Thunder Bay et en reconnaissant les défis uniques auxquels ils sont confrontés en ayant subi des conditions socio-économiques défavorables avant leur arrivée à Thunder Bay, en consultation



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



avec le NNEC, le KO, la DFCHS, l'ESPPFN et le MLC, le Canada doit octroyer immédiatement un financement adéquat, distinct du financement institutionnel de base, afin d'assurer un effectif d'employés qualifiés et l'offre de programmes adéquats pour répondre aux besoins culturels des élèves de la DFCHS, de l'ESPPFN et du MLC, dès l'année scolaire 2016-2017, notamment grâce aux professionnels et aux programmes suivants :

- i. travailleurs sociaux;
- ii. conseillers en traumatismes;
- iii. travailleurs en santé mentale;
- iv. intervenants ou conseillers en toxicomanie;
- v. programmes d'acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne;
- vi. conducteurs de service;
- vii. agents de liaison communautaire;
- viii. personnel infirmier scolaire;
- ix. repas sains offerts pendant les heures d'école.

E. Financement – Besoins récréatifs et personnels

À l'intention du Canada

67. Afin d'améliorer les résultats scolaires des jeunes des Premières Nations qui fréquentent l'école secondaire à Thunder Bay et pour qu'ils acquièrent d'importantes valeurs, en consultation avec le NNEC, le KO, la DFCHS, l'ESPPFN et le MLC, le Canada doit octroyer un financement continu, prévisible et fiable pour assurer l'emploi d'un effectif d'employés et l'offre de programmes adéquats pour répondre aux besoins récréatifs des élèves de la DFCHS, de l'ESPPFN et du MLC, dès l'année scolaire 2016-2017, notamment par les moyens suivants :

- i. versement d'allocations annuelles/mensuelles adéquates aux élèves pour leurs besoins récréatifs et personnels;
- ii. versement d'allocations annuelles/mensuelles adéquates aux élèves pour leurs vêtements;
- iii. versement d'allocations annuelles/mensuelles adéquates aux élèves pour financer du tutorat;
- iv. embauche de coordonnateurs des activités parascolaires;



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- v. frais d'inscription aux activités parascolaires (au niveau le plus élevé permis par les moyens et par l'intérêt de l'élève) et équipement pour la participation à ces activités, y compris dispositifs d'adaptation pour les élèves aux besoins particuliers;
- vi. leçons de musique, d'art, de danse, d'arts martiaux, de théâtre, et équipement pour la participation à ces activités, y compris dispositifs d'adaptation pour les élèves aux besoins particuliers;
- vii. cours particuliers, au besoin;
- viii. voyages de découverte d'autres villes en Ontario et au Canada;
- ix. excursions de pêche/camping.

F. Financement – Maintien des relations familiales et sociales

À l'intention du Canada

68. Afin de permettre aux élèves des Premières Nations de maintenir des relations familiales et sociales, tout en fréquentant une école secondaire à Thunder Bay, en consultation avec le NNEC, le KO, le MLC et les conseillers en éducation communautaire, le Canada doit déterminer la fréquence appropriée et le niveau de financement requis pour les déplacements des élèves entre leurs collectivités d'origine et Thunder Bay, ainsi que le financement de la communication entre les élèves et leurs collectivités d'origine. Les principes suivants sont à respecter :

- i. au minimum, déplacement pendant l'année scolaire à l'automne, à Noël et pendant les vacances de printemps;
- ii. déplacement des élèves pour assister aux fêtes communautaires ou dans des situations d'urgence;
- iii. déplacement des parents ou des tuteurs à Thunder Bay en cas d'urgence;
- iv. fournitures d'équipement ou financement de la communication régulière des élèves avec leurs familles et leurs collectivités d'origine par ordinateur ou téléphone;
- v. investissement en technologie ou acquisition de matériel à l'école afin que les élèves puissent communiquer régulièrement avec leurs familles et leurs amis de leurs collectivités d'origine.

69. Afin de promouvoir et de préserver les relations entre les élèves et leurs familles et pour assurer la sécurité des élèves, le Canada doit modifier les politiques en vigueur afin que tout parent ou tuteur légal qui quitte sa communauté d'origine pour vivre avec son ou ses enfants pendant leur scolarité à l'école secondaire réponde à la définition du « parent d'accueil » et soit admissible à cette allocation.



G. Financement – Transport des élèves dans Thunder Bay

À l'intention du Canada

70. Afin que tous les élèves des Premières Nations qui résident à Thunder Bay puissent bénéficier de déplacements d'une durée raisonnable et de moyens de transport sécuritaires à leur école et à toutes les activités parascolaires, en consultation avec le NNEC, le KO, la DFCHS et le MLC, le Canada doit évaluer le financement requis pour assurer l'accès des élèves de la DFCHS et du MLC à des moyens de transport raisonnables pour fréquenter l'école ou participer à des activités parascolaires. Ce financement doit permettre de couvrir les frais suivants :

- i. l'achat ou la location de véhicules pour transporter les élèves;
- ii. le nombre adéquat de chauffeurs qualifiés pour conduire ces véhicules;
- iii. l'assurance de ces véhicules;
- iv. les frais d'entretien et d'utilisation de ces véhicules;
- v. l'évaluation de la faisabilité de faire appel à une entreprise locale d'autobus scolaires.

H. Évaluation des élèves à leur arrivée à Thunder Bay

À l'intention du Canada, du NNEC, du KO et du MLC

71. Afin de s'assurer de connaître tous les besoins particuliers auxquels répondre et tous les soutiens requis pour les élèves des Premières Nations pendant leur scolarité secondaire à Thunder Bay, le Canada, le NNEC, le KO et le MLC doivent s'assurer que le financement et les ressources sont en place dès l'arrivée des élèves à Thunder Bay pour recenser :

- i. les besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté;
- ii. les problèmes d'abus de substances et d'alcool;
- iii. les problèmes de santé mentale;
- iv. toute autre mesure de soutien requise, notamment pour combler les lacunes dans les résultats scolaires qui exigent la mise en place de soutiens additionnels ou l'octroi de temps pour obtenir les crédits de cours requis pour l'obtention du diplôme.



I. Services et travailleurs de soutien

À l'intention du Canada

72. Afin de s'assurer que des services de soutien d'un niveau adéquat soient en place pour les élèves des Premières Nations dès leur arrivée à Thunder Bay, le Canada doit veiller à ce que le NNEC, le KO et le MLC disposent du financement, du personnel et de la technologie additionnels suffisants pour :

- i. rencontrer chaque élève, ses parents, ses parents d'accueil et les travailleurs de première ligne avant son arrivée à l'école secondaire;
- ii. rencontrer séparément l'élève dès son arrivée à Thunder Bay pour connaître ses besoins et ses sujets de préoccupation éventuels, ainsi que ses buts et aspirations;
- iii. effectuer chaque mois un suivi auprès de chaque élève, de ses parents, de ses parents d'accueil et des travailleurs de première ligne après sa rentrée scolaire;
- iv. faire rapport rapidement aux parents ou aux autorités éducatives de problèmes d'absentéisme, de couvre-feux non respectés ou de consommation de substances ou d'alcool.

J. Orientation des élèves dès leur arrivée à Thunder Bay

À l'intention du NNEC, du KO, de la DFCHS et du MLC

73. Afin de s'assurer que les élèves reçoivent une orientation à leur arrivée, ainsi qu'un soutien constant pendant leur transition de la vie dans leur collectivité d'origine à la vie à Thunder Bay, en plus des séances d'orientation actuelles animées par la DFCHS, le MLC, la Ville de Thunder Bay et d'autres partenaires communautaires, les nouveaux élèves doivent être mis en relation avec des pairs mentors qui ont l'expérience de Thunder Bay et qui souhaitent les assister dans les problèmes éventuels de la vie quotidienne, dont :

- i. la résistance à la pression négative des pairs;
- ii. le signalement des incidents de racisme;
- iii. l'encouragement des élèves à fréquenter l'école et à étudier sérieusement;
- iv. le signalement de problèmes dans les centres d'hébergement;
- v. la promotion de styles de vie sains;
- vi. l'organisation d'activités pour réduire les facteurs de risque.

À l'intention de la Ville de Thunder Bay



74. La Ville de Thunder Bay, par le biais de son département du tourisme, doit participer à la séance d'orientation et de bienvenue mentionnée dans la recommandation 73 et aider les nouveaux élèves en leur donnant des cartes de la ville, des cartes des transports en commun et la liste des centres communautaires et des activités offertes partout dans la ville.

À l'intention du Canada, de l'Ontario et de la Ville de Thunder Bay

75. Afin de donner aux pairs leaders et mentors la capacité, l'aptitude à la communication et l'assurance nécessaires pour exercer une influence positive sur les autres élèves, la Ville doit jouer le rôle de ressource pour recenser les partenaires communautaires, dont, mais sans s'y limiter, l'Ontario et le Canada, qui pourraient offrir leur soutien et du financement pour motiver durablement des élèves de la DFCHS et du MLC à jouer ce rôle, incluant la possibilité de créditer ces heures de bénévolat pour répondre aux exigences du diplôme d'études secondaires de l'Ontario.

K. Foyers d'accueil

À l'intention du Canada et de la NAN

76. Afin d'augmenter le nombre de foyers d'accueil de qualité à Thunder Bay pour les élèves des Premières Nations, en consultation avec les représentants du NNEC, du KO, du MLC, les travailleurs du soutien aux élèves et des parents d'accueil de longue date, le Canada et la NAN doivent mettre sur pied un groupe de travail qui :

- i. déterminera le niveau de financement approprié pour les parents d'accueil;
- ii. définira des attentes minimales à l'égard de la responsabilité des parents d'accueil d'assurer la sécurité et le bien-être des élèves, leur assiduité et leur réussite scolaire.

77. Afin d'améliorer et de normaliser la procédure de sélection et d'approbation des foyers d'accueil des élèves des Premières Nations scolarisés hors réserve, dans les six mois à dater du présent verdict, le Canada et la NAN devront mettre sur pied un groupe de travail composé de représentants du NNEC, du KO, du MLC et d'autres intervenants appropriés pour déterminer les pratiques exemplaires existantes et pour mettre à l'étude les points suivants :

- i. les normes minimales applicables à tous les foyers d'accueil;
- ii. la sélection et le filtrage des candidats à l'ouverture d'un foyer d'accueil, dont :
 - a. des visites mensuelles et des inspections programmées;
 - b. des vérifications du casier judiciaire de tous les résidents âgés de 18 ans et plus, mises à jour chaque année;
 - c. une formation obligatoire, notamment aux premiers soins et à la gestion des élèves en état d'ébriété et aux soins à leur prodiguer;



d. la démonstration de stabilité financière;

e. un contrat normalisé contenant :

- des dispositions définissant clairement les attentes envers les parents d'accueil, dont la communication régulière avec les travailleurs du soutien aux élèves ou des travailleurs de première ligne et les parents/tuteurs,
- des dispositions qui décrivent clairement les comportements qui entraîneront la résiliation du contrat,
- une disposition prévoyant des visites non annoncées, si l'école le juge nécessaire et à sa discrétion.

iii. des normes minimales à respecter par les politiques écrites et les procédures relatives à la sélection et à l'approbation des parents et des foyers d'accueil.

L. Services de soutien additionnels aux élèves

À l'intention de l'Ontario

78. Afin d'assister les élèves des Premières Nations qui viennent vivre à Thunder Bay pour suivre leurs études secondaires, les ministères ontariens de l'Éducation, des Services à l'enfance et à la jeunesse, et des Affaires municipales et du Logement doivent travailler avec le Canada, le Conseil d'administration des services sociaux du district de Thunder Bay et les communautés et organismes autochtones afin d'appuyer un ensemble très coordonné de services de logement, d'aide au revenu, de loisirs, de santé et de soutiens afin d'aider les élèves à y accéder.

79. Afin d'offrir aux élèves des Premières Nations des soutiens additionnels pour qu'ils réussissent à l'école secondaire et que leur expérience de la vie à Thunder Bay soit positive, l'Ontario doit continuer à octroyer du financement aux organismes qualifiés pour mettre en œuvre le Programme d'activités après l'école à la DFCHS et mettre à l'étude avec le MLC et le KO l'octroi de financement à des organismes qualifiés pour mettre en œuvre le Programme d'activités après l'école pour les élèves des collectivités de Matawa et du KO qui fréquentent l'école à Thunder Bay.

80. L'Ontario doit travailler avec les organismes financés dans le cadre de la Stratégie de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones (SRMA) pour étudier la création de possibilités d'emploi pour les jeunes (p. ex. pairs mentors).

M. Stratégies de réduction des méfaits de l'alcoolisme et de la toxicomanie

À l'intention de la NAN, du NNEC, du KO, de la DFCHS et du MLC

81. Afin d'assurer la sécurité de tous les élèves des Premières Nations des écoles en réserve ou hors réserve, la NAN, le NNEC, le KO, la DFCHS et le MLC doivent dispenser chaque année une formation à tous les membres du personnel et aux parents d'accueil associés aux écoles des Premières Nations dans les domaines suivants :



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- i. reconnaissance, gestion des élèves en état d'ébriété et soins à leur prodiguer;
- ii. intervention de crise;
- iii. prévention du suicide;
- iv. premiers soins, dont réanimation cardiorespiratoire.

À l'intention du Canada

82. Afin d'assurer la sécurité des élèves des Premières Nations pendant qu'ils vivent à Thunder Bay, le Canada doit octroyer un financement au NNEC, au KO et au MLC afin qu'ils dispensent la formation décrite à la recommandation 81 et de permettre aux écoles des Premières Nations en réserve et hors réserve de créer et de mettre en œuvre des protocoles de sécurité dans les écoles.

À l'intention du NNEC, du KO, de la DFCHS et du MLC

83. Afin d'améliorer la sensibilisation aux risques liés à la consommation d'alcool, de drogues et de solvant et d'assurer l'information uniforme et obligatoire des élèves des Premières Nations de Thunder Bay, en consultation avec les partenaires communautaires locaux, dont les centres de toxicomanie et de santé mentale, le Bureau de santé publique du district de Thunder Bay et Dilico, le NNEC, le KO, la DFCHS et le MLC doivent veiller à ce que les élèves reçoivent régulièrement de l'information appropriée et à jour dans les domaines suivants :

- i. les problèmes de santé et les problèmes sociaux associés à la consommation d'alcool, de drogues et de solvant;
- ii. les conséquences légales de la consommation d'alcool des mineurs;
- iii. les ressources disponibles dans la communauté pour traiter les problèmes liés à la consommation d'alcool, de drogues et de solvant;
- iv. les préjugés actuels sur les pratiques de consommation d'alcool « acceptées » (c.-à-d. consommation de boisson « faite maison » au lieu de spiritueux);
- v. l'importance d'assister les pairs en état d'ébriété, de rester avec eux et de signaler tout sujet d'inquiétude aux parents d'accueil, aux travailleurs de service et aux autres travailleurs du soutien aux élèves.

À l'intention du Canada, NNEC, KO, DFCHS et du MLC

84. Afin de permettre aux élèves de poursuivre leurs études à Thunder Bay, tout en étant aux prises avec des problèmes de toxicomanie ou d'alcoolisme, en consultation avec les partenaires communautaires locaux, le NNEC, le KO et le MLC doivent continuer à élaborer des programmes de réduction de ces méfaits, en envisageant un programme d'une journée (au besoin) ou un cours facultatif



pour gérer le problème de consommation d'alcool et de drogues des élèves de leurs écoles. Le Canada doit financer suffisamment le NNEC, le KO et le MLC pour ces activités.

À l'intention du NNEC, du KO et du MLC

85. Afin d'aider les élèves des Premières Nations de Thunder Bay à faire face aux problèmes d'alcoolisme et de toxicomanie, en consultation avec les partenaires communautaires, dont les centres de toxicomanie et de santé mentale, Dilico et le St. Joseph's Care Group, le NNEC, le KO et le MLC doivent étudier des solutions de remplacement afin d'éviter de renvoyer les élèves dans leurs collectivités d'origine, notamment grâce à des programmes de traitement qui leur permettraient de poursuivre leurs études à Thunder Bay.

86. Afin d'améliorer la sensibilisation des élèves de la DFCHS et du MLC aux risques associés à l'achat d'alcool par des intermédiaires (des « coursiers »), le NNEC, le KO et le MLC doivent mettre à l'étude l'intégration de la vidéo d'Échec au crime réalisée par les élèves de la DFCHS à la séance d'orientation tenue à l'arrivée des nouveaux élèves à Thunder Bay chaque septembre. Si la vidéo d'Échec au crime ne fait pas partie de cette séance d'orientation, de l'information sur les risques associés à l'achat d'alcool par des intermédiaires doit faire partie de l'orientation.

À l'intention du Canada, Ontario, NAN, NNEC, KO, DFCHS et du MLC

87. Afin d'assurer la continuité des soins et d'augmenter la probabilité (s'ils le souhaitent) d'un retour à Thunder Bay des élèves renvoyés chez eux à cause de problèmes de santé et de sécurité, la NAN, le NNEC, le KO, la DFCHS et le MLC doivent tout faire pour s'assurer que les soutiens communautaires, dont un plan de poursuite des études, et de santé physique et mentale, soit en place avant de renvoyer un élève à sa collectivité d'origine. Le Canada et l'Ontario doivent s'assurer qu'un financement et des ressources suffisants sont en place pour soutenir ces programmes.

À l'intention du programme P.A.R.T.Y. de Thunder Bay

88. Afin d'améliorer la sensibilisation des élèves des Premières Nations aux risques associés à la consommation d'alcool et de drogues et pour améliorer la prestation du programme P.A.R.T.Y. pour les élèves des Premières Nations de Thunder Bay :

i. le programme P.A.R.T.Y. (Prevent Alcohol and Risk-related Trauma in Youth) doit être offert de la 9^e à la 12^e année à la DFCHS et au MLC;

ii. le programme P.A.R.T.Y. doit être offert au moins deux fois par an (septembre et janvier) pour s'assurer que les nouveaux élèves et ceux qui reviennent (après les vacances de Noël) reçoivent cette information à leur arrivée à Thunder Bay et pour insister sur le message du programme après leur retour à Thunder Bay pour le second semestre;

iii. l'option d'un programme P.A.R.T.Y. « maison » pour les élèves de la DFCHS et du MLC doit être mise à l'étude;



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



iv. les aînés doivent faire partie du programme P.A.R.T.Y. ordinaire pour répondre aux besoins des élèves des Premières Nations en école secondaire à Thunder Bay;

v. en consultation avec P.A.R.T.Y. International, un programme doit être élaboré pour répondre aux besoins particuliers des jeunes autochtones;

vi. si on envisage d'ajouter au programme P.A.R.T.Y. les scénarios du décès des jeunes autochtones auxquels la présente enquête est consacrée, P.A.R.T.Y. International devra consulter les familles concernées pour obtenir leur consentement.

N. Répondre aux besoins en santé pour les élèves des Premières Nations de Thunder Bay

À l'intention du Canada (Santé Canada)

89. Afin d'assurer la continuité des soins pour les élèves des Premières Nations pendant leur séjour à Thunder Bay :

i. les politiques en vigueur en matière de services de santé pour les élèves des Premières Nations fréquentant une école secondaire hors réserve doivent être révisées;

ii. un système de dossiers médicaux électroniques doit être conçu, financé et mis en œuvre pour toutes les collectivités de la NAN afin que toute l'information médicale détenue par les cliniques et les postes de soins infirmiers de ces collectivités soit facilement accessible aux professionnels de la santé de partout en Ontario. Cela permettra la continuité des soins pour les jeunes des Premières Nations ayant besoin de soins de santé pendant qu'ils résident en dehors de leurs collectivités d'origine;

iii. un financement additionnel doit être fourni pour les programmes du NNADAP (National Native Alcohol and Drug Abuse Program);

iv. des programmes de suivi doivent être financés pour les jeunes des Premières Nations après leur sortie des programmes de traitement des accoutumances;

v. une politique doit être créée et mise en œuvre pour autoriser les autorités sanitaires à prendre des décisions relatives au transport médical de manière efficace et rapide, indépendamment du lieu où se trouve l'élève autochtone au moment où il en a besoin.

La participation des jeunes aux décisions

À l'intention du Canada, NAN, NNEC, KO, DFCHS et du MLC

90. Afin que les jeunes des Premières Nations aient la voix au chapitre pour les décisions relatives à leur éducation hors réserve et pour que les décisions relatives à leur éducation et à leur bien-être soient prises de manière responsable, le NNEC, le KO et le MLC, avec le soutien du Canada et de la NAN, doivent envisager la création, au sein de leur conseil d'administration, d'un poste de représentant des



jeunes, réservé à un élève ou à un ancien élève de la DFCHS ou du MLC âgé de moins de 25 ans. Le Canada doit octroyer le financement de tous les coûts associés à ce poste.

Rapport : *Protecting Sacred Lives – Urban Aboriginal Youth Domestic Trafficking in Persons – Policy Research Report*

2. Projets pilotes axés sur la prévention

I. Mettre à l'essai des projets pilotes visant à accroître la réussite scolaire tôt dans la vie des jeunes, à réduire les taux de décrochage scolaire, à mobiliser positivement les enfants et les jeunes et à augmenter les possibilités d'emploi pour les jeunes à risque.

II. Mettre à l'essai des programmes de prévention destinés aux jeunes avant qu'ils ne deviennent des jeunes de la rue.

4. Offrir un continuum de services et assurer leur durabilité.

I. Offrir une gamme de services allant de la sensibilisation à la prévention et à l'intervention.

II. Octroyer un financement de base sûr et durable aux nouveaux programmes et aux programmes en cours plutôt qu'un financement ponctuel dans le cadre d'un projet.

III. Mettre à la disposition des fournisseurs de service des rédacteurs de propositions de financement afin de minimiser les contraintes de temps et les autres défis auxquels ils se heurtent dans l'obtention de financement.

IV. Coordonner les services actuels et les nouvelles initiatives pour maximiser leur efficacité, assurer leur efficacité et harmoniser les divers éléments de la stratégie de prévention/d'intervention en matière d'exploitation sexuelle du Manitoba.

V. Assurer la collaboration multisectorielle entre les administrations nationales, provinciales, territoriales et locales ainsi qu'entre les fournisseurs de services et les organismes de soutien qui travaillent auprès des groupes à risque ou des jeunes victimes d'exploitation sexuelle dans le but d'améliorer les stratégies de prévention et d'intervention.

5. Comblen les écarts dans la prestation de services et intensifier les stratégies d'intervention

I. Créer plus de ressources, de programmes et de services à l'intention des garçons, des adolescents et des jeunes hommes ainsi que des services visant à prévenir la violence sexuelle, l'exploitation sexuelle et la traite des filles et des jeunes femmes.

II. Veiller à ce que le soutien à la transition et à l'établissement soit disponible dans les 24 à 48 heures pour les Autochtones qui sont nouveaux dans un secteur urbain pour pallier le manque de sensibilisation et la naïveté qui rendent les nouveaux arrivants vulnérables à l'exploitation sexuelle.



- III. Créer des services et des programmes adaptés à la culture qui permettent d’aller au-delà de l’intervention en cas de crise afin de favoriser une transition fructueuse.
 - IV. Générer de nouvelles initiatives qui augmentent les possibilités d’emploi pour les jeunes et les jeunes adultes participant au commerce du sexe.
 - V. Créer des services qui répondent aux préoccupations relatives à la sécurité des jeunes qui tentent de réorienter leur vie.
6. Examiner les enjeux sous-jacents et les écarts systémiques
- I. Promouvoir et soutenir l’égalité entre les sexes au moyen de lois, de politiques et de programmes visant à réduire la violence à l’endroit des femmes et des enfants.
 - II. Élaborer des politiques et des programmes adaptés sur le plan culturel et performants qui répondent aux besoins des peuples autochtones et qui permettent d’atténuer les facteurs qui contribuent à la vulnérabilité de ces derniers dans les réserves et dans les milieux urbains, notamment le racisme systémique.
 - III. Aborder les mythes et les stéréotypes tenaces au sujet des Autochtones et de l’exploitation sexuelle afin de secouer l’apathie et l’indifférence passive du public à l’égard de l’exploitation sexuelle des enfants autochtones et des jeunes Autochtones.
 - IV. Discuter des enjeux liés au financement provincial/fédéral concernant les services à l’enfance et la famille chez les Premières Nations. Dans l’intervalle, les services de protection de l’enfance provinciaux et territoriaux doivent recourir à des stratégies de réduction des méfaits et renforcer le filet de sécurité pour éviter que les enfants et les jeunes se perdent pas dans le système, deviennent des jeunes de la rue et se mettent dans des situations à risque élevé.
 - V. Utiliser des stratégies visant à diminuer le nombre d’enfants et de jeunes pris en charge en soutenant les parents, les parents de famille d’accueil et les familles au moyen de la sensibilisation et de ressources de façon proactive plutôt que réactive.
 - VI. Donner aux écoles la capacité et les ressources nécessaires pour qu’elles puissent gérer les risques
 - VII. Intégrer un programme d’éducation sexuelle obligatoire dans les écoles primaires et secondaires qui comprend des discussions significatives sur la sexualité et le développement sexuel sain.
 - VIII. Aborder certaines questions avec le Service de police de Winnipeg, comme l’augmentation de la sensibilisation et de la formation au sujet de la culture; une formation visant à accroître le respect à l’égard des diverses identités de genre et les connaissances leur sujet; des ressources accrues pour prévenir l’exploitation sexuelle et mener à bien les interventions auprès des enfants et des jeunes de la rue; l’amélioration de la collaboration dans le but de réduire la demande ; et un plus grand nombre d’interactions positives entre les jeunes et les policiers afin de favoriser le respect et la confiance de part et d’autre.



IX. Recourir à des stratégies de réduction des méfaits afin de prévenir la revictimisation lors du signalement, de l'enquête et de la poursuite.

X. Utiliser des stratégies de prévention spécifiques pour prévenir la revictimisation une fois le processus pénal terminé.

Rapport : Rapport de la Commission on First Nations and Metis Peoples and Justice Reform, Saskatchewan

Recommandation 2.1 Cette Commission recommande :

2.1.1 Que le gouvernement de la Saskatchewan finance une stratégie à long terme et ciblée portant sur l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foetale (ETCAF) qui porte sur la prévention, l'intervention et le suivi afin de traiter les invalidités permanentes causées par la consommation et l'abus d'alcool.

2.1.2 Que les gouvernements du Canada et de la Saskatchewan, la Federation of Saskatchewan Indian Nations and Metis Nations travaillent en collaboration sur un programme de sensibilisation à l'ETCAF auquel toutes les personnes qui travaillent auprès des enfants, des jeunes et de leur famille, notamment les policiers, participeront.

2.1.3 Que le Saskatchewan Police College donne un module de formation sur l'ETCAF aux recrues afin de mieux faire connaître l'ETCAF.

2.1.4 Que le gouvernement de la Saskatchewan, principalement les autorités responsables de la protection et de la santé des enfants, étudie les lois et les politiques concernant la prestation des services aux personnes atteintes de l'ETCAF pour veiller à ce qu'elles ne soient pas exclues en raison de leur QI et à ce que des services de soutien soient fournis aux familles lorsqu'il y a des préoccupations quant à la sécurité de ces personnes.

Recommandation 2.3 Cette Commission recommande que le gouvernement du Canada, en consultation avec les autres ordres de gouvernement, élabore des plans relatifs aux politiques économiques et sociales qui concernent les membres des Premières Nations et les Métis de la Saskatchewan First Nations and Metis Peoples qui seraient axés sur l'amélioration de la qualité de vie des Premières Nations et des Métis. De plus, que le Bureau de mise en œuvre soit responsable de surveiller les progrès et de faire rapport à ce sujet. Les plans doivent prévoir l'élaboration de politiques en tenant compte des pratiques et des coutumes des Premières Nations et des Métis, par exemple des objectifs suivants :

- éliminer la pauvreté;
- améliorer la réussite scolaire;
- accroître l'emploi;
- procurer des logements adéquats;



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- faire la promotion de la santé, particulièrement dans les domaines touchant la toxicomanie, notamment l'ETCAF;
- transférer les ressources à la communauté;
- réagir aux réalités de l'urbanisation.

Recommandation 2.4 Cette Commission recommande que le gouvernement de la Saskatchewan, en partenariat avec les communautés des Premières Nations et des Métis, élabore une stratégie de prévention du crime proactive et ciblée en Saskatchewan d'ici le 1^{er} avril 2005.

Recommandation 2.5 Cette Commission recommande que le gouvernement de la Saskatchewan réaffecte les fonds dépensés actuellement dans le système de justice pénale en réaction aux crimes à des projets de prévention communautaires.

Recommandation 2.6 Cette Commission recommande que le ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada examine les dispositions financières avec les organismes offrant des services à l'enfance et à la famille aux Premières Nations pour veiller à ce que les services empêchant la prise en charge des enfants soient financés.

Recommandation 2.8 Cette Commission recommande que le gouvernement de la Saskatchewan facilite le dialogue avec les jeunes parents sur le concept des centres d'aide aux parents et de coopération pour leur donner un répit et leur permettre d'acquérir des connaissances parentales et de développer leurs compétences.

Recommandation 2.9 Cette Commission recommande que le ministère des Ressources communautaires et de l'Emploi mobilise la communauté et les divers ministères et organismes gouvernementaux offrant des services aux enfants et à leur famille pour qu'ils élaborent ensemble des plans communautaires pour renforcer la famille grâce à la prestation d'une formation en compétences parentales adaptée à la culture.

Recommandation 2.10 Cette Commission recommande que les gouvernements du Canada et de la Saskatchewan, la Federation of Saskatchewan Indian Nations and Metis Nation – Saskatchewan conçoivent des stratégies visant à réagir au phénomène des gangs : éducation, prévention et intervention, et que des renseignements au sujet des gangs soient communiqués aux parents, aux écoles et aux communautés.

Recommandation 3.1 Cette Commission recommande que le gouvernement de la Saskatchewan, plus particulièrement le ministre des Ressources communautaires et de l'Emploi, examine les règlements dans le but d'accroître le montant d'exemption des bénéficiaires de l'aide sociale qui reçoivent une indemnisation du gouvernement du Canada en raison de mauvais traitements subis dans les pensionnats autochtones et que le gouvernement du Canada réétudie sa position qui consiste à fixer un plafond à l'indemnisation.



Recommandation 3.2. Cette Commission recommande que les systèmes d'éducation, la Federation of Saskatchewan Indian Nations and Metis Nation – Saskatchewan et d'autres organismes appuient l'introduction à la maternelle et à la première année : de solutions non violentes, d'information sur la violence dans toutes ses formes et les effets de celle-ci ainsi que des solutions, notamment la responsabilité partagée par tous au chapitre de l'élimination de la violence. Il est également recommandé de renforcer ces initiatives pendant les années subséquentes.

Recommandation 3.3 Cette Commission recommande que toutes les écoles comptant un nombre élevé d'enfants qui vivent dans la pauvreté mettent en œuvre un programme de nutrition.

Recommandation 3.4 Cette Commission recommande que tous les gouvernements fassent la promotion du recours à des solutions non violentes pour discipliner les enfants. Il faut prendre des mesures pour veiller à ce que les lois, les politiques et les pratiques respectent l'orientation établie par la Convention relative aux droits de l'enfant.

Recommandation 3.5 Cette Commission recommande que l'on se penche sérieusement sur la prestation de programmes sur la violence familiale qui se concentrent sur les interactions avec les conjoints et la famille.

Recommandation 3.6 Cette Commission recommande que tous les ordres de gouvernement veillent à ce que les programmes sur la violence familiale destinés aux hommes et aux femmes bénéficient d'un soutien et soient plus facilement accessibles.

Recommandation 3.7 Cette Commission recommande que le gouvernement de la Saskatchewan élabore des documents de sensibilisation publique à la violence, particulièrement adaptés aux besoins des résidents du Nord. Pour ce faire, il faut consulter les résidents du Nord, y compris les jeunes.

Recommandation 3.8 Cette Commission recommande que tous les ordres de gouvernement règlent immédiatement le conflit de compétence au sujet de la *Victims of Domestic Violence Act* dans les réserves indiennes.

Recommandation 3.9 Cette Commission recommande que le gouvernement de la Saskatchewan ou les Conseils des Premières Nations ou la Nation métisse – Saskatchewan, selon ce qui est approprié, veillent à ce que le transport soit fourni aux femmes cherchant un refuge contre la violence familiale et que le financement approprié soit fourni pendant leur séjour.

Recommandation 3.10 La Commission recommande :

3.10.1 Que tous les gouvernements accordent du financement pour accroître le nombre de lits offerts aux femmes qui fuient la violence familiale.

3.10.2. Que les bailleurs de fonds qui fournissent des ressources aux centres d'hébergement veillent à ce que les organismes disposent de fonds suffisants pour pouvoir offrir plus de formation à leur personnel et rejoindre plus de gens dans les collectivités.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



Recommandation 3.11 Que les organismes qui offrent des services d'hébergement aux femmes et les services de police se réunissent pour trouver une solution à la question du partage des renseignements dans les limites établies par la loi en ce qui concerne la protection des renseignements personnels.

Recommandation 5.7 Que le gouvernement de la Saskatchewan, en collaboration avec les municipalités, mette sur pied dès maintenant des centres de désintoxication d'urgence à La Ronge, à Prince Albert, à Saskatoon et à Regina. La Commission recommande que dans les régions éloignées, les centres de désintoxication soient intégrés à l'hôpital local ou encore que des dispositions soient prises mettre sur pied des centres de dégrisement comme solution de rechange aux cellules de dégrisement.

Recommandation 5.8 Que le gouvernement de la Saskatchewan, en collaboration avec les municipalités, mette sur pied des centres de désintoxication destinés aux jeunes en Saskatchewan.

Recommandation 7.1 La Commission souscrit aux conclusions du rapport *Multiculturalism in Saskatchewan: Report to Ministers' Committee on Multiculturalism*. La Commission recommande que le directeur exécutif de la Culture et du Patrimoine de la Saskatchewan rende des comptes, par écrit, au commissaire à la mise en œuvre et qu'il indique clairement les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans ce rapport sur le multiculturalisme.

Recommandation 7.2 La Commission recommande que les gouvernements du Canada et de la Saskatchewan, plus précisément le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministère des Relations gouvernementales et des Affaires autochtones de la Saskatchewan, en collaboration avec des représentants de la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan et de la Nation métisse de la Saskatchewan :

- a) élaborent un répertoire des gens issus des Premières Nations et de la Nation métisse de la Saskatchewan qui sont des formateurs ou des facilitateurs reconnus et respectés dans le domaine de la sensibilisation culturelle et de la promotion des saines relations entre les cultures des Premières Nations et des Métis et la population non-autochtone;
- b) fassent en sorte que le répertoire puisse être consulté par les organisations, les ministères et les membres du système de justice qui souhaitent offrir de la formation sur la culture à leurs employés;
- c) fassent en sorte que la liste soit examinée et mise à jour sur une base annuelle.

Recommandation 7.3 La Commission recommande que les organes d'information de la Saskatchewan mettent sur pied un comité externe dans la collectivité, qui comprendrait des représentants des Premières Nations et des Métis, qui serait chargé d'examiner l'information diffusée par les médias et de formuler des commentaires sur la représentation des Premières Nations et des Métis.

Recommandation 7.4 La Commission recommande que le ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Loisirs joue un rôle de leader et travaille avec les ministères et organismes compétents et les organisations non gouvernementales concernées ainsi que les représentants des collectivités des Premières Nations et des Métis pour accueillir et coordonner une conférence sur la lutte contre le racisme qui coïnciderait avec la journée du 21 mars 2005, soit la journée annuelle pour l'élimination du



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



racisme en Saskatchewan et la journée qui marquera le centième anniversaire de la province. La conférence pourrait être également accessible par vidéoconférence, dans la mesure du possible, pour que les collectivités du Nord puissent y participer.

Recommandation 7.5 La Commission recommande que la Saskatchewan Association of Rural Municipalities et la Saskatchewan Urban Municipalities Association ainsi que des représentants du gouvernement de la Saskatchewan, de la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan et de la Nation métisse de la Saskatchewan mettent sur pied un comité qui coordonnera les activités de lutte contre le racisme en 2005.

Recommandation 7.6 La Commission recommande que le gouvernement de la Saskatchewan conçoive et mette en œuvre une campagne médiatique faisant appel le plus possible à des messages d'intérêt public d'ici septembre 2005 avec l'aide des Premières Nations et des Métis pour atteindre les objectifs suivants :

- Donner à tous les citoyens de la Saskatchewan la possibilité de réfléchir à la contribution des Premières Nations et des Métis au développement de la province au cours des cent dernières années;
- Assurer une compréhension générale de la façon de nouer et d'entretenir des relations constructives et positives entre les Premières Nations, les Métis et les non-Autochtones;
- Aider les particuliers et les collectivités à cerner et à éliminer les iniquités et les obstacles fondés sur les différences culturelles et raciales. La stratégie de sensibilisation du public doit aller au-delà de 2005 et être assortie d'un volet d'évaluation.

Recommandation 8.1 La Commission recommande que le gouvernement de la Saskatchewan entreprenne une étude pour déterminer les raisons qui expliquent le nombre élevé de jeunes issus des Premières Nations et des jeunes Métis mis en détention provisoire et qu'il élabore ensuite une stratégie pour réduire ce nombre d'ici le 31 mars 2005.

Recommandation 8.2 La Commission recommande que le gouvernement de la Saskatchewan établisse un plan en matière de services en santé mentale pour prévenir et traiter les problèmes mentaux chez les enfants et les adolescents qui n'ont pas de démêlés avec le système de justice pour les jeunes.

Recommandation 8.3 La Commission recommande que le gouvernement du Canada donne suite à ses obligations légales, financières et historiques en matière d'éducation à l'égard des Premières Nations, notamment en consacrant suffisamment de fonds à l'éducation postsecondaire et en prenant l'engagement de mobiliser les enfants et les jeunes Autochtones en vue de leur réussite scolaire tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des réserves.

Recommandation 8.4 La Commission recommande que les partenaires du Cadre stratégique pour le système d'éducation en Saskatchewan élaborent un programme d'éducation à l'extérieur du système scolaire traditionnel à l'intention des enfants et des jeunes âgés de 6 à 16 ans qui ne fréquentent pas l'école en ce moment et que ces partenaires veillent à la mise en œuvre de ce programme. À cette fin, il



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



faudra identifier les enfants et les jeunes âgés de 6 à 16 ans qui ne fréquentent pas l'école et trouver par la suite des moyens novateurs de faire en sorte que leur droit à l'éducation soit respecté.

Recommandation 8.5 La Commission souscrit à l'orientation de SchoolPlus, mais elle s'inquiète que sa réussite soit menacée en l'absence de ressources et d'approche collaborative. Par conséquent, la Commission recommande que le gouvernement de la Saskatchewan fasse de SchoolPlus une priorité et s'assure que toutes les ressources nécessaires y soient allouées.

Recommandation 8.6 La Commission recommande que toutes les municipalités urbaines se penchent sur la nécessité de se doter de programmes de transition ou d'orientation à l'intention des jeunes Métis et des jeunes des Premières Nations qui quittent les réserves ou les régions rurales pour aller s'établir dans les centres urbains.

Recommandation 8.7 La Commission recommande que le gouvernement du Canada consulte les Premières Nations et les Métis pour établir des indicateurs de la qualité de vie des enfants métis et des enfants des Premières Nations dans les milieux urbains de la Saskatchewan en 2004 et que ces indicateurs soient mesurés à nouveau en 2009 en examinant les mesures et les initiatives prises pour améliorer la qualité de vie de ces enfants.

Recommandation 8.8 La Commission recommande que d'ici le 1^{er} avril 2005, le gouvernement du Canada mette sur pied un bureau du protecteur de l'enfance à l'intention des enfants métis et des enfants des Premières Nations au Canada qui fera rapport au Parlement et qui rendra des comptes aux Premières Nations et aux Métis, qui sera doté de pouvoirs légaux pour pouvoir surveiller et évaluer l'incidence du Plan d'action national pour les enfants du Canada et qui aura la responsabilité de promouvoir et de protéger les droits des enfants métis et des enfants des Premières Nations.

Recommandation 8.9 La Commission recommande que le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan, la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan et la Nation métisse de la Saskatchewan, après avoir consulté le bureau du protecteur de l'enfance de la Saskatchewan, examinent les possibilités pour que les enfants métis et les enfants des Premières Nations, leurs familles et leurs collectivités bénéficient de services, et que des services de défense de leurs intérêts soient offerts et soient accessibles et respectueux de leur culture et de leur dignité.

Recommandation 8.10 La Commission recommande que tous les gouvernements transcendent les champs de compétence au profit de l'intérêt supérieur des enfants et de l'avenir collectif en élaborant une déclaration qui décrit les relations entre les administrations et qui dresse des plans d'action à long terme pour les enfants et les jeunes issus des Premières Nations et de la Nation métisse de la Saskatchewan.

Recommandation 8.11 La Commission recommande que tous les gouvernements collaborent en vue de signer la déclaration et de dresser des plans d'action à long terme pour les enfants et les jeunes issus des Premières Nations et de la Nation métisse de la Saskatchewan qui transcendent les champs de compétence au profit de l'intérêt supérieur des enfants et de l'avenir collectif et que la déclaration signée décrive les relations entre les administrations. Ces plans d'action pour les enfants et les jeunes issus des Premières Nations et de la Nation métisse de la Saskatchewan doivent faire intervenir les



jeunes métis et les jeunes des Premières Nations ainsi que tous les ordres de gouvernement afin qu'ils élaborent des plans d'action holistiques qui incluront des projets d'infrastructure sociale et d'immobilisation. Ces plans d'action devront se fonder sur le principe de l'inclusion des enfants et des jeunes des Premières Nations et de la Nation métisse de l'intégration des services et de la participation des collectivités et ils seront sur l'avenir.

Recommandation 8.12 La Commission recommande que le commissaire à la mise en œuvre soit investi du pouvoir de surveiller l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action pour les enfants et les jeunes issus des Premières Nations et de la Nation métisse de la Saskatchewan.

Rapport : Résultats et domaines d'action prioritaires pour prévenir et combattre la violence à l'encontre des femmes et des jeunes filles autochtones, Table ronde nationale de 2016 sur les femmes et les jeunes filles autochtones disparues ou assassinées

1. Améliorer les mesures culturellement appropriées de lutte contre la violence dans les familles et dans les relations. La guérison holistique, le mieux-être et la justice réparatrice sont d'importants outils adaptés à la culture qui permettent de remédier aux traumatismes, aux problèmes de santé mentale et aux problèmes de dépendance auxquels sont confrontées les familles autochtones et qui résultent de la colonisation, notamment de l'expérience des pensionnats, et du racisme.
5. Affecter des ressources gouvernementales à l'intention des femmes autochtones en prêtant une attention spéciale à la prévention et à l'élimination de la violence faite aux femmes et aux filles autochtones ainsi qu'au soutien des familles des femmes et des filles autochtones disparues ou assassinées afin de renforcer les liens entre le gouvernement, les organisations autochtones et les familles.
6. Appuyer l'élaboration de programmes de formation sur le savoir-faire culturel autochtone et la lutte contre le racisme destinés aux policiers et aux professionnels du système judiciaire et portant notamment sur l'histoire des Autochtones, les répercussions des politiques, la législation et les traumatismes historiques.
7. Mettre en œuvre les recommandations découlant de la Commission de vérité et réconciliation. La réconciliation est fondamentale, à la fois pour prévenir et combattre la violence à l'encontre des femmes et des filles autochtones, tandis que nous continuons à rétablir des relations de confiance parmi la population et les nations du Canada.
8. Appuyer les organisations ou les conseils de femmes autochtones nouveaux ou existants, sur leur territoire, pour renforcer leur capacité de prestation d'avis et conseils aux gouvernements quant à la façon d'améliorer la sécurité économique des femmes autochtones, y compris la sécurité et la lutte contre la violence.
9. Améliorer les déterminants sociaux de la santé pour les peuples autochtones. Cela sera possible grâce à un meilleur accès à ce qui suit : des possibilités d'éducation et de formation; des logements sécuritaires et abordables; des programmes et services de développement de la petite enfance; des



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



programmes pour les parents, les enfants, les jeunes et les familles; ainsi que des soins de santé, notamment des services dans les domaines de la santé mentale et des dépendances. En améliorant l'accès à ces services pour tous les Autochtones, il sera possible d'améliorer leur situation économique et sociale, ce qui, à long terme, réduira la vulnérabilité disproportionnée des femmes autochtones face à la violence.

10. Élaborer et mettre en œuvre des mesures communes du rendement qui permettront d'évaluer les progrès réalisés dans la réduction des inégalités sociales et économiques vécues par les peuples autochtones.

11. Appuyer l'élaboration de plans de sécurité communautaire permettant de définir les risques menant aux actes criminels et à la victimisation, de renforcer les services de soutien communautaires et de déterminer les lacunes en matière d'intervention face aux risques. Cela pourrait être accompli par l'engagement coordonné des collectivités autochtones – y compris les collectivités rurales et éloignées, les réserves et les établissements – et des gouvernements autochtones, provinciaux, territoriaux et fédéral.

12. Élargir les centres de guérison autochtones et les programmes de guérison holistique, y compris les programmes d'intervention post-traumatique de façon à ce qu'ils reflètent et respectent les expériences et les pratiques de guérison des peuples autochtones. Cette approche sous-entend notamment des mesures de soutien à l'échelle communautaire et individuelle, y compris des solutions aux ravages intergénérationnels des pensionnats.

13. Poursuivre les efforts conjugués visant à réduire le nombre élevé d'enfants autochtones pris en charge et à offrir des soins de qualité, encadrés et adaptés à la culture aux enfants inscrits dans le système de protection de l'enfance.

14. Renforcer les services communautaires de soutien aux parents, aux enfants et aux familles autochtones (p. ex. compétences parentales, garde d'enfants, relève, nutrition et soins personnels). Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pourraient collaborer avec les collectivités autochtones, dont les collectivités rurales et éloignées, les réserves et les établissements, pour vérifier si des services de soutien communautaires de qualité sont à la disposition des parents, des enfants et des familles et pour remédier aux lacunes éventuelles.

15. Améliorer la coordination des services holistiques de première ligne offerts aux victimes autochtones et encourager le recrutement et le maintien en fonction de travailleurs autochtones de première ligne pour offrir ces services.



Rapport : Executive Summary : Connecting Our Spirits – 2015 Family Gathering of Missing and Murdered Indigenous Women and Girls

[Traduction]

Soutien aux familles

1. Permettre aux familles d'avoir accès à un soutien et à un suivi immédiats et continus. Les familles doivent pouvoir choisir parmi un éventail d'options, notamment pouvoir consulter des conseillers respectueux de leurs valeurs culturelles et un accès. Ce soutien doit être accessible en tout temps dans toutes les communautés (et pas seulement entre 8 h 30 et 16 h 30) et ne doit pas être offert ponctuellement (p. ex. un atelier sur le deuil); la guérison nécessite un suivi constant.
2. Il faut dans un premier temps recenser toutes les familles. Ce ne sont pas toutes les familles qui ont été recensées à l'heure actuelle. Toutefois, lorsqu'elles se manifesteront et seront prêtes à parler, elles auront besoin d'un soutien complet ainsi que de la possibilité de se faire entendre.
3. Il ne revient pas juste aux familles et aux membres des communautés d'apporter un soutien aux familles. Le soutien professionnel offert aux différentes communautés est d'une importance capitale. Des services de counseling en personne sont nécessaires; un numéro sans frais n'est pas une solution adéquate.
4. Les programmes de counseling doivent proposer des options de counseling pour toute la famille ainsi que des camps de deuil, de préférence dans la nature. La guérison de toute la famille constitue une valeur traditionnelle. Toute la famille est touchée, et l'accès à un soutien dans notre propre communauté est impératif.
5. Les familles doivent pouvoir choisir le soutien qu'elles souhaitent et y avoir accès dans leur propre communauté afin de se sentir à l'aise avec la personne qui les aide.
6. Il faut créer des ressources afin que les familles puissent se soutenir mutuellement de différentes façons. Nous devons renforcer notre capacité à offrir du soutien; nous devons avoir accès à des ressources afin d'être présents physiquement pour d'autres familles au cours d'un procès ou d'une enquête.
7. Des ressources doivent être allouées aux familles et aux collectivités – et dépensées par celles-ci – dans les domaines critiques, comme l'intervention en situation de crise et le suivi subséquent, et pour leur permettre d'assumer leurs frais de déplacement pour assister à des procédures judiciaires et à des rencontres familiales annuelles et pour le soutien entre les familles.
8. Une personne doit vérifier que les familles vont bien. Cette personne doit se rendre sur place et non juste téléphoner. Même si les personnes boivent, il est correct de leur parler. C'est quand les familles boivent qu'elles ont le plus besoin de soutien.



9. Les familles ont besoin de quelqu'un qui peut les aider tout au long du processus afin de pouvoir guérir, se rétablir et reprendre leur vie en main. » [Traduction]

Rencontres familiales

10. La grande majorité des ressources sont consacrées à la rédaction d'un rapport d'envergure; les ressources doivent plutôt nous être acheminées. Elles devraient être affectées aux rencontres familiales et communautaires et non à la rédaction d'un rapport qui prend la poussière quelque part. Il doit y avoir plus de rencontres familiales afin que nous puissions nous soutenir mutuellement, et nous avons besoin de ressources pour guérir l'ensemble de la communauté.

11. Le nombre de rencontres familiales doit augmenter afin que les familles puissent parler ensemble et s'offrir du soutien. Elles ont besoin de savoir qu'elles ne sont pas seules et qu'elles peuvent compter sur un réseau de soutien. []

12. Il est difficile d'entretenir des liens et de rester en communication en raison de l'éloignement. Les rencontres familiales devraient avoir lieu au moins une ou deux fois par année.

13. Les familles ont besoin de soutien avant, pendant et après les rencontres familiales et tout autre type de rencontre.

14. Les rencontres familiales doivent comprendre des activités amusantes et créatives, par exemple la confection de poupées anges ou d'une courtepointe en patchwork comme la courtepointe nationale. Ces créations devraient être exposées et apportées dans les communautés.

15. Les rencontres familiales doivent également être teintées d'humour. Le rire fait partie intégrante de notre culture. C'est un bon remède et il nous apprend à guérir.

16. Lors des rencontres familiales, une personne devrait être là pour faire rire les familles.

17. Un soutien doit également être offert aux membres des familles qui ne participent pas aux rencontres familiales. Ils restent souvent dans la communauté et n'ont accès à aucun soutien.

18. Les rencontres familiales ne devraient pas se limiter au Yukon. En effet, de nombreux membres des familles se trouvent à l'extérieur du Yukon (Alaska, Territoires du Nord-Ouest, Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan). Nos familles sont liées partout, et ces liens doivent être respectés.

19. Un guérisseur d'ailleurs devrait participer aux rencontres familiales afin de nous aider à lâcher prise. Nous devons pouvoir être vulnérables et nous avons besoin d'une personne qui peut nous guider dans cette démarche et qui nous permettra de commencer le travail de deuil à la fin de la séance.

Soutien aux communautés

20. Les familles ne sont pas les seules qui sont touchées. Toute la communauté est concernée par la perte et, par conséquent, toute la communauté a besoin de soutien et d'occasions de participer au



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



processus de guérison. L'ensemble de la communauté est en deuil. La façon dont nous vivons un deuil dépend de la mesure dans laquelle nous sommes liés à celle-ci.

21. Des ressources financières doivent être allouées pour les recherches par quadrillage, les équipes de soutien en situation de crise, la nourriture et l'essence. Cela se fait actuellement sur une base volontaire.

22. Des ressources doivent être consacrées au renforcement des capacités et à la sensibilisation continue en matière de deuil afin que des membres de la communauté puissent enseigner aux autres la façon de se prendre en main.

23. Il y aurait lieu d'élaborer un programme de formation des formateurs sur la façon de soutenir les familles et les communautés aux diverses étapes du cycle du deuil. Les aînés ne peuvent pas tout faire et ne devraient pas avoir à tout faire.

24. Ce sont les jeunes qui ont le plus besoin d'aide dans la communauté, car ils éprouvent de nombreux problèmes. Souvent, les enfants et les jeunes en viennent à consommer de la drogue parce qu'ils sont plus en sécurité à une fête quand il y a de la violence à la maison. Des endroits sécuritaires et des services de soutien après les heures doivent être offerts aux jeunes dans toutes les communautés.

25. Il doit y avoir plus de services de counseling pour les jeunes. Ces services doivent être accessibles plus d'une fois toutes les trois semaines. Les jeunes ont besoin de soins professionnels et adaptés à leur culture et offerts par l'intermédiaire des écoles et des collèges pour commencer. Le soutien doit être fourni par une personne avec qui ils se sentent à l'aise de parler, en qui ils ont confiance et avec laquelle ils se sentent en sécurité.

26. Davantage de programmes pour les jeunes sont nécessaires dans la communauté. Nous avons besoin de programmes de leadership et de formation auxquels les jeunes souhaiteront prendre part.

27. Ce serait idéal si les programmes comme celui de Jackson Lake, par exemple, disposaient d'unités mobiles et pouvaient se rendre dans les communautés afin d'offrir du soutien.

28. De meilleurs mécanismes de sécurité et davantage de ressources sont nécessaires pour les femmes qui fuient la violence. Le fait que ces dernières ne peuvent pas quitter leur communauté avant le lendemain est trop dangereux. Les femmes ne devraient pas se voir refuser l'accès aux foyers d'hébergement ni à d'autres endroits parce qu'elles ont consommé de l'alcool ou de la drogue ou parce qu'elles arrivent après une certaine heure; il doit exister un endroit sécuritaire où elles peuvent aller en tout temps.



Rapport : *Missing and Murdered Indigenous Women in British Columbia*, Commission interaméricaine des droits de l'homme, 2015

[Traduction]

- « Il s'agit de corriger les inégalités passées et présentes sur les plans institutionnel et structurel à l'égard des femmes autochtones au Canada, ce qui inclut la dépossession des peuples autochtones de leurs terres ainsi que les lois et les politiques historiques qui ont eu des répercussions défavorables sur les peuples autochtones et qui empêchent toujours ceux-ci de jouir pleinement de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Il s'agit ensuite de lutter contre la persistance de la marginalisation sociale et économique de longue date au moyen de mesures efficaces pour combattre la pauvreté, améliorer l'éducation et l'emploi, garantir des logements adéquats et remédier à l'application disproportionnée du droit pénal à l'endroit des peuples autochtones. Ces mesures doivent comprendre la prestation de services d'information et d'aide pour s'assurer que les femmes autochtones ont facilement accès aux recours judiciaires liés aux questions relatives à la garde. » (paragr. 306).

Rapport : *Femmes invisibles : Un appel à l'action – Un rapport sur les femmes autochtones portées disparues ou assassinées au Canada*, Rapport du Comité spécial sur la violence faite aux femmes autochtones, 2014

- Recommandation 5 : Que le gouvernement fédéral continue d'appuyer l'éducation de la maternelle à la 12^e année dans les réserves, puisqu'il s'agit d'un outil important pour combattre les causes profondes de la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones.
- Recommandation 6 : Que le gouvernement fédéral continue d'appuyer les programmes et les mesures législatives qui permettent aux collectivités autochtones d'intervenir face à la violence.
- Recommandation 7 : Que le gouvernement fédéral examine les options possibles en vue d'éliminer la pauvreté, qui constitue une cause profonde de la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones, grâce à l'habilitation des populations autochtones au moyen de possibilités de développement économique, de formation professionnelle et de perfectionnement des compétences.
- Recommandation 9 : Que le gouvernement fédéral appuie les services de garde d'enfants provinciaux, territoriaux et des Premières Nations dans leurs responsabilités visant à assurer une prestation de services efficace et responsable.
- Recommandation 15 : Que le gouvernement fédéral examine des possibilités de mieux incorporer les pratiques exemplaires aux programmes et services actuellement offerts aux femmes et aux filles autochtones.



Rapport : *Ceux qui nous emmènent : Abus policiers et lacunes dans la protection des femmes et filles autochtones dans le nord de la Colombie-Britannique, Canada, Human Rights Watch, 2013*

- « Fournir des abris et des services sociaux adéquats pour les victimes de violence, notamment dans les zones rurales et des services spécifiquement adaptés au contexte culturel. »

Rapport : Rapport sommaire : *Yukon Aboriginal Women's Summit 2 – Strong Women, Strong Communities, Conseil consultatif sur les questions touchant les intérêts de la femme du Yukon et Bureau de promotion des intérêts de la femme du Yukon, 2012*

[Traduction]

- « Bâtir un centre destiné aux femmes autochtones et à leur famille qui est sécuritaire, qui dispose de ressources, qui se veut accueillant pour les femmes, et qui offre des services de counseling, des rencontres fonctionnelles, des ateliers et des programmes. »
- « Fournir un financement DE BASE adéquat et durable à toutes les organisations de femmes autochtones du Yukon. »
- « Appuyer les efforts visant à réduire l'itinérance en augmentant l'accès des femmes et des enfants autochtones à des logements abordables, sécuritaires et sains ainsi que la disponibilité de tels logements. Collaborer avec les partenaires des communautés pour élaborer un programme de logement abordable avec option d'achat et accroître les options en matière de logement et le soutien offert aux jeunes qui veulent vivre de façon autonome. »
- « Bâtir un centre de guérison, de traitement et de suivi traditionnel qui est doté de camps dans la nature et qui offre des programmes visant à traiter les traumatismes, les dépendances et la violence afin de guérir le cœur, la tête, le corps et l'esprit, et pourvoir les postes connexes de façon permanente. Les services, les programmes et le soutien seront adaptés à la culture et fondés sur le sexe et comprendront les enseignements, les connaissances et les médecines traditionnelles (Dene-Net-Sete-Tan), ce qui signifie qu'ils devront appuyer toute la famille. »
- « S'attaquer aux taux élevés de dépression/problèmes de santé mentale chez les jeunes filles autochtones des zones rurales en collaborant directement avec elles dès l'âge de neuf ans au moyen d'activités saines, de modèles de comportement et d'occasions de déterminer les choix qui leur ouvriront des portes (voir les résultats du sondage sur la santé et les comportements liés à la santé chez les jeunes au Yukon). »

Rapport : *Forsaken: The Report of the Missing Women Commission of Inquiry (aussi appelé « rapport Oppal »), Commission d'enquête sur les femmes disparues, 2012*

[Traduction]

- « Que le gouvernement provincial fournisse un financement additionnel aux organisations de femmes autochtones pour créer des programmes qui permettent de lutter contre la violence



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



dans les réserves afin que moins de femmes et de jeunes soient forcés de fuir vers des centres urbains. »

- « Que le gouvernement provincial fournisse des fonds additionnels aux organismes qui viennent en aide aux femmes autochtones pour qu'ils fournissent davantage de maisons d'hébergement et de programmes de counseling menés pour et par des femmes et des jeunes autochtones. »

Rapport : Voices of the Families – Recommendations of the Families of the Missing and Murdered Women – A consultation report prepared for the Missing Women Commission of Inquiry, 2012

[Traduction]

- « Accroître la reconnaissance publique des séquelles causées par les pensionnats indiens et offrir davantage de programmes de guérison pour lutter contre les dépendances et leurs effets sur les relations familiales. »
- « Reconnaître les taux élevés de violence auxquels sont exposées les femmes autochtones dans l'ensemble du Canada et créer des programmes dotés de fonds spéciaux pour lutter contre cette violence. »
- « Fournir un financement à des organisations de femmes autochtones pour créer des programmes pour lutter contre la violence dans les réserves afin que moins de femmes soient forcées de s'enfuir vers les centres urbains. »
- « Renforcer les systèmes de justice pour faire face à la violence dans les réserves et élaborer des programmes de retour afin que les femmes qui ont quitté leur réserve en raison de la violence dont elle était victime puissent être accueillies à leur retour. »
- « Fournir davantage de maisons d'hébergement ainsi que des programmes de counseling menés pour et par des femmes autochtones. »
- « Reconnaître que le fait de retirer des enfants autochtones de leur famille pour les placer dans des familles d'accueil blanches est préjudiciable à la fois pour les enfants et pour leurs parents; au lieu de cela, fournir du soutien aux parents pour leur permettre d'être de meilleurs parents. »
- « Offrir aux adolescents davantage de modèles de comportement positifs, notamment davantage de modèles autochtones. »
- « Aider les jeunes Autochtones à obtenir un emploi en leur offrant une meilleure éducation, une meilleure formation professionnelle et une meilleure préparation à la vie quotidienne. »
- « Fournir davantage de financement pour le counseling et veiller à ce que celui-ci soit adapté à la culture et administré de manière responsable. »



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- « Fournir de meilleurs logements abordables, subventionnés ou gratuits, y compris davantage de refuges d'urgence réservés aux femmes pour les femmes du quartier Downtown Eastside (DTES). »
- « Inciter la Ville de Vancouver à investir dans davantage de logements, soit en achetant des unités de logement individuelles temporaires et mobiles ou en prenant à sa charge des logements d'une seule pièce existants et en les remettant en état. »
- « Établir davantage de logements sans restrictions, qui acceptent les femmes qui consomment activement de la drogue ou sont des travailleuses du sexe. »
- « Offrir aux femmes davantage d'options pour le traitement de la toxicomanie. »
- « Offrir du counseling aux femmes qui ont subi des agressions sexuelles ou de mauvais traitements dans leur enfance et qui utilisent peut-être la drogue à des fins d'automédication. »
- « Fournir des médicaments ou des drogues sur ordonnance, dont la méthadone, l'héroïne et des stimulants, comme moyen de réduire les risques associés à la dépendance à des drogues illégales. »
- « Fournir des programmes de traitement et de counseling en matière de toxicomanie aux femmes qui sont emprisonnées, y compris des programmes de réhabilitation thérapeutique tels que décidés par le tribunal. » *(Il n'y a pas eu de consensus à l'égard de cette recommandation.)*
- « Fournir des programmes de préparation à la vie quotidienne aux femmes, y compris celles qui sont en prison. » *(Il n'y a pas eu de consensus à l'égard de cette recommandation.)*
- « Veiller à ce que les femmes marginalisées ne se voient pas refuser l'accès à des services parce qu'elles consomment de la drogue ou qu'elles s'adonnent au commerce du sexe. »

Rapport : *Collaboration to End Violence: National Aboriginal Women's Forum – Report on Outcomes and Recommendations from Working Sessions*, Ministère des Relations et de la Réconciliation avec les Autochtones de la C.-B. et Association des femmes autochtones du Canada, 2011

[Traduction]

- « Une gamme complète de programmes et de services qui aident les femmes et les filles susceptibles de faire l'objet de violence ou qui en ont fait l'objet, ainsi que leurs enfants, familles et communautés, et qui peuvent être évalués tout au long du cycle de vie de la personne devrait être offerte dans chaque communauté. »
- « Des programmes et des services qui s'inspirent de la culture et des traditions ou qui reposent sur la culture et les traditions devraient être offerts dans toutes les communautés autochtones. »



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- « Chaque fois que cela est raisonnablement possible, les programmes et services devraient être fournis dans les communautés d'origine des personnes qui utilisent ces programmes et services. »
- « Les enfants et les jeunes devraient avoir accès à des activités qui aideront à renforcer leur identité et leurs connaissances culturelles et traditionnelles et les aideront à comprendre et à négocier les répercussions de l'histoire sur leur vie actuelle. »
- « Accroître l'accès des femmes à des services qui sont conçus et fournis par des femmes autochtones, dont des services aux victimes dans la communauté, des services de défense des intérêts et des activités qui renforcent les capacités des femmes autochtones. »
- « Toutes les provinces et les territoires devraient affecter des fonds à la prestation d'un soutien d'urgence aux victimes de violence familiale. »
- « Établir des points d'accès uniques où les femmes peuvent obtenir des services intégrés. »
- « Les ministères ou organismes du gouvernement fédéral devraient faire de la lutte contre la violence familiale une priorité et affecter des fonds adéquats aux activités dirigées par la communauté dans ce domaine. Le gouvernement fédéral devrait aussi partager et coordonner de manière stratégique le financement entre les ministères et les organismes et au sein de ceux-ci et, s'il y a lieu, avec d'autres paliers de gouvernement. »
- « Les organismes ou ministères des gouvernements provinciaux devraient faire de la lutte contre la violence familiale une priorité et affecter des fonds appropriés aux activités dirigées par la communauté dans ce domaine. Ils devraient partager et coordonner de manière stratégique le financement entre les ministères et organismes et au sein de ceux-ci et, s'il y a lieu, avec d'autres paliers de gouvernement, ainsi qu'exercer des pressions et faire campagne au niveau fédéral, provincial et territorial et faire de la prévention de la violence un secteur d'activité législative. »
- « Les administrations municipales devraient fournir un soutien en nature et partager leurs ressources (p. ex. aires publiques pour les camps) et leurs fonds pour appuyer des activités dirigées par la communauté. »
- « Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devraient veiller à ce que le financement soit coordonné, fourni en temps opportun et susceptible de répondre aux besoins des communautés. »
- « Les fonds pour la santé publique devraient être dirigés vers les jeunes mères vulnérables qui ont de très jeunes enfants et les autres groupes présentant des risques élevés. »
- « Le gouvernement devrait accroître les investissements dans les services destinés aux hommes, dont les services de traitement qui permettent le retrait de l'homme/de l'auteur d'un crime du foyer familial plutôt que celui de la femme/victime. »



- « Toutes les provinces et territoires devraient affecter des fonds pour fournir un soutien d'urgence aux victimes de violence familiale. »

Rapport : Questions relatives au grand nombre de femmes assassinées et disparues au Canada, Groupe de travail sur les femmes disparues du Comité de coordination fédéral-provincial-territorial des hauts fonctionnaires (justice pénale), 2010

- « Le GTFD recommande que les ministres FPT responsables de la justice encouragent les ministres responsables de la santé et de la sécurité au travail à s'assurer que tous les employeurs évaluent les facteurs de risque qui rendent les employées isolées plus vulnérables aux prédateurs en série dans les milieux de travail et établissent des plans de sécurité avec le personnel pour renforcer la sécurité et réduire le risque de préjudice. »
- « Le GTFD recommande que les municipalités et les Premières Nations, selon le cas, collaborent avec les organismes communautaires pertinents et avec les services de police pour mettre sur pied des programmes à des endroits clés où les femmes font beaucoup d'auto-stop, et adoptent des stratégies, comme la mise sur pied d'un système de bus navettes, tel que recommandé dans le rapport *Highway of Tears*. »
- « Le GTFD recommande que [...] soient financées en priorité les organisations autochtones ou celles qui travaillent avec des populations autochtones à risque élevé en vue de soutenir la sensibilisation et l'engagement au regard de la planification de la sécurité individuelle ou collective, compte tenu tout particulièrement des obstacles auxquels se heurtent les femmes et leur manque de protection dans les réserves ou en dehors de celles-ci. »
- « Le GTFD recommande que l'on demande au Groupe de travail FPT sur la sécurité communautaire et la prévention du crime d'examiner s'il faut rendre prioritaire la sécurité personnelle des femmes, en portant une attention particulière aux facteurs qui augmentent le risque de violence perpétrée par les prédateurs. »

Rapport : Final Report – Strengthening the Circle to End Violence Against Aboriginal Women, Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario; Association des femmes autochtones de l'Ontario; Nation des Métis de l'Ontario; Premières Nations indépendantes, 2010

[Traduction]

- « Accroître le nombre de services adaptés à la culture dans la communauté. »
- « Fournir des programmes propres aux Autochtones. »
- « Veiller à ce que des services de counseling et d'autres services de guérison soient offerts dans la communauté de chaque membre de la famille et à l'ensemble de la famille. »
- « Mettre en commun les connaissances et l'information. »



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- « Assurer un soutien et des soins de qualité constante dans le cas de tous les services. »
- « Concevoir un programme culturel, autochtone et communautaire d'enfants témoins de mauvais traitements. »
- « Investir dans l'éducation pour prévenir la violence. »
- « Financer une ligne d'aide indépendante propre aux Autochtones. »
- « Établir des comités de coordination destinés spécifiquement aux Autochtones pour lutter contre la violence familiale.»
- « Que les comités de coordination en matière de lutte contre la violence familiale qui existent appuient les programmes destinés spécifiquement aux Autochtones. »
- « Que le personnel du MSSC travaille efficacement avec les communautés autochtones pour mettre en œuvre des programmes et élaborer des politiques. »
- « Les maisons d'hébergement destinés aux Autochtones et les programmes financés par le MSSC reçoivent de l'aide pour pouvoir renforcer la capacité de leur conseil d'administration et de leur personnel. »
- « Élaborer des politiques et mettre en œuvre des programmes d'une manière compatible avec la communauté autochtone à desservir. »
- « Travailler de manière intégrée avec les responsables des services de lutte contre la violence contre les femmes. »
- « Faire en sorte que des services de counseling et d'autres services de guérison soient disponibles dans la communauté pour chaque membre de la famille et l'ensemble de la famille. »
- « Prendre en mains le manque de logements abordables pour les femmes autochtones. »
- « Offrir des mesures de soutien aux femmes pour les aider à trouver un logement et à le conserver. »
- « Accroître le nombre d'agents de soutien transitoire. »
- « Réorienter la culture de l'organisme Ontario au travail pour qu'il soit apte à réagir rapidement et respectueux envers les femmes qui ont subi de la violence. »

Rapport : A Call for Action, rapport sommaire, Sommet national des femmes autochtones, 2009

- 1. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux doivent augmenter les ressources financières dédiées aux initiatives de lutte contre la violence familiale et aux programmes de



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



prévention des mauvais traitements; fournir davantage de ressources financières et de soutien stratégique pour améliorer les programmes de prévention, les soins, les initiatives de guérison et de traitement et l'aide pour contrer la violence familiale et prévenir les mauvais traitements; et allouer des ressources additionnelles pour mettre sur pied des programmes et des services visant à prévenir les agressions sexuelles d'enfants et les mauvais traitements faits aux aînés.

- 2. Donner priorité dans tous les secteurs à la prévention et à l'élimination de la violence faite aux femmes autochtones. Dans le domaine de la santé, offrir des services en matière de santé sexuelle et reproductive, surtout des programmes d'éducation sexuelle, de sensibilisation au VIH/sida, d'éducation, de prévention et de promotion de la santé. Dans le domaine de l'éducation, plus particulièrement dans le cadre des études postsecondaires, offrir aux femmes autochtones le soutien nécessaire afin de répondre à leurs besoins particuliers, notamment en ce qui a trait aux services de garde et au logement, afin de réduire leur vulnérabilité à la violence et d'accroître leurs chances de réussite sur le plan économique. Dans le domaine du logement, veiller à ce qu'un financement suffisant soit versé aux maisons d'hébergement d'urgence, aux maisons de transition et aux logements de deuxième étape dans les régions où ces services ne sont pas accessibles aux femmes autochtones à l'heure actuelle.
- 3. Voir à ce que des ressources soient disponibles pour régler les problèmes ayant des répercussions négatives sur le bien-être des femmes autochtones, dont la pauvreté, le manque de logement, la violence fondée sur la race et le sexe, le manque d'emplois, les problèmes d'éducation, les familles monoparentales, le manque de soins de santé et les problèmes touchant les régions urbaines et éloignées.
- 4. Veiller à ce que les stratégies économiques tiennent compte de tous les facteurs socioéconomiques essentiels à la création d'un environnement favorable à la participation des femmes autochtones à l'économie. Par exemple, les services de garde d'enfants, les logements adéquats, les mesures de lutte contre le racisme fondé sur le sexe et l'assurance du droit fondamental de vivre dans un environnement sans violence sont des facteurs primordiaux à prendre en considération. De plus, une analyse comparative entre les sexes adaptée à la culture s'impose.
- 7. Les organisations de femmes autochtones nationales et régionales (OAN) doivent obtenir les ressources nécessaires en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et du contrôle d'un plan stratégique national à long terme couvrant tous les domaines d'intervention, lequel doit être axé sur les femmes autochtones (développement social et économique, etc.). Les ressources doivent tenir compte des circonstances particulières de chaque groupe ou région géographique.
- 9. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux doivent régler les problèmes de compétence de sorte que les programmes et services soient offerts sans égard au statut et au lieu de résidence et dans le cadre d'ententes précises.
- 11. Les femmes autochtones doivent participer activement à l'autodétermination et prendre la place qui leur revient. De plus, il faut établir des processus afin d'assurer la reconnaissance des rôles essentiels qui leur sont propres au sein des gouvernements autochtones.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- 12. Le développement économique des femmes des Premières Nations, des Métisses et des Inuites est prioritaire.
- 13. Améliorer les résultats scolaires des femmes autochtones grâce à des programmes d'éducation abordables et à des ressources financières accrues.
- 14. L'égalité des sexes est un droit et doit orienter l'élaboration des politiques et des lois, mais il faut également tenir compte des caractéristiques distinctives des femmes des Premières Nations, des Métisses et des Inuites.
- 18. Les langues autochtones constituent une part importante de l'identité. Il faut accroître les fonds destinés aux programmes linguistiques pour préserver les langues des diverses nations. Cela constitue un élément essentiel du maintien des cultures.
- 27. Le gouvernement fédéral (à cause de l'impact de ses politiques d'assimilation sur les langues autochtones dans les pensionnats) doit octroyer des fonds pour la revitalisation des langues autochtones par le biais de programmes particuliers destinés aux adultes, aux jeunes et aux enfants. »

Rapport : *First Nations Communities at Risk and in Crisis: Justice and Security*, « Journal of Aboriginal Health » (article spécialisé), 2009

[Traduction]

- « Favoriser les processus de guérison des Premières Nations. »
- « Chercher à obtenir un financement comparable pour les plans communautaires de justice et de sécurité préventives et proactives. »
- « Créer des capacités et des infrastructures communautaires. »
- « Établir des relations. »
- « Examiner les modèles qui fonctionnent (projet et gouvernance axée sur la coopération). »

Rapport : *Assez de vies volées! Discrimination et violence contre les femmes autochtones au Canada : une réaction d'ensemble est nécessaire*, Amnistie Internationale, 2009

- « Le gouvernement fédéral doit procéder à un examen de tous les programmes sociaux pour s'assurer que les programmes destinés aux femmes, aux enfants et aux familles autochtones soient équivalents à ceux proposés aux Canadiens non autochtones et soient suffisants pour leur garantir une protection efficace et la pleine jouissance de leurs droits. »



Report : *Cadre stratégique pour mettre fin à la violence faite aux femmes abénaquises au Nouveau-Brunswick*, Comité consultatif sur la violence faite aux femmes autochtones du Nouveau-Brunswick, 2008

- 5. Établir un centre de documentation au sein du Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick ou de la Direction des questions féminines du Nouveau-Brunswick, ou les deux, concernant les programmes de financement des gouvernements fédéral et provincial et d'autres secteurs susceptibles de fournir un financement au CFANB et aux groupes de femmes abénaquises.
- 11. Une fois que le fonctionnement du CFANB sera stable, établir un centre de documentation au sein du CFANB afin d'aider les groupes de femmes abénaquises à perfectionner leur capacité à répondre aux besoins et aux préoccupations des femmes abénaquises. Ce centre fournirait une expertise dans les domaines d'intérêt des femmes abénaquises, par exemple l'élaboration de propositions, la responsabilité financière, etc.
- 12. Offrir une formation aux fournisseurs de services hors réserve afin qu'ils soient mieux en mesure de venir en aide et de répondre aux besoins des femmes, des enfants, des aînés et des femmes handicapées abénaquis aux prises avec la violence.
- 13. Offrir dans les réserves et aux organismes autochtones une formation concernant les *Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes*, la façon de reconnaître les enfants négligés ou maltraités et le signalement de ce genre de situations aux fournisseurs de services.
- 19. Enquêter sur la situation relative à l'équité salariale dans les collectivités de Premières Nations. Cette initiative pourrait être prise par les gouvernements des Premières Nations avec l'aide d'organismes, par exemple la Coalition pour l'équité salariale.
- 20. Établir des politiques et des processus de recrutement transparents et objectifs dans les milieux de travail des collectivités de Premières Nations, si les gouvernements des bandes des Premières Nations ne l'ont pas déjà fait.
- 21. Établir le nombre d'Autochtones qui travaillent pour les gouvernements provincial et fédéral. Les gouvernements provincial et fédéral devraient activement poursuivre leurs efforts afin d'augmenter le nombre d'employés dans le cadre de leurs initiatives visant l'équité en matière d'emploi ou l'égalité d'accès à l'emploi. Cela pourrait nécessiter des mesures pour s'assurer que des programmes d'orientation appropriés sont offerts aux nouveaux employés abénaquis et que l'environnement culturel est réceptif, de même que pour aborder les problèmes systémiques que comportent les processus de recrutement et de maintien.
- 22. Entreprendre dans les réserves et hors réserve des activités d'extension visant les femmes abénaquises. Elles pourraient être menées par les organismes qui fournissent des services et de l'information aux entrepreneurs autochtones.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- 23. Offrir des options en matière de garde d'enfants dans les collectivités de Premières Nations à l'intention des femmes qui travaillent par quart et s'assurer que les services ne sont pas interrompus même si les autres organismes dans la collectivité ferment temporairement leurs portes.
- 24. Accroître le nombre de places abordables en garderie dans la province. Cette mesure doit être prise par le gouvernement du Nouveau-Brunswick et les fournisseurs de services de garderie.
- 25. Élaborer et mettre en œuvre des initiatives adaptées à la réalité culturelle à l'intention des jeunes femmes abénaquises vivant dans les réserves et hors réserve, afin de favoriser une attitude d'autosuffisance et de réciprocité.
- 29. Élaborer et appliquer dans les collectivités de Premières Nations des politiques en matière de ressources humaines qui correspondent aux normes provinciales et fédérales ou qui les dépassent, mais qui sont adaptées à la réalité culturelle des collectivités.
- 32. Offrir une formation interculturelle à l'intention des fournisseurs de service, incluant des stratégies pratiques et adaptées à la réalité culturelle pour traiter efficacement avec les clients et les patients abénaquis.
- 33. Offrir ou accepter les méthodes abénaquises et occidentales en ce qui concerne les services de santé, de santé mentale et de traitement des dépendances afin que les gens puissent recevoir le genre d'aide et de soutien avec lequel ils se sentent plus à l'aise. Cette mesure devrait s'appliquer en particulier aux fournisseurs de services hors réserve qui connaissent moins les méthodes de guérison alternatives des Abénaquis.
- 34. Cerner et aborder les vides administratifs et le manque d'uniformité dans les services de santé, de santé mentale et de traitement des dépendances destinés aux Abénaquis.

Rapport : *Final report of the Provincial Partnership Committee on Missing Persons, octobre 2007*

[Traduction]

- « Les familles des personnes disparues devraient être soutenues par les gouvernements et les organismes concernés en vue d'établir un réseau de soutien. »
- « Le gouvernement provincial, en partenariat avec les services de police, les organisations des Premières Nations, les organisations autochtones et métisses et les administrations municipales devrait consulter les familles des personnes disparues afin de déterminer la ou les formes que devrait prendre un monument commémoratif provincial en l'honneur des personnes disparues, et la façon dont il serait réalisé. »
- « Le mandat des services aux victimes devrait inclure la prestation de services de soutien aux familles des personnes disparues. »



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- « Le comité recommande que le gouvernement entreprenne une étude afin de mieux comprendre les questions liées au grand nombre de fugues et de déterminer des stratégies de prévention et d'intervention, plus particulièrement en ce qui a trait aux fugueurs chroniques et à leur famille. »

Rapport : *Highway of Tears Symposium Recommendation Report, 2006*

Recommandation n° 13

- Que les programmes d'activités récréatives et sociales destinés aux jeunes des Premières Nations en milieu rural et aux jeunes Autochtones en milieu urbain soient accrus dans les collectivités des Premières Nations et les villes et villages situés le long de la Route des pleurs.
- Que le nombre, les types et la fréquence des services de santé et des services sociaux essentiels soient accrus dans le cas de la prestation directe de ces services aux Premières Nations le long de la Route des pleurs.
- Qu'un plan régional permanent d'intervention en cas de crise pour les Premières Nations soit élaboré et mis en œuvre à l'intention des collectivités des Premières Nations et des familles autochtones (en milieu urbain et en milieu rural) qui traversent une épreuve traumatisante.
- Qu'une liste de thérapeutes en santé mentale, de conseillers en matière de deuil, de conseillers en matière de stress dû à un incident critique et de conseillers dans une discipline connexe, tous des autochtones pleinement qualifiés, soit dressée.
- Qu'une équipe d'intervention des Premières Nations exceptionnellement qualifiée soit créée, reçoive de la formation sur ses fonctions et soit prête à être envoyée dans les collectivités des Premières Nations en milieu rural ou les collectivités des familles autochtones en milieu urbain où une personne est portée disparue.
- Que des organismes autochtones ou des collectivités des Premières Nations qualifiés pour offrir de tels services soient assignés pour offrir du counseling à long terme aux familles des victimes autochtones et les soutenir selon leur demande et leurs directives. » [Traduction]

Rapport : *Applying Inuit Cultural Approaches in the Prevention of Family Violence and Abuse, rapport de recherche du projet Nuluaq, 2005*

- 9. Consultation avec des guérisseurs inuits pour la mise sur pied de services de counseling et de programmes d'éducation qui s'adressent principalement aux hommes de la société inuite, qui portent sur les mauvais traitements infligés aux femmes et aux enfants et l'établissement de saines relations avec ceux-ci.
- 7. La participation directe des guérisseurs inuits à la conception et à la mise sur pied de programmes de prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- 10. La mise sur pied d'une ligne d'aide efficace accessible par tous les enfants des collectivités autochtones qui donnera accès à des conseillers inuits traditionnels. » [Traduction]

Rapport : *Applying Inuit Cultural Approaches in the Prevention of Family Violence and Abuse*, rapport de recherche du projet Nuluaq, 2005

- 5. La mise sur pied d'une structure visible du personnel inuit de guérison de première ligne qui travaille avec les organismes en place et qui reçoit un salaire équivalent à son rôle dans la société inuite. » [Traduction]

Rapport : *Stolen Sisters – A Human Rights Response to Discrimination and Violence Against Indigenous Women in Canada*, Amnesty International, 2004

[Traduction]

- Le gouvernement fédéral devrait fournir un financement approprié, durable et pluriannuel aux initiatives portant sur les conséquences immédiates et intergénérationnelles des mauvais traitements physiques et psychologiques subis dans les pensionnats, notamment la perte d'identité culturelle.
- Les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que les administrations municipales devraient soumettre tous les programmes sociaux à un examen régulier afin de s'assurer que les programmes pour les femmes et familles autochtones ont les ressources nécessaires et sont accessibles à ces dernières au moins de façon comparable aux mêmes programmes offerts aux non-Autochtones au Canada.
- En collaboration avec les représentants des Autochtones et les organisations autochtones, le gouvernement fédéral devrait prendre des mesures urgentes pour régler le chômage et la pauvreté chroniques auxquels font face les Autochtones, hommes et femmes, à l'intérieur et à l'extérieur des réserves.

Rapport : *Stolen Sisters – A Human Rights Response to Discrimination and Violence Against Indigenous Women in Canada*, Amnesty International, 2004

[Traduction]

- « Le gouvernement fédéral devrait fournir un financement approprié, durable et pluriannuel aux initiatives portant sur les conséquences immédiates et intergénérationnelles des mauvais traitements physiques et psychologiques subis dans les pensionnats, notamment la perte d'identité culturelle. »
- « Les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que les administrations municipales devraient soumettre tous les programmes sociaux à un examen régulier afin de s'assurer que les programmes pour les femmes et familles autochtones ont les ressources nécessaires et sont



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



accessibles à ces dernières au moins de façon comparable aux mêmes programmes offerts aux non-Autochtones au Canada. »

- « En collaboration avec les représentants des Autochtones et les organisations autochtones, le gouvernement fédéral devrait prendre des mesures urgentes pour éliminer le chômage et la pauvreté chroniques auxquels font face les Autochtones, hommes et femmes, à l'intérieur et à l'extérieur des réserves. »

Rapport : *The Start of Something Powerful: Strategizing for Safer Communities for BC Aboriginal Women*, Pacific Association of First Nations Women, BC Women's Hospital & Health Centre, Association of Specialized Victim Assistance and Counseling Programs, 2003

[Traduction]

- « Recommandation n° 4 : Que des fonds attribués à un programme de logement de transition pour les femmes autochtones dans le Nord soient financés par le ministère des Collectivités, des Autochtones et des Services aux femmes. »
- « Recommandation n° 5 : Que des fonds soient attribués à nouveau programme d'aide aux victimes dans la collectivité dans une région qui compte une forte population d'Autochtones par le ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général. »
- « Recommandation n° 6 : Qu'un financement de base soit accordé par la Régie provinciale des services de santé pour la création d'une organisation provinciale de femmes autochtones dont le principal mandat viserait la santé et la sécurité des femmes autochtones. »
- « Recommandation n° 7 : Que la Pacific Association of First Nations Women joue un rôle prépondérant dans l'établissement de cette organisation. »
- « Recommandation n° 8 : Que le ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général fournisse le financement pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de sensibilisation et de formation sur divers sujets liés à la violence dans les collectivités autochtones, programmes qui seraient offerts par des femmes autochtones. »
- « Recommandation n° 9 : Que la formation soit élaborée et offerte par des femmes autochtones et qu'elle mette l'accent sur le renforcement des capacités au sein des collectivités autochtones dans des secteurs comme le leadership, la coordination intersectorielle ainsi que l'élaboration de politiques et de protocoles, etc. »
- « Recommandation n° 11 : Que tous les ministères qui s'occupent des politiques sociales en C.-B. examinent les recherches qui portent sur les femmes autochtones et la violence pour accroître leurs connaissances à ce sujet et orienter les politiques, les programmes et les services. »



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- « Recommandation n° 12 : Que les ministères de la Sécurité publique et du Solliciteur général ainsi que des Services aux collectivités, aux Autochtones et aux femmes jouent un rôle prépondérant dans cette initiative et fournissent aux femmes autochtones le financement nécessaire pour qu'elles examinent la documentation qui existe sur les femmes autochtones et la violence et compilent les conclusions et les recommandations et que les ministères commencent à financer des programmes fondés sur ces recommandations. »
- « Recommandation n° 13 : Que les ministères de la Sécurité publique et du Solliciteur général; des Services aux collectivités, aux Autochtones et aux femmes; et de la Planification de la santé et des Services de santé accordent directement un financement de base aux organisations et aux programmes autochtones dans les domaines de la lutte contre la violence et des services de santé connexes. »
- « Recommandation n° 14 : Que le ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général examine et modifie sa formule de financement fondée sur la taille de la population afin que les femmes des collectivités éloignées aient accès aux services. »
- « Recommandation n° 15 : Que les ministères de la Sécurité publique et du Solliciteur général; des Services aux collectivités, aux Autochtones et aux femmes; de la Planification de la santé et des Services de santé; et du Développement de l'enfance et de la famille examinent les critères de financement gouvernemental actuel afin de s'assurer que le financement est accessible, pertinent et équitable pour les femmes et les peuples autochtones. »

Rapport : *Moving Toward Safety: Responding to Family Violence In Aboriginal and Northern Communities of Labrador, Provincial Association Against Family Violence, 2002*

- Un engagement financier à des groupes de femmes établis qui augmenterait leur capacité à coordonner une initiative communautaire intégrée de lutte contre la violence familiale.
- Restructuration de la Nain Safe House dans le but d'accroître sa capacité en tant que maison d'hébergement offrant tous les services aux familles du Nord du Labrador. Des changements doivent être apportés à plusieurs regards, notamment l'espace physique, la formation des employés et des dirigeants ainsi que la structure salariale.
- Réouverture du refuge Hopedale en tant qu'unité offrant de multiples services.
- Établissement d'unités offrant de multiples services dans les autres communautés du Nord du Labrador accessibles seulement par avion et où des services de police sont fournis.
- Présentation par la Provincial Association Against Family Violence à la Nation innue du présent rapport, qui recommande l'établissement d'une unité temporaire offrant de multiples services à Davis Inlet, qui sera remplacée par un refuge ouvert 24 heures sur 24 après le déménagement à Natuashish.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- Établissement d'une unité offrant de multiples services dans une communauté centrale de la côte Sud où des services de police sont fournis.

Rapport : *Pauktuuit, National Strategy to Prevent Abuse in Inuit Communities and Sharing Knowledge, Sharing Wisdom – A Guide to the National Strategy, Pauktuuit, 2002*

- Soutenir les travailleurs de première ligne et les services communautaires.
- Fournir des services de guérison aux Inuits.
- Étendre les programmes qui s'appuient sur les forces des Inuits et qui s'attachent à prévenir les mauvais traitements.

Rapport : *Aboriginal Justice Implementation Commission Final Report, 2001*

- La Commission recommande que le gouvernement du Manitoba adopte, en consultation avec l'Assemblée des chefs du Manitoba et la Fédération des Métis du Manitoba, une stratégie quinquennale d'emploi pour les autochtones. Le gouvernement doit présenter des rapports annuels au public sur les progrès réalisés relativement à la mise en œuvre de ce programme.

Rapport : *Rapport de la Commission royale sur les Peuples autochtones, 1996*

- « 1.7.1 Que le gouvernement du Canada :
 - a) s'engage à faire publier, sur une période de 20 ans, une histoire générale des peuples autochtones du Canada dans une collection de volumes qui refléteraient la diversité des nations;
 - b) affecte au Conseil de recherches en sciences humaines des fonds pour lui permettre de constituer une commission composée en majorité de membres représentant les intérêts et les connaissances autochtones et chargée de planifier et d'orienter le projet;
 - c) cherche à établir des partenariats avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les autorités en matière d'éducation, les nations et les collectivités autochtones, les spécialistes de l'histoire orale et les anciens, les chercheurs et les établissements d'enseignement et de recherche autochtones et non autochtones, les donateurs privés et les éditeurs afin d'assurer à cette collection un vaste soutien et une large diffusion. »
- 1.7.2 Que dans sa supervision du projet, la commission accorde une attention particulière :
 - au droit des autochtones de se représenter eux-mêmes, ainsi que leurs cultures et leur histoire, comme bon leur semble;
 - à la diversité des peuples, des régions et des collectivités autochtones;



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- à l'histoire orale et à ses spécialistes;
- à l'importance des langues autochtones dans la communication des connaissances et des points de vue autochtones;
- aux technologies multimédias actuelles et nouvelles susceptibles de présenter les contextes physiques et sociaux et les éléments langagiers, vocaux et dramatiques qui sont fondamentaux dans la transmission de l'histoire autochtone.

Que soient établies la nature et la portée des blessures causées aux autochtones par les anciennes politiques relatives aux pensionnats, et que soient prises des mesures de redressement appropriées. »

La Commission recommande :

- 1.10.1 Qu'en vertu de la partie I de la Loi sur les enquêtes, le gouvernement du Canada institue une commission d'enquête qui aurait le mandat suivant :
 - a) examiner et documenter l'origine et l'incidence sur l'ensemble des peuples autochtones des politiques et des pratiques des pensionnats, et notamment la nature et l'ampleur de leurs effets sur les générations subséquentes d'individus et de familles, sur les collectivités et sur les sociétés autochtones;
 - b) tenir d'un bout à l'autre du pays des audiences publiques suffisamment bien financées pour permettre aux personnes touchées d'y témoigner;
 - c) commander des études et des analyses en vue de déterminer l'ampleur des effets de ces politiques et pratiques;
 - d) examiner les dossiers des pensionnats en vue d'identifier les mauvais traitements commis et, le cas échéant, les dispositions à prendre;
 - e) recommander que les gouvernements et les Églises responsables prennent les correctifs jugés nécessaires par la commission d'enquête afin d'atténuer les difficultés créées par l'expérience du pensionnat, y compris, selon le cas :
 - les excuses des personnes responsables;
 - le dédommagement des collectivités en vue de leur permettre de concevoir et d'administrer des programmes qui contribueront à enclencher le processus de guérison et à assainir la vie communautaire;
 - le financement des traitements qui voudront suivre les personnes touchées ainsi que leur famille.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- 1.10.2 Que la majorité des personnes nommées à cette commission d'enquête soient autochtones.
- 1.12.1 Reconnaisse, au nom du peuple canadien, le rôle que les autochtones ont joué dans les forces armées canadiennes durant les guerres du présent siècle (Première Guerre mondiale, Deuxième Guerre mondiale et Guerre de Corée) :
 - a) en faisant une plus grande place aux anciens combattants autochtones au cours des cérémonies nationales du jour du Souvenir;
 - b) en finançant l'édification de monuments commémoratifs dans les collectivités autochtones;
 - c) en finançant les activités des organisations d'anciens combattants autochtones.
- 1.12.2 Accède à la demande des anciens combattants autochtones de nommer un ombudsman qui travaillerait de concert avec les ministères des Anciens combattants et des Affaires indiennes et du Nord canadien, ainsi qu'avec les organisations nationales et provinciales d'anciens combattants, au règlement de différends de longue date touchant :
 - l'accès des anciens combattants autochtones à tous les avantages destinés aux anciens combattants;
 - la légalité et l'équité de la vente, de la location et de l'appropriation de terres indiennes à des fins liées à l'Effort de guerre de même qu'à l'établissement des anciens combattants à leur retour des deux guerres mondiales.
- 1.12.3 Recrute au ministère des Anciens combattants des autochtones qui aient une bonne connaissance des langues et des cultures autochtones pour mieux servir des groupes de clients distincts.
- 1.12.4 Établit et finance une fondation à but non lucratif en l'honneur des anciens combattants autochtones pour promouvoir et faciliter les études et la recherche sur le rôle des autochtones dans l'histoire et mettre en œuvre des projets afin de décourager l'abandon scolaire chez les élèves autochtones.
- 3.3.11 Que les gouvernements autochtones, fédéral, provinciaux et territoriaux incluent dans les accords de financement des plans visant le développement des immobilisations et les coûts de fonctionnement d'un réseau de pavillons de ressourcement.
- 3.3.12 Que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ainsi que les gouvernements et organisations autochtones soutiennent la prise des responsabilités relatives à la planification des services sociaux et des soins de santé par les organismes et conseils autochtones régionaux sur le territoire où ils exercent actuellement leurs activités, et la formation d'organes autochtones de planification régionale dans de nouvelles régions, afin de promouvoir :



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- a) l'équité d'accès de tous les autochtones à des services pertinents;
 - b) le déploiement stratégique des ressources régionales;
 - c) un effort de coopération entre les collectivités autochtones et les communautés d'intérêts, à mesure que naissent des gouvernements et des confédérations de nations.
- 3.3.13 Que le gouvernement du Canada octroie des fonds aux organisations autochtones nationales, y compris les organisations nationales de femmes autochtones, pour leur permettre de préparer une stratégie détaillée de développement des ressources humaines dans le secteur de la santé et des services sociaux dans le but de :
 - a) faciliter et exploiter les initiatives régionales, intégrer l'information de diverses sources et prévoir des mises à jour régulières;
 - b) constituer un répertoire des ressources humaines autochtones actuellement disponibles dans les domaines de la santé et des services sociaux, préciser les endroits et les domaines où œuvrent actuellement des travailleurs autochtones ainsi que les niveaux;
 - c) évaluer les besoins actuels et futurs en matière de ressources humaines autochtones et identifier les mesures que les gouvernements, les établissements d'enseignement et d'autres intervenants doivent prendre pour répondre à ces besoins;
 - d) évaluer les besoins en matière de personnes dispensant des services directs, ainsi que de planificateurs, de chercheurs et de gestionnaires;
 - e) faire l'inventaire des possibilités de formation et d'éducation et rassembler les données d'évaluation disponibles;
 - f) examiner les questions de recrutement, de formation et de conservation de l'effectif;
 - g) examiner les mécanismes de soutien personnel et professionnel susceptibles d'encourager les professionnels autochtones à exercer dans les collectivités autochtones;
 - h) élaborer des propositions en vue d'instaurer un système de surveillance de la situation des ressources humaines autochtones;
 - i) analyser les moyens de confier aux autochtones, dans toute la mesure du possible, la responsabilité du développement des ressources humaines autochtones.
 - 3.3.15 Que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et les organisations autochtones nationales, y compris les organisations de femmes autochtones, examinent de quelle façon les approches de formation et les effectifs des services sociaux et de soins de santé actuels, y compris le programme des RSC et le PNLAADA, peuvent faciliter l'intégration d'un



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



système de services complet et holistique, tout en maintenant la continuité et la pertinence des services autochtones communautaires.

- 3.3.16 Que les établissements d'enseignement postsecondaire qui décernent des diplômes professionnels dans les domaines de la santé ou des services sociaux collaborent avec les organisations autochtones pour examiner de quelle façon on pourrait :
 - a) accroître le nombre d'étudiants autochtones inscrits à leurs programmes et le nombre d'autochtones diplômés de leurs établissements;
 - b) fournir un soutien aux étudiants pour favoriser leur réussite;
 - c) élaborer ou élargir des programmes spécialisés;
 - d) modifier le contenu des programmes, afin d'accroître la pertinence et l'efficacité culturelles de la formation offerte aux étudiants autochtones et non autochtones qui fourniront des services aux autochtones.
- 3.3.17 Que les établissements postsecondaires et les associations professionnelles collaborent avec les organisations autochtones pour veiller à ce que les professionnels œuvrant déjà dans le domaine aient accès à des programmes de perfectionnement continu qui mettent l'Accent sur les aspects culturels de la prestation de services de santé et sociaux.
- 3.3.18 Que les établissements d'enseignement postsecondaire offrant une formation dans les domaines de la santé et des services sociaux ainsi que les associations professionnelles participant à la réglementation et à l'octroi des permis d'exercice collaborent avec les organisations et les gouvernements autochtones pour élaborer une approche plus efficace à la formation et à l'octroi des permis, de façon à reconnaître l'importance et la légitimité du savoir et de l'expérience autochtones.
- 3.3.19 Que l'Association des universités et collèges du Canada (AUCC) et l'Association canadienne des professeurs d'université (ACPU) encouragent leurs membres à mettre en œuvre les recommandations de la Commission touchant la formation professionnelle des autochtones dans les domaines de la santé et des services sociaux, et que ces organisations exercent un leadership pour veiller à la mise en œuvre des recommandations.
- 4.2.1 Que le gouvernement du Canada soutienne financièrement les organisations de femmes autochtones, y compris les groupements en milieu urbain, pour qu'elles puissent :
 - a) accroître leurs capacités de recherche et leur participation à toutes les étapes du débat devant conduire à la conception et à la mise en place de mécanismes d'autonomie gouvernementale;
 - b) participer pleinement à tous les aspects de l'édification des nations, y compris à l'élaboration de critères d'attribution de la citoyenneté et de mécanismes d'appel s'y rattachant.



- 4.2.2 Que les gouvernements et les organisations autochtones permettent aux femmes autochtones de participer à part entière et dans une juste proportion à la direction de tous les établissements de santé et de guérison autochtones.
- 4.2.3 Que les gouvernements autochtones et les organismes de planification ayant pour mandat d'élaborer de nouvelles structures de service dressent, en collaboration avec les organisations de femmes, la liste des services, des organisations et des réseaux existants, pour qu'on puisse s'appuyer sur les acquis et assurer une continuité dans les efforts entrepris. »

Rapport : *Un nouvel horizon : éliminer la violence, atteindre l'égalité : rapport final*, Comité canadien sur la violence faite aux femmes, 1994

- « La Politique de tolérance zéro signifie « qu'aucune forme de violence n'est acceptable et que la sécurité et l'égalité des femmes sont des priorités ». Dans son rapport le Comité encourage vivement tous les organismes à examiner leurs programmes, pratiques et produits en fonction de la tolérance zéro et à se servir de la politique de tolérance zéro pour créer un environnement libre de violence et s'assurer qu'il le reste. La politique devrait également être appliquée dans certains secteurs clés de la société comme les services médicaux et sociaux, l'appareil judiciaire, le monde du travail, le secteur militaire, l'éducation, les médias, l'enseignement, les institutions religieuses et le gouvernement fédéral. Même si la mise en œuvre de la Politique de tolérance zéro dans ces secteurs fera bouger l'ensemble de la société canadienne, le Comité propose un plan individuel qui contient les mesures que chacun des Canadiens peut prendre à titre de conjoint, de parent, d'enfant, d'ami, de collègue et de citoyen. »
- « Mettre en œuvre un programme national de garde d'enfants fondé sur les principes de l'équité et de la flexibilité et assorti de règlements et de normes régissant le personnel, les programmes et les équipements. »

Sous-thème 6a. Nécessité de guérir les hommes agresseurs et de prévenir la transmission des attitudes masculines qui dévalorisent la vie et les expériences des femmes autochtones.

Rapport : *Résultats et domaines d'action prioritaires pour prévenir et combattre la violence à l'encontre des femmes et des jeunes filles autochtones*, Table ronde nationale de 2016 sur les femmes et les jeunes filles autochtones disparues ou assassinées

3. Concevoir une stratégie qui mobiliser tous les hommes et les jeunes garçons dans la lutte contre la violence faite aux femmes et filles autochtones.



Rapport : *Collaboration to End Violence: National Aboriginal Women's Forum – Report on Outcomes and Recommendations from Working Sessions*, Ministère des Relations et de la Réconciliation avec les Autochtones de la C.-B. et Association des femmes autochtones du Canada, 2011

[Traduction]

- « Les dirigeants des gouvernements et les dirigeants autochtones devraient étudier les possibilités d'étendre ou d'adapter le modèle utilisé par l'initiative *Kizhaay Anishinaabe Niin : Je suis un homme bon* pour l'établir à l'échelle nationale. »

Rapport : Rapport sommaire : *Yukon Aboriginal Women's Summit 2 – Strong Women, Strong Communities*, Conseil consultatif sur les questions touchant les intérêts de la femme du Yukon et Bureau de promotion des intérêts de la femme du Yukon, 2012

[Traduction]

- « Intégrer les hommes dans les programmes de prévention de la violence : nous devons enseigner aux hommes et aux garçons comment être forts et demeurer en santé et comment assumer leurs rôles traditionnels pour qu'ils respectent les femmes et partagent les responsabilités familiales ainsi que le rôle de fournisseur de soins. Pour appuyer les hommes et les encourager à partager leurs points de vue pour que nous comprenions également d'où ils viennent. »

Rapport : *Voices of the Families – Recommendations of the Families of the Missing and Murdered Women – A consultation report prepared for the Missing Women Commission of Inquiry*, 2012

[Traduction]

- « Imposer des peines plus sévères dans les cas d'agression sexuelle, de viol et de meurtre et mettre en œuvre des programmes de réadaptation visant à changer le comportement des délinquants. » (*Il n'y a pas eu de consensus à l'égard de cette recommandation.*)

Rapport : *Collaboration to End Violence: National Aboriginal Women's Forum – Report on Outcomes and Recommendations from Working Sessions*, Ministère des Relations et de la Réconciliation avec les Autochtones de la C.-B. et Association des femmes autochtones du Canada, 2011

[Traduction]

- « Les activités destinés aux enfants conçues pour prévenir la violence et favoriser l'établissement de saines relations devraient être intégrées aux activités des écoles primaires dès les premières années. »
- « Le gouvernement devrait accroître son investissement dans les services destinés aux hommes, notamment les services de traitement qui permettent de retirer l'homme/agresseur de la demeure familiale plutôt que la femme/victime. »



Rapport : *Questions relatives au grand nombre de femmes assassinées et disparues au Canada, Groupe de travail sur les femmes disparues du Comité de coordination fédéral-provincial-territorial des hauts fonctionnaires (justice pénale), 2010*

- « Le GTFD recommande que les ministres FPT responsables de la Justice, de concert avec d'autres partenaires, continuent d'assurer des niveaux appropriés de surveillance, de soutien social et d'intervention auprès des délinquants sexuels pour briser le cercle de la prédation en série. »

Rapport : *Final Report – Strengthening the Circle to End Violence Against Aboriginal Women, Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario, Association des femmes autochtones de l'Ontario, Nation des Métis de l'Ontario, Premières Nations indépendantes, 2010*

[Traduction]

- « Veiller à ce que du counseling ou d'autres services de guérison soient accessibles au sein de la collectivité pour chaque membre de la famille et pour la famille dans son ensemble. »

Rapport : *Strategic Framework to End Violence Against Women, Association des femmes autochtones de l'Ontario et Fédération des centres d'amitié autochtone de l'Ontario, 2007*

[Traduction]

- « Grâce à un processus rigoureux d'examen, de modification et/ou de remplacement, s'assurer que toutes les lois, les politiques et les processus de financement et de programmation permettent de protéger les femmes autochtones de toutes formes de violence et de mauvais traitements. »

Rapport : *Applying Inuit Cultural Approaches in the Prevention of Family Violence and Abuse, rapport de recherche du projet Nuluaq, 2005*

- 9. Consultation de guérisseurs inuits pour la création de services de counseling et de programmes éducatifs à l'intention des hommes de la société inuite dans le but d'éliminer les cas de mauvais traitements et de favoriser l'établissement de saines relations avec les femmes et les enfants.

Rapport : *Un nouvel horizon : éliminer la violence, atteindre l'égalité : rapport final, Comité canadien sur la violence faite aux femmes, 1994*

Quelques-unes des stratégies retenues :

- Éliminer la distinction entre les différentes catégories de femmes et d'enfants autochtones dans la *Loi sur les Indiens*;



- Veiller à ce que les lois en matière de droits de la personne puissent endiguer la discrimination systémique ainsi que la discrimination individuelle et la discrimination fondée sur une plainte;
- Inclure l'orientation sexuelle dans les motifs de distinction illicite prévus par la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et dans les lois provinciales et territoriales connexes qui n'en font pas mention;
- Rétablir le Programme de contestation judiciaire et l'élargir aux lois provinciales et territoriales ainsi que fournir un financement suffisant pour leur application par les différents ordres de gouvernement;
- Travailler avec les gouvernements provinciaux et territoriaux à la mise en œuvre d'une formation obligatoire sur la sensibilisation à la race et au genre pour tous les étudiants en droit, les avocats, les juges et le personnel parajuridique.

Rapport : *Femmes invisibles : Un appel à l'action – Un rapport sur les femmes autochtones portées disparues ou assassinées au Canada, Rapport du Comité spécial sur la violence faite aux femmes autochtones, 2014*

- Recommandation 2 : Que le gouvernement fédéral continue de renforcer le système de justice pénale pour faire en sorte que, entre autres, les délinquants violents et récidivistes reçoivent des peines adéquates.

Rapport : *Voices of the Families – Recommendations of the Families of the Missing and Murdered Women – A consultation report prepared for the Missing Women Commission of Inquiry, 2012*

[Traduction]

- « Imposer des peines plus sévères dans les cas d'agression sexuelle, de viol et de meurtre et mettre en œuvre des programmes de réadaptation visant à changer le comportement des délinquants. » (*Il n'y a pas eu de consensus à l'égard de cette recommandation.*)

Rapport : *Collaboration to End Violence: National Aboriginal Women's Forum – Report on Outcomes and Recommendations from Working Sessions, Ministère des Relations et de la Réconciliation avec les Autochtones de la C.-B. et Association des femmes autochtones du Canada, 2011*

[Traduction]

« Les organismes ou ministères des gouvernements provinciaux devraient faire de la lutte contre la violence familiale une priorité et affecter des fonds appropriés aux activités dirigées par la communauté dans ce domaine. Ils devraient partager et coordonner de manière stratégique le financement entre les ministères et organismes et au sein de ceux-ci et, s'il y a lieu, avec d'autres paliers de gouvernement, ainsi qu'exercer des pressions et faire campagne au niveau fédéral, provincial et territorial et faire de la prévention de la violence un secteur d'activité législative. »



Thème 9 : Nécessité d'avoir des programmes de lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones dirigés par des Autochtones

Rapport : Rapport de la Commission on First Nations and Metis Peoples and Justice Reform, Saskatchewan

Recommandation 1.1 La Commission recommande que le mandat du Bureau du commissaire aux traités soit prolongé après 2005 et que le gouvernement du Canada, la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan et le Bureau du commissaire aux traités, au moyen d'un mandat prolongé, accélèrent leurs discussions portant sur la gouvernance fondée sur les traités et tiennent compte des recommandations de cette Commission au moment de conclure des ententes le plus rapidement possible.

Recommandation 1.2 La Commission recommande que le gouvernement du Canada et la Nation métisse de la Saskatchewan établissent un dialogue de nation à nation dans le but de mettre sur pied des structures de gouvernance adéquates pour traiter des questions juridiques et autres aspirations ou besoins propres aux Métis.

Recommandation 1.3 La Commission recommande que le gouvernement de la Saskatchewan participe à ces discussions à titre d'observateur.

Recommandation 1.4 La Commission recommande :

1.4.1 La création par les gouvernements du Canada et de la Saskatchewan d'un fonds de développement pour les Premières Nations et la Nation métisse visant à encourager la formation sur le leadership chez les Premières Nations et les Métis.

1.4.2 La création d'un institut de gouvernance et de droit traditionnels d'ici 2007 qui offrira de la formation aux professionnels et aux chefs métis et des Premières Nations de la Saskatchewan.

Rapport : Rapport d'enquête du Coroner sur le suicide de jeunes à Thunder Bay, 2016

À l'intention du Canada, de l'Ontario, de la Ville de Thunder Bay, du Service de police de Thunder Bay, de la NAN, du NNEC, du KO, de la DFCHS et du MLC

7. Dans toute initiative mise en œuvre conformément aux recommandations de cette enquête, les parties doivent être guidées par les affirmations suivantes :

i. tous les partenaires des traités, dont les collectivités et les gouvernements autochtones, le Canada et l'Ontario, doivent respecter les droits octroyés aux autres parties par les traités et collaborer au respect total des obligations énoncées dans les traités;

ii. les gouvernements des Premières Nations exercent le contrôle inhérent à leurs systèmes éducatifs;



- iii. les collectivités des Premières Nations aspirent à l'exercice d'une plus grande responsabilité dans la gouvernance de leurs propres affaires spirituelles, culturelles, sociales et économiques;
- iv. sans amélioration des conditions des collectivités des Premières Nations qui vivent dans des réserves, un écart demeurera entre les résultats scolaires des élèves autochtones et ceux des élèves non autochtones;
- v. le Canada doit soutenir chaque collectivité des Premières Nations pendant qu'elle met au point des solutions locales aux effets des politiques coloniales;
- vi. afin d'assurer en temps opportun la prestation de services à financement public, quand le partage des champs de compétence ou quand des conflits au sein des gouvernements ou entre eux risquent de la retarder ou de l'entraver, le principe de Jordan doit s'appliquer. »

Rapport : *Researched to Death: BC Aboriginal Women and Violence, 2005*

Contribution des femmes autochtones à l'élaboration de politiques sociales

Les femmes autochtones comprennent les répercussions politiques et sociales de la non-inclusion et les dangers qui en découlent. La première recommandation porte sur la nécessité d'avoir un organisme provincial de femmes autochtones qui offre du soutien, de la formation et de l'enseignement aux femmes autochtones. Le mandat de cet organisme serait de fournir aux responsables des politiques de l'information sur les enjeux qui touchent les femmes autochtones afin d'aider le gouvernement à élaborer des programmes et des politiques pertinents et efficaces. L'organisme serait la « voix » qui est rarement entendue ou comprise aux échelles provinciale et fédérale. Les femmes autochtones de la Colombie-Britannique affirment que leur participation est nécessaire à la sécurité de leurs familles et de leurs collectivités ainsi qu'à leur propre sécurité.

Programmes et services

La deuxième recommandation concerne les programmes et les services. Un financement permanent est requis pour soutenir des programmes et des services autochtones pertinents sur le plan culturel qui sont conçus et offerts par des femmes autochtones, des aînés et des travailleurs communautaires du domaine de la santé. Un service de counseling spécialisé sur les traumatismes intergénérationnels doit faire partie de ces programmes et services. Le counseling doit reposer sur une approche de guérison globale, c'est-à-dire qu'un soutien doit être offert à la victime, au délinquant et à leur famille respective afin d'instaurer des changements à long terme dans la collectivité.

Formation et éducation

La troisième recommandation porte sur la formation et l'éducation. La communauté autochtone, les peuples non autochtones, les organisations, les organismes d'application de la loi, les membres du milieu juridique et les organismes gouvernementaux doivent recevoir une formation sur l'histoire du colonialisme, le génocide culturel, le sexisme, le racisme, l'assimilation forcée, la violence familiale et la violence contre les femmes dans le commerce du sexe. La société en général doit également être



éduquée sur l'histoire des peuples autochtones et des problèmes actuels qui entraînent la violence familiale. Le réveil sociétal est essentiel pour éliminer la prévalence de la violence faite aux femmes autochtones et à leurs familles. Les dirigeants autochtones, grâce au financement du gouvernement, doivent mettre sur pied des ateliers et des conférences destinés aux membres des collectivités autochtones, aux travailleurs et aux dirigeants et qui portent sur la violence familiale, notamment la violence sexuelle. La violence familiale, la sécurité personnelle (protection) et la sexualité doivent être enseignées dans les écoles autochtones.

Politique et recherche

La quatrième recommandation porte sur la politique et les recherches. L'application des recommandations issues des rapports d'enquête et des commissions gouvernementales passées sur les femmes autochtones et la violence est un bon départ. Pour obtenir des résultats à long terme, il faudra appliquer les recommandations de la Commission royale sur les peuples autochtones et des organismes des Nations Unies voués à la protection des droits de la personne qui portent sur la pauvreté et la marginalisation sociale des peuples autochtones au Canada (*Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, p. 8).

Rapport : *Cadre juridique FPT visant la lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones, 2016*

Priorités :

- La sensibilisation accrue aux forces et aux contributions des cultures autochtones et des femmes autochtones pour changer les attitudes et les comportements négatifs qui dévaluent les femmes et les filles autochtones.
- Réduire la marginalisation des femmes et des filles autochtones en améliorant les conditions et les résultats socioéconomiques
- Améliorer la relation entre les professionnels non autochtones des soins de santé, de l'éducation et d'autres systèmes et les peuples autochtones
- Améliorer l'accès aux services sociaux, sanitaires et communautaires adaptés à la culture
- Améliorer les programmes et les services de coordination à l'échelle des secteurs et au sein des provinces, des territoires et du gouvernement fédéral.

Rapport : *Executive Summary: Connecting Our Spirits – 2015 Family Gathering of Missing and Murdered Indigenous Women and Girls*

Culture et cérémonies

38. Davantage de cérémonies sont requises pour appuyer les familles et les aider à guérir. Nous apprenons à guérir grâce aux cérémonies. Il faut allouer des ressources pour la tenue de cérémonies



partout sur le territoire puisque sinon, certains n'ont pas les moyens d'y participer : déplacer les cérémonies sur le territoire.

39. Des aînés et des conseillers sont nécessaires pour appuyer les familles, et d'autres membres des collectivités peuvent tenir des cercles de la parole dans leur propre résidence.

40. Les cérémonies et les croyances traditionnelles sont des outils importants. Nous obtenons des confirmations grâce aux cérémonies et aux rêves. Nous devons faire des offrandes individuelles et collectives (avec du tabac et des textiles de couleur rouge, blanche et bleu marine) dans le cadre de cérémonies partout au pays. Ces offrandes sont faites à l'intention de ceux qui doivent être invités aux cérémonies pour être purifiés, demander de l'aide et être guidés. Les cérémonies sont aussi pour nous-mêmes.

41. Le nom de chaque femme doit être nommé et partagé dans le respect de la culture, des cérémonies et des traditions à l'occasion d'un potlatch qui leur rend hommage et qui permet de faire connaître leur histoire. Le fait de les nommer publiquement permettra de tourner la page. Le potlatch est une cérémonie sacrée, et plusieurs autres cérémonies (p. ex. sueries) doivent être organisées avant et après le potlatch.

42. Un potlatch commémoratif devrait être organisé tous les ans pour rendre hommage aux femmes et réunir les familles. Les familles doivent pouvoir avoir accès à du financement à cette fin.

43. Des cérémonies ont lieu constamment et créent un environnement sûr où établir des liens. La plupart sont ouvertes à tous ceux qui souhaitent faire une offrande. Nous avons besoin de ressources pour poursuivre ces cérémonies; ce travail est important et doit être valorisé. Nous devons tenir des cérémonies pour nos peuples et aussi encourager nos membres à y participer, surtout les jeunes.

Table ronde régionale du Yukon

49. Les familles doivent avoir leur place à la table ronde. Non pas uniquement pour être présente, mais aussi pour pouvoir s'exprimer. Elles doivent avoir accès à du soutien financier. La rencontre ne sera d'aucune utilité pour les familles si elle n'est ni ouverte ni inclusive. Des liens solides doivent être noués pour que le travail progresse.

50. Toutes les familles qui désirent participer et sont en mesure de le faire doivent être représentées à la table ronde.

51. Les familles ont besoin de soutien adapté à leur culture, d'aide pour les cérémonies et de conseils avant, pendant et après la table ronde. Les responsables du soutien offert aux familles doivent être présents à la table ronde pour aider les familles à poursuivre le travail.

52. Des ressources doivent être prévues pour permettre aux familles de se réunir le jour précédant la table ronde pour qu'elles puissent s'y préparer et leur permettre de se réunir le jour suivant pour faire le point.



53. La table ronde devrait débiter et se terminer par une cérémonie.

54. Les familles s'inquiètent de la tenue d'une autre réunion et veulent savoir ce qui sera fait pour donner suite à ce rapport et ses recommandations. Nous n'avons pas besoin d'un nouveau rapport – ce dont nous avons besoin, c'est d'un plan d'action qui établit comment nous réglerons ces questions.

55. Le gouvernement doit utiliser ses ressources de manière plus constructive. Moins d'argent devrait être alloué aux réunions du gouvernement, et davantage d'argent devrait être alloué au soutien des collectivités.

56. La GRC doit être présente à la table ronde et participer à la conversation.

Rapport : A Call for Action, rapport sommaire, Sommet national des femmes autochtones, 2009

- 5. Reconnaître et comprendre le rôle et la valeur du savoir traditionnel autochtone en matière de reproduction, de grossesse et d'accouchement; le manque de continuité dans les soins familiaux et communautaires et de présence pour les femmes autochtones qui doivent quitter leur milieu à la fin de leur grossesse pour donner naissance à leur enfant; l'importance du rôle des femmes autochtones dans l'enseignement prodigué aux jeunes femmes au sujet des changements physiques associés à la transition vers la féminité et les cérémonies qui s'y rattachent. Élaborer et mettre en œuvre une stratégie complète visant à promouvoir l'inclusion des jeunes autochtones dans la conception et l'exécution de politiques, de programmes et de services.
- 6. Les femmes autochtones doivent participer pleinement à la gestion de l'environnement (notamment aux questions liées à l'eau, à la terre, à la nourriture, à la qualité de l'air et aux médicaments), partager leur savoir traditionnel sur l'utilisation des ressources et en tirer profit dans le respect de leurs responsabilités traditionnelles et contemporaines.
- 17. Les gouvernements doivent collaborer avec les Premières Nations, les Métis et les Inuits afin de favoriser la gouvernance, le renforcement des capacités et la reddition de comptes tout en s'employant à soutenir les rôles des femmes autochtones.
- 19. Les OAN, les autorités fédérales, provinciales, territoriales et tous les gouvernements doivent veiller à ce que des processus d'ACS « culturels » soient établis et à ce que les femmes autochtones disposent des ressources nécessaires pour définir elles-mêmes l'incidence de toute mesure législative et politique et de tout programme et service proposés. La protection de la propriété intellectuelle et la transmission des connaissances autochtones doivent être incluses et respectées dans l'ACS.
- 20. La mise en œuvre d'une analyse comparative entre les sexes adaptée sur le plan culturel (ACSAPC) à la totalité des mesures législatives, des politiques et des programmes, dans tous les ordres de gouvernement fournira un aperçu critique de la situation actuelle, ce qui obligera les résultats à être plus holistiques et inclusifs.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- 21. Une participation optimale des femmes autochtones à tous les niveaux décisionnels s'avère primordiale et donnerait lieu à l'élaboration de lois, de politiques et de programmes pleinement adaptés aux besoins des Autochtones.
- 22. Une stratégie d'apprentissage continu doit être mise en place dans les secteurs clés du développement de la petite enfance, de l'enseignement primaire, secondaire et postsecondaire ainsi que du perfectionnement et du maintien en poste, afin de tenir compte de la situation particulière des femmes autochtones.
- 28. La reconnaissance des guérisseurs traditionnels et le soutien de leurs pratiques, le développement de politiques et de programmes de guérison traditionnelle avec la collaboration des femmes autochtones et un dialogue renforcé entre les guérisseurs autochtones et les fournisseurs de soins de santé non autochtones s'imposent.
- 29. Il est nécessaire d'élaborer une stratégie permettant aux femmes autochtones de reprendre leurs rôles traditionnels, de transmettre leur savoir traditionnel et de revitaliser leur culture et leur collectivité grâce à des recherches et à des possibilités d'apprentissage.

Rapport : *Collaboration to End Violence: National Aboriginal Women's Forum – Report on Outcomes and Recommendations from Working Sessions*, Ministère des Relations et de la Réconciliation avec les Autochtones de la C.-B. et Association des femmes autochtones du Canada, 2011

[Traduction]

- « Les chefs autochtones et les membres de la collectivité doivent prendre leur responsabilité en matière de lutte contre la violence faite aux femmes autochtones et entreprendre des activités dans leurs propres collectivités pour prévenir et combattre la violence. »
- « Les membres des collectivités autochtones doivent rétablir la gouvernance communautaire en établissant des mécanismes officiels qui soutiennent leur capacité de travailler ensemble pour s'attaquer à la violence faite aux femmes autochtones et à d'autres problèmes communautaires. »
- « Des consultations et des communications continues doivent être établies entre le gouvernement et les femmes autochtones au sujet des politiques, des décisions, de la planification, des projets ou des activités qui les touchent ou les concernent. »
- « Accroître l'accès des femmes aux services conçus et offerts par des femmes autochtones, y compris les services communautaires aux victimes, les services de défense des droits et les activités qui renforcent la capacité des femmes autochtones. »
- « Le gouvernement et les dirigeants autochtones doivent examiner des façons de développer ou d'adapter le modèle utilisé par la campagne Kizhaay Anishinaabe Niin « Je suis un homme bon » pour la mise en œuvre à l'échelle nationale. »



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- « Travailler en partenariat avec les collectivités et les dirigeants autochtones, établir un centre virtuel, un centre d'échange ou une ressource en ligne semblable où l'information et les ressources sur la violence faite aux femmes autochtones peuvent être rassemblées et rendues publiques. »
- « Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ainsi que les dirigeants autochtones nationaux et régionaux doivent élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale pluriannuelle pour faciliter la collaboration et les partenariats avec les organisations autochtones afin d'élaborer et de mettre en œuvre des solutions communautaires pour lutter contre la violence faite aux femmes autochtones. »
- « Les ministères et les organismes de tous les ordres de gouvernement doivent explorer les possibilités de partenariats interministériels et intergouvernementaux, ainsi que les partenariats avec les gouvernements, les dirigeants, les organisations et les collectivités autochtones. »
- « Les services de police, les dirigeants autochtones et les organisations communautaires locales doivent trouver des moyens d'établir des relations de travail mutuellement habilitantes et responsables. »
- « Les ministères ou les organismes fédéraux doivent faire de la violence familiale une priorité et affecter des fonds appropriés pour appuyer les activités communautaires dans ce domaine. Le gouvernement fédéral doit également partager et coordonner stratégiquement le financement entre les ministères et organismes et, s'il y a lieu, avec les autres ordres de gouvernement. »
- « Les administrations municipales doivent fournir un soutien non financier et mettre les ressources (p. ex., espaces publics pour les camps) et le financement en commun pour appuyer les activités lancées par les collectivités. »

Rapport : *A Framework for Action in Education, Economic Development and Violence Against Aboriginal Women and Girls, BC Aboriginal Affairs Working Group, 2010*

[Traduction]

- « Accroître la collaboration entre les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les organismes de service, les systèmes juridiques (les tribunaux et les services de police) ainsi que les organismes autochtones, nationaux et autres, dans le but d'élaborer des approches plus coordonnées pour prendre en compte les questions liées à la violence envers les femmes autochtones, y compris celle des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées. Cette recommandation pourrait englober le soutien de refuges et de résidences sûrs ainsi que d'autres initiatives locales. »
- « Travailler avec le gouvernement fédéral pour formuler des approches détaillées afin de contrer la violence faite aux filles et aux femmes autochtones au Canada et d'élucider les meurtres et les disparitions de filles et de femmes autochtones. »



**Rapport : *Questions relatives au grand nombre de femmes assassinées et disparues au Canada*,
Groupe de travail sur les femmes disparues du Comité de coordination fédéral-provincial-territorial
des hauts fonctionnaires (justice pénale), 2010**

- « Le GTFD recommande que les municipalités et les Premières Nations, selon le cas, collaborent avec les organismes communautaires pertinents et avec les services de police pour mettre sur pied des programmes à des endroits clés où les femmes font beaucoup d’auto-stop, et qu’elles adoptent des stratégies, comme la mise sur pied d’un système de bus navettes recommandé dans le rapport *Highway of Tears*. »

Rapport : *First Nations Communities at Risk and in Crisis: Justice and Security*, « Journal of Aboriginal Health » (article spécialisé), 2009

[Traduction]

- « Favoriser les processus de guérison des Premières Nations. »
- « Chercher à obtenir un financement comparable pour les plans communautaires de justice et de sécurité communautaires préventives et proactives. »
- « Créer des capacités et des infrastructures communautaires. »
- « Établir des relations. »
- « Examiner les modèles qui fonctionnent (projet et gouvernance axée sur la coopération). »

Rapport : *Cadre stratégique pour mettre fin à la violence faite aux femmes - Association des femmes autochtones de l’Ontario et Fédération des centres d’amitié autochtones de l’Ontario*, 2007

- « Les ministres chargés du Plan d’action contre la violence familiale ou de son successeur doivent immédiatement rencontrer les femmes autochtones afin de discuter du *Cadre stratégique pour faire cesser la violence faite aux femmes autochtones* et veiller à organiser, au minimum, une réunion annuelle avec les femmes autochtones pour examiner les progrès de la Stratégie, l’administration des fonds et l’amélioration des politiques visant à lutter contre la violence faite aux femmes autochtones et à renforcer les mesures prises par les communautés, les organisations et le gouvernement. »

Rapport : *Cadre stratégique pour mettre fin à la violence faite aux femmes abénaquises au Nouveau-Brunswick*, Comité consultatif sur la violence faite aux femmes autochtones du Nouveau-Brunswick, 2008

- « 2. Établir une table de discussion sur les questions relatives aux femmes abénaquises à l’intérieur du processus bilatéral des Premières Nations et du gouvernement provincial afin de mettre en évidence les préoccupations des femmes abénaquises et de voir à ce que la question de l’égalité de genre soit abordée aux diverses tables de discussion du processus bilatéral.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- 3. Établir des relations de travail axées sur la collaboration entre les gouvernements fédéral et provincial, les collectivités de Premières Nations, les organismes hors réserve et les établissements d'éducation postsecondaire dans les différents secteurs concernés par la violence faite aux femmes autochtones, par exemple les services de police, les services de santé, les services sociaux et autres, afin de s'assurer que les besoins des femmes et des enfants abénaquis sont pris en compte.
- 4. Fournir un financement opérationnel de base au CFANB afin qu'il puisse accroître sa capacité et être une voix efficace pour les femmes abénaquises au Nouveau-Brunswick.
- 6. Inclure le CFANB dans les différents forums des gouvernements fédéral, provincial et des Premières Nations portant sur les questions autochtones au Nouveau-Brunswick afin d'avoir une voix forte pour représenter les besoins et les intérêts des femmes abénaquises au Nouveau-Brunswick.
- 7. Faciliter la création de liens entre le CFANB et les principaux organismes et ministères provinciaux et fédéraux concernés afin de mettre en évidence les préoccupations et les intérêts des femmes abénaquises et de favoriser les partenariats et la collaboration en ce qui a trait aux questions touchant les femmes abénaquises. Cette démarche devrait être entreprise par la Direction des questions féminines.
- 9. Fournir à la Direction des questions féminines un financement suffisant pour engager une coordonnatrice autochtone à l'échelle de la province, afin d'entreprendre et de coordonner les travaux nécessaires pour faire face à la violence faite aux femmes et aux enfants abénaquis. Le Comité consultatif sur la violence faite aux femmes autochtones continuera de fournir des conseils.
- 10. Favoriser les partenariats et la collaboration entre le CFANB et d'autres organismes et établissements afin de constituer les réseaux de l'organisation, d'accroître sa capacité et d'élaborer les travaux concernant les questions relatives aux femmes abénaquises. Le CFANB devrait prendre l'initiative de cette mesure une fois qu'il aura établi sa base de fonctionnement. »

Rapport : *Final Report of the Provincial Partnership Committee on Missing Persons, octobre 2007*

[Traduction]

- « Le gouvernement provincial, en partenariat avec les services de police, les Premières Nations, les organisations métisses et autochtones et les administrations locales, devrait consulter les familles des personnes disparues afin de déterminer la ou les formes qu'un monument commémoratif provincial en l'honneur des personnes disparues pourrait prendre et la façon dont il serait réalisé et entretenu. »



Rapport : *Pauktuuit, National Strategy to Prevent Abuse in Inuit Communities and Sharing Knowledge, Sharing Wisdom – A Guide to the National Strategy, Pauktuuit, 2006*

[Traduction]

- « Investir dans la formation et le renforcement des capacités. »

Rapport : *Highway of Tears Symposium Recommendation Report, 2006*

[Traduction]

- « 12. Il faut organiser et écouter les jeunes Autochtones qui vivent dans les communautés rurales des Premières Nations et dans les villes situées près de la Route des pleurs. »

Rapport : *Applying Inuit Cultural Approaches in the Prevention of Family Violence and Abuse, rapport de recherche dans le cadre du projet Nuluaq, 2005*

[Traduction]

- « 1. Transcription de tout ce qui peut être appris de la tradition orale des pratiques de guérison. Cette génération d'aînés est la dernière véritable source traditionnelle dont nous disposerons. Il faut rassembler leurs connaissances dès maintenant. »
- « 2. Collecte et compilation de tout document rédigé par les guérisseurs actuels et passés pouvant exister dans le Nord au sujet d'études de cas spécifiques, de conseils et de pratiques de guérison. Cette démarche revêt une importance vitale et doit être entreprise sans tarder. »
- « 3. Création de centres dans lesquels les guérisseurs inuits forment les futurs guérisseurs inuits selon une façon de faire structurée et cohérente. De plus, un processus efficace de présélection des candidats devrait être envisagé. »
- « 4. Établissement d'un ensemble de qualifications pour les guérisseurs inuits. »
- « 5. Établissement d'une structure visible de guérisseurs inuits de première ligne qui travaillent en collaboration avec les organismes existants et qui reçoivent des salaires qui correspondent à leur rôle dans la société inuite. »
- « 7. Participation directe des guérisseurs inuits à la conception et à la mise en œuvre de programmes de prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie. »
- « 8. Participation directe des guérisseurs inuits à des discussions ouvertes et à des programmes éducatifs conçus pour faire connaître les problèmes de violence physique et sexuelle. »
- « 9. Consultation des guérisseurs inuits dans le cadre de l'établissement de services de counseling et de programmes d'éducation destinés spécifiquement aux membres masculins de



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



la société inuite, conçus pour aborder les questions de violence et de respect des femmes et des enfants. »

- « 10. Mise en place d'une ligne d'aide à l'enfance bien organisée, qui permet à tous les enfants des collectivités autochtones de consulter un conseiller inuit traditionnel. »
- « 11. Participation d'experts en counseling autochtone à la planification et à la réglementation gouvernementales. »
- « 12. Facilitation du déplacement des guérisseurs d'une communauté à une autre, s'il y a lieu, pour qu'ils apportent leur aide dans les circonstances particulières. »
- « 13. Formation appropriée du personnel et des conseillers du Sud sur la culture et les valeurs inuites afin d'atténuer les disparités entre les deux approches. »

Rapport : Femmes invisibles : Un appel à l'action – Un rapport sur les femmes autochtones portées disparues ou assassinées au Canada, Rapport du Comité spécial sur la violence faite aux femmes autochtones, 2014

- Recommandation 8 : Que le gouvernement fédéral s'assure de la participation des collectivités des Premières Nations à la détermination de moyens d'améliorer le soutien qu'offrent aux victimes de violence les refuges et les services de première ligne dans les réserves.

Rapport : Missing and Murdered Indigenous Women in British Columbia, Commission interaméricaine des droits de l'homme, 2015

[Traduction]

- « Les initiatives, les politiques et les programmes portant sur les femmes autochtones doivent être adaptés à leurs besoins et à leurs préoccupations, notamment à savoir si elles vivent dans une réserve ou à l'extérieur. Leur consultation est cruciale pour le succès de toute initiative, surtout dans le contexte de la discrimination historique et structurelle à leur endroit. À cet égard, le Canada doit adopter des mesures pour promouvoir la participation active des femmes autochtones à la conception et à la mise en œuvre d'initiatives, de programmes et de politiques à tous les ordres de gouvernement qui s'adressent aux femmes autochtones ainsi que plus généralement aux peuples autochtones. La sélection des femmes autochtones qui participeront à ces initiatives doit se faire en consultation avec les associations reconnues des peuples autochtones et des femmes autochtones et leurs dirigeants. » (paragr. 308)

Rapport : The Start of Something Powerful: Strategizing for Safer Communities for BC Aboriginal Women, Association des femmes autochtones du Pacifique, BC Women's Hospital & Health Centre, Association of Specialized Victim Assistance and Counseling Programs, 2003

- Recommandation 3 : Que des fonds soient alloués à l'élaboration de programmes de lutte contre la violence gérés par des femmes autochtones.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- Recommandation 10 : Comme toutes les questions ont une incidence sur la violence faite aux femmes autochtones, la participation des femmes autochtones à l'élaboration des politiques doit aller au-delà de la « violence à leur endroit » et inclure les traités et toutes les autres questions ayant une incidence sur les peuples autochtones.

Rapport : *Final Report – Strengthening the Circle to End Violence Against Aboriginal Women*, Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario; Association des femmes autochtones de l'Ontario; Nation des Métis de l'Ontario; Premières Nations indépendantes, 2010

[Traduction]

- « Créer un comité provincial d'action contre la violence faite aux femmes autochtones. »
- « Créer des comités de coordination des cas de violence familiale chez les Autochtones. »
- « Les comités de coordination des cas de violence familiale chez les autochtones en place appuient les programmes destinés précisément aux Autochtones. »
- « Le personnel du MSSC travaille efficacement avec les collectivités autochtones pour mettre en œuvre des programmes et élaborer des politiques. »
- « Appuyer le leadership des femmes autochtones pour la mise en œuvre du Cadre stratégique pour faire cesser la violence faite aux femmes autochtones. »

Rapport : *Cadre stratégique pour faire cesser la violence faite aux femmes autochtones*, Association des femmes autochtones de l'Ontario et Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario, 2007

- « Il faut que les femmes autochtones de l'Ontario réalisent une analyse sexospécifique à leurs caractéristiques propres et que les résultats de cette analyse soient largement pris en compte par tous les paliers de gouvernement. »
- « Les ministres chargés du Plan d'action contre la violence familiale ou de son successeur doivent immédiatement rencontrer les femmes autochtones afin de discuter du *Cadre stratégique pour faire cesser la violence faite aux femmes autochtones* et d'organiser, au minimum, une réunion annuelle avec les femmes autochtones pour examiner les progrès de la Stratégie, l'administration des fonds et l'amélioration des politiques visant à lutter contre la violence faite aux femmes autochtones et à renforcer les mesures prises par les communautés, les organisations et le gouvernement. »



Rapport : Stolen Sisters – A Human Rights Response to Discrimination and Violence Against Indigenous Women in Canada, Amnesty International, 2004

[Traduction]

- « En collaboration avec des représentants et des organisations autochtones, le gouvernement fédéral devrait prendre d'urgence des mesures pour remédier aux problèmes chroniques de chômage et de pauvreté auxquels sont confrontés les hommes et femmes autochtones dans les réserves et hors réserve. »
- « Tous les ordres du gouvernement devraient prendre les mesures qu'ils jugent nécessaires pour que les femmes autochtones soient consultées lors de l'élaboration et la mise en œuvre de politiques pouvant avoir une incidence sur leur bien-être ou leur situation. »
- « Tous les ordres du gouvernement devraient travailler en collaboration avec les peuples autochtones afin de renforcer et d'élargir les programmes de sensibilisation du public, notamment au sein du système scolaire officiel, qui reconnaissent et expliquent l'historique de dépossession et de marginalisation des Autochtones ainsi que la réalité actuelle du racisme dans la société canadienne. »

Rapport : Moving Toward Safety: Responding to Family Violence In Aboriginal and Northern Communities of Labrador, Provincial Association Against Family Violence, 2002

- « Un processus de consultation permettant aux communautés de commencer à planifier les initiatives proposées devrait être envisagé.
- « Un processus d'évaluation exhaustif devrait être mis en œuvre dans le cas de toutes les initiatives afin de veiller à ce que tous les objectifs sont atteints. » [Traduction]

Rapport : The Aboriginal Justice Implementation Commission, 2001

[Traduction]

Recommandations sélectionnées :

- Le gouvernement du Manitoba tentera de conclure un accord avec l'Assemblée des chefs du Manitoba et la Fédération des Métis du Manitoba afin d'élaborer un plan qui permettrait aux communautés des Premières Nations et des Métis de mettre au point et d'offrir des services de protection de l'enfance à l'intention des enfants autochtones.

Rapport : Rapport de la Commission royale sur les Peuples autochtones, 1996

Recommandations sélectionnées :

- **3.2.6** : Que les dirigeants autochtones se prononcent publiquement et sans ambiguïté en faveur du droit à une existence exempte de violence pour tous les membres de la collectivité, mais en



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



particulier les femmes, les enfants, les personnes âgées, les handicapés et tous les autres membres vulnérables, et qu'ils appuient une politique de tolérance zéro en ce qui concerne les violations de la sécurité physique et psychologique des autochtones.

- **3.2.7** : Que les gouvernements autochtones adoptent le principe de l'inclusion des femmes, des jeunes, des anciens et des handicapés au sein des conseils de direction et des organes décisionnels, les modes de représentation et de participation de ces personnes devant être ceux qu'elles jugent le plus appropriés.
- **3.2.8** : Que la participation pleine et entière des femmes soit garantie au sein des organes décisionnels responsables de la sécurité physique et psychologique des personnes, y compris les comités de justice et les conseils d'administration des centres de guérison et des pavillons de ressourcement.
- **3.2.9** : Que les dirigeants et les organismes autochtones qui répondent aux besoins des personnes vulnérables encouragent les collectivités, avec la participation pleine et entière des femmes, à formuler, à diffuser et à mettre en application des codes de conduite communautaires qui reflètent les normes éthiques adoptées par la collectivité et qui énoncent et renforcent la responsabilité qui incombe à tous les citoyens d'améliorer la sécurité dans les collectivités et les quartiers.
- **3.2.10** : Que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux reconnaissent sans tarder que le droit de la famille appartient généralement au centre du champ de compétence de gouvernements autochtones autonomes et que les nations autochtones peuvent prendre des initiatives dans ce domaine sans obtenir au préalable l'accord du fédéral, des provinces ou des territoires.
- **3.2.11** : Que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux reconnaissent la validité du droit coutumier autochtone dans le domaine du droit de la famille, notamment en matière de mariage, de divorce, de garde et d'adoption d'enfants, et qu'ils modifient leurs lois en conséquence.
- **3.2.12** : Que les nations ou organisations autochtones consultent les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux dans les domaines du droit de la famille en vue :
 - a) de modifier certaines dispositions législatives pour résoudre les anomalies rencontrées dans l'application du droit familial aux autochtones et combler les lacunes actuelles;
 - b) d'élaborer des mécanismes de transfert de responsabilités aux autochtones dans le cadre de l'autonomie gouvernementale;
 - c) de régler des questions d'intérêt mutuel concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions de leurs organes judiciaires respectifs.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- **3.2.13** : Que, dans le but de prendre des initiatives dans le domaine du droit de la famille ou dans le cadre de l'autonomie gouvernementale, les nations ou les collectivités autochtones créent des comités, avec la pleine participation des femmes, qui seraient chargés d'examiner certaines questions, notamment :
 - a) les intérêts des membres de la famille dans les biens familiaux;
 - b) le partage des biens familiaux en cas d'échec du mariage;
 - c) les facteurs à prendre en considération pour déterminer l'intérêt de l'enfant, dans la mesure où cette notion s'applique à la garde et à l'adoption chez les autochtones;
 - d) droits de transmission des biens par testament ou par voie de succession ou de succession *ab intestat*;
 - e) les obligations alimentaires envers le conjoint et les enfants.
- **3.3.1** : Que les gouvernements autochtones, fédéraux, provinciaux et territoriaux élaborent des politiques favorisant la santé en tenant compte de la vision des facteurs déterminants de la santé commune aux traditions autochtones et aux sciences de la santé et en reconnaissant l'importance fondamentale des caractéristiques suivantes :
 - l'holisme, c'est-à-dire la prise en considération de tous les aspects de la vie d'une personne dans son environnement global;
 - l'équité, c'est-à-dire un accès équitable aux moyens permettant de bénéficier d'un état de santé à peu près comparable au reste de la population;
 - la prise en charge, c'est-à-dire la possibilité pour les autochtones de choisir les modes de vie, les services institutionnels et les conditions environnementales de nature à favoriser leur santé;
 - la diversité, c'est-à-dire la prise en compte des cultures et de l'histoire des Premières Nations, des Inuit et des Métis, qui garantit à ces peuples une place distincte au sein de la société canadienne et qui les différencient les uns des autres.
- **3.3.2** : Que les gouvernements reconnaissent que la santé d'un peuple est un élément vital de son existence et de son bien-être, de son identité et de sa culture et qu'elle constitue donc un domaine central du champ de compétence des nations autochtones dans le contexte de l'autonomie gouvernementale.
- **3.3.3** : Que les gouvernements agissent promptement pour :
 - a) conclure des ententes confirmant leurs compétences respectives dans les domaines intéressant directement la santé des autochtones;



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- b) se mettre d'accord sur les mesures appropriées concernant le financement des services de santé relevant de la compétence des autochtones;
 - c) établir un cadre général en attendant les institutions qui naîtront de l'autonomie gouvernementale, pour que les organismes mandatés par les gouvernements autochtones ou identifiés par des organisations ou collectivités autochtones puissent se charger de la prestation des soins de santé et des services sociaux sous l'autorité des provinces ou des territoires.
- **3.3.4** : Que les gouvernements, lorsqu'ils formulent des orientations sociales, économiques ou politiques, accordent une attention toute particulière aux effets de ces orientations sur la santé physique, sociale, affective et spirituelle des citoyens autochtones, ainsi que sur leur capacité de participer à la vie de leur collectivité et de l'ensemble de la société canadienne.
 - **3.3.5** : Que les gouvernements et les organisations collaborent à l'exécution d'un plan d'action global qui porte sur la situation sociale et l'état de santé des autochtones et comprenne les quatre points suivants :
 - a) création d'un système de centres de guérison et de pavillons de ressourcement autochtones, sous contrôle autochtone, qui constitueront les principales unités de services de santé et de mieux-être holistiques et culturellement pertinents;
 - b) constitution d'un bassin de ressources humaines autochtones adaptées au fonctionnement du nouveau système, à ses valeurs et aux principes sur lesquels il repose;
 - c) appui total des établissements de services sociaux et de soins de santé de la société dominante ainsi que des prestataires qui y travaillent, à l'atteinte des objectifs des autochtones en matière de santé et de guérison;
 - d) mise en œuvre d'un programme d'infrastructure communautaire autochtone pour répondre aux menaces les plus immédiates pour la santé dans les collectivités autochtones, y compris l'alimentation en eau potable, les installations sanitaires de base et le logement.
 - **3.3.6** : Que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux collaborent avec les nations, les organisations et les collectivités autochtones, selon le cas, pour :
 - a) mettre sur pied un système de centres de guérison fournissant des services directs, aiguillant les clients et donnant accès à des services spécialisés;
 - b) mettre sur pied un réseau de pavillons de ressourcement offrant des services en résidence axés sur la guérison des familles et de la collectivité;



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- c) créer des centres de guérison et des pavillons de ressourcement sous contrôle autochtone et en assurer le fonctionnement;
 - d) donner pour mission aux centres et aux pavillons de fournir des services sociaux et de santé intégrés, sous des formes culturellement pertinentes;
 - e) mettre le réseau de services à la disposition des collectivités des Premières Nations, des collectivités inuit et des collectivités métisses, en milieu rural ou urbain, sur une base équitable.
- **3.3.7** : Que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux collaborent avec les nations autochtones, les organismes de services autochtones régionaux, les gouvernements communautaires ou les organisations autochtones, selon le cas, afin d'adapter les lois, les règlements et le soutien financier pour promouvoir :
 - a) la prestation de services intégrés dépassant le cadre des pouvoirs limités des divers ministères dans le domaine des services;
 - b) collaboration et un effort concerté des gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et locaux;
 - c) la mise en commun des ressources provenant de sources fédérales, provinciales, territoriales, municipales ou autochtones.
 - **3.3.8** : Que les organisations autochtones, les organes régionaux de planification et d'administration et les gouvernements communautaires administrant actuellement les soins de santé et les services sociaux transforment les programmes et les services pour en faire des systèmes qui intègrent ou coordonnent des services distincts et deviennent des systèmes de prestation holistique.
 - **3.3.9** : Que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, de concert avec les nations autochtones et les collectivités urbaines intéressées, collaborent à la mise en place des procédures et des fonds nécessaires à une évaluation des besoins et aux initiatives de planification prises par les Métis et les autres collectivités autochtones, en milieu rural et urbain, pour :
 - a) constituer des groupes de planification provisoires pour les collectivités rurales d'au moins 250 autochtones ou pour les aires de recrutement, urbaines ou rurales, d'au moins 1000 résidents;
 - b) constituer un répertoire des services existants, des organisations et des réseaux chargés de répondre aux besoins des autochtones afin d'en exploiter les atouts et d'assurer la continuité des efforts;



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- c) préparer des plans pour créer des centres de guérison, les installer et en assurer le fonctionnement en se fixant pour objectif l'égalité d'accès des autochtones, où qu'ils résident, et en tenant compte de l'évolution historique distincte des Métis et des nations signataires de traités dans les provinces des Prairies, de l'existence et de la capacité d'adaptation des services municipaux et provinciaux, et du coût et de l'efficacité de ces services.
- **3.3.10** : Que les gouvernements autochtones, fédéral, provinciaux et territoriaux, selon le cas, collaborent aux initiatives régionales de création de pavillons de ressourcement fournissant des services en résidence axés sur la guérison familiale et communautaire, selon les priorités suivantes :
 - a) évaluation des besoins et planification, en tenant compte de l'initiative autochtone régionale et de la diversité des cultures et des collectivités;
 - b) services étendus à tous les autochtones résidant dans une région ou liés aux nations de la région;
 - c) établissements qui collaborent avec les autres établissements et services autochtones et les complètent, en particulier les centres de guérison qui fournissent des services sociaux et de santé intégrés;
 - d) structures de gouvernement concordant avec les nouvelles formes d'autonomie gouvernementale dans la région.
- **4.2.1** : Que le gouvernement du Canada soutienne financièrement les organisations de femmes autochtones, y compris les groupements en milieu urbain, pour qu'elles puissent :
 - a) accroître leurs capacités de recherche et leur participation à toutes les étapes du débat devant conduire à la conception et à la mise en place de mécanismes d'autonomie gouvernementale;
 - b) participer pleinement à tous les aspects de l'édification des nations, y compris à l'élaboration de critères d'attribution de la citoyenneté et de mécanismes d'appel s'y rattachant.
- **4.2.2** : Que les gouvernements et les organisations autochtones permettent aux femmes autochtones de participer à part entière et dans une juste proportion à la direction de tous les établissements de santé et de guérison autochtones.
- **4.2.3** : Que les gouvernements autochtones et les organismes de planification ayant pour mandat d'élaborer de nouvelles structures de service dressent, en collaboration avec les organisations de femmes, la liste des services, des organisations et des réseaux existants, pour qu'on puisse s'appuyer sur les acquis et assurer une continuité dans les efforts entrepris.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- **4.3.1** : Que les gouvernements autochtones, fédéraux, provinciaux et territoriaux reconnaissent le rôle primordial que jouent les anciens grâce aux connaissances traditionnelles qu'ils possèdent, dans la réédification des nations autochtones et de leurs institutions, afin d'assurer l'autodétermination et le mieux-être des autochtones. Cette reconnaissance devrait se traduire concrètement par les mesures suivantes :
 - a) faire participer les anciens à l'élaboration, à la planification et au contrôle des activités d'édification de la nation et de création d'institutions;
 - b) s'assurer que les connaissances des anciens et des anciennes sont prises en considération comme il se doit, dans la mise en œuvre de ces activités;
 - c) rétribuer les anciens conformément aux pratiques culturelles en vigueur et en veillant à rendre hommage à leur savoir-faire et à leur apport;
 - d) favoriser l'organisation de rassemblements et l'établissement de réseaux permettant aux anciens de partager leur savoir et leur expérience avec leurs pairs et d'envisager des façons d'appliquer les connaissances traditionnelles à des questions actuelles;
 - e) apporter des modifications à la réglementation de certaines institutions non autochtones qui excluent toute participation des anciens, en raison de leur âge.
- **4.3.2** : Qu'on sollicite la participation des anciens à l'élaboration et à la mise en œuvre de toutes les politiques concernant la préservation et la protection des lieux sacrés. Dans les cas où des conseils de cogestion seraient constitués, les anciens devraient en faire partie.
- **4.3.3** : Que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux :
 - a) reconnaissent le droit des autochtones d'accéder aux terres publiques dans le but de cueillir des herbes, des plantes et autres remèdes traditionnels, lorsque l'exercice de ce droit ne va pas à l'encontre de la réglementation en vigueur;
 - b) consultent les gouvernements autochtones en vue de l'élaboration de lignes directrices concernant l'exercice de ce droit.
- **4.4.1** : Que des centres pour les jeunes soient créés dans les réserves et dans les collectivités – y compris dans les villes – là où le nombre le justifie. Les centres culturels en place devraient créer une section destinée aux jeunes et leur donner accès à des programmes culturels et récréatifs.
- **4.4.2** : Que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux appuient financièrement des initiatives communautaires de campements pour les jeunes autochtones où seraient favorisées :
 - a) les activités culturelles rapprochant les jeunes des anciens par l'acquisition de compétences et de savoirs traditionnels;



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- b) une vie saine (counselling, bonne forme physique et nutrition);
- c) les interactions sociales positives entre jeunes autochtones de différentes nations et jeunes non autochtones.
- **4.4.4** : Que le conseil consultatif autochtone des sports et des loisirs encourage les initiatives :
 - a) axées sur la collectivité et les besoins qu'elle aura elle-même identifiés; les programmes devraient être élaborés ou modifiés par la collectivité pour répondre à ses besoins;
 - b) durables – par opposition aux tournois et aux autres activités ponctuelles;
 - c) susceptibles de renforcer les capacités dans les domaines du leadership, de la programmation et de l'entraînement.
- **4.4.6** : Que des projets de construction d'habitations en coopération, fondés sur le modèle d'Habitat for Humanity, soient lancés dans les collectivités autochtones afin de remédier aux problèmes de logement, de fournir des emplois aux jeunes et de les familiariser avec les métiers de la construction.
- **4.4.7** : Que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux élaborent et adoptent, sous la direction du ministre d'État à la Jeunesse et en étroite consultation avec les jeunes autochtones et leurs organisations, un cadre stratégique pancanadien complet qui guidera les initiatives et les programmes destinés aux jeunes autochtones.
- **4.4.8** : Que les grands thèmes autour desquels s'articuleront les programmes rattachés à la politique pancanadienne sur les jeunes autochtones soient les suivants : l'éducation, la justice, la santé et la guérison, le sport et les loisirs, et les programmes de soutien en milieu urbain.
 - a) L'éducation, dans son sens le plus large, doit figurer au nombre des priorités. Les efforts doivent se multiplier pour élaborer des programmes adaptés qui valorisent la culture autochtone. Les initiatives dans le domaine de l'éducation pourraient s'inspirer du concept de la pédagogie critique, méthode d'enseignement qui se sert de l'expérience de l'élève comme tremplin pour l'amener à approfondir son analyse et sa compréhension du monde environnant.
 - b) La justice et le système correctionnel ont une profonde incidence sur la vie des jeunes. Il faudrait réorienter les programmes existants et concevoir de nouveaux programmes propres à favoriser la réintégration des jeunes autochtones dans la collectivité en adoptant des méthodes qui tiennent compte de leur culture.
 - c) Dans le domaine de la santé et de la guérison, les interventions doivent répondre aux besoins spécifiques des jeunes autochtones, en particulier sous le rapport du counselling et du soutien.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- d) Le sport et les loisirs doivent faire partie intégrante de la politique sur les jeunes autochtones. Il faut accroître les ressources consacrées aux installations et aux programmes dans ce domaine. Il faut aussi former plus de gens à la coordination des activités sportives et récréatives pour les jeunes autochtones. Le monde du sport – les athlètes et leurs supporters – peut favoriser l’interaction entre autochtones et non-autochtones.
- e) Les jeunes autochtones vivant en milieu urbain ont besoin de programmes innovateurs qui les aident à combler le fossé entre leur milieu traditionnel et le milieu urbain et qui les soutiennent dans leurs choix de vie.
- **4.4.9** : Que tous les gouvernements s’unissent pour atteindre les objectifs suivants dans l’élaboration et la mise en œuvre d’une politique pancanadienne sur les jeunes autochtones : participation des jeunes à tous les échelons, développement du leadership, développement économique et renaissance culturelle, participation des jeunes à l’édification de la nation, et épanouissement culturel et spirituel.
- **4.4.10** : Que le gouvernement fédéral finance la tenue d’une conférence biennale qui réunirait les délégués des jeunes autochtones et les représentants invités des organisations gouvernementales et non gouvernementales dans le but :
 - a) de passer en revue les progrès réalisés au cours des 24 mois précédents, compte tenu des objectifs de la politique pancanadienne sur les jeunes autochtones;
 - b) de définir au besoin les priorités des politiques et des programmes à venir.
- **4.6.11** : Que tous les gouvernements du Canada appuient la mise sur pied de régimes de gestion suivant le modèle de ceux qui sont déjà établis dans le Nord.
- **4.6.12** : Que les gouvernements fédéral et territoriaux créent un groupe de travail, au sein duquel les Autochtones seraient fortement représentés, chargé d’examiner tous les programmes d’aide sociale et de supplément du revenu en vigueur dans l’ensemble du Nord territorial, dans le but de restructurer ces programmes pour en faire des instruments efficaces pour la promotion d’une économie mixte et le soutien de collectivités viables, largement autosuffisantes.
- **4.6.13** : Que les gouvernements territoriaux, sur la base des travaux du groupe de travail dont la création est recommandée au paragraphe 4.6.12 et prenant acte des transformations profondes que connaissent actuellement la structure et l’administration des programmes d’aide sociale partout au Canada, prennent, en consultation avec les gouvernements fédéral et provinciaux, l’initiative de créer pour le Nord un cadre de politique sociale dont la flexibilité permettrait d’affecter un montant correspondant aux fonds actuellement consacrés à l’aide sociale pour créer des emplois dans les collectivités et offrir des suppléments du revenu relié à l’emploi dans les collectivités ou à la production et à la récolte traditionnelles



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



Thème 10 : Nécessité de disposer de davantage de renseignements sur le rendement des programmes et des stratégies qui visent à contrer la violence faite aux femmes et aux filles autochtones

[Veuillez noter qu'afin d'éviter que le présent document contienne des recommandations en double, les recommandations concernant l'amélioration de la surveillance du rendement et de l'établissement de rapports ont été laissées sous les thèmes liés aux principaux sujets de ces programmes.]



Thème 11 : Nécessité de réformer les lois discriminatoires

Rapport : *Report of the Aboriginal Justice Inquiry, 1991*

- Que la *Loi sur les Indiens* soit modifiée afin de prévoir le partage égal des biens au moment de l'échec du mariage.

Rapport : *A Call for Action, rapport sommaire, Sommet national des femmes autochtones, 2009*

- 8. Des mesures concrètes doivent être prises pour éliminer tout sexisme des textes juridiques, notamment de la *Loi sur les Indiens*, de la réforme du droit coutumier et de la famille, du Projet de loi C-31 et de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Les participantes veulent obtenir l'assurance que les droits – ancestraux et issus de traités – des femmes autochtones décrits à l'article 35(4) sont reconnus et protégés.
- 10. Les étapes d'un plan pluriannuel global relatif à l'éducation et à la consultation des collectivités doit être élaboré avant l'abrogation de l'article 67 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.
- 15. La loi fédérale sur les biens immobiliers matrimoniaux dans les réserves doit être adoptée afin que les femmes autochtones puissent exercer leurs droits à l'égard de leurs biens immobiliers en cas d'échec du mariage. Les solutions proposées doivent être étudiées afin de prévenir toute iniquité pour les femmes autochtones.
- 23. Tous les ordres de gouvernement, en partenariat avec les organisations autochtones, devraient prendre les mesures qui s'imposent pour éliminer les causes fondamentales de la surreprésentation des femmes autochtones parmi les victimes et contrevenantes au sein du système de justice pénale.

Rapport : *Cadre stratégique pour mettre fin à la violence faite aux femmes abénaquises, préparé par le Comité consultatif sur la violence faite aux femmes autochtones, 2008*

- 26. Faire une étude des règlements administratifs de bande adoptés par d'autres collectivités de Premières Nations au Canada afin d'aider à créer des conditions propices à la diminution de la violence faite aux femmes et aux enfants autochtones.
- 27. Examiner et adopter des règlements administratifs de bande qui favoriseront la diminution de la violence faite aux femmes et aux enfants abénaquis dans les collectivités de Premières Nations. Cette mesure doit relever des dirigeants des collectivités de Premières Nations.
- 28. Élaborer ou adapter pour la prestation des services dans les collectivités de Premières Nations les protocoles nécessaires pour réduire et affronter la violence faite aux femmes et aux enfants abénaquis, par exemple des protocoles relatifs à la violence faite aux femmes des collectivités de Premières Nations.



Rapport : *Strategic Framework to End Violence Against Women*, Association des femmes autochtones de l'Ontario et Fédération des centres d'amitié autochtone de l'Ontario, 2007

- Que, grâce à un processus intensif d'examen, de modification ou de remplacement, tous les processus liés aux lois, aux politiques, au financement et aux programmes permettent de protéger les femmes autochtones de toutes les formes de violence et de mauvais traitements.

Rapport : *Final report of the Provincial Partnership Committee on Missing Persons*, octobre 2007.

- Recommandation 4 : Le gouvernement provincial devrait examiner les lois et les règles de common law existantes concernant les personnes disparues et élaborer rapidement une réponse législative complète en ce qui a trait à la succession des personnes disparues.
- Recommandation 12.1 : Le gouvernement provincial devrait modifier la législation provinciale afin de permettre la communication de renseignements sur les personnes disparues aux policiers qui enquêtent sur leur disparition, étant donné que ces renseignements sont nécessaires à protection de la sécurité ou de la santé mentale ou physique des personnes.
- Recommandation 12.2 : Le ministre de la Justice de la Saskatchewan devrait soulever auprès des ministres fédéraux responsables de la Justice la nécessité de modifier la législation fédérale afin que la police ait accès à l'information relevant de la compétence fédérale qui s'avère pertinente pour ses enquêtes sur les cas de disparition.

Rapport : *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, 1996

- 1.16.1 Que pour amorcer le processus, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, au nom des Canadiens, et les organisations autochtones nationales, au nom des peuples autochtones du Canada, s'engagent à renouveler leur relation sur la base des principes de reconnaissance mutuelle, de respect mutuel, de partage et de responsabilité mutuelle; ces principes formeront le fondement moral des rapports entre les sociétés autochtone et non autochtone à l'avenir et seront inscrits dans la proclamation royale proposée et sa législation complémentaire (voir le chapitre 2 du volume 2).
- 1.16.2 Que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux favorisent le renouveau et, pour ce faire :
 - a) qu'ils reconnaissent que le concept de *terra nullius* et la doctrine de la découverte sont erronés dans les faits, en droit et en morale;
 - b) qu'ils déclarent que ces concepts n'ont plus leur place dans la formulation des lois ou des politiques par les gouvernements canadiens;
 - c) qu'ils déclarent que ces concepts ne sauraient former la base des arguments présentés devant les tribunaux;



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



d) qu'ils s'engagent eux-mêmes à renouveler la fédération par des moyens consensuels afin de surmonter les obstacles que ces concepts ont laissés en héritage aux Autochtones et de permettre à ceux-ci de prendre la place qui leur revient dans la fédération canadienne;

e) qu'ils incluent une déclaration à ces fins dans la nouvelle proclamation royale et sa législation complémentaire.

Que soit reconnue la place qui revient aux peuples autochtones dans l'histoire du Canada.

- 1.11.1 Que les gouvernements reconnaissent que, lorsque la réinstallation d'une collectivité autochtone n'a pas été effectuée en accord avec les critères énoncés en 1.11.2 ci-dessous, une telle réinstallation constitue une violation des droits de la personne de ses membres.
- 1.11.2 Que le Parlement modifie la *Loi canadienne sur les droits de la personne* pour autoriser la Commission canadienne des droits de la personne à faire enquête sur les réinstallations de peuples autochtones, à tenir des audiences et à présenter des recommandations à ce sujet afin d'établir si :
 - a) le gouvernement fédéral possédait les pouvoirs nécessaires pour procéder à ces réinstallations;
 - b) les personnes réinstallées ont donné leur consentement libre et éclairé à ces réinstallations;
 - c) ces réinstallations ont été planifiées et exécutées de façon satisfaisante;
 - d) les promesses faites aux personnes réinstallées ont été tenues;
 - e) les réinstallations ont été effectuées avec humanité et conformément aux obligations et engagements internationaux du Canada;
 - f) les actions du gouvernement étaient conformes à son obligation de fiduciaire envers les peuples autochtones.
- 1.11.3 Que la Commission canadienne des droits de la personne soit autorisée à faire enquête sur les réinstallations, y compris celles qui ont eu lieu avant sa création en 1978, et que, en ce qui concerne ces dernières, la durée de la validité de son mandat soit limitée à 15 ans.
- 1.11.4 Que le Parlement modifie la *Loi canadienne sur les droits de la personne* pour dire qu'il y a violation de cette loi lorsque la réinstallation d'une collectivité autochtone n'est pas effectuée en conformité des six critères énumérés à la recommandation 1.11.2, et qu'en de telles circonstances, les dispositions de la recommandation 1.11.11 ci-dessous sont applicables le cas échéant.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- 1.11.5 Que la Commission canadienne des droits de la personne soit expressément habilitée à offrir un éventail de mécanismes substitutifs de règlement des différends, y compris la médiation, la facilitation et l'arbitrage consensuel.
- 1.11.6 Que la Commission canadienne des droits de la personne soit investie des pouvoirs d'assigner concernant la production de documents, les dépositions et la comparution de témoins, et du pouvoir de contraindre une personne à témoigner et d'engager des experts et des avocats.
- 1.11.7 Que la Commission canadienne des droits de la personne soit habilitée à recommander une gamme de mesures pour remédier aux préjudices causés par les réinstallations, notamment :
 - fournir une infrastructure ou des services sociaux essentiels ou des initiatives spéciales destinées à la collectivité concernée;
 - assurer le retour et la réinstallation des personnes concernées dans leur collectivité d'origine;
 - permettre aux membres séparés d'une même famille de se rendre visite;
 - financer des services supplémentaires, par exemple pour faciliter la réadaptation des personnes revenues ou pour aider toutes celles qui continuent de subir un préjudice du fait de leur réinstallation;
 - régler les demandes individuelles d'indemnisation pour, entre autres choses, la non-rémunération d'un travail effectué ou de services rendus lors de la réinstallation et la perte ou l'abandon de biens personnels;
 - couvrir les coûts, y compris les coûts futurs, des réinstallés ou de leurs représentants encourus dans le cadre des efforts qu'ils ont déployés en vue du règlement de leurs plaintes.
- 1.11.8 Que la Commission canadienne des droits de la personne soit tenue de rendre compte dans son rapport annuel de la suite qu'elle a donnée aux plaintes touchant une réinstallation, et soit autorisée à présenter des rapports spéciaux à sa convenance et à examiner périodiquement les mesures prises en réponse à ses recommandations, et à faire rapport à ce sujet.
- 1.11.9 Que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux collaborent avec les collectivités et la Commission canadienne des droits de la personne et leur donnent accès à leurs dossiers concernant les réinstallations pour faciliter les recherches.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- 1.11.10 Que la Commission canadienne des droits de la personne subventionne les collectivités autochtones, sur décision rendue par un groupe de conseillers nommés par la Commission mais indépendants de celle-ci, selon les modalités suivantes :
 - a) financement initial, jusqu'à concurrence de 10 000 \$, pour effectuer des recherches préliminaires relatives à leurs plaintes après une évaluation *prima facie* du bien-fondé des demandes;
 - b) financement supplémentaire approprié si, de l'avis du groupe, les plaintes des communautés concernées justifient la tenue d'une enquête par la Commission.
- 1.11.11 Que la Commission canadienne des droits de la personne soit autorisée à s'adresser à un tribunal compétent en vue d'obtenir toute mesure appropriée contre le gouvernement du Canada ou pour réclamer, en faveur de la collectivité ou des collectivités autochtones en question, toute mesure de redressement qu'elle juge alors convenable dans le cas où :
 - a) les parties refusent la médiation ou l'arbitrage du différend;
 - b) les propositions de la Commission n'ont pas été mises en œuvre dans le délai imparti à sa satisfaction;
 - c) le recours à un tribunal ou la requête présentée en faveur d'une collectivité a reçu le consentement de la collectivité concernée.
- 3.2.1 Que le gouvernement du Canada reconnaisse sa responsabilité de fiduciaire de soutenir les nations autochtones et leurs collectivités désireuses de redonner aux familles autochtones la santé et la plénitude.
- 3.2.2 Que les gouvernements autochtones, provinciaux, territoriaux et fédéral reconnaissent sans tarder que la protection de l'enfance est un domaine central de l'autonomie gouvernementale dans lequel les nations autochtones peuvent prendre des initiatives.
- 3.2.3 Que les gouvernements autochtones, provinciaux, territoriaux et fédéral concluent sans tarder des accords sur la compétence des nations autochtones et de leurs collectivités en matière de protection de l'enfance et définissent ses rapports avec les lois provinciales, territoriales et fédérales dans ce domaine.
- 3.2.4 Que soit assuré le financement global des organismes de protection de l'enfance mandatés par les gouvernements ou les collectivités autochtones pour faciliter le passage d'un système de soins alternatifs à un mode de soutien familial.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- 3.2.5 Que, jusqu'à ce que des gouvernements fondés sur la communauté d'intérêts soient établis dans les zones urbaines et hors réserve, les organismes bénévoles appuyés par un nombre important d'Autochtones domiciliés dans ces zones soient autorisés en vertu de la loi provinciale ou territoriale à agir dans le domaine de la protection de l'enfance :
 - a) lorsque le nombre le justifie;
 - b) et disposent de fonds comparables à ceux des organismes fournissant des services similaires à la population générale à un niveau suffisant pour répondre aux besoins des autochtones.
- 3.2.6 Que les dirigeants autochtones se prononcent publiquement et sans ambiguïté en faveur du droit à une existence exempte de violence pour tous les membres de la collectivité, mais en particulier les femmes, les enfants, les personnes âgées, les handicapés et tous les autres membres vulnérables, et qu'ils appuient une politique de tolérance zéro en ce qui concerne les violations de la sécurité physique et psychologique des autochtones.

Rapport : *Researched to Death: BC Aboriginal Women and Violence, 2005*

[Traduction]

« La transformation de la perspective canadienne et du droit canadien doit constituer une priorité. Il faut changer les lois canadiennes qui favorisent actuellement la « domination » et la victimisation continue des femmes. L'une de ces lois concerne la non-inclusion dans la *Loi sur les Indiens* d'une disposition similaire à celle sur le partage égal des biens à la fin du mariage à l'extérieur des réserves. Il faut inclure une disposition dans la *Loi sur les Indiens* qui permet le même partage égal des biens pour les femmes autochtones qui résident dans les réserves. »



Thème 12 : Nécessité d'améliorer considérablement la communication de renseignements sur la violence à l'égard des femmes autochtones

Rapport : *Police Abuse of Indigenous Women in Saskatchewan and Failures to Protect Indigenous Women from Violence, 2017*

[Traduction]

- « Recueillir et mettre à la disposition du grand public (s'il est éthique de le faire) des données exactes et détaillées qui établissent une distinction selon la race et le sexe et qui comprennent une variable liée à l'ethnicité sur la violence contre les femmes autochtones, ainsi que sur le recours à la force, les interpellations et les recherches, en sollicitant les conseils de dirigeantes autochtones et en collaboration avec des organisations communautaires autochtones et le Centre national pour les personnes disparues et restes non identifiés (CNPDRN). Il faut donner suite à cette recommandation conformément à l'appel à l'action 39 de la Commission de vérité et réconciliation. »

Rapport : *Protecting Sacred Lives – Urban Aboriginal Youth Domestic Trafficking in Persons – Policy Research Report*

1. Autres recherches

I. Recueillir de l'information reposant sur des données probantes sur la traite de personnes et les formes connexes d'exploitation sexuelle en vue de l'élaboration de trousseaux et d'autres outils qui fourniront de meilleurs renseignements et conseils aux enfants et aux jeunes, aux parents, aux communautés, aux écoles, aux fournisseurs de service et à la police, et qui renforceront le travail de prévention de la violence et permettront de mieux intervenir en cas d'acte violent.

II. Effectuer des recherches sur l'ampleur et la dynamique de l'exploitation sexuelle des garçons et des jeunes hommes dans le commerce du sexe.

III. Évaluer les approches de réduction des conséquences néfastes et des programmes en place pour que les initiatives soient axées sur une stratégie de sortie de ce milieu et n'entraînent pas de rechute.

IV. Explorer le rôle que la pauvreté et les séquelles intergénérationnelles des pensionnats et de la colonisation jouent dans la traite des personnes et l'exploitation sexuelle par des membres de la famille.

Rapport : *Report of the Saskatchewan Indian Justice Review Committee, 1992*

[Traduction]

« [...] 0.1 en consultation avec les organisations autochtones et métisses et des ministères provinciaux et fédéraux, concevoir et mettre en œuvre des méthodes de collecte des données afin d'obtenir de l'information détaillée qui permet de comparer les démêlés des Autochtones et des non-Autochtones



avec le système de justice pénale et la manière dont ils sont traités par celui-ci, en particulier en ce qui a trait à la violence familiale. »

Rapport : Rapport de la Commission on First Nations and Metis Peoples and Justice Reform, Saskatchewan

Recommandation 3.13 La Commission recommande que le gouvernement de la Saskatchewan fournisse un financement pour étudier l'efficacité des programmes de lutte contre la violence familiale.

Recommandation 3.14 La Commission recommande à tous les gouvernements de poursuivre l'étude du concept et des effets de l'espoir, en vue d'inclure l'espoir dans des programmes et dans les évaluations.

Rapport : Résultats et domaines d'action prioritaires pour prévenir et combattre la violence à l'encontre des femmes et des jeunes filles autochtones, Table ronde nationale de 2016 sur les femmes et les jeunes filles autochtones disparues ou assassinées

19. Réviser et améliorer, en collaboration avec des partenaires autochtones, des systèmes de collecte de données et des bases de données exacts et fiables à l'échelle locale et intergouvernementale pour déterminer la prévalence de la violence à l'encontre des femmes et des filles autochtones (Premières Nations, sans égard au lieu de résidence, Métisses, Inuites), y compris des femmes et des filles disparues ou assassinées.

Rapport : Executive Summary: Connecting Our Spirits – 2015 Family Gathering of Missing and Murdered Indigenous Women and Girls

Communiquer le nom des êtres chers

44. La liste de noms doit être élargie afin d'englober les cas qui se sont ajoutés depuis sa création.

45. La liste de noms doit être communiquée. Le nom de ces femmes doit être rendu public selon une façon de faire adaptée à la culture, à l'occasion d'un potlatch. Il faut contacter toutes les familles directement pour les informer avant que la liste soit diffusée.

46. Une fois que toutes les familles ont été contactées et que la liste a été communiquée à l'occasion d'un potlatch, les noms devraient aussi être communiqués au public.

47. Les noms doivent être communiqués d'une façon qui honore les femmes et leur histoire, comme on le fait au Yukon. Un album souvenir contenant des photos, la biographie et l'histoire de ces femmes, de leur famille, de leur culture et de leur communauté serait l'idéal.

48. Il est nécessaire de disposer d'un lieu commémoratif traditionnel en l'honneur de ces femmes, par exemple d'un mât funéraire, d'un site pour les vigiles ou d'un autre monument.



Rapport : *Femmes invisibles : Un appel à l'action – Un rapport sur les femmes autochtones portées disparues ou assassinées au Canada, Rapport du Comité spécial sur la violence faite aux femmes autochtones, 2014*

- Recommandation 4 Que le gouvernement fédéral mette en place un répertoire national de données génétiques sur les personnes portées disparues.
- Recommandation 10 Que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les administrations municipales, provinciales et territoriales, examine la possibilité de recueillir des données auprès de la police sur la violence contre les femmes et les filles autochtones qui incluent une variable liée à l'ethnicité.

Rapport : *Un nouvel horizon : éliminer la violence, atteindre l'égalité, Comité canadien sur la violence faite aux femmes, 1994*

- Exiger de tous les ministères chargés de compiler et de diffuser des statistiques qu'ils fournissent des données ventilées selon le sexe et d'autres grandes caractéristiques démographiques;

Rapport : *Ceux qui nous emmènent : Abus policiers et lacunes dans la protection des femmes et filles autochtones dans le nord de la Colombie-Britannique, Canada, Human Rights Watch, 2013*

- « Recueillir et rendre accessible [sic] au public (dans le respect de critères éthiques) des données ventilées, exactes et complètes comprenant une variable ethnique sur la violence contre les femmes et les filles autochtones, en coopération avec les organisations des communautés autochtones et le Centre national pour les personnes disparues et les restes humains non identifiés (CNPDRNI). »

Rapport : *Forsaken: The Report of the Missing Women Commission of Inquiry (aussi appelé « rapport Oppal »), Commission d'enquête sur les femmes disparues, 2012*

[Traduction]

- « Que le gouvernement provincial entreprenne une consultation communautaire, une évaluation des besoins et une étude de faisabilité sur le rétablissement d'une société indépendante comparable à l'ancienne Vancouver Police Native Liaison Society. »
- « Que le ministre de la Justice établisse un groupe de travail pour mettre au point des options en vue d'accroître la protection des femmes exploitées par la loi. Le groupe de travail devrait inclure des représentants des travailleuses du sexe, d'organisations communautaires qui offrent du soutien aux femmes qui travaillent dans le commerce du sexe et qui défendent leurs intérêts, d'organisations de femmes autochtones, de services de police et de l'Association des Juristes de l'État. »



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- « Que le gouvernement provincial finance un processus de consultation communautaire dirigé par des organisations autochtones pour concevoir et réaliser un projet pilote devant assurer la sécurité des jeunes Autochtones vulnérables durant leur transition d'un milieu rural vers un milieu urbain. »
- « Que le gouvernement provincial finance un projet de recherche collaboratif sur l'entrée des jeunes femmes dans le commerce du sexe, en particulier les femmes autochtones qui sont souvent sans abri durant leur transition entre leur réserve ou famille d'accueil et un centre urbain, et élabore un plan d'action pour permettre aux femmes de quitter facilement le commerce du sexe qu'elle pratique pour assurer leur subsistance. »

Rapport : *Collaboration to End Violence: National Aboriginal Women's Forum – Report on Outcomes and Recommendations from Working Sessions*, Ministère des Relations et de la Réconciliation avec les Autochtones de la C.-B. et Association des femmes autochtones du Canada, 2011

[Traduction]

- « Explorer des moyens de mesurer les résultats concrets ou d'évaluer l'efficacité des activités portant sur la violence envers les femmes autochtones. »

Rapport : *A Framework for Action in Education, Economic Development and Violence Against Aboriginal Women and Girls*, BC Aboriginal Affairs Working Group, 2010

[Traduction]

- « Appuyer le travail des organisations nationales et des groupes de travail fédéraux, provinciaux et territoriaux. Cela pourrait supposer l'examen des initiatives qui existent dans le but de cerner d'éventuelles possibilités de collaboration et de mobilisation, par exemple en ce qui concerne les lacunes dans la prestation des services et des programmes, l'accès à la justice et les causes fondamentales de la violence faite aux filles et aux femmes autochtones. »

Rapport : *Questions relatives au grand nombre de femmes assassinées et disparues au Canada*, Groupe de travail sur les femmes disparues du Comité de coordination fédéral-provincial-territorial des hauts fonctionnaires (justice pénale), 2010

- « Le GTFD recommande que les ministres FPT responsables de la justice encouragent les ministres responsables de la santé et de la sécurité au travail à s'assurer que tous les employeurs évaluent les facteurs de risque qui rendent les employées isolées plus vulnérables aux prédateurs en série dans les milieux de travail et établissent des plans de sécurité avec le personnel pour renforcer la sécurité et réduire le risque de préjudice. »
- « Le GTFD recommande que les gouvernements travaillent avec les partenaires du système de justice, notamment les policiers, les services de justice communautaire, les auxiliaires parajudiciaires autochtones et les services aux victimes, à aider les collectivités et les



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



organisations autochtones à évaluer les risques pour la sécurité des femmes autochtones et à établir des plans au niveau local en vue de contrer ces risques; »

- « Le GTFD recommande que les ministres FPT responsables de la justice envisagent de mener des recherches ou encouragent la poursuite de recherches sur l'escalade de la violence qui accompagne la prédation sexuelle criminelle, dans le contexte des processus d'évaluation des risques. »
- « Le GTFD recommande que les gouvernements appuient la recherche consistant à surveiller et à évaluer s'il est efficace, comme moyen d'intervention, de mesurer les niveaux de psychopathie chez les délinquants. »
- « Le GTFD recommande que les fonctionnaires FPT envisagent de fournir les instruments requis, en vertu du *Code criminel*, pour intervenir en cas de comportement préparatoire à la perpétration d'infractions sexuelles. »
- « Le GTFD recommande que les ministres FPT responsables de la justice demandent aux fonctionnaires d'engager des discussions avec des spécialistes de la santé et d'autres services professionnels pour s'assurer que les protocoles et les textes législatifs en vigueur dans leur administration permettent des exemptions pour des motifs de sécurité publique ou voir si des modifications législatives sont requises. »
- « Le GTFD recommande que les gouvernements appuient l'utilisation de l'évaluation des risques et de la surveillance des contrevenants dangereux ainsi que le travail des autorités dans le domaine correctionnel afin de continuer d'améliorer ces méthodes. »
- « Le GTFD recommande que les gouvernements soutiennent les institutions judiciaires, notamment les établissements correctionnels et les institutions de psychiatrie médico-légale, en vue d'élaborer et d'appliquer des interventions thérapeutiques fondées sur des recherches et susceptibles de mettre fin aux fantasmes paraphiliques et d'interrompre l'escalade de la violence chez les délinquants sexuels. »
- « Le GTFD recommande que les gouvernements mènent une étude visant à déterminer la faisabilité de la création d'une base de données à inscription volontaire comportant des renseignements sur les personnes considérées comme fortement susceptibles de disparaître, qui inclurait la formulation de critères relatifs à cette base de données, et que l'administration fédérale dirige cette étude, qui comprendrait un examen des pouvoirs législatifs requis pour recueillir et utiliser ces données. »
- « Le GTFD recommande que les gouvernements appuient la poursuite de l'examen concernant la faisabilité et l'utilité d'un fichier de personnes disparues, y compris de solutions éventuelles en réponse aux préoccupations liées à la protection des renseignements personnels, dans le contexte du recoupement possible des sous-fichiers, et sous réserve des résultats de l'examen continu du fonctionnement de la Banque nationale de données génétiques. »



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- « Le GTFD recommande que les gouvernements envisagent de mettre à l'essai et d'évaluer des processus de mobilisation de la collectivité, notamment en adaptant l'initiative Community Solutions to Gang Violence (solutions communautaires à la violence des gangs), dans les collectivités urbaines où l'on trouve une forte concentration de femmes vulnérables. »

Rapport : *Assez de vies volées! Discrimination et violence contre les femmes autochtones au Canada : une réaction d'ensemble est nécessaire*, Amnistie internationale, 2008

- « Le gouvernement fédéral doit procéder à un examen de tous les programmes sociaux pour s'assurer que les programmes destinés aux femmes, aux enfants et aux familles autochtones soient équivalents à ceux proposés aux Canadiens non autochtones et soient suffisants pour leur garantir une protection efficace et la pleine jouissance de leurs droits. Une priorité particulière doit être accordée à l'élimination de la discrimination dans le financement des services de protection de l'enfance destinés aux populations autochtones. »

Rapport : *Strategic Framework to End Violence Against Women*, Association des femmes autochtones de l'Ontario et Fédération des centres d'amitié autochtone de l'Ontario, 2007

[Traduction]

- « Qu'une analyse comparative entre les sexes propre aux femmes autochtones soit réalisée par des femmes autochtones en Ontario et appliquée à grande échelle par tous les ordres de gouvernement. »

Rapport : *Report on the 2011 Western Regional Forum on Supporting Families of Missing Persons*, Direction des politiques, de la planification et de l'évaluation du ministère de la Justice et procureur général, 2011

[Traduction]

- « 13. Constituer un centre d'échange d'information – un centre d'archivage de l'information sur les personnes disparues assorti entre autres de trousse d'inventaire, d'outils, de listes de vérification, de dépliants et d'autres sources d'information utiles sera créé. Certains participants ont indiqué qu'ils seront peut-être en mesure de faire appel à un groupe d'étudiants pour effectuer cette tâche. »
- « 16. Établir une base de données nationale – le CNSPPD travaille déjà en ce sens. Il est donc important que les participants fournissent toute l'aide possible à la sergente Prosper alors qu'elle et son groupe travaille à l'établissement de cette base. »



Rapport : *Missing and Murdered Indigenous Women in British Columbia*, Commission interaméricaine des droits de l'homme, 2015

[Traduction]

- « La CIDH recommande l'élaboration de méthodes de collecte de données qui permettent de recueillir des statistiques adéquates sur les femmes autochtones disparues et assassinées et de consigner toujours la race de la victime ou de la personne disparue. La saisie de données exactes est le point de départ de toute initiative. » (paragr. 310)

Rapport : *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, 1996

- 1.10.3 Que le gouvernement du Canada finance la création d'un dépôt national de documents et de vidéos sur les pensionnats, en coordonnant sa planification avec celle de l'Université internationale des peuples autochtones recommandée dans le présent rapport (voir le chapitre 5 du volume 3) et son centre de documentation électronique, afin de :
 - faciliter l'accès aux documents et l'échange électronique d'information sur les pensionnats;
 - soutenir financièrement la collecte de témoignages et les recherches permanentes;
 - travailler avec les pédagogues pour concevoir un programme d'études autochtones qui explique l'histoire et les répercussions des pensionnats;
 - lancer des programmes destinés à renseigner le public sur l'histoire et les conséquences des pensionnats et les correctifs apportés pour atténuer leurs répercussions négatives.

Que soient établies la nature et la portée des blessures causées aux autochtones par les anciennes politiques relatives aux réinstallations, et que soient prises des mesures de redressement appropriées. »

- 1.11.13 Que le dépôt national de documents sur les pensionnats proposé à la recommandation 1.10.3 et les activités de recherche apparentées couvrent également toutes les questions reliées aux réinstallations.

Que soient établies la nature et la portée des blessures causées aux autochtones par les anciennes politiques discriminatoires à l'endroit des anciens combattants autochtones, et que soient prises des mesures de redressement appropriées.



Rapport : Assez de vies volées! Discrimination et violence contre les femmes autochtones au Canada : une réaction d'ensemble est nécessaire, Amnistie internationale, 2009

- 2. Appuyer la recherche sur l'ampleur et les causes de la violence envers les femmes autochtones.
 - Les autorités canadiennes devraient [...] financer des travaux de recherche nationaux exhaustifs sur la violence contre les femmes autochtones, avec notamment la création d'un registre national pour recueillir et analyser les statistiques en provenance de toutes les juridictions.
 - En consultation avec des organismes autochtones et des organisations représentant des minorités ethniques, des protocoles devraient être mis au point pour faire en sorte que la police consigne systématiquement et utilise adéquatement les données sur l'origine ethnique des victimes et des auteurs de crimes violents.
 - Les autorités canadiennes devraient [...] demander au rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et à la rapporteuse spéciale des Nations unies chargée de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences, de mener une étude conjointe sur les formes de violence contre les femmes autochtones, notamment au Canada.
 - Des politiques et des pratiques claires devraient être établies en ce qui concerne la communication de l'information en temps utile, dont les résultats d'autopsie et les rapports des coroners, aux familles des personnes disparues ou assassinées.

Rapport : Final Report of the Provincial Partnership Committee on Missing Persons, octobre 2007

- Il est nécessaire d'adopter une approche systématique et uniforme pour la collecte des données sur : 1) les rapports sur les personnes disparues; 2) les personnes disparues elles-mêmes; 3) l'information démographique de base au sujet des personnes disparues; 4) la saisie des données du Centre d'information de la police canadienne CIPC. [Traduction]
- La SACP [Saskatchewan Association of Chiefs of Police] est encouragée à promouvoir la création d'un site Web national ou de sites Web interreliés, et le ministre de la Justice de la Saskatchewan est encouragé à soulever la nécessité d'un site Web national ou de sites Web interreliés sur les personnes disparues à la prochaine réunion des ministres responsables de la Justice. [Traduction]
- Recommandation 12.1 : Le gouvernement provincial devrait modifier les lois provinciales pour permettre la divulgation d'information sur les personnes disparues aux policiers qui enquêtent sur une disparition à titre d'information nécessaire pour protéger la santé mentale ou physique d'une personne. [Traduction]



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- Recommandation 12.2 : Le ministre de la Justice de la Saskatchewan devrait soulever auprès des ministres fédéraux responsables de la Justice la nécessité de modifier les lois fédérales afin que lorsque des services de police enquêtent sur un cas de disparition, ils aient accès à l'information de compétence fédérale pertinente pour leur enquête.
- Le ministre de la Justice de la Saskatchewan devrait soulever à la prochaine réunion des ministres responsables de la Justice la nécessité de déterminer à l'échelle nationale si l'on pourrait créer une base de données nationale volontaire ou des bases de données interreliées sur les personnes potentiellement disparues de même que la façon de procéder à cette fin.
[Traduction]



Thème 13 : Nécessité de bien soutenir les groupes de première intervention dans les communautés

Rapport : *Addressing Mi'kmaq Family Violence Executive Summary – Family Violence and Aboriginal Communities: Building Our Knowledge and Direction through Community Based Research and Community Forums*

Évaluer la possibilité de créer une stratégie d'intervention dans les communautés :

Grâce à ces travaux de recherche, nous avons appris que pour que pareille initiative réussisse, il faut :

- que la conception et la prise en charge soient assurées à l'échelle des communautés;
- que la mobilisation soit durable;
- que les ressources soient suffisantes afin que les choix offerts soient valables et exhaustifs sur le plan culturel.

Rapport : *Cadre juridique FPT visant la lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones, 2016*

Priorités :

- Soutenir les communautés autochtones dans la mise en place d'initiatives de sécurité individuelles et communautaires qui répondent à leurs besoins et réalités culturels, traditionnels et socioéconomiques uniques

Rapport : *Executive Summary: Connecting Our Spirits – 2015 Family Gathering of Missing and Murdered Indigenous Women and Girls*

29. Une formation en recherche et sauvetage doit être offerte dans toutes les communautés, même s'il n'y a qu'une équipe de bénévoles dans chacune des communautés; ces bénévoles doivent avoir reçu une formation professionnelle (comme dans le cadre du programme qui existe en Saskatchewan)

Rapport : *Voices of the Families – Recommendations of the Families of the Missing and Murdered Women – A consultation report prepared for the Missing Women Commission of Inquiry, 2012*

[Traduction]

- « Établir des réseaux d'organismes communautaires pouvant être mobilisés lorsqu'on croit que quelqu'un est disparu. »



Rapport : *Collaboration to End Violence: National Aboriginal Women's Forum – Report on Outcomes and Recommendations from Working Sessions, Ministère des Relations et de la Réconciliation avec les Autochtones de la C.-B. et Association des femmes autochtones du Canada, 2011*

[Traduction]

- « Toutes les provinces et tous les territoires devraient consacrer des fonds au soutien d'urgence à offrir aux victimes de violence familiale.
- « Des équipes d'intervention en cas de crise devraient être en place dans toutes les communautés métisses, inuites et des Premières Nations, et des fonds suffisants devraient être affectés à la formation des membres des communautés et à la tenue d'activités »

Rapport : *Final report of the Provincial Partnership Committee on Missing Persons, octobre 2007.*

[Traduction]

- « Recommandation 11 : La police devrait établir des protocoles de concert avec les organismes communautaires afin d'instaurer une procédure officielle pour la diffusion des « renseignements sur les personnes portées disparues ».
- « La province et les administrations locales doivent accroître les ressources consacrées à la recherche et au sauvetage à l'échelle de la province en normalisant les politiques provinciales et en assurant un financement provincial de base pour assurer la continuité du travail bénévole. »
- « Recommandation 14.2 : La province, les communautés et les organisations de recherche et sauvetage doivent collaborer pour assurer l'efficacité des interventions de recherche et sauvetage :
 - en créant un conseil consultatif provincial sur la recherche et le sauvetage composé de représentants et d'organismes responsables de l'attribution de mandats pour assurer l'orientation stratégique et opérationnelle de la Search and Rescue Saskatchewan Association of Volunteers;
 - en établissant une politique normalisée sur l'utilisation des équipes de recherche et sauvetage;
 - en veillant à ce que les municipalités et les communautés prennent en charge les équipes bénévoles de recherche et sauvetage;
 - en offrant gratuitement aux bénévoles une formation et de l'équipement de base pour la recherche et le sauvetage;



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- en s'assurant qu'il existe des équipes de recherche et sauvetage bien formées ainsi que des gestionnaires et des formateurs en recherche et sauvetage dans toutes les régions de la province;
 - en créant une base de données provinciale centrale au sujet de toutes les interventions, les formations et les membres du personnel en recherche et sauvetage;
 - en veillant à la participation cohérente et en temps opportun des équipes de recherche et sauvetage lors des interventions en cas de disparition;
 - en offrant une formation spécialisée aux bénévoles en recherche et sauvetage, notamment sur la gestion des situations d'urgence, et en reconnaissant la nécessité de disposer d'équipes de recherche et sauvetage en cas de catastrophe, sur les scènes de crime et pour la collecte d'éléments de preuve;
 - en mettant sur pied une capacité de recherche et sauvetage en milieu urbain à l'aide d'équipement lourd;
 - en s'assurant que des mesures de soutien sont en place pour les recherches à long terme et/ou en région éloignée;
 - en offrant une protection en matière de responsabilité civile aux bénévoles;
 - en offrant du soutien aux bénévoles en recherche et sauvetage pour la gestion du stress à la suite d'un incident critique. »
- « Les divers corps policiers de la Saskatchewan doivent élaborer des protocoles pour déterminer quand et comment faire appel à la capacité de recherche et sauvetage lors des interventions dans les cas de disparition. »
 - « Toutes les divisions scolaires sont encouragées à élaborer des politiques et des procédures pour collaborer avec la police et/ou les policiers éducateurs concernant les cas de personnes disparues, ce qui peut comprendre des procédures pour demander des renseignements aux élèves et au personnel, des pratiques appropriées pour la communication et le partage d'information ainsi que des dispositions en matière d'interventions d'urgence. »
 - « Le gouvernement provincial, la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan, la Nation métisse de la Saskatchewan, les Premières Nations et les communautés et organisations métisses devraient être incités à élaborer et à améliorer des stratégies de soutien mutuel pour s'assurer :
 - que les communautés métisses et des Premières Nations ont la capacité d'intervenir en cas de crise lorsqu'une personne est portée disparue;



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- que toutes les communautés disposent d'une équipe de recherche et sauvetage dûment formée qui tient compte de leur culture, de leur langue, de leurs traditions et de leurs valeurs, et y soit sensible;
- que les écoles des Premières Nations participent aux initiatives de prévention et d'intervention comme le proposent les recommandations pour la participation des écoles provinciales;
- que les relations entre la police (GRC et services de police municipaux) et les communautés métisses et des Premières Nations soient renforcées dans les cas de disparition. »

Rapport : Highway of Tears Symposium Recommendation Report, 2006

- Recommandation 7 – Que le Programme de surveillance en milieu rural soit élargi afin d'inclure la surveillance d'un bout à l'autre de la Route des pleurs.
- Recommandation 1 – Que les autorités responsables des collectivités situées le long de la Route des pleurs (Highway of Tears Community Governing Body) entreprennent l'élaboration d'un plan de préparation aux situations d'urgence.
- Recommandation 2 – Que le plan de préparation aux situations d'urgence comprenne des échéanciers précis pour les mesures prises par les équipes d'intervention en cas d'urgence dans la communauté à partir du moment où l'on reçoit le signalement d'une disparition.
- Recommandation 3 – Que ce plan de préparation aux situations d'urgence comprenne des mesures d'alerte et d'intervention lorsqu'une personne est portée disparue, mesures qui seront prises par des équipes d'intervention en cas d'urgence dans les communautés.
- Recommandation 4 – Que ce plan de préparation aux situations d'urgence soit communiqué aux équipes d'intervention en cas d'urgence de chaque ville, municipalité et communauté des Premières Nations situées d'un bout à l'autre de la Route des pleurs.
- Recommandation 5 – Que, dans la mesure du possible, les ressources communautaires existantes et établies, comme les organisations de recherche et sauvetage et les services d'incendie, soient mises à profit pour la création de chacune des équipes d'intervention en cas d'urgence.
- Recommandation 6 – Que deux personnes-ressources soient nommées, une à titre de responsable principal et une autre à titre de responsable secondaire remplaçant, qui seraient autorisées par la GRC à mettre en œuvre le plan de préparation aux situations d'urgence dans chaque communauté et à coordonner les mesures prédéterminées prises par les équipes d'intervention en cas d'urgence.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



Rapport : Moving Toward Safety: Responding to Family Violence In Aboriginal and Northern Communities of Labrador, Provincial Association Against Family Violence, 2002

- Mise sur pied d'équipes d'intervention en cas de violence familiale dans les communautés où il existe des maisons d'hébergement ou des unités assurant plusieurs services et conclusion d'ententes au sujet du transport et des délais d'intervention acceptables de la police pour Postville et Black Tickle



Thème 14 : Nécessité de mieux protéger les femmes autochtones qui travaillent dans l'industrie du sexe pour survivre ou qui sont victimes de trafic sexuel

Rapport : *Strategic Actions for the Prevention of Human Trafficking of Inuit Girls and Women in Canada: Human Trafficking Workshop Summary, 2014*

- Un certain nombre de participantes ont insisté sur le fait que les parents/tuteurs doivent surveiller plus activement l'utilisation d'Internet sous leur toit. Plus important encore, les familles et les communautés doivent être davantage sensibilisées à la sécurité sur Internet, notamment à la façon dont les trafiquants de personnes attirent les filles et les femmes au moyen de l'Internet. Enseigner la sécurité sur Internet dans les écoles et à la maison est essentiel si l'on veut rendre les inuites moins vulnérables à la traite de personnes. Les grands-parents qui se trouvent à être les principaux responsables des soins aux enfants pourraient être appelés à enseigner à leurs petits-enfants l'importance de la sécurité sur Internet, à défaut d'en surveiller l'utilisation puisque dans bien des cas, ils sont incapables de lire l'anglais ou de se servir d'un ordinateur.
- La sensibilisation des familles et des communautés aux différents facteurs liés à la traite de personnes a été soulevée par de nombreuses participantes au cours de la discussion, car nombre de communautés ne sont pas conscientes de l'existence du problème, alors que celles qui le sont ont la fausse impression qu'il n'existe qu'au Sud. Pour sensibiliser le public, les participantes ont recommandé que l'on ait recours aux médias sociaux (radio, Facebook, etc.) et que l'on mette des présentations et des ressources à la disposition des écoles, des centres de santé et des centres pour les jeunes. Faire connaître l'histoire et les expériences des personnes du coin qui ont été victimes de la traite de personne est aussi une bonne façon de sensibiliser les gens.
- Les participantes ont été nombreuses à cibler la faible estime personnelle comme cause de la vulnérabilité des femmes et des filles inuites à la traite de personne. Certaines ont indiqué que le manque d'estime de soi amène les femmes et les filles à vouloir plaire aux autres pour faire leur place, ce qui les rend faciles à manipuler et à contrôler. Pour aider à favoriser un sentiment positif d'estime de soi chez les femmes et les filles inuites, on a proposé de leur apprendre à être fières d'elles-mêmes et à mettre en place de saines barrières dans leurs relations interpersonnelles.
- Afin de réduire la vulnérabilité des femmes et des filles inuites à la traite de personne, il est important de s'attaquer aux enjeux culturels susceptibles de nuire aux communications positives entre les générations jeunes et moins jeunes d'Inuits. Parmi ces enjeux, on peut penser au sentiment de peur et/ou de honte, à l'impression qu'ont les jeunes générations de ne pas pouvoir parler de certaines choses avec les aînés et au gouffre culturel que crée la technologie entre les générations.



- Selon certaines participantes, les problèmes sociaux contribuent à la vulnérabilité des femmes et des filles inuites. La pauvreté, les logements de piètre condition et surpeuplés ainsi que les mauvais traitements physiques et sexuels sont certains des problèmes sociaux les plus présents au sein des communautés autochtones. Ces problèmes doivent être reconnus et abordés dans le plan d'action national visant à réduire la vulnérabilité des inuites, car nombreuses sont les femmes et les filles inuites qui quittent leur communauté natale en quête de meilleures conditions de vie ou pour échapper aux mauvais traitements dont elles sont victimes, ce qui les rend plus susceptibles d'être la proie de trafiquants.

Rapport : Protecting Sacred Lives – Urban Aboriginal Youth Domestic Trafficking in Persons – Policy Research Report

7. Réduire la demande : Rendre les délinquants plus responsables : Mettre en place des mesures pour décourager la demande chez les clients, y compris auprès des clients directs des services sexuels et de tous les intervenants, lesquels comprennent les recruteurs, les chauffeurs et les principaux exploiters des jeunes victimes d'exploitation sexuelle.

Rapport : De la détresse au changement : histoires vécues et stratégies pour mettre fin à la traite sexuelle au Canada, 2014

1. Financement

a) Fournir un financement stable d'une durée de cinq ans à un maximum de 20 organisations qui œuvrent à la prévention de la traite sexuelle et qui aident les femmes et les filles à échapper à l'exploitation sexuelle et à rebâtir leur vie.

- Tous les programmes seront évalués dans le but d'améliorer la prestation future des services et d'aider à la formulation des politiques. Les organisations qui reçoivent un financement seront invitées à mettre leurs forces en commun afin de consolider leurs réseaux, de partager leurs connaissances et de renforcer les capacités du secteur des services.

b) Incorporer la traite à des fins d'exploitation sexuelle dans ses programmes au moyen des éléments suivants :

- un financement supplémentaire pour les subventions versées annuellement à ses programmes de prévention de la violence;
- de nouvelles subventions destinées au développement pour permettre aux organisations déjà financées d'améliorer les services offerts aux femmes et aux filles victimes de la traite;
- de nouvelles subventions visant à accumuler des connaissances sur la traite à des fins d'exploitation sexuelle dans le cadre de projets d'innovation actuels financés par la Fondation canadienne des femmes.



2. Promotion de l'action collective

a) Convoquer quatre tables rondes régionales axées sur la transmission des connaissances et le soutien des stratégies communautaires ayant pour but de mettre fin à la traite sexuelle. Les tables rondes réuniront des membres des réseaux régionaux existants ainsi que des femmes qui ont été victimes de la traite, des membres d'organisations communautaires, des représentants des organismes d'application de la loi et du système de justice, des intervenants du secteur de l'aide à l'enfance, des membres des communautés autochtones et migrantes, des partenaires de financement, et des représentants du gouvernement et du secteur privé.

b) Convoquer un sommet national d'une journée réunissant des spécialistes de quatre domaines : ° Recherche et données : dans le but de préparer le terrain à une collecte de données cohérente et soutenue dans toutes les régions du Canada et d'établir une entente sur un échéancier national de recherche ° Technologie : pour qu'Internet et les communications mobiles jouent un rôle accru dans le combat contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle;

° Questions juridiques : pour surmonter les obstacles d'ordre juridique qui empêchent d'intenter des poursuites judiciaires et qui empêchent les femmes et les filles victimes de la traite de se manifester

° Coordination nationale : pour établir un corpus, qui permettra la poursuite du travail, pour que celui-ci ait le plus grand impact possible sur la collectivité.

3. Partage des connaissances et de l'expertise en vue d'effectuer des changements systémiques

a) Présenter des recommandations en matière de politiques aux instances gouvernementales concernées dans le but d'encourager des changements systémiques réels et de créer des environnements qui soutiennent les femmes et les filles victimes de la traite;

b) Assurer un suivi des facteurs émergents ayant un impact sur la traite à des fins d'exploitation sexuelle au Canada et y réagir en élaborant des stratégies appropriées;

c) Partager ses connaissances en matière de traite sexuelle dans le cadre de conférences et de rencontres annuelles, ainsi que dans les écoles et les universités, et avec les organisations communautaires;

d) Établir un petit budget pour la recherche dans le but de travailler avec d'autres organisations et de corriger les lacunes au chapitre des connaissances.

Rapport : *Tour d'horizon des pratiques prometteuses en réponse à la traite des personnes au Canada*

1. Créer un système pour colliger des renseignements fiables, fondés sur des données probantes, au sujet de l'incidence de la traite des personnes au Canada.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



2. Concevoir une stratégie globale et coordonnée pour lutter contre la traite des personnes, qui pourrait intégrer les pratiques prometteuses déjà mises en place par le Canada, comme le programme de permis de séjour temporaire pour les victimes de la traite de personnes.
3. Promouvoir l'égalité des sexes par le biais de lois et de programmes visant à prévenir la violence contre les femmes et les enfants.
4. Réclamer des mécanismes FPT pertinents pour examiner plus à fond comment on pourrait améliorer les cadres actuels régissant les secteurs qui emploient des travailleurs migrants et étrangers par le biais de mécanismes d'octroi de permis, de vérification de la conformité et de contrôle de l'application afin de contrer la traite des personnes.
5. Offrir de la formation à un plus large éventail de fonctionnaires fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux et de fournisseurs de services communautaires, y compris aux premiers intervenants, aux travailleurs de la santé, aux communautés confessionnelles et à d'autres organismes de services communautaires.
6. Reconnaître que les Autochtones, en particulier les femmes et les enfants, sont vulnérables à la traite de personnes et que les facteurs contributifs sont complexes. Envisager de poursuivre et d'améliorer les programmes qui réduisent cette vulnérabilité.

Rapport : *Sex trafficking of Indigenous Women in Ontario, 2016*

1. Entreprendre dès maintenant des initiatives de recherche dans toute la province qui permettront de recueillir des données réelles sur l'exploitation sexuelle des femmes et des filles autochtones en Ontario,
2. Veiller à ce que soient élaborées dès maintenant des stratégies efficaces adaptées sur les plans de la culture et du genre pour lutter contre l'exploitation sexuelle des femmes et des filles autochtones en consacrant les ressources financières nécessaires à la prévention de l'exploitation sexuelle, pour aider les victimes à s'en sortir et les aider à mener une vie saine,
3. Assurer dès maintenant l'établissement d'une base de données permanente permettant d'identifier et de localiser les femmes et les filles autochtones disparues en Ontario,
4. Mettre en place un protocole en matière de responsabilisation visant les personnes en situation d'autorité qui perpétuent la victimisation des femmes et des filles autochtones en les exploitant sexuellement (inconduite) ainsi que les pratiques discriminatoires à leur égard.

Rapport : *Forsaken: The Report of the Missing Women Commission of Inquiry (aussi appelé « rapport Oppal »)*, Commission d'enquête sur les femmes disparues, 2012

[Traduction]



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- « Fournir du financement aux centres qui offrent des services d'urgence aux femmes travaillant dans l'industrie du sexe afin qu'ils puissent demeurer ouverts 24 heures sur 24 (*Il ne s'agit pas d'une recommandation officielle.*) »
- « Que tous les intervenants proposés dans le plan d'action de Living in Community prennent un engagement à l'égard de la mise en œuvre des mesures prioritaires qui, une fois réunies, permettront d'accroître grandement la sécurité des femmes travaillant dans l'industrie du sexe pour assurer leur subsistance »
- « Que la Ville de Vancouver crée et finance deux postes d'agents de liaison auprès de la communauté qui seront occupés par des personnes qui ont déjà travaillé dans l'industrie du sexe pour survivre »
- « Que l'on encourage les autres communautés à mettre en place des stratégies de mobilisation communautaires axées sur la collaboration semblables à celle utilisée par Living in Community en vue d'établir une stratégie intégrée pour accroître la sécurité des femmes travaillant dans l'industrie du sexe pour survivre »
- « Que le gouvernement provincial finance des postes supplémentaires à temps plein d'agent de liaison auprès des travailleuses du sexe dans le Lower Mainland »
- « Que tous les corps de police de la Colombie-Britannique envisagent d'élaborer et de mettre en œuvre des lignes directrices fondées sur le modèle des lignes directrices sur l'application de la loi en lien avec le travail du sexe du service de police de Vancouver »
- « Que le ministre de la Justice consulte des intervenants du système judiciaire, de la police et de la communauté en vue de mettre en place un protocole qui offrirait à la police la possibilité de ne pas émettre de mandat dans les situations où une travailleuse de l'industrie du sexe tenterait de signaler un crime violent »
- « Que le gouvernement provincial finance un projet de recherche concerté sur l'entrée des jeunes femmes dans l'industrie du sexe, en particulier les femmes autochtones qui sont sans abri pendant la transition entre leur réserve ou leur foyer d'accueil et les centres urbains, ainsi que l'établissement d'un plan d'action visant à donner des moyens aux femmes qui souhaitent échapper au travail dans l'industrie du sexe pour survivre et à appuyer celles-ci »

Rapport : *Voices of the Families – Recommendations of the Families of the Missing and Murdered Women – A consultation report prepared for the Missing Women Commission of Inquiry, 2012*

[Traduction]

- « Décriminaliser la prostitution et adopter une approche axée sur la réduction des préjudices; ou imposer des sanctions plus strictes aux personnes qui se livrent à la prostitution, notamment des amendes plus salées et des peines d'emprisonnement; ou adopter le modèle nordique, qui



punit le client qui s'adonne à des activités illégales, mais pas les femmes » (*Il n'y a pas eu de consensus à l'égard de cette recommandation.*)

- « Offrir plus de programmes destinés aux femmes qui souhaitent échapper à l'industrie du sexe » (*Il n'y a pas eu de consensus à l'égard de cette recommandation.*)
- « Veiller à ce que les femmes marginalisées ne se voient pas refuser l'accès aux services parce qu'elles consomment de la drogue ou qu'elles travaillent dans l'industrie du sexe »
- « Veiller à ce que les femmes travaillent dans des endroits bien éclairés qui sont surveillés »
- « Mettre en place des systèmes de repérage, soit pour les femmes ou pour les bénévoles, afin de ne pas perdre la trace des femmes qui entrent dans les véhicules d'étrangers »
- « Accroître l'utilisation des réseaux sociaux pour diffuser de l'information »
- « Créer un organe spécifique qui entendra les plaintes formulées contre la police par les travailleuses de l'industrie du sexe »

Rapport : *Femmes invisibles : Un appel à l'action – Un rapport sur les femmes autochtones portées disparues ou assassinées au Canada, Rapport du Comité spécial sur la violence faite aux femmes autochtones, 2014*

- « Recommandation 13 : Que le gouvernement fédéral continue à prendre des mesures adéquates en vue de réduire la traite des personnes et la violence et les préjudices associés à la prostitution. »

Rapport : *Stolen Sisters – A Human Rights Response to Discrimination and Violence Against Indigenous Women in Canada, Amnesty International, 2004*

- Dans le cadre de l'examen continu et de la mise en œuvre des lois sur l'industrie du sexe au Canada, fournir des directives claires à la police pour garantir que les droits fondamentaux des femmes travaillant dans l'industrie du sexe sont protégés lors de toutes activités d'application de la loi.

Traite de personnes

Rapport : *BC Action Plan to Combat Human Trafficking, 2013*

Secteur d'intervention prioritaire 1 : Prévention auprès des jeunes et lutte contre la traite de jeunes à des fins d'exploitation sexuelle

Secteur d'intervention prioritaire 3 : Prévention auprès des communautés autochtones et lutte contre la traite intérieure de femmes et de jeunes autochtones



Mesure prioritaire 1 – Accroître la sensibilisation et la compréhension du public à l’égard de la traite de personnes en C.-B.

Mesures – Immédiates

- Augmenter le nombre de sessions de sensibilisation dans les écoles portant sur la traite de personne et l’exploitation sexuelle en offrant un appui à la Children of the Street Society pour la prestation d’ateliers dans les écoles en C.-B.
- Appuyer l’élaboration et la mise à l’essai d’un jeu électronique innovateur sur la traite de personne à l’intention des jeunes.
- Accroître le nombre d’enseignants en C.-B. qui connaissent les indicateurs relatifs à la traite de personne et les méthodes de prévention en offrant un soutien financier, entre autre, à l’atelier de la British Columbia Teachers’ Federation sur la traite de personne.

Mesures – Long terme

- Mieux renseigner le public sur la traite de personne en C.-B. grâce à différents projets de sensibilisation et d’éducation.
- Accroître le nombre de jeunes en C.-B. qui sont conscients des dangers de la traite de personne et qui peuvent déceler l’enjôlement et le leurre pratiqués par les trafiquants de personnes.
- Accroître la connaissance générale des lois sur la traite de personne au Canada grâce à la mise à jour et à la distribution du livret de la People’s Law School intitulé « Human Trafficking in Canada » ainsi qu’à d’autres mesures.
- Explorer les occasions de créer avec les communautés des Premières Nations et les communautés autochtones des réponses précises quant à la sensibilisation des jeunes autochtones et des membres des différentes communautés en C.-B.
- Mettre en place une intervention éclairée comprenant du matériel sur les liens entre les activités des gangs et la traite de personne et faire ressortir les dangers.

Mesure prioritaire 2 – Accroître le nombre de fournisseurs de services et d’intervenants de première ligne possédant une formation sur la traite de personne pour être mieux à même de reconnaître, de protéger et d’aider les victimes potentielles en leur offrant des services adéquats et adaptés à leur culture.

Mesures – Immédiates

- Accroître la distribution de l’outil bilingue de formation en ligne de l’OCTIP sur la traite de personne à l’intention des intervenants de premier plan « Human Trafficking: Canada is Not Immune ». Collaborer avec les partenaires en vue de la création de liens vers le site Web de



formation et distribuer des signets promotionnels sur le site Web de formation aux différents intervenants en C.-B./au Canada (10 000 signets seront distribués).

- Travailler avec le ministère du Développement social à la formation des intervenants de première ligne relative à l'utilisation du cours de formation en ligne de l'OCTIP « Human Trafficking: Canada is Not Immune ».

Mesures – Long terme

- Augmenter le nombre d'employés de programmes dont les postes sont financés par la Direction générale de la sécurité des collectivités et la prévention du crime et qui possèdent des connaissances et une formation sur la traite de personnes. Accroître également le nombre de collectivités en C.-B. où se trouvent des employés formés aptes à dispenser des séances de formation et de sensibilisation (dix régions clés en C.-B.).
- Accroître le nombre d'avocats de la Couronne et autres partenaires du système de justice en C.-B. possédant des connaissances sur la traite de personne.
- Augmenter le nombre de formations professionnelles et destinées à l'industrie sur la traite de personne et favoriser la collaboration ainsi que les partenariats visant l'élaboration d'un programme d'études (en fonction du financement et de l'intérêt des organes professionnels et des programmes universitaires – soins de santé, droit, travail social et tourisme d'accueil).

Mesure prioritaire 3 – Donner les moyens aux collectivités locales en B.-C. (y compris les collectivités autochtones) et renforcer leur capacités en ce qui a trait à la prévention de la traite de personne et au soutien aux personnes qui en sont victimes.

Mesures – Immédiates

- Renforcer la capacité dans les collectivités en C.-B. de prévenir et de contrer la traite de personne en organisant une activité de « formation des formateurs » dans le nord de la Colombie-Britannique, y compris dans les collectivités autochtones et les collectivités rurales. (voir l'annexe D pour obtenir des précisions sur le modèle de « formation des formateurs »)
- Offrir des subventions pour la prévention du crime et la rectification des répercussions aux projets de formation et de sensibilisation à l'égard de la traite de personne et de l'exploitation sexuelle qui ont cours dans les collectivités en C.-B.

Mesures – Long terme

- Travailler avec les collectivités en vue de créer des trousseaux de ressources pour la lutte contre la traite de personne afin de faciliter les initiatives de prévention et de sensibilisation locales. Les trousseaux devraient comprendre des renseignements, du matériel, des ressources et des pratiques prometteuses tirés des différents projets de lutte contre la traite de personne et l'exploitation sexuelle en C.-B.



- Examiner la possibilité d'élaborer et de mettre en place des audits locaux de sécurité et des plans d'actions communautaires exhaustifs pour lutter contre la traite de personne au sein des collectivités en C.-B.

Mesure prioritaire 4 – Améliorer la coordination des services dans le but de répondre aux besoins uniques des victimes de la traite de personnes dans les collectivités en C.-B. en mettant l'accent sur les mesures appropriées sur le plan culturel.

Mesures – Immédiates

- Appuyer les efforts déployés dans le nord de la C.-B. pour améliorer la coordination des services offerts aux victimes de la traite de personne.
- Augmenter le nombre d'intervenants au sein des programmes financés par la Direction générale qui possèdent des connaissances relatives à la traite de personne et les encourager à diriger les efforts relatifs à la coordination des services offerts aux victimes de la traite de personne dans leur collectivité.

Mesures – Long terme

- Créer un protocole type avec les membres de la collectivité et pour ceux-ci afin d'orienter la coordination des mesures de protection et des services offerts aux enfants et aux jeunes susceptibles d'être victimes de la traite de personne.
- Aider les collectivités locales à créer un modèle durable d'assistance aux victimes de la traite de personne basé sur le modèle de service de l'OCTIP. (voir l'annexe E) Veiller à ce que des services adaptés à la culture des collectivités autochtones soient intégrés aux modèles communautaires locaux lorsque c'est approprié de le faire.

Mesure prioritaire 5 – Améliorer la recherche et la politique ainsi que les mesures législatives en lien avec la traite de personne en C.-B.

Mesures – Immédiates

- Appuyer la recherche sur la vulnérabilité à la traite de travailleurs des travailleurs étrangers temporaires en C.-B.
- Fournir de l'information et participer lors des consultations sur la traite de personne afin d'orienter l'établissement du Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes.
- Fournir de l'information propre à la situation en C.-B. en vue d'étayer le rapport du Centre national de coordination de la lutte contre la traite de personne de la GRC sur la traite intérieure des personnes Canada.



Mesures – Long terme

En collaboration avec les ministères provinciaux, les administrations municipales, les organismes d'exécution de la loi, les ministères fédéraux, les organismes fédéraux et provinciaux ainsi que d'autres intervenants au besoin :

- Mieux comprendre la situation des travailleurs étrangers temporaires et autres travailleurs vulnérables en C.-B.
- Collaborer à la mise en œuvre de méthodes efficaces pour prévenir et éliminer la traite de travailleurs en C.-B.
- Renforcer l'échange d'information et les connaissances sur la traite des femmes et des filles autochtones en C.-B. Appuyer la recherche sur la traite des femmes et des filles autochtones en C.-B.
- Renforcer les protections stratégiques et législatives relatives aux victimes de la traite de personne en C.-B. afin de donner plein effet à leurs droits de la personne internationalement protégés et de veiller à ce qu'elles aient accès aux services, au soutien et aux mesures de protection lorsqu'elles en ont besoin.
- Cerner les occasions d'élargir la portée des services aux victimes de la traite de personne qui font face à des barrières linguistiques et culturelles.



Thème 15 : Nécessité de prendre des mesures pour améliorer les relations entre les services de police et les communautés autochtones

Rapport : *Indigenous Peoples and Police Oversight, 2017*

Recommandation 10.1 : Les organes de surveillance devraient élaborer et offrir à leur personnel, en partenariat avec les Autochtones et les communautés autochtones, une formation obligatoire sur les compétences relatives aux cultures autochtones. Chaque organisation devrait s'engager à offrir cette formation en permanence et comprendre ce qui suit :

a. un cours important sur les communautés autochtones du Canada mettant l'accent sur les communautés autochtones de l'Ontario, notamment sur leur histoire, leur culture, leur spiritualité, leur langue et leurs enjeux actuels. Cette formation doit être uniforme, exhaustive et offerte à tout le personnel, particulièrement aux employés qui sont en contact ou qui travaillent avec les peuples autochtones;

b. des indicateurs de rendement clés pour effectuer le suivi des résultats et des réussites.

Recommandation 10.2 : Les organes de surveillance devraient accroître leur rayonnement auprès des communautés autochtones et établir des partenariats significatifs et équitables avec les organisations autochtones.

Recommandation 10.3 : Il devrait y avoir un recrutement et un perfectionnement continu des Autochtones dans les organes de surveillance, y compris dans des postes de cadre et de direction.

Recommandation 10.4 : Les organes de surveillance devraient mettre en œuvre une approche adaptée à la culture pour la prestation de services.

Recommandation 10.5 : Les organes de surveillance devraient élaborer un processus de vérification continu pour évaluer la mise en œuvre et l'efficacité des compétences culturelles et du changement institutionnel.

Recommandation 10.6 : Il faudrait envisager d'élargir les mandats des organes de surveillance afin d'y inclure les services de police des Premières Nations, sujets à l'adhésion des Premières Nations individuelles.



Rapport : *Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation, 2015*

Justice

25. Nous demandons au gouvernement fédéral de rédiger une politique qui réaffirme l'indépendance de la Gendarmerie royale du Canada pour ce qui est d'enquêter sur les crimes à l'égard desquels le gouvernement a ses propres intérêts en tant que partie potentielle ou réelle dans un recours civil.

26. Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux d'examiner et de modifier leurs délais de prescription de telle sorte qu'ils soient conformes au principe selon lequel les gouvernements et les autres entités concernées ne peuvent invoquer la prescription comme moyen de défense à l'encontre d'une action en justice portée par les Autochtones en raison de la violence qu'ils ont subie par le passé.

27. Nous demandons à la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada de veiller à ce que les avocats reçoivent une formation appropriée en matière de compétences culturelles, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats indiens, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits des Autochtones, au droit autochtone de même qu'aux relations entre l'État et les Autochtones. À cet égard, il faudra offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme.

28. Nous demandons aux écoles de droit du Canada d'exiger que tous leurs étudiants suivent un cours sur les peuples autochtones et le droit, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats indiens, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits des Autochtones, au droit autochtone de même qu'aux relations entre l'État et les Autochtones. À cet égard, il faudra offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme.

29. Nous demandons aux parties concernées et, plus particulièrement, au gouvernement fédéral, de travailler en collaboration avec les demandeurs qui ne sont pas visés par la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens afin de cerner les questions en litige et d'établir rapidement une entente sur un ensemble de faits.

30. Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de s'engager à éliminer, au cours de la prochaine décennie, la surreprésentation des Autochtones en détention et de publier des rapports annuels détaillés sur l'évaluation des progrès en ce sens.

31. Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de procéder à une évaluation et d'établir des sanctions communautaires réalistes qui offriront des solutions de rechange à l'incarcération des délinquants autochtones, de fournir un financement suffisant et stable à cet égard et de cibler les causes sous-jacentes du comportement délinquant.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



32. Nous demandons au gouvernement fédéral de modifier le Code criminel afin de permettre aux juges de première instance, avec motifs à l'appui, de déroger à l'imposition des peines minimales obligatoires de même qu'aux restrictions concernant le recours aux peines d'emprisonnement avec sursis.

33. Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de reconnaître comme priorité de premier plan la nécessité d'aborder la question du trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF) et de prévenir ce trouble, en plus d'élaborer, en collaboration avec les Autochtones, des programmes de prévention des TSAF qui sont adaptés à la culture autochtone.

34. Nous demandons aux gouvernements du Canada, des provinces et des territoires d'entreprendre des réformes du système de justice pénale afin de mieux répondre aux besoins des délinquants atteints du TSAF; plus particulièrement, nous demandons la prise des mesures suivantes :

i. fournir des ressources communautaires et accroître les pouvoirs des tribunaux afin de s'assurer que le TSAF est diagnostiqué correctement et que des mesures de soutien communautaires sont en place pour les personnes atteintes de ce trouble;

ii. permettre des dérogations aux peines minimales obligatoires d'emprisonnement pour les délinquants atteints du TSAF;

iii. mettre à la disposition de la collectivité de même que des responsables des services correctionnels et des libérations conditionnelles les ressources qui leur permettront de maximiser les possibilités de vivre dans la collectivité pour les personnes atteintes du TSAF;

iv. adopter des mécanismes d'évaluation appropriés pour mesurer l'efficacité des programmes en cause et garantir la sécurité de la collectivité;

35. Nous demandons au gouvernement fédéral d'éliminer les obstacles à la création de pavillons de ressourcement additionnels pour détenus autochtones au sein du système correctionnel fédéral.

36. Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de travailler avec les collectivités autochtones pour offrir des services culturellement adaptés aux détenus en ce qui concerne, notamment, la toxicomanie, la famille et la violence familiale de même que les difficultés auxquelles fait face une personne lorsqu'elle tente de surmonter les séquelles de la violence sexuelle.

37. Nous demandons au gouvernement fédéral de fournir un plus grand soutien pour les besoins des programmes autochtones offerts dans des maisons de transition de même que des services de libération conditionnelle.

38. Nous demandons au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi qu'aux gouvernements autochtones de s'engager à éliminer, au cours de la prochaine décennie, la surreprésentation des jeunes Autochtones en détention.



39. Nous demandons au gouvernement fédéral d'élaborer un plan national pour recueillir et publier des données sur la victimisation criminelle des Autochtones, y compris des données sur les homicides et la victimisation liée à la violence familiale.

40. Nous demandons à tous les ordres de gouvernement de créer, en collaboration avec les peuples autochtones, des programmes et des services suffisamment financés et faciles d'accès destinés expressément aux victimes autochtones, ainsi que des mécanismes d'évaluation appropriés.

41. Nous demandons au gouvernement fédéral de nommer, à la suite de consultations avec des organisations autochtones, une commission d'enquête publique chargée de se pencher sur les causes de la disproportion de la victimisation des femmes et des jeunes filles autochtones, et sur les moyens possibles pour y remédier. Le mandat de la commission d'enquête devra comprendre, notamment : i. la réalisation d'enquêtes sur la disparition et l'assassinat de femmes et de jeunes filles autochtones. ii. l'établissement de liens avec les effets intergénérationnels des pensionnats autochtones.

42. Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de s'engager à reconnaître et à mettre en œuvre un système de justice autochtone qui soit compatible avec les droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones, en plus d'être conforme à la Loi constitutionnelle de 1982 et à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à laquelle le Canada a adhéré en novembre 2012.

Rapport : Report of the Aboriginal Justice Inquiry, 1991

Le rôle de la police dans la société

- Les forces policières adoptent une approche communautaire, particulièrement dans les communautés autochtones.

Programmes d'équité en matière d'emploi

Les forces policières instaurent immédiatement des programmes d'équité en matière d'emploi pour que la représentation des Autochtones soit équivalente à la proportion d'Autochtones dans la population du Manitoba.

Formation interculturelle

- Examiner et renforcer les composantes interculturelles de l'apprentissage de tous les cours de formation des forces policières; ce processus nécessite la participation active des membres de la communauté autochtone, des personnes-ressources et des spécialistes reconnus.

Tous les policiers suivront les programmes de formation interculturelle par rotation, et des programmes de mise à jour périodique seront offerts dans le cadre des programmes de perfectionnement professionnel ordinaires de tous les services de police.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



Les aspirants policiers qui démontrent des attitudes racistes seront exclus de la formation, et les policiers qui font preuve d'une telle conduite après s'être joints aux forces policières devront suivre une formation supplémentaire ou, au besoin, feront l'objet de mesures disciplinaires ou seront congédiés.

- Les tribunaux adoptent les « règles Anunga » de l'Australie à titre de règles de procédure régissant les déclarations des Autochtones versées en preuve à la police.
- Les déclarations doivent être recueillies par les policiers sous la forme d'un enregistrement audio ou vidéo. Si le contenu d'une déclaration transcrite est remis en question, ou qu'un tribunal souhaite entendre comment certains mots ont été exprimés, l'enregistrement audio ou vidéo peut être joué.

De l'équipement vidéo sera utilisé pour enregistrer les déclarations de tous les suspects dans les cas de décès ou autres cas graves. Nous suggérons d'enregistrer chaque entrevue en entier, y compris les commentaires et les explications préliminaires ainsi que les avertissements donnés par la police, de même que toute déclaration officielle ou autres commentaires qui en découlent.

L'enregistrement vidéo sera précieux. L'incidence sera réduite si les personnes accusées allèguent que des promesses ont été faites, que des incitatifs ont été offerts ou qu'elles ont subi de la pression avant le début de l'enregistrement.

En l'absence d'équipement vidéo, les déclarations doivent faire l'objet d'un enregistrement audio. La Gendarmerie royale du Canada enregistre des déclarations depuis de nombreuses années. Nous recommandons que tous les services de police rendent cette pratique obligatoire dans tous les cas, en utilisant l'enregistrement vidéo lorsque des déclarations sont recueillies dans un bureau muni de cet équipement.

Services de police du Manitoba

- Le plus rapidement possible, les forces policières autochtones devraient prendre en charge la responsabilité de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) consistant à offrir l'ensemble des services de police dans les communautés autochtones.

La GRC devrait appuyer la création des services de police autochtones et l'élaboration d'une politique de collaboration avec ces services.

- Bien qu'ils continuent à surveiller les communautés autochtones, la GRC et les autres services de police du Manitoba devraient élaborer et publier une stratégie intégrée pour renforcer leur capacité à offrir des services policiers adéquats sur le plan culturel. La stratégie devrait comprendre l'établissement d'un processus de communication soutenue avec les organisations et les communautés autochtones, et la publication annuelle de rapports qui indiquent la progression vers l'atteinte des objectifs de la stratégie.
- On devrait fournir des ressources suffisantes au service de police du Conseil tribal des Dakota Ojibway pour qu'il puisse augmenter la formation et le perfectionnement du personnel dans les



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



méthodes policières modernes et assumer progressivement la responsabilité entière de l'ensemble des fonctions liées à l'application de la loi dans son secteur géographique.

Les communautés autochtones devraient être encouragées à mettre sur pied un service de police régional et des commissions de police régionales selon le modèle du service de police du Conseil tribal des Dakota Ojibway. Ceux-ci devraient être établis sous le contrôle et la gestion des Autochtones.

- Les collectivités de Métis ou d'Indiens non inscrits devraient envisager de créer un service de police régional et une commission de police.
- La *Liquor Control Act* devrait être modifiée pour limiter la quantité d'alcool qu'une personne peut acheter sans permis lors d'un même achat.

Le transport de grandes quantités d'alcool sans permis devrait être illégal. Les transporteurs d'expéditions illégales ne devraient pas seulement être passibles d'une amende, mais aussi perdre leur permis et leur véhicule.

Les services de police, en collaboration avec les gouvernements autochtones locaux ayant interdit l'importation d'alcool dans leurs réserves, devraient mettre en œuvre des programmes d'application de la loi spéciaux conçus pour mettre fin à toute importation illégale.

- De nouvelles cibles devraient être établies par la GRC pour recruter un nombre adéquat d'hommes et de femmes autochtones en tant que policiers à part entière plus rapidement que les cibles établies actuellement.

La GRC devrait avoir dans ses détachements des policiers et du personnel civil autochtone de manière au moins proportionnelle à la population autochtone de la province et préférablement en proportion à la population autochtone servie.

- Le service de police de la Ville de Winnipeg devrait préparer et présenter avec le conseil municipal et le ministre de la Justice, au plus tard le 31 décembre 1991, un plan d'équité en matière d'emploi comportant des objectifs clairs, des dates cibles et des solutions si les objectifs ne sont pas atteints.

Le service de police de la Ville de Winnipeg devrait établir un objectif initial de 133 policiers autochtones. La première étape pour atteindre cet objectif devrait consister à recruter uniquement des Autochtones lors de son prochain processus de recrutement. Par la suite, 50 % de chaque processus de recrutement devrait être réservé aux recrues autochtones jusqu'à ce que l'objectif soit atteint.

Le service de police de la Ville de Winnipeg devrait être tenu de diffuser publiquement son rapport sur la progression de son programme d'équité en matière d'emploi au ministre de la Justice.

Une partie du financement fourni par la province à la Ville de Winnipeg pour les salaires des policiers devrait être conditionnelle à l'utilisation de ce financement par le service de police de Winnipeg uniquement pour l'embauche de policiers autochtones.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



L'affectation de policiers autochtones ne devrait pas être restreinte au secteur principalement autochtone ni à d'autres secteurs autochtones dans la ville de Winnipeg.

Le service de police de la Ville de Winnipeg ne devrait plus exiger la 12^e année d'études comme critère de recrutement des policiers. Elle devrait plutôt élaborer des approches qui mettent à l'épreuve de façon plus adéquate la capacité des recrues à accomplir les fonctions des policiers.

- Le service de police de la Ville de Brandon devrait préparer et présenter avec le conseil municipal de la Ville de Brandon et le ministre de la Justice, au plus tard le 31 décembre 1991, un plan d'équité en matière d'emploi qui augmentera le nombre d'autochtones au sein du service de police de la Ville de Brandon de façon équivalente à la proportion d'autochtones au sein de la population du Manitoba. Le plan devrait comporter des dates cibles pour l'atteinte de cette proportion et des solutions si ces objectifs ne sont pas atteints.

Le service de police de la Ville de Brandon devrait établir un objectif initial de neuf policiers autochtones et réserver ce nombre de postes pour les recrues autochtones lors de son prochain processus de recrutement.

Le service de police de la Ville de Winnipeg et le service de police de la Ville de Brandon devraient envisager d'embaucher des policiers autochtones qui possèdent déjà de l'expérience comme policier au sein d'un service de police autochtone au de la GRC.

Les Autochtones devraient être représentés chez les membres civils du service de police de la Ville de Winnipeg et du service de police de la Ville de Brandon dans la même proportion que leur présence dans la population de la province.

Le service de police de la Ville de Brandon, en collaboration avec le Centre d'amitié de Brandon, devrait créer un programme pour sensibiliser et informer les Autochtones qui vivent à Brandon au sujet des questions relatives aux services de police.

Loi sur la Sûreté du Manitoba et Commission de police du Manitoba

- La *Loi sur la Sûreté du Manitoba* devrait prévoir explicitement la reconnaissance de toute commission ou de tout comité de police établi pour fournir des services policiers dans les municipalités, les territoires non organisés ou les collectivités autochtones du Manitoba.

La Commission de police du Manitoba devrait préparer et appliquer une vaste gamme de règlements touchant le recrutement, la formation, l'équipement, les procédures ainsi que la supervision et le soutien des services de police du Manitoba.

Services de police autochtone

- La *Loi sur la Sûreté du Manitoba* peut être modifiée pour permettre la création d'une commission de police autochtone provinciale ayant le pouvoir de préparer et d'appliquer une vaste gamme de règlements touchant le recrutement, la formation, l'équipement, les



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



procédures ainsi que la supervision et le soutien des services de police autochtones du Manitoba.

Les décisions finales concernant la taille, la composition et le processus de nomination des membres de la commission de police autochtone devraient être prises par des Autochtones.

La *Loi sur la Sûreté du Manitoba* devrait être modifiée pour permettre la nomination d'un commissaire de police autochtone, qui servira la commission de police autochtone, par des organisations autochtones responsables des services de police autochtones.

Des ententes devraient être établies entre la commission de police autochtone du Manitoba, les commissions de police locales, la GRC et le ministère de la Justice provincial pour permettre aux services de police autochtones de fournir la totalité des services policiers aux collectivités autochtones, selon un échéancier ferme pour l'atteinte de cet objectif, comprenant la formation, la fourniture d'équipement et le soutien des services de police locaux en leur fournissant les services d'appoint adéquats, au besoin.

Plaintes du public et services de police au Manitoba

- Le ministre de la Justice devrait établir un plan d'action pour traiter tout incident où des allégations d'actes criminels possibles par la police ont été faites ou lorsqu'une personne décède ou est blessée grièvement dans un incident impliquant un policier.

Ce plan d'action comprend soit la création d'une unité d'enquête spéciale permanente ou d'un plan visant à mettre sur pied rapidement une équipe d'enquête spéciale pour un incident particulier, capable de prendre le contrôle d'une enquête immédiatement après que l'incident ait été rapporté. L'unité ou l'équipe ne devrait pas comprendre de policiers du service de police faisant l'objet d'une enquête. Le plan devrait inclure un avocat indépendant qui donnera des conseils sur le dépôt d'accusations criminelles. Cet avocat ne devrait pas être un procureur de la Couronne. L'unité ou l'équipe devrait relever directement du ministre de la Justice.

Les services de police de la province devraient être tenus d'offrir leur aide et collaboration à l'équipe des enquêtes spéciales.

- Le Bureau d'enquête sur l'application de la loi devrait être reconstitué, et la *Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi* devrait être modifiée afin qu'elle se rapproche du modèle de l'Ontario.

Le Bureau d'enquête devrait nommer un avocat indépendant qui examinera chaque cas et sera chargé de présenter les éléments de preuve.

Lorsque la plainte est déposée par une personne autochtone, un membre du groupe spécial devrait être Autochtone.

Le Bureau d'enquête devrait utiliser la méthode de preuve par éléments de preuve clairs et convaincants plutôt que la méthode de preuve hors de tout doute raisonnable.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



Si le Bureau d'enquête décide que la plainte est fondée, il devrait avoir le plein pouvoir d'imposer la sanction qu'il juge adéquate.

En plus de ce que contiennent actuellement les rapports de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi, l'Organisme devrait publier un rapport annuel sur la nature des plaintes, le nombre de plaintes jugées fondées, le nombre de plaintes rejetées et le type de sanction appliqué.

Les policiers, y compris l'agent contre qui la plainte est déposée, devraient être des témoins habiles à témoigner.

Les systèmes de justice autochtones devraient établir et maintenir un organisme chargé d'enquêter et de résoudre les plaintes déposées contre des policiers autochtones similaire à celui que nous recommandons pour les services de police provinciaux.

Les plaintes déposées contre la GRC au Manitoba, lorsque celle-ci agit comme un service de police provincial, devraient faire l'objet d'une enquête et être entendues par le Bureau d'enquête sur l'application de la loi.

Rapport : Rapport d'enquête du Coroner sur le suicide de jeunes à Thunder Bay, 2016

À l'intention du Service de police de Nishnawbe-aski (SPNA) et Service de police de Thunder Bay (SPTB)

48. Afin de nouer des relations positives avec les élèves des collectivités éloignées des Premières Nations, le SPNA et le SPTB doivent poursuivre et élargir le programme conjoint de rencontre des élèves de 8e année, grâce auquel des agents de police du SPTB se rendront avec des membres du SPNA dans les collectivités éloignées pendant le printemps et l'été 2016 pour rencontrer les élèves de 8e année qui viendront à Thunder Bay à l'automne 2016 pour y étudier.

Rapport : *Justice on Trial – Report of the Task Force on the Criminal Justice System and Its Impact on the Indian and Métis People of Alberta, 1990*

[Note : Faute de temps, les recommandations formulées dans ce rapport (qui se comptent par centaines) n'ont pas pu être prises en compte.]

Rapport : *Les femmes autochtones disparues ou assassinées : Mise à jour 2015 de l'Aperçu opérationnel national*

Rapport : *Police Abuse of Indigenous Women in Saskatchewan and Failures to Protect Indigenous Women from Violence, 2017*

- Élargir la formation des policiers de sorte que les services de police connaissent l'histoire des Autochtones, les séquelles des mauvais traitements commis lors de la colonisation, notamment par les forces de l'ordre, ainsi que les normes sur les services policiers en ce qui touche les droits de la personne. Cette recommandation devrait être appliquée, conformément à l'appel à l'action n° 57 de la Commission de vérité et réconciliation.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- Améliorer la formation sensible aux traumatismes en vue de réduire le niveau d'intervention et mettre en place, à ce sujet, des protocoles tenant compte des traumatismes qui traitent en particulier des interactions des services policiers avec les Autochtones et qui offrent aux agents de meilleurs outils pour régler les différends sans recourir à la force.
- Conformément aux normes internationales sur les services policiers, aux exigences de la *Constitution* du Canada et aux recommandations de la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes :
 - mettre fin à l'exécution de fouilles corporelles (par palpation) sur des femmes et des filles par des policiers de sexe masculin, à moins de circonstances exceptionnelles; exiger que de telles fouilles soient documentées en détail et revues par les superviseurs et les commandants; et interdire aux policiers de sexe masculin de soumettre des femmes et des filles à des fouilles à nu;
 - faire en sorte que les femmes en détention ne soient pas tenues de retirer leur soutien-gorge à moins de circonstances exceptionnelles, lorsque des éléments de preuve crédibles démontrent que cela est nécessaire pour éviter qu'elles se blessent ou qu'elles blessent d'autres personnes ou pour recueillir des preuves liées au motif de leur arrestation.
- Veiller à ce qu'un nombre suffisant de policières soient en poste pour effectuer les fouilles sur les femmes, pour participer aux interrogatoires les concernant ou les superviser, ainsi que pour assurer la sécurité des détenues.
- Faire en sorte que les policiers soient tenus d'identifier clairement l'agresseur principal ou dominant et de porter des accusations contre cette personne aux termes des protocoles sur les services policiers en cas d'actes violents impliquant des partenaires intimes de même sexe ou intersexués. Les protocoles devraient établir la distinction entre les voies de fait et la légitime défense et éviter le dépôt d'accusations en double (à la fois envers la victime et l'agresseur).

Rapport : Aboriginal Policing in Manitoba, 2001

Objectifs à court terme :

- Explorer la possibilité d'établir des services de police autochtones régionaux. Au Manitoba, le Service de police dakota-ojibway (SPDO) est le seul exemple de service de police autochtone régional, et il connaît un succès mitigé. Alors qu'il desservait au départ huit collectivités, seulement quatre se prévalaient de ses services en l'an 2000 et le nombre de ses membres avait diminué à 15. Le SPDO dessert maintenant six collectivités et compte 26 membres. Bien qu'il soit désormais entièrement autonome, il fonctionne à de nombreux égards de la même façon que la plupart des services policiers non autochtones. Il serait utile que la province collabore avec le SPDO afin de l'aider à devenir un service de police véritablement communautaire. S'il y parvient, il constituera un modèle que d'autres conseils tribaux pourraient adapter aux besoins de leurs propres collectivités. Il faudrait en outre élaborer des protocoles formels avec la



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



Gendarmerie royale du Canada (GRC) concernant les services qui ne peuvent pas être offerts par les services policiers régionaux.

- Collaborer avec la GRC pour trouver des moyens d'offrir de meilleurs services policiers aux collectivités autochtones. Même si la GRC a pris des mesures pour améliorer les services qu'elle offre aux collectivités autochtones, certains pensent que cela ne suffit pas à répondre aux besoins et aux préoccupations des communautés. Cette situation est inévitable jusqu'à un certain point, puisque la GRC relève de la législation fédérale, qui restreint les pouvoirs des représentants municipaux et provinciaux. Malgré ces difficultés, la GRC pourrait permettre aux collectivités de jouer un rôle accru dans les services de police. Le fait de travailler avec la GRC permettrait aux collectivités autochtones de conserver les avantages qu'offre le corps policier, à savoir ses structures aux fins du recrutement, de la formation et de l'administration, ses normes professionnelles, ses services de soutien et sa capacité de traiter un large éventail d'infractions. Toutefois, pour que cela fonctionne, la GRC doit être prête à abandonner en partie le contrôle centralisé qu'elle exerce, car les décisions prises à Ottawa ne sont pas nécessairement adaptées aux conditions qui prévalent dans les collectivités autochtones isolées. Si la GRC n'est pas en mesure de répondre aux besoins des collectivités, d'autres modèles devraient être envisagés.

Justification d'un nouveau modèle pour les services de police autochtones

- Autonomie gouvernementale. Les services essentiels offerts par les corps policiers doivent être examinés dans le contexte de l'autonomie gouvernementale. Ce mandat politique peut donner lieu à une relation différente entre les services de police autochtones et les autorités politiques autochtones locales que celle qui existe sous le régime de services de police non autochtones. Cette relation pourrait exiger des liens plus étroits avec les collectivités et le milieu politique ainsi qu'un respect accru des demandes et des normes communautaires. Elle ouvre la voie à la négociation et à l'interprétation en vue d'atteindre un équilibre entre les obligations à l'égard d'une autorité politique et légale plus large et les normes de la communauté et du gouvernement concernés. Bien qu'il n'existe pas de consensus clair sur ces questions, un mandat distinct pour les services de police autochtones pourrait permettre une séparation légitime du processus de gouvernance politique habituel qui limite les services de police non autochtones au Canada.
- Problèmes particuliers des collectivités autochtones. De nombreuses collectivités autochtones sont confrontées à des problèmes sociaux et relatifs aux services policiers qui leur sont propres et qui sont plus sérieux que ceux que connaissent généralement les collectivités non autochtones. Les services de police autochtones évoluent dans un contexte géographique et communautaire distinct, puisque la plupart des collectivités autochtones sont isolées et en milieu rural, et étant donné l'incidence disproportionnée de la pauvreté et des problèmes sociaux connexes. Vu le contexte communautaire particulier dans lequel se retrouvent la plupart des difficultés associées aux services de police autochtones, il est nécessaire d'élaborer des réponses communautaires novatrices, et pas seulement fondées sur la loi, pour régler ce qui constitue le plus souvent des problèmes sociaux plutôt que légaux. Dans de nombreuses collectivités autochtones, le modèle conventionnel des services de police non autochtones, axé sur la justice pénale et la lutte contre le crime, a donné lieu à des taux de criminalité et



d'incarcération inacceptables. Le plus souvent, cette criminalisation n'est pas parvenue à régler adéquatement les problèmes associés au crime et aux services policiers. En adoptant, pour les services de police autochtones, un modèle qui offrirait d'autres réponses de nature non légale ou pénale à un grand nombre de ces problèmes « sociaux », on parviendrait vraisemblablement à réaliser des interventions policières plus efficaces et mieux adaptées à la culture.

- Besoin d'adopter un nouveau style pour les services policiers. Les collectivités autochtones souhaitent depuis longtemps que les services policiers soient rendus différemment. Beaucoup ont indiqué qu'il faut établir un modèle de justice communautaire distinct du modèle traditionnel qu'offre le système de justice pénale au Canada. Les valeurs mises de l'avant reposent généralement sur la réparation et l'intégration (plutôt que d'être rétributives et restrictives), et elles sont communautaires (plutôt que strictement pénales). La justice communautaire autochtone, axée sur la réparation et la collectivité, exige des policiers qu'ils jouent un rôle global et qu'ils fassent appel à des techniques et à des interventions novatrices.

Mandat distinct pour les services de police autochtones

Traditionnellement, le mandat des services policiers conventionnels met l'accent sur le contrôle de la criminalité grâce à une application rigoureuse du droit pénal. Ce modèle conventionnel indique que les services de police jouent un rôle important, mais limité, qui est assujéti à leur mandat légal. Nous croyons qu'il faut élargir le mandat des services de police autochtones afin d'y ajouter la paix et la sécurité communautaires. La désignation de la paix et de la sécurité communautaires comme valeur primordiale des services de police autochtones suggère une conception plus large du rôle de la police, au-delà du mandat conventionnel prévoyant l'exécution de la loi et le maintien de l'ordre. Dans la mesure du possible, les services de police autochtones devraient arbitrer et régler les différends individuels et communautaires de manière informelle et non violente, conformément à leur rôle de gardien de la paix. Les questions entourant la justice communautaire illustrent le fait que les services de police autochtones font partie d'un processus communautaire global, aux termes duquel les conflits et les infractions sont traités en accord avec les valeurs et l'intérêt supérieur de la collectivité. À notre avis, les services de police autochtones devraient jouer un rôle social général en plus de s'acquitter de leurs fonctions et responsabilités légales traditionnelles.

Rapport : Cadre juridique FPT visant la lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones, 2016

Priorités :

- Améliorer la relation entre les professionnels du secteur judiciaire (incluant la police) et les peuples autochtones.
- Mobiliser toute la communauté, y compris les ministères; les organismes non gouvernementaux; les familles; et les organisations communautaires dans la prévention, l'intervention et l'aide aux victimes et aux délinquants.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- Amélioration des mesures prises pour contrer la violence dans les relations intimes et les familles.

Rapport : *Report of the Ipperwash Inquiry, 2007*

Volume 1 :

1. Le gouvernement provincial devrait inviter le gouvernement fédéral à participer à des comités interministériels chargés d'orienter et de coordonner les interventions du gouvernement dans le cadre des occupations et des protestations menées par des Autochtones lorsqu'il existe un intérêt potentiel pour le gouvernement.
2. Les préparatifs policiers d'intervention en cas d'occupation ou de protestation menée par des Autochtones devraient comprendre :
 - une stratégie de communication pour transmettre les messages importants aux occupants;
 - les aspects techniques entourant la façon dont les policiers doivent communiquer avec les occupants;
 - les personnes compétentes de l'extérieur des services policiers qui pourraient communiquer efficacement avec les occupants.
2. Les services policiers doivent s'assurer de ce qui suit :
 - l'unité du renseignement des services policiers participe et est fonctionnelle, et elle dispose de ressources et de procédures adéquates pour la collecte, la compilation et l'évaluation de l'information;
 - les rapports sont consignés par écrit sans délai, qu'ils aient été transmis au départ à oralement ou non;
 - les données du renseignement sont soumises à une analyse et à une vérification de la fiabilité;
 - il existe un dépôt unique par le biais duquel les données du renseignement sont transmises au commandant de l'intervention;
 - le chef de l'unité du renseignement ou son remplaçant se rapporte directement au commandant de l'intervention;
 - le commandant de l'intervention et les autres cadres supérieurs reçoivent de la formation sur le renseignement.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



4. Toutes les communications téléphoniques transmises et reçues par le poste de commandement devraient être enregistrées, et toutes les réunions du commandant de l'intervention doivent être consignées dans des procès-verbaux. Le commandant de l'intervention devrait demeurer responsable de la prise de notes exactes et détaillées au moment des incidents.
5. Le Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario, en consultation avec les organisations autochtones, devrait compiler une liste des négociateurs et des facilitateurs disponibles qui pourraient aider le gouvernement à régler rapidement et de façon pacifique les problèmes émergents liés aux Autochtones.
6. Le commandant de l'intervention doit exercer son pouvoir discrétionnaire pour décider quelles informations de nature politique sont communiquées aux officiers supérieurs et il doit être à l'affût de la perception d'influence politique lorsqu'il exerce ce pouvoir. Il devrait y avoir un intermédiaire entre le commandant de l'intervention et les politiciens tant aux niveaux fédéral, provincial et local.
7. La province de l'Ontario devrait adopter un règlement conformément à la *Loi sur les services policiers* qui obligerait les agents à remplir un rapport sur le recours à la force lorsqu'ils pointent une arme d'épaule ou un fusil, même lorsqu'aucun coup n'est tiré.
8. Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels et la PPO devraient élaborer des protocoles écrits qui délimitent clairement les fonctions appropriées des agents de police détachés à des ministères provinciaux. En outre, les politiciens et les fonctionnaires devraient être mis au courant du rôle approprié des agents en détachement.
9. Les stratégies de maintien de l'ordre public doivent être adaptées au caractère unique des occupations et des protestations des Autochtones et tenir compte des différences sur les plans historique, culturel et comportemental de ces incidents. La formation devrait être axée sur les besoins liés au maintien de la paix, à la communication et à l'établissement de la confiance avant, pendant et après de tels incidents.
10. La PPO devrait prendre des mesures pour assurer que les communications entre les agents au sujet des décisions tactiques et du renseignement demeurent protégées et ne soient pas interceptées par des tiers.
11. La PPO devrait s'assurer d'obtenir la collaboration des services de police des Premières Nations et l'aide de médiateurs des Premières Nations lorsqu'elle intervient dans le cadre d'occupations et de protestations menées par des Autochtones.
12. La PPO devrait s'assurer que le nom et le numéro d'identification des agents, lors de perturbations de l'ordre public, soient inscrits de façon claire et lisible sur leurs vêtements extérieurs ou leur casque.
13. La PPO devrait s'assurer que, lorsque le Groupe du maintien de l'ordre public (GMOP) est déployé, le commandant de l'intervention soit sur place auprès du GMOP et non au poste de commandement.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



14. La police doit veiller à ce que les renseignements connus ou disponibles sur les circonstances de la blessure et le passé médical du patient soient transmis au personnel médical et aux employés de l'hôpital qui transportent et/ou traitent le patient.

15. Des services de consultation en situation de crise devraient être offerts et accessibles à toutes les personnes impliquées dans des événements violents ou traumatisants auxquels les services policiers ont pris part. La responsabilité quant à la prestation de ces services devrait revenir au gouvernement provincial lorsqu'il est question des agissements de la police hors réserve et au gouvernement fédéral lorsqu'il est question des agissements de la police sur une réserve. Le type de services offerts devrait dépendre du type de traitement requis et être adapté aux pratiques culturelles et traditionnelles et aux croyances des personnes autochtones ayant besoin d'utiliser les services de consultation ou d'obtenir du soutien.

16. La PPO devrait présenter des excuses publiques à Cecil Bernard George pour l'utilisation d'une force excessive par un ou plusieurs agents de police non identifiés qui lui ont asséné des coups à la tête et au visage lors de sa détention et de son arrestation dans le stationnement de Sandy le soir du 6 septembre 1995. Ces coups ont entraîné des blessures qui ont nécessité des soins médicaux. Les excuses devraient être faites en personne par le Commissaire actuel ou son délégué et être présentées dans un communiqué de presse ainsi que lors d'une conférence.

17. La réglementation liée à la *Loi sur les services policiers* devrait être modifiée afin de mettre en oeuvre des mesures améliorées pour assurer la conformité à l'obligation de soumettre des rapports sur l'utilisation de la force en obligeant les policiers témoins à présenter un rapport similaire lorsqu'ils sont témoins de l'utilisation de la force par un policier à l'endroit d'un civil et que celle-ci entraîne le besoin de traitements médicaux. Des mesures disciplinaires seraient imposées à tous ceux qui ne respecteraient pas cette exigence.

18. Sous réserve de la recommandation 68, toute allégation de racisme (comprend le non-respect, par d'autres agents, de l'obligation de soumettre un rapport), doit être traitée au moyen d'un mécanisme de mesures disciplinaires graves, et soumise à toutes les protections et les garanties accordées par le processus disciplinaire.

19. Le gouvernement fédéral devrait remettre immédiatement l'ancien camp militaire à la Première Nation de Kettle et de Stony Point et garantir qu'il assumera l'entière responsabilité du nettoyage environnemental approprié du site.

20. Le gouvernement fédéral devrait présenter des excuses publiques et offrir un dédommagement adéquat à la Première Nation de Kettle et de Stony Point parce que pendant plus de 60 ans, il n'a pas honoré sa promesse de rendre les terres à la Première Nation.

Volume 2 :

1. Le gouvernement provincial devrait créer un organisme permanent, indépendant et impartial chargé de faciliter et de superviser le règlement des revendications territoriales et des traités en Ontario. L'organisme devrait être appelé la Commission des traités de l'Ontario.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



2. La Commission des traités de l'Ontario devrait être créée en vertu d'une loi provinciale en tant qu'organisation indépendante se rapportant directement à l'Assemblée législative de l'Ontario. La Commission des traités de l'Ontario devrait disposer un effectif administratif, juridique et de recherche permanent et être totalement indépendant des gouvernements du Canada, de l'Ontario et des Premières nations. La Loi devrait préciser que l'objectif de la Commission des traités de l'Ontario consiste à aider l'Ontario à remplir ses responsabilités issues de traités.

3. Le gouvernement provincial devrait déployer tous les efforts raisonnables pour mettre en place la Commission des traités de l'Ontario avec l'entière collaboration du gouvernement fédéral. Si cela n'est pas possible, le gouvernement provincial devrait créer lui-même la Commission des traités de l'Ontario avec la collaboration des Premières nations en Ontario.

4. Les gouvernements de l'Ontario, du Canada et des Premières nations devraient choisir conjointement le chef de la Commission des traités de l'Ontario - le commissaire aux traités de l'Ontario. Le processus de sélection devrait être énoncé dans la loi à la suite de discussions entre les parties. Le commissaire aux traités devrait être nommé pour un mandat fixe, mais renouvelable, et ne devrait être révoqué qu'avec l'accord des Premières nations et de l'Assemblée législative de l'Ontario.

5. La Commission des traités de l'Ontario devrait être inaugurée dans le cadre d'une approche cérémoniale de grande envergure. La cérémonie devrait rappeler le Traité de Niagara de 1764 et renouveler ses promesses d'entraide et de respect mutuel.

6. La Commission des traités de l'Ontario devrait se voir confier un mandat stratégique en quatre volets :

a. La Commission devrait avoir le pouvoir d'aider les gouvernements et les Premières nations, de façon indépendante et impartiale, à élaborer et à appliquer un large éventail d'outils et de processus pour clarifier et régler les questions d'une manière expéditive et coopérative. Dans le cadre de ce mandat, la Commission devrait être habilitée à établir des priorités, à consolider ou à regrouper les revendications, en tout ou en partie, afin d'encourager la recherche historique et l'établissement des faits en commun, à identifier et à trouver des moyens consensuels de traiter les questions communes liées aux revendications associées à un traité ou à une région en particulier, et à promouvoir des règlements fondés sur les intérêts.

b. La Commission devrait avoir pour mandat d'améliorer l'efficience et l'efficacité en termes de coûts du processus des revendications territoriales en Ontario. La Commission devrait être habilitée à travailler avec les parties pour établir et publier des normes de référence pour le traitement des revendications et à exiger que les parties recourent à diverses formes de règlement des différends, contraignantes ou non, lorsque les normes ne sont pas respectées.

c. La Commission devrait avoir pour mandat de rendre le processus de revendication responsable et transparent pour tous les Ontariens et Ontariennes.

d. La Commission devrait avoir pour mandat général d'éduquer le public sur les traités, les relations découlant des traités et les revendications territoriales en Ontario. La Commission devrait avoir le



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



pouvoir spécifique d'élaborer des programmes sur l'histoire des traités conçus qui feront partie du curriculum scolaire de l'Ontario.

7. Les gouvernements provincial et fédéral devraient affecter suffisamment de ressources à la CÉTO pour lui permettre d'atteindre ses objectifs.
8. L'accès au processus de revendications territoriales de l'Ontario devrait dépendre entièrement de la question de savoir si la documentation déposée par la Première Nation comporte une preuve *prima facie* du fait qu'il y a eu manquement aux obligations juridiques de la Couronne.
9. Le gouvernement provincial devrait mieux informer le public au sujet de ses politiques relatives aux revendications territoriales.
10. Le gouvernement provincial devrait engager suffisamment de fonds pour permettre que le processus de revendications territoriales de l'Ontario mène un règlement des revendications dans un délai acceptable. Ces fonds devraient comprendre des sommes permettant aux Premières Nations de participer au processus et d'être dédommagées à l'égard des manquements aux obligations juridiques de la Couronne.
11. Le gouvernement provincial et la CÉTO devraient conjuguer leurs efforts pour élaborer un plan des activités et des aspects financiers aux fins du processus de revendications territoriales de l'Ontario. L'objectif serait d'évaluer les ressources nécessaires pour régler les revendications et pour atteindre des points de référence raisonnables au cours dudit processus.
12. Le gouvernement fédéral devrait collaborer pleinement avec le gouvernement provincial et les Premières Nations de l'Ontario pour mettre sur pied la Commission d'étude des traités de l'Ontario et en promouvoir l'efficacité.
13. Les gouvernements fédéral et provincial devraient travailler avec la CÉTO et l'organisme fédéral correspondant pour améliorer l'efficacité, la rentabilité et l'équité des processus fédérales et provinciales de revendications territoriales. Ensemble, ils devraient s'engager à faire ce qui suit :
 - créer un registre commun des revendications territoriales présentées au gouvernement fédéral et à celui de l'Ontario;
 - mettre sur pied un mécanisme de règlement des différends qui comprend l'accès à un règlement exécutoire et non exécutoire;
 - utiliser l'arbitrage exécutoire pour déterminer les responsabilités légales des gouvernements fédéral et provincial;
 - établir des points de référence et politique comme compatible en ce qui concerne les revendications territoriales présentées au gouvernement fédéral et à celui de l'Ontario.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



14. Le gouvernement provincial devrait déployer tous les efforts voulus pour obtenir la collaboration du gouvernement fédéral sur ces questions. Cette coopération n'est pas possible, le gouvernement provincial devrait aller de l'avant et examiner ces questions lui-même sur une base de collaboration avec les Premières Nations de l'Ontario.
15. Le gouvernement provincial devrait travailler avec les organisations des Premières Nations et des Métis pour élaborer des politiques sur la façon dont le gouvernement peut s'acquitter de son obligation de consulter et d'accommoder. Par la suite, l'obligation de consulter et d'accommoder devrait être incorporée, s'il y a lieu, à la législation provinciale, aux règlements et aux autres politiques gouvernementales pertinentes.
16. Le gouvernement provincial devrait favoriser le respect et la compréhension de l'obligation de consulter et d'accommoder au sein des organismes provinciaux pertinents et des municipalités ontariennes.
17. Le gouvernement provincial devrait continuer à travailler avec les organisations autochtones en Ontario pour élaborer des accords de cogestion et des initiatives de partage des ressources. Le gouvernement provincial devrait aussi fournir un soutien financier ou autre aux organisations autochtones et à des tierces parties pour qu'elles développent leurs capacités, identifient les meilleures pratiques et formulent des stratégies pour favoriser la cogestion et le partage des ressources.
18. Le gouvernement provincial devrait commander une évaluation indépendante d'une ou de plusieurs initiatives de cogestion importante. Cette évaluation devrait être entreprise avec la collaboration et la participation des organisations autochtones.
19. Le ministère des Richesses naturelles et les Premières Nations devraient travailler ensemble pour mettre à jour et améliorer la Politique provisoire de mise en application. Ce processus devrait comprendre des discussions sur la façon d'évaluer et de surveiller la mise en œuvre de la politique et sur la façon d'améliorer la transparence et l'obligation de rendre compte se rapportant aux activités de mise en application du MRN.
20. Le ministère des Richesses naturelles et les autres ministères provinciaux dont les activités visant la réglementation des ressources naturelles touchent les droits ancestraux ou issus de traités devraient élaborer et diffuser un énoncé des valeurs autochtones qui traite de leurs relations avec les peuples autochtones.
21. Le ministère des Richesses naturelles devrait établir un processus de traitement des plaintes du public.
22. Le gouvernement provincial devrait élaborer et diffuser une politique décrivant la façon dont il avisera et consultera les tierces parties intéressées au sujet des initiatives touchant les ressources naturelles qui visent les peuples autochtones.
23. Le gouvernement provincial devrait travailler avec les Premières Nations et les organisations autochtones pour élaborer des politiques qui reconnaissent le caractère unique des lieux de sépulture et



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



sites patrimoniaux autochtones, s'assurer que les Premières Nations sont au courant des décisions touchant les lieux de sépulture et sites patrimoniaux autochtones, et favoriser la participation des Premières Nations au processus décisionnel. Par la suite, ces règles et politiques devraient être incorporées, s'il y a lieu, à la législation provinciale, aux règlements et à d'autres politiques gouvernementales.

24. Le gouvernement provincial devrait veiller à ce que la *Loi de 2002 sur les services funéraires et les services d'enterrement et de crémation* prévoit le même processus d'appel pour tous les types de cimetières et de sépulture ainsi que l'obligation de prendre en considération les valeurs autochtones si un lieu de sépulture est déclaré autochtone.

25. Le gouvernement provincial, en collaboration avec les Premières Nations et les organisations autochtones, devrait préciser le sens de l'expression « valeurs autochtones » dans tous les documents d'évaluation environnementale de portée générale et dans les autres lignes directrices et politiques qui s'appliquent qu'aux terres publiques.

26. Le gouvernement provincial, en collaboration avec les Premières Nations et les organisations autochtones, devrait déterminer le moyen le plus efficace d'aviser les Premières Nations et les peuples autochtones des plans de fouille des lieux de sépulture ou sites patrimoniaux autochtones.

27. Le gouvernement provincial devrait encourager les municipalités à élaborer et à utiliser les plans directeurs pour la protection des ressources archéologiques dans l'ensemble de la province.

28. Le gouvernement provincial devrait rédiger des documents d'éducation publique dans un langage clair et simple au sujet des lieux de sépulture et sites patrimoniaux autochtones.

29. Le gouvernement provincial devrait travailler avec les Premières Nations et les organisations autochtones pour développer un comité consultatif sur les lieux de sépulture et sites patrimoniaux autochtones.

30. Le gouvernement provincial et la Commission d'étude des traités de l'Ontario devraient travailler avec les organisations et éducateurs de Premières Nations pour élaborer un plan d'ensemble visant à favoriser l'éducation publique générale concernant les traités en Ontario. Le gouvernement provincial et la Commission d'étude des traités de l'Ontario devraient également travailler avec les administrations locales et les conseils scolaires, les Premières Nations et les organisations communautaires pour élaborer un matériel et des stratégies d'enseignement qui soulignent le caractère local ou régional des relations fondées sur des traités.

31. Le ministère de l'Éducation devrait établir des relations de travail officiel avec les organisations autochtones pour favoriser l'introduction d'un plus grand nombre de perspectives autochtones et d'un plus vaste contenu autochtone dans les programmes d'enseignement des niveaux primaire et secondaire.

32. Le ministère de l'Éducation et la Commission d'étude des traités de l'Ontario devraient travailler avec les organisations autochtones, les conseils scolaires et les associations d'enseignants pour élaborer



des outils et ressources d'enseignement appropriés et prêts à être utilisés en salle de classe au sujet de l'histoire des Autochtones, des droits ancestraux issus de traités et des actualités connexes.

33. Le gouvernement provincial devrait créer un ministère des Affaires autochtones. Ce ministère devrait avoir ses propres ministre et sous-ministre.

34. Le gouvernement provincial devrait créer la structure appropriée au sein du Conseil des ministres afin de soutenir le nouveau ministère. Le gouvernement provincial devrait envisager l'établissement d'un nouveau comité du Conseil des ministres sur les Affaires autochtones ainsi que l'inclusion du ministre des Affaires autochtones au sein du Conseil des priorités et des politiques du Conseil des ministres.

35. Initialement, le mandat et les responsabilités du ministère des Affaires autochtones devraient comprendre ce qui suit :

- Administrer et soutenir un processus revitalisé de règlement des revendications territoriales en Ontario
- Créer et soutenir une Commission d'étude des traités de l'Ontario
- Veiller à ce que la province respecte son obligation de consultation et d'accommodement
- Améliorer les relations entre les collectivités autochtones et non autochtones
- Créer le fonds de réconciliation avec les Autochtones de l'Ontario
- Surveiller la mise en œuvre des recommandations de la Commission d'enquête Ipperwash et faire rapport sur cette mise en œuvre

36. Le gouvernement provincial doit attribuer les ressources suffisantes au ministère des Affaires autochtones pour lui permettre d'assumer ses responsabilités. Le budget du Ministère doit comprendre le financement nécessaire pour un processus revitalisé de règlement des revendications territoriales en Ontario, pour un fonds de réconciliation avec les Autochtones de l'Ontario et pour des programmes visant à améliorer les relations entre les Autochtones et les non-Autochtones en Ontario.

37. Le gouvernement provincial et le ministère des Affaires autochtones doivent créer des mécanismes destinés à obtenir des commentaires des communautés autochtones sur la planification, les politiques, les lois et les programmes touchant les intérêts des Autochtones.

38. Le gouvernement provincial doit créer et financer un fonds de réconciliation avec les Autochtones de l'Ontario. Le ministère des Affaires autochtones doit collaborer avec les Premières Nations et les organisations autochtones afin de déterminer le mandat, la structure de gouvernance, les lignes directrices sur le financement et la structure administrative du fonds. Le gouvernement provincial doit attribuer les ressources suffisantes au fonds pour qu'il atteigne ses objectifs.



39. Les services de police de l'Ontario doivent promouvoir le maintien de l'ordre en adoptant les objectifs suivants lorsqu'ils assurent la surveillance policière pendant les occupations et les manifestations tenues par des Autochtones :

- réduire au minimum le risque de violence pendant les occupations et les manifestations;
- préserver et rétablir l'ordre public;
- faciliter l'exercice de droits protégés par la Constitution;
- faire preuve de neutralité à l'égard des griefs sous-jacents;
- faciliter l'établissement de relations de confiance qui aideront les parties à régler le différend de façon constructive.

40. La Police provinciale de l'Ontario (PPO) doit maintenir son Cadre pour la préparation des services policiers en cas d'incident critique concernant les Autochtones, ses équipes chargées des relations avec les Autochtones et ses initiatives connexes en tant que grande priorité, et elle doit leur consacrer un niveau proportionné de ressources et de soutien à la haute direction.

41. La PPO doit demander des évaluations par des tiers indépendants de son Cadre pour la préparation des services policiers en cas d'incident critique concernant les Autochtones et de son programme d'équipes chargées des relations avec les Autochtones. Les représentants autochtones doivent participer de façon importante et significative à la conception, à la surveillance et à l'analyse de ces évaluations.

42. La PPO doit afficher sur son site Web toutes les politiques et tous les documents du gouvernement provincial et de la PPO concernant le maintien de l'ordre pendant les occupations et les manifestations tenues par des Autochtones. La PPO doit également préparer et diffuser un rapport annuel sur le Cadre pour la préparation des services policiers en cas d'incident critique concernant les Autochtones.

43. La PPO doit créer un comité de consultation officiel en collaboration avec de grandes organisations autochtones en Ontario.

44. La PPO doit élaborer une politique de consultation et de liaison concernant les communautés non autochtones qui pourraient être affectées par une occupation ou une manifestation tenue par des Autochtones. Cette politique doit être élaborée en consultation avec les communautés non autochtones locales. Elle doit être diffusée auprès des responsables locaux et être affichée sur le site Web de la PPO.

45. La PPO doit élaborer une stratégie visant à restaurer les relations avec les communautés autochtones et les communautés non autochtones à la suite d'une occupation ou d'une manifestation tenue par des Autochtones. Le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les administrations municipales doivent soutenir cette stratégie et y participer. La stratégie doit être diffusée auprès des intervenants et être affichée sur le site Web de la PPO.



46. Le gouvernement provincial doit élaborer une stratégie provinciale de maintien de l'ordre afin de régir sa réponse aux occupations et aux manifestations tenues par des Autochtones. La politique doit confirmer publiquement que le gouvernement provincial a pris un engagement envers le maintien de l'ordre, et qu'il doit promouvoir la cohérence et la coordination entre le gouvernement provincial et les services de police de l'Ontario. Cette politique doit comprendre ce qui suit :

- une directive ministérielle du ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels à l'intention de la PPO qui confirme que le maintien de l'ordre constitue la politique du gouvernement provincial pendant une occupation ou une manifestation tenue par des Autochtones. La directive doit reconnaître et soutenir les pratiques et les objectifs généraux du Cadre pour la préparation des services policiers en cas d'incident critique concernant les Autochtones de la PPO;
- une directive ministérielle du ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels à l'intention des autres services de police en Ontario, qui serait fonctionnellement équivalente à la directive de la PPO, mais permettrait une adaptation aux circonstances locales.

47. La politique provinciale de maintien de l'ordre doit indiquer qu'elle s'applique au ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, à la PPO, au ministère des Richesses naturelles, ainsi qu'à tout autre organisme ou ministère provincial qui pourrait être appelé à intervenir en réponse à une occupation ou une manifestation tenue par des Autochtones.

48. La politique provinciale de maintien de l'ordre doit être promulguée dès que possible. Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels doit ensuite entamer un processus de consultation avec les Premières Nations, la PPO, les autres services de police, ainsi que les communautés locales, au besoin, au sujet de la portée et du contenu d'une politique à plus long terme.

49. Le gouvernement provincial doit attribuer les ressources suffisantes à la PPO afin de lui permettre de soutenir ses initiatives de maintien de l'ordre pendant les occupations tenues par des Autochtones. Ce financement doit être versé à condition que la PPO commande et publie des évaluations indépendantes sur le Cadre pour la préparation des services policiers en cas d'incident critique concernant les Autochtones et le programme d'équipes chargées des relations avec les Autochtones.

50. Le gouvernement provincial doit élaborer une politique régissant l'utilisation du recours aux injonctions contre les occupations et les manifestations tenues par des Autochtones. La politique doit indiquer que son objectif est de promouvoir le maintien de l'ordre pendant les occupations et les manifestations tenues par des Autochtones. La politique doit reconnaître le rôle unique du procureur général en ce qui concerne les procédures d'injonction et prendre l'engagement, au nom de la province, de participer aux procédures lorsque des propriétaires fonciers cherchent à obtenir une injonction, et qu'un traité et les droits des Autochtones pourraient être affectés.

51. La PPO doit avoir le droit d'être représentée de façon séparée dans les procédures d'injonction. Le gouvernement provincial doit faciliter le recours à des avocats désignés par la cour pour les parties



intéressées dans le cadre des procédures d'injonction si leur participation pourrait contribuer à la compréhension par la cour des questions en litige.

52. Les comités interministériels « de blocus » doivent être organisés avec soin de manière à s'assurer qu'ils respectent le principe de la responsabilité ministérielle. Ces comités doivent être informés sur les sujets suivants :

- les responsabilités et les rôles appropriés de la police et du gouvernement;
- les politiques de maintien de l'ordre actuelles de la police et du gouvernement provincial;
- les aspects généraux de la stratégie et des objectifs de la police lorsque la police doit maintenir l'ordre pendant les occupations et les manifestations tenues par des Autochtones;
- la situation constitutionnelle particulière des droits et des revendications des Autochtones, et le droit de réunion pacifique reconnu dans la Constitution;
- l'histoire, les enjeux et les revendications qui pourraient faire l'objet d'un litige.

53. Les ministres, le personnel du cabinet ministériel et les autres hauts fonctionnaires provinciaux concernés doivent aussi être informés sur ces questions.

54. Le gouvernement provincial doit adopter une politique souple concernant les négociations avec les manifestants pendant une occupation ou une manifestation tenue par des Autochtones. Les facteurs à prendre en considération sont les suivants :

- une évaluation réaliste de la revendication des manifestants;
- les risques pour la sécurité publique;
- la volonté ou la capacité des manifestants ou de la Première Nation de négocier; la probabilité de parvenir rapidement à une entente constructive et pacifique;
- la perturbation sociale ou économique causée par l'occupation;
- tout autre facteur pertinent.

55. Les gouvernements fédéral, provincial et des Premières Nations ainsi que les administrations municipales doivent promouvoir activement la sensibilisation du public et la diffusion de renseignements à l'échelle communautaire au sujet des mouvements importants de protestation des Autochtones. La PPO doit également promouvoir activement la sensibilisation du public et la diffusion de renseignements à l'échelle communautaire.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



56. Le gouvernement fédéral doit s'engager publiquement à collaborer étroitement avec le gouvernement provincial lors des occupations ou des manifestations tenues par des Autochtones en Ontario, dans le cadre d'un engagement commun à régler les conflits sous-jacents. De façon générale, le gouvernement fédéral doit assumer la responsabilité première dans les négociations lorsque des revendications territoriales sont en cause.

57. Le gouvernement provincial, les organisations des Premières Nations, la PPO et les autres services de police en Ontario doivent créer des réseaux pour promouvoir la communication, la compréhension, la confiance et la collaboration lors des occupations ou des manifestations tenues par des Autochtones. À cette fin, ils doivent faire ce qui suit :

- La PPO et les organisations des Premières Nations en Ontario doivent élaborer des protocoles de sécurité publique, de communication et/ou opérationnels.
- La PPO et les services de police des Premières Nations doivent établir conjointement des plans de réponse aux occupations et aux manifestations tenues par des Autochtones. Les protocoles déjà établis entre la PPO et les services de police des Premières Nations doivent être modifiés de manière à inclure des renvois vers les plans de réponse aux occupations et aux manifestations.

58. Le gouvernement provincial, la PPO et les représentants des services de police municipaux doivent mettre en place des ressources, des pratiques ou des protocoles pour aider les services de police municipaux lors des occupations et des manifestations en milieu urbain.

59. La PPO et le ministère des Richesses naturelles doivent élaborer un protocole opérationnel conforme aux objectifs et aux pratiques du Cadre de la PPO pour la préparation des services policiers en cas d'incident critique concernant les Autochtones.

60. La PPO doit offrir de la formation destinée aux agents négociateurs aux services de police des Premières Nations.

61. La PPO et les autres services de police doivent fournir des renseignements vérifiés aux médias dans leurs communiqués. Les renseignements inexacts doivent être corrigés rapidement auprès du public.

62. Le ministère de la Sécurité publique et des Services correctionnels doit réunir les parties intéressées pour discuter des questions concernant l'équipe tactique d'aide médicale d'urgence et les services médicaux d'urgence civils qui sont soulevées dans le présent rapport, y compris les conseils et les recommandations du Bureau du coronier en chef.

63. Les gouvernements fédéral et provincial doivent mettre à jour leurs politiques des services de police des Premières Nations pour reconnaître le fait que les services de police autogérés des Premières Nations en Ontario sont les principaux fournisseurs de services de police dans leurs communautés.

64. Le gouvernement provincial, la PPO et les services de police des Premières Nations doivent collaborer afin de déterminer comment le gouvernement provincial peut soutenir les services de police



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



des Premières Nations pour faire en sorte que ceux-ci soient le plus efficace possible lorsqu'ils doivent assurer le maintien de l'ordre pendant les occupations et les manifestations tenues par des Autochtones, sur leur propre territoire ou en appui à la PPO ou à d'autres services de police en Ontario. La PPO et les services de police des Premières Nations doivent participer aux activités de planification et de formation conjointes en prévision des occupations et des manifestations tenues par des Autochtones, et les protocoles en place doivent mentionner les occupations et les manifestations.

65. Les gouvernements fédéral, provincial et des Premières Nations doivent s'engager à élaborer des plans à long terme pour les services de police des Premières Nations en Ontario.

66. Les gouvernements fédéral, provincial et des Premières Nations doivent s'engager à élaborer un cadre législatif solide pour les services de police des Premières Nations en Ontario.

67. Le gouvernement provincial doit travailler avec la Nation nishnawbe-aski, les services de police de Nishnawbe-Aski et les autres Premières Nations en Ontario, s'il y a lieu, pour élaborer un cadre législatif ou réglementaire « propre à l'Ontario » pour les services de police des Premières Nations en Ontario. Le gouvernement provincial doit également modifier la Loi sur les services de police de manière à permettre aux services de police ou aux commissions des Premières Nations de nommer leurs propres agents.

68. Le gouvernement provincial, les services de police des Premières Nations et la PPO doivent établir une Association des chefs de police des Premières Nations.

69. Les gouvernements fédéral et provincial doivent augmenter le financement des immobilisations et le financement opérationnel des services de police des Premières Nations en Ontario. Ces fonds doivent être accordés dans le cadre d'ententes quinquennales renouvelables entre les gouvernements fédéral, provincial et des Premières Nations.

70. La PPO doit continuer d'accorder une priorité élevée à ses initiatives de formation en sensibilisation aux cultures autochtones et aux initiatives connexes visant à améliorer les relations entre les policiers et les Autochtones, et leur fournir des ressources et un soutien exécutif proportionnels.

71. La PPO doit élaborer des stratégies de surveillance active et continue dans le cadre de sa stratégie et de ses programmes visant à améliorer les relations entre les policiers et les Autochtones, et notamment :

- commander une évaluation indépendante menée par un tiers pour évaluer ses initiatives de formation sur la sensibilisation aux cultures autochtones et ses initiatives de recrutement;
- commander des études de collecte de données pour évaluer le processus décisionnel de la police et les opérations policières. Ces études doivent être conçues en partenariat avec les organisations des Premières Nations et l'Association de la police provinciale de l'Ontario (OPPA), dans la mesure du possible;



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- travailler avec les organisations des Premières Nations pour élaborer un programme de surveillance et de mise en œuvre plus officiel pour les programmes de la PPO/les programmes autochtones.

72. Le gouvernement provincial doit élaborer une stratégie en matière de relations entre la police provinciale et les Autochtones. Cette stratégie doit confirmer publiquement l'engagement de la police à l'égard de l'amélioration des relations entre les policiers et les Autochtones en Ontario. Elle doit comprendre les éléments suivants :

- Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels doit collaborer avec la PPO et les organisations autochtones pour élaborer une politique provinciale appuyant les programmes visant à améliorer les relations entre la PPO et les Autochtones.
- Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels doit collaborer avec la PPO, les organisations autochtones, les autres services de police et la Commission ontarienne des droits de la personne pour déterminer et diffuser les pratiques exemplaires en matière de relations entre les policiers et les Autochtones.
- Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels doit élaborer une stratégie provinciale de recherche et de collecte de données pour promouvoir les politiques et les programmes visant à améliorer les relations entre les policiers et les Autochtones et les services de police dépourvus de préjugés à l'échelle de l'Ontario.
- Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels doit établir des lignes directrices à l'intention des corps de police de l'Ontario afin de promouvoir les pratiques exemplaires en matière de relations entre les policiers et les Autochtones.
- Conformément à l'analyse et aux recommandations du présent rapport, le ministère des Richesses naturelles doit élaborer et mettre en œuvre une stratégie particulière sur les relations entre le ministère des Richesses naturelles et les Autochtones.

73. Le gouvernement provincial doit affecter suffisamment de ressources pour permettre à la PPO de financer ses initiatives visant à améliorer les relations entre les policiers et les Autochtones. Ce financement sera accordé une fois que la PPO aura accepté de commander et de publier des évaluations indépendantes de ses initiatives de formation en sensibilisation aux cultures autochtones et de ses initiatives de recrutement.

74. Le projet de loi 103, la Loi sur l'examen indépendant de la police, 2006, doit faire l'objet d'un examen pour faire en sorte que les plaintes générées à l'interne concernant un service de police soient traitées par le directeur indépendant de l'examen de la police, y compris les plaintes portant sur le racisme et les comportements non adaptés aux différences culturelles.

75. Le directeur indépendant de l'examen de la police doit déterminer la politique la plus appropriée qui devrait être adoptée par son bureau et les services de police en Ontario pour traiter les plaintes



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



d'inconduite portant sur le racisme et d'autres comportements non adaptés aux différences culturelles, y compris le rôle de la discipline informelle, s'il y a lieu. Le directeur indépendant de l'examen de la police doit consulter la communauté et les organisations autochtones lors de l'élaboration de cette politique.

76. Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels doit émettre une directive à l'intention de tous les services de police en Ontario, y compris la PPO, selon laquelle les agents de police seront tenus de signaler à leurs superviseurs les actes de racisme ou les comportements non adaptés aux différences culturelles mettant en cause d'autres agents de police.

77. La PPO doit établir un processus interne pour faire en sorte que les actes de racisme et les autres comportements non adaptés aux différences culturelles soient traités publiquement.

78. La PPO doit également déterminer la politique la plus appropriée pour traiter les plaintes d'inconduite portant sur le racisme et d'autres comportements non adaptés aux différences culturelles, y compris le rôle de la discipline informelle, s'il y a lieu.

79. L'article 17 de la Loi sur les services policiers doit être modifié pour préciser que les pouvoirs conférés au ministre responsable de diriger la PPO ne comprennent pas les directives relatives aux décisions précises en matière d'application de la loi pour des cas individuels, nonobstant les pouvoirs du ministre responsable de formuler des directives aux termes de l'article 3(j) de la Loi. Cet article doit également être modifié pour préciser que le commissaire de la PPO a [traduction] « la responsabilité opérationnelle de diriger la PPO, sous réserve des directives écrites du ministre responsable. »

80. Il faudrait modifier la *Loi sur les services policiers* afin d'interdire à toute personne autre que le ministre responsable (ou son délégué) de donner des instructions à la Police provinciale de l'Ontario. La Loi devrait également préciser que les instructions ministérielles doivent être adressées au commissaire de la Police provinciale de l'Ontario (ou à son délégué).

81. Il faudrait établir un règlement en vertu de la *Loi sur les services policiers* qui préciserait la procédure à suivre pour émettre, diffuser et retirer les directives ministérielles. Ce règlement préciserait que :

- toutes les directives ministérielles doivent être mises par écrit, sous réserve de l'exception restreinte d'une circonstance extraordinaire ou pressante qui empêcherait de le faire. Dans ces situations, la directive doit être diffusée par écrit dès la première occasion venue;
- toutes les directives ministérielles doivent être publiquement accessibles, ce qui inclut le fait d'être publiées dans la *Gazette de l'Ontario*, d'être affichées sur le site Web du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, et d'être disponibles au public, sur demande, dans les sept jours suivant leur diffusion. Cette disposition est soumise à l'exception restreinte que la publication/diffusion de la directive en question serait retardée si elle a une incidence sur la sécurité du public ou sur l'intégrité d'une opération policière en cours. Dans ces situations, la directive serait publiée/diffusée dès la première occasion venue.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



Le règlement devrait également préciser que :

- le commissaire de la Police provinciale de l'Ontario devrait refuser de prendre en considération une instruction gouvernementale qui n'est pas mise par écrit ou qui n'est pas destinée à être rendue publique;
- le ministre responsable n'a pas le pouvoir de donner des « conseils », par opposition à des « instructions », au commissaire de la Police provinciale de l'Ontario;
- toute intervention du gouvernement à l'égard des « politiques des opérations » doit se présenter sous la forme d'une directive ministérielle écrite.

82. La Police provinciale de l'Ontario devrait afficher les directives ministérielles pertinentes sur son site Web, les transmettre aux comités consultatifs de la Police provinciale de l'Ontario et les mettre à la disposition du public sur demande.

83. Le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels ainsi que la Police provinciale de l'Ontario devraient adopter des politiques officielles complémentaires qui énoncent leurs rôles respectifs, leurs responsabilités et leurs attentes mutuelles à l'égard des relations entre la police et le gouvernement. Ces politiques devraient adopter les principes et les conclusions qui sont exposés dans le présent rapport au sujet des relations entre la police et le gouvernement, ce qui inclut des dispositions précises sur les aspects suivants :

- les fondements de « l'indépendance de la police »;
- la « politique des opérations »;
- les responsabilités opérationnelles de la police;
- les responsabilités du gouvernement en matière de services de police;
- les échanges de renseignements entre la police et le gouvernement;
- les procédures exclusives à suivre pour gérer les relations entre la police et le gouvernement en cas d'incident critique.

84. Les hauts dirigeants du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels ainsi que la Police provinciale de l'Ontario devraient tous être informés de ces politiques, ou suivre une formation connexe. Il faudrait aussi, au besoin, en informer d'autres responsables du gouvernement. Ces politiques devraient être affichées sur les sites Web du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels et la Police provinciale de l'Ontario, et mises à la disposition du public sur demande.



85. La Police provinciale de l'Ontario devrait établir des politiques et des procédures permettant de mettre à l'abri les décideurs opérationnels, les commandants d'un lieu d'incident et les agents de première ligne de toute instruction ou de tout conseil non appropriés du gouvernement.

86. Le ministère des Richesses naturelles devrait établir une politique concernant les directives ministérielles destinées à ses agents de conservation; il faudrait que cette politique soit compatible avec les conclusions et les principes exposés dans le présent rapport au sujet des relations entre la police et le gouvernement en général.

En ce qui concerne l'enquête elle-même :

1. Le ministère du Procureur général devrait créer un secrétariat permanent ou un répertoire des connaissances administratives et des pratiques exemplaires relatives aux enquêtes publiques afin d'offrir une orientation et un soutien opérationnels plus complets aux commissaires et au personnel administratif.
2. Le ministère du Procureur général devrait offrir une aide administrative et technique relativement à la production du rapport final d'une commission d'enquête, permettant ainsi à la commission de mettre l'accent sur le contenu. Cette aide viserait à trouver et à embaucher des entrepreneurs pour la traduction, la conception, la composition, l'impression et la production dans un format numérique.

Rapport : Un prix trop élevé : Les coûts humains du profilage racial, 2003

1. Que le gouvernement établisse un Secrétariat de la diversité raciale ayant le mandat suivant :

- présenter annuellement un rapport sur les problèmes de racisme en Ontario;
- procéder à l'examen de la mise en œuvre des recommandations formulées par les rapports antérieurs sur le profilage racial et en rendre compte;
- procéder à l'examen de la mise en œuvre des recommandations formulées par les rapports antérieurs qui ont porté spécifiquement sur les peuples autochtones, en particulier le *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones* de 1996, et en rendre compte;
- exercer une influence sur les activités d'élaboration des politiques publiques et les appuyer, afin que toutes les initiatives gouvernementales soient axées sur le respect et la promotion de la diversité et de l'équité raciale;
- favoriser le dialogue entre ceux qui sont préoccupés par le profilage racial et les prestataires de services des secteurs public et privé;
- mettre sur pied des activités de sensibilisation et d'éducation de la population au sujet de la diversité raciale.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- 2.** Que les institutions et organismes qui sont responsables de la sûreté, de la sécurité et de la protection du public prennent des mesures pour dépister et prévenir le phénomène social du profilage racial, et qu'ils élaborent ou modifient leurs politiques, pratiques et activités de formation et de relations publiques à cet égard.
- 3.** Que les institutions et organismes au sein desquels il existe ou il est présumé exister un problème de profilage racial se penchent sur les recommandations formulées dans les études antérieures, présentent un rapport sur celles qui ont été mises en œuvre et fixent un calendrier pour l'exécution de celles qui ne l'ont pas encore été.
- 4.** Concernant les personnes autochtones, que les institutions et organismes responsables de la prestation de services dans la communauté autochtone procèdent à l'examen de leurs pratiques, pour s'assurer qu'elles sont adaptées aux besoins particuliers des personnes autochtones et que leur personnel reçoit la formation nécessaire relativement aux problèmes présents au sein de cette communauté.
- 5.** Que les institutions et organismes au sein desquels il existe ou il est présumé exister un problème de profilage racial reconnaissent l'existence du profilage racial, de même que la nécessité de se pencher sur les préoccupations des collectivités qu'elles servent.
- 6.** Que les personnes qui occupent un poste de leadership en Ontario, dont les fonctionnaires, reconnaissent l'existence du profilage et manifestent la volonté de prendre des mesures pour le combattre.
- 7.** Que les organismes offrant des services à la population ontarienne adoptent une politique de tolérance zéro à l'égard du profilage racial et donnent à leur personnel des consignes explicites en ce sens.
- 8.** Que les analystes financiers, les gens d'affaires et les leaders des secteurs public et privé tiennent compte des effets du profilage racial lorsqu'ils analysent des questions de productivité et de coûts financiers.
- 9.** Que les institutions et organismes au sein desquels il existe ou il est présumé exister un problème de profilage racial tiennent régulièrement des rencontres avec les communautés concernées, afin de discuter de leurs préoccupations et de collaborer avec elles pour arriver à des solutions.
- 10.** S'il existe des preuves anecdotiques du profilage racial, que l'organisme en cause réunisse des données dans le but d'en surveiller l'incidence et de définir des mesures propres à le combattre. Ces organismes doivent consulter les communautés touchées et la Commission ontarienne des droits de la personne, afin d'établir des lignes directrices sur le mode de collecte et l'utilisation de données. Ces données ne doivent jamais être utilisées d'une manière qui soit contraire aux objectifs du *Code des droits de la personne* de l'Ontario.
- 11.** Que le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels mette sur pied une consultation publique pour déterminer le meilleur moyen de s'assurer que le mécanisme de traitement



des plaintes relatives à la police soit indépendant et efficace, et qu'il soit perçu comme tel. Il faut apporter au système actuel les modifications nécessaires à cette fin.

12. Que les institutions et organismes au sein desquels il existe ou il est présumé exister un problème de profilage racial mettent sur pied des initiatives efficaces de formation continue sur le racisme, le profilage racial et les relations interraciales.

13. Que le ministère de l'Éducation intègre une formation sur la diversité et les mesures anti-discriminatoires au curriculum des écoles élémentaires et secondaires, y compris les écoles privées de la province.

14. Que les institutions et organismes au sein desquels il existe ou il est présumé exister un problème de profilage racial prennent des mesures pour améliorer le recrutement, la promotion et le maintien en poste d'employés qui sont membres de groupes racialisés.

15. Que les services policiers de toutes les parties de la province installent des caméras dans les voitures de police, afin de permettre la surveillance des interactions entre les agents et la population.

16. Que les agents de police et les gardiens de sécurité privés portent un insigne d'identité nettement visible.

17. Que les institutions et organismes au sein desquels il existe ou il est présumé exister un problème de profilage racial prêtent à leurs nouveaux employés un appui qui leur permette de bien apprendre les pratiques appropriées, afin qu'ils n'utilisent pas le profilage racial comme expédient sous l'effet des tensions imposées par leur tâche.

18. Que les services policiers, en collaboration avec les communautés locales, élaborent du matériel éducatif, à l'intention des jeunes en particulier, qui renseigne sur les droits des citoyens.

19. Que les institutions et organismes au sein desquels il existe ou il est présumé exister un problème de profilage racial étudient les pratiques exemplaires d'autres organismes qui luttent contre le profilage racial, tant au Canada qu'à l'étranger, en vue de les mettre en œuvre.

Rapport : Rapport de la Commission on First Nations and Metis Peoples and Justice Reform, Saskatchewan

[Traduction]

Recommandation 3.12 Cette Commission recommande que les gouvernements du Canada et de la Saskatchewan élargissent les services offerts aux victimes dans la province.

Recommandation 4.1 Cette Commission recommande que tous les ordres du gouvernement appuient la sensibilisation de la police, des avocats et des juges afin qu'ils puissent reconnaître les déficiences et les problèmes mentaux et orienter les personnes souffrant d'une déficience et d'un trouble mental vers les ressources appropriées.



Recommandation 5.1 Cette Commission recommande que la Commission de police de la Saskatchewan mette en œuvre une stratégie visant à éliminer le racisme dans les services policiers. La stratégie comprendra les points suivants :

5.1.1 Des stratégies de recrutement et d'évaluation des policiers visant expressément à empêcher d'offrir un emploi aux candidats ayant des opinions racistes envers des groupes ethniques ou religieux;

5.1.2 Un processus de traitement de plaintes qui exige que les allégations de langage ou de comportement raciste à l'égard de policiers individuels soient signalées à son superviseur immédiat et au chef de police;

5.1.3 Un programme de formation intensif pour les policiers affichant des attitudes racistes. Ce programme doit être terminé avec succès à la satisfaction du superviseur du policier et de l'animateur du programme;

5.1.4 Les outils qui permettraient au superviseur immédiat ou aux chefs de police d'intervenir immédiatement en cas d'allégations de racisme;

5.1.5 Une stratégie de recrutement de candidats des Premières Nations et de candidats métis;

5.1.6 Des services de consultation d'aide à l'emploi à l'intention des candidats des Premières Nations et des candidats métis pour les aider à composer avec les pressions associées au travail dans un service de police qui est traditionnellement dominé par des personnes non autochtones.

Recommandation 5.2 Cette Commission recommande que tous les services de police invitent les membres des communautés des Premières Nations et des communautés métisses à évaluer l'efficacité des programmes de sensibilisation aux réalités culturelles existants et mettent en œuvre les changements requis.

Recommandation 5.3

5.3.1 Cette Commission recommande que les services de police urbains aient un effectif composé de membres des Premières Nations et de Métis qui correspond au pourcentage de ces populations respectives.

5.3.2 Cette Commission recommande à la GRC la participation des conseils de police communautaires aux processus de sélection, d'affectation et d'orientation des membres de la GRC aux détachements qui desservent leur collectivité.

Recommandation 5.5

5.5.1 Cette Commission recommande que le ministère de la Justice de Saskatchewan Justice et la Direction générale de la police des Autochtones du bureau du solliciteur général du gouvernement fédéral veillent à ce que les conseils de police communautaires reçoivent des ressources et une



formation adéquates pour assurer le soutien et la réussite des services de police communautaires dans toutes les collectivités.

5.5.2 Cette Commission recommande que les conseils de gestion de la police et les conseils de police communautaires qui ont un seul service de police soient fusionnés et que leur représentation soit égale.

5.5.3 Cette Commission recommande que les policiers travaillant dans des communautés des Premières Nations et des communautés métisses, y compris les quartiers urbains ayant d'importantes populations des Premières Nations et populations métisses, soient obligés de rencontrer régulièrement des Aînés et d'autres leaders communautaires afin de se renseigner sur la culture des personnes qu'ils desservent.

Recommandation 5.6 Cette Commission recommande que tous les services de police soient tenus de préparer des rapports afin de justifier toute décision relative à la prise de mesures extrajudiciaires.

Recommandation 5.9

5.9.1 Cette Commission recommande l'utilisation accrue de l'équipement d'enregistrement vidéo par la GRC et les services de police municipaux.

5.9.2 Cette Commission recommande qu'un agent de liaison autochtone ou un bénévole soit sur place lors de l'arrivée d'un membre d'une Première Nation ou d'un Métis à la station de police ou au bureau de détachement.

Rapport : Terrain d'entente, rapport final

Recommandation 1.1 : Que la ministre de la Justice forme un conseil de police du Yukon. Il sera présidé par le sous-ministre et le ministre de la Justice du Yukon, et sera composé de six membres nommés par la ministre, dont trois seront proposés par les citoyens autochtones.

Le conseil aurait pour rôle de faire des recommandations écrites à la ministre et au commandant la Division M sur les questions touchant la prestation des services de police au Yukon, notamment ce qui suit :

- établir des valeurs policières fondamentales qui reflètent l'histoire et le patrimoine culturel du Yukon;
- veiller à ce que les valeurs et besoins de la collectivité soient pris en compte dans les priorités, les objectifs, les programmes et les stratégies des services policiers de la Division M;
- établir des pratiques et des normes en matière de services de police pour la Division M;
- veiller des pratiques et des normes en matices de police pour la Division M en compte dans valeurs et aux attentes veiller à ce que les services de police soient exécutés de façon conforme aux besoins, aux valeurs et aux attentes de la collectivité;
- servir d'agent de liaison entre la collectivité et la Division M;



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- participer à la sélection du commandant de la Division M;
- recevoir des rapports sur les enjeux qui touchent la Diviuration de la justice, ce qui comprend les mises à jour sur le plan de rendement annuel, les plaintes du public, l'utilisation des armes à impulsions, et les mises à jour sur les dossiers hautement médiatisés.

Le conseil de police du Yukon peut rencontrer les Premières nations, les municipalités, les organisations non gouvernementales ou d'autres intervenants dans le cadre de ses fonctions, et il coordonnera les activités avec des organismes nationaux tels que la Commission des plaintes du public contre la GRC et l'Association canadienne des commissions de police.

Les membres du conseil se réuniront chaque trimestre ou au besoin pour exécuter leur mandat. Le conseil fera un rapport annuel à l'Assemblée législative du Yukon et aux chefs des Premières nations du Yukon.

Recommandation 1.2 : Que les Premières Nations, les municipalités et la Division M établissent des processus communautaires (qui peuvent comprendre la création d'un comité consultatif communautaire local ou l'ajout de cette fonction au cadre de référence d'un organisme communautaire existant) pour donner à la population l'occasion de contribuer à l'élaboration des plans de rendement annuels du détachement qui reflètent les priorités locales, et pour fournir un mécanisme de coordination des services de police et services connexes au sein de la collectivité et gérer d'autres enjeux communautaires liés aux services de police, au besoin.

Recommandation 1.3 : Que la Division M entreprenne une évaluation du comité consultatif des Premières Nations du commandant divisionnaire. Cette évaluation devrait tenir compte de la composition du comité, du processus de sélection des membres et du mandat, et veiller à ce que le travail du comité soit coordonné avec le Conseil des services policiers du Yukon.

Recommandation 1.4 : Que le ministère de la Justice et la Division M élaborent une stratégie de communication en consultation avec le Conseil des services policiers du Yukon pour améliorer la compréhension qu'ont les citoyens du rôle de la GRC, de leurs droits et responsabilités en ce qui a trait à l'application de la loi, et du fonctionnement du processus de plaintes du public.

Recommandation 1.5 : Que la Division M établisse un poste de conseiller en relation avec les Premières Nations qui relève directement du commandant de la Division M.

Recommandation 1.6 : Que le commandant de la Division M rencontre les chefs de chaque Première Nation du Yukon au moins une fois par année, et l'ensemble des chefs des Premières Nations du Yukon lorsque possible.

Recommandation 1.7 : Que la Division M veuille à ce que les chefs des Premières Nations et les leaders municipaux aient l'occasion de participer à la sélection des commandants de détachement, et qu'ils



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



soient informés et consultés lorsque des membres sont mutés et arrivent dans la collectivité ou qu'ils la quittent.

Recommandation 2.1 : Que le ministre de la Justice établisse un poste de coordonnateur civil indépendant aux plaintes contre la police, qui relèvera du Conseil des services policiers du Yukon. Il aidera les citoyens qui ont des inquiétudes face à la GRC à comprendre le processus de la Commission des plaintes du public contre la GRC, et il renseignera le public sur les processus de plaintes officielles et non officielles.

Recommandation 2.2 : Que la Division M mandate un poste de membre régulier de la GRC chargé des normes professionnelles, qui aidera la GRC à mener des enquêtes uniformes et rigoureuses en cas de plainte, ce qui améliorera le traitement des dossiers des plaignants concernant les services fournis par la GRC.

Recommandation 3.1 : Que le ministère de la Justice et la Division M mettent en place un groupe de travail composé de représentants des Premières Nations du Yukon, des municipalités et des organismes d'aide aux femmes, et ce, aux fins d'examen et de présentation de recommandations au Conseil des services policiers du Yukon sur les points suivants :

- les compétences et les qualités recherchées chez les officiers de la GRC que l'on envisage de sélectionner pour servir au Yukon;
- la politique des ressources humaines concernant le recrutement de membres souhaitant servir au Yukon, y compris la pertinence d'affecter des cadets dans les services de police du Yukon;
- les politiques et pratiques concernant le maintien en poste des membres au Yukon;
- les politiques concernant la durée des affectations dans les collectivités;
- la faisabilité d'exiger des compétences et des qualités particulières pour les affectations dans le Nord, et l'investissement dans la formation des membres qui souhaitent servir à long terme dans le Nord. L'évaluation devrait tenir compte de facteurs tels que les qualités du policier, son sexe et l'équilibre de la représentation des Premières Nations, et traiter adéquatement de la relève.

Recommandation 3.2 : Que le Northern Institute of Social Justice, en collaboration avec le gouvernement du Yukon, la Division M, les Premières nations du Yukon et les organismes d'aide aux femmes, élabore un cadre de formation et de perfectionnement pour les membres de la GRC qui offrent des services de police au Yukon. La cadre devrait préparer les membres à fournir des services de police adaptés aux citoyens du Yukon et devrait inclure des renseignements sur ce qui suit :

- l'histoire du Yukon et la culture des Premières Nations;
- les rapports avec les personnes vulnérables, y compris celles qui sont en état d'ébriété avancé, celles atteintes de maladie mentale et celles atteintes de l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foetale;



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- l'intervention en cas de violence familiale et d'agression sexuelle;
- les compétences en communication non violente et en désamorçage de conflits;
- les communications respectueuses;
- la manière de travailler efficacement dans un milieu à grande visibilité et à fortes répercussions;
- la formation sur la supervision et le leadership;
- la formation en milieu sauvage.

Le Northern Institute of Social Justice devra rendre compte au Conseil de police du Yukon.

Recommandation 3.3 : Que les Premières Nations et leaders municipaux veillent à ce que les membres soient présentés aux leaders de la collectivité et aux fournisseurs de services et reçoivent une orientation relative à la collectivité. Cette orientation devrait inclure l'histoire de la collectivité, la culture et la langue des Premières Nations ainsi que le contexte social.

Recommandation 3.4 : Que la Division M élabore un programme de mentorat sur les services de police communautaires pour permettre aux membres expérimentés d'appuyer le perfectionnement des autres membres.

Recommandation 3.5 : Que la Division M examine ses politiques, ses pratiques et ses programmes pour déterminer et aider les membres qui pourraient souffrir d'usure de compassion, de traumatisme transmis par personne interposée ou d'autres problèmes psychologiques, et veiller à ce qu'ils aient accès aux services professionnels et au soutien dont ils ont besoin.

Recommandation 4.1 : Que le ministère de la Justice et la Division M forment un groupe de travail interorganismes composé de représentants des Premières Nations, des organismes d'aide aux femmes et du Service des poursuites pénales du Canada qui élaborera un cadre complet d'intervention en cas de violence familiale et d'agressions sexuelles.

Le cadre devrait inclure :

- la création d'une équipe formée de membres de la Division M ayant suivi une formation spécialisée sur les cas de mauvais traitements et de violence familiale;
- la possibilité d'introduire des services de poursuites spécialisés;
- la clarification des protocoles pour la mise en accusation double et pour l'agresseur principal;
- la mise à jour du rôle de l'équipe d'intervention en cas d'agression sexuelle;
- la clarification des responsabilités en matière de services aux victimes, y compris celles des bénévoles;



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- une formation spécialisée pour les membres de la Division M et les autres intervenants en matière d'agression sexuelle et de violence familiale, notamment sur les questions de garde d'enfants et le maintien de l'ordre ainsi que d'autres recours réglementaires;
- la possibilité de créer un poste de conseiller juridique pour aider les femmes ou un programme de surveillance des tribunaux au Yukon.

Recommandation 4.2 : Que le ministère de la Justice construise à Whitehorse un centre d'évaluation sous garde* qui offre des services de soutien médical appropriés en tout temps pour répondre aux besoins des personnes qui sont détenues ou arrêtées par la GRC et qui nécessitent une détention sous garde, dont les personnes en état d'ébriété avancé.

Recommandation 4.3 : Que le ministère de la Justice, les services médicaux d'urgence, la Division M et les Premières Nations examinent la faisabilité de créer une équipe d'intervention composée d'un agent de la paix et d'un fournisseur de services médicaux d'urgence qui répondrait aux appels de service concernant des personnes en état d'ébriété avancé.

Recommandation 4.4 : Que le ministère de la Justice et la Division M établissent un groupe de travail interorganismes composé de représentants de la Direction de la condition féminine, du ministère de la Santé et des Services sociaux, des services médicaux d'urgence, des Premières Nations, des organismes d'aide aux femmes et du Service des poursuites pénales du Canada qui élaborera une stratégie complète de gestion des personnes à risque élevé qui sont des utilisateurs fréquents et des clients réguliers des services gouvernementaux.

Recommandation 4.5 : Que le ministère de la Justice et le ministère de la Santé et des Affaires sociales ainsi que les Premières Nations mènent une initiative et collaborent avec la Division M pour veiller à ce que les citoyens du Yukon aient accès à des services aux victimes d'urgence et à des services sociaux 24 heures sur 24.

Recommandation 5.1 : Que le Conseil des services policiers du Yukon, le gouvernement du Yukon, la Division M, les gouvernements des Premières Nations, les municipalités et les citoyens poursuivent le dialogue afin de favoriser des relations positives entre la GRC et les citoyens dans le but d'accroître la confiance du public à l'égard des services de police et de réduire la criminalité, ce qui comprend entre autres les activités suivantes :

- des mises à jour planifiées sur les dossiers médiatisés et importants;
- l'établissement d'un rassemblement annuel pour honorer les citoyens qui ont contribué à la sécurité publique;
- la reconnaissance des membres de la GRC qui ont contribué de façon exceptionnelle à bâtir et à maintenir des relations communautaires;
- les invitations aux leaders communautaires à assister aux cérémonies de promotion à la Division Dépôt;



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- le soutien des programmes pour les jeunes dans la collectivité.

Recommandation 5.2 : Que le ministère de la Justice, la Division M et les Premières Nations explorent les pratiques exemplaires et les méthodes novatrices pour accroître le nombre de femmes et de citoyens autochtones qui participent à la prestation de services de police :

- collaborer avec l'Institut nordique de la justice sociale pour élaborer un programme d'orientation des carrières à l'intention des Premières Nations du Yukon dans le but de préparer les citoyens à la formation de la GRC à la Division Dépôt, ou à d'autres carrières dans le système judiciaire;
- élaborer une stratégie de recrutement qui incite les femmes et les citoyens autochtones à se joindre à la GRC;
- examiner la faisabilité d'établir un programme renouvelé de gendarmes spéciaux, un programme d'agents de sécurité communautaires ou des initiatives de même nature.

Recommandation 5.3 : Que la Division M surveille le projet pilote national sur l'utilisation d'appareils vidéo personnels et, si le projet est une réussite, adopte cette technologie pour le Yukon.

Recommandation 5.4 : Que la Division M examine le fonctionnement de la Station de transmissions opérationnelles de la police en ce qui a trait au traitement des demandes des collectivités, et étudie toute amélioration susceptible de lui permettre de répondre aux besoins des collectivités.

Recommandation 5.5 : Que Justice Canada, le ministère de la Justice, la Division M et les Premières Nations examinent différentes approches de justice communautaire et autochtone pour que toutes les collectivités aient l'occasion de mettre en place des processus de justice communautaire et réparatrice.

Recommandation 5.6 : Que la Division M procède à une évaluation des ressources pour déterminer si elle dispose des ressources adéquates pour répondre à ses priorités.

Recommandation 5.7 : Que l'Institut nordique de la justice sociale mette un accent spécial sur les services de police dans le Nord pour fournir une capacité de recherche en vue d'élaborer des approches novatrices de prestation de services de police dans le Nord.

Recommandation 5.8 : Que la Division M examine les services qu'elle offre à la communauté francophone pour s'assurer qu'elle respecte la *Loi sur les langues officielles* du Canada.

Recommandation 6.1 : Que lorsqu'elle applique la politique provisoire relative aux enquêtes et aux évaluations externes de la GRC, la Division M communique d'abord avec un organisme d'enquête policière civil. Si les enquêteurs ne sont pas disponibles, la Division M devra faire appel à un service de police provincial ou municipal. De plus, la Division M demandera l'assistance d'une autre division de la GRC seulement si un enquêteur indépendant ou le service de police municipal ou provincial n'est pas disponible. Dans tous les cas où l'on fait appel à des enquêteurs externes de la GRC, la Division M demandera à la Commission des plaintes du public contre la GRC de désigner un observateur indépendant qui surveillera l'enquête.



Recommandation 6.2 : Que le ministère de la Justice passe une entente avec un organisme d'enquête policière civil pour fournir des enquêtes externes, selon les besoins de la Division M.

Recommandation 6.3 : Que le Conseil des services de police du Yukon collabore avec la Commission des plaintes du public contre la GRC pour dresser une liste de citoyens du Yukon pouvant agir comme observateurs de la Commission lorsque cette dernière est appelée à intervenir.

Recommandation 7.1 : Qu'à la réception du rapport, le ministre de la Justice rencontre les leaders des Premières Nations du Yukon pour en examiner les recommandations et recueillir leurs commentaires en vue de l'élaboration de la stratégie de mise en œuvre.

Recommandation 7.2 : Que le ministre de la Justice, en consultation avec la Division M, les Premières Nations du Yukon, les municipalités, les organismes d'aide aux femmes et les fournisseurs de services, prépare une stratégie de mise en œuvre sur la façon de donner suite aux recommandations présentées dans le rapport.

Recommandation 7.3 : Qu'un an après avoir reçu le rapport, le ministre de la Justice dépose un rapport annuel auprès de l'Assemblée législative du Yukon et des leaders des Premières Nations du Yukon sur les progrès accomplis en matière de mise en œuvre des recommandations présentées dans le rapport, et que ce rapport soit également remis à la Sous-direction de services nationaux de police autochtones de la GRC et au commissaire de la GRC.

Rapport : Résultats et domaines d'action prioritaires pour prévenir et combattre la violence à l'encontre des femmes et des jeunes filles autochtones, Table ronde nationale de 2016 sur les femmes et les jeunes filles autochtones disparues ou assassinées

16. Améliorer les services aux victimes offerts aux familles des femmes et des jeunes filles autochtones disparues ou assassinées pour qu'ils soient « culturellement sûrs », et lier ces services aux programmes communautaires de justice et de guérison, lorsqu'ils existent. Cela sous-entend de veiller à ce que les services aux victimes soient sans danger pour les Autochtones sur les plans spirituel, social et affectif, en plus de l'être sur le plan physique. La sécurité culturelle met l'accent sur le respect mutuel, la confiance, le partage et l'histoire des peuples autochtones.

17. Appuyer l'élaboration de protocoles d'engagement communautaire favorisant l'engagement respectueux des collectivités autochtones, de la police, du système de justice pénale et d'autres organisations à la conception et à la mise en place de politiques, de programmes et de services pouvant avoir une incidence sur les femmes et les filles autochtones.

18. Prévoir des ressources équitables et durables pour les services de police des Premières Nations dans le cadre du Programme des services de police des Premières Nations.

20. Examiner toutes les recommandations contenues dans le Sommet des praticiens de la justice de 2016 et continuer à travailler en collaboration pour améliorer la communication et la coordination entre les familles et les communautés autochtones, les services aux victimes, les services de police, les services chargés des poursuites judiciaires et d'autres professionnels du système judiciaire.



Rapport : Executive Summary: Connecting Our Spirits – 2015 Family Gathering of Missing and Murdered Indigenous Women and Girls

30. Il est impératif que nos proches soient respectés tout au long du processus. Lorsque la GRC et le système de justice les perçoivent comme des personnes et non comme des stéréotypes, cela change tout. La GRC et les travailleurs du domaine de la justice et des tribunaux ont besoin d'une formation sur les compétences culturelles, les compétences liées au sexe et les soins de santé axés sur les traumatismes.

31. La communication entre la GRC et les familles est nécessaire dès le début et devrait être régulière et continue tout au long de l'enquête. L'information devrait circuler régulièrement. La GRC devrait faire un suivi auprès des familles, surtout lorsque les familles fournissent de l'information. La relation doit être réciproque.

Rapport : Voices of the Families – Recommendations of the Families of the Missing and Murdered Women – A consultation report prepared for the Missing Women Commission of Inquiry, 2012

[Traduction]

- « Veiller à ce que la police suive une formation sur la compassion et la sensibilité à l'égard des personnes endeuillées. »
- « S'assurer que la police examine attentivement les dossiers avant de communiquer avec les familles et qu'elle consigne tous ses échanges avec ces dernières en prévision d'un changement dans le personnel responsable du dossier. »
- « Exiger que la police suive une formation sur la sensibilisation à la culture. »
- « Lorsqu'une personne décède, la police devrait systématiquement informer les proches dans un lieu privé avant que les médias ou d'autres personnes soient informés. Si possible, s'informer, dans le cadre de l'élaboration du rapport de disparition, sur la façon dont les proches aimeraient être informés, notamment en cas de décès, et s'ils aimeraient que des représentants religieux soient présents. »
- « Veiller à ce que la police et le personnel du système de justice pénale ne cachent pas les détails du décès d'un être cher aux membres de la famille, surtout lorsque d'autres personnes ont accès à cette information. »
- « Veiller à ce que les familles reçoivent des renseignements clairs et exacts sur leurs droits en matière de services à l'intention des victimes et d'indemnisation. »
- « Préparer les familles à la couverture médiatique. »



Rapport : Questions relatives au grand nombre de femmes assassinées et disparues au Canada, Groupe de travail sur les femmes disparues du Comité de coordination fédéral-provincial-territorial des hauts fonctionnaires (justice pénale), 2010

- « Le GTFD appuie le rapport de la Saskatchewan et exhorte les services de police à communiquer continuellement avec les familles des personnes disparues afin de constamment faire le point avec elles sur l'évolution du dossier. »
- «Le GTFD recommande, en s'appuyant sur les recommandations contenues dans le rapport de la Saskatchewan, que les gouvernements envisagent l'élargissement du mandat des services aux victimes afin d'y inclure un soutien aux familles des personnes disparues et que des protocoles soient établis entre les services de police et les services aux victimes pour assurer leur engagement et le soutien des familles, lorsqu'un tel besoin est établi. »

Rapport : A Call for Action, rapport sommaire, Sommet national des femmes autochtones, 2009

- 24. Toutes les OAN doivent travailler ensemble et en partenariat avec tous les ordres de gouvernement et les diverses organisations pour : a) que les services aux victimes de crimes soient adaptés aux besoins des Autochtones; et b) que les services et les infrastructures respectent les approches traditionnelles de la justice chez les Autochtones. Les agents de police, les juges et les avocats doivent se renseigner sur le contexte historique des lois et politiques qui touchent précisément les Autochtones du Canada, surtout les femmes, et sur les principales raisons qui amènent les femmes autochtones à avoir des démêlés avec le système judiciaire.
- 25. Une approche stratégique doit être élaborée afin de réduire la croissance et l'incidence du phénomène des gangs dans les collectivités des Premières Nations et les centres urbains et pour freiner le recrutement de jeunes Autochtones dans ces gangs.

Rapport : Femmes invisibles : Un appel à l'action – Un rapport sur les femmes autochtones portées disparues ou assassinées au Canada, Rapport du Comité spécial sur la violence faite aux femmes autochtones, 2014

- Recommandation 11 : Que le gouvernement fédéral s'assure de la participation des communautés autochtones et des gouvernements municipaux, provinciaux et territoriaux à l'examen des options visant à améliorer les procédures dans les services de police en vue de faciliter les enquêtes multipartites.
- Recommandation 12 : Que le gouvernement fédéral encourage les organisations autochtones, le Collège canadien de police et les gouvernements municipaux, provinciaux et territoriaux à améliorer la formation des policiers, notamment la formation continue, de façon à favoriser chez eux une meilleure compréhension et une plus grande sensibilisation relativement aux différences culturelles.



Rapport : *Ceux qui nous emmènent : Abus policiers et lacunes dans la protection des femmes et filles autochtones dans le nord de la Colombie-Britannique, Canada, Human Rights Watch, 2013*

- « Développer la formation des policiers pour contrer le racisme et le sexisme dans le traitement des femmes et des filles autochtones en détention et améliorer la réponse de la police à la violence contre les femmes et les filles au sein des communautés autochtones; »
- «Veiller à ce que des agents dûment formés soient stationnés dans des détachements dans le nord pour un laps de temps suffisant afin de développer de solides relations avec la communauté locale; »
- « Éliminer les fouilles et le contrôle des femmes et des jeunes filles pratiqués par des policiers masculins sauf circonstances extraordinaires, et exiger que ce type de fouilles soit documenté et examiné par les superviseurs et les commandants ; interdire la mixité des fouilles corporelles quelles que soient les circonstances; »
- « Interdire l'utilisation d'armes à impulsions (pistolets taser) sur les jeunes et réexaminer les règles relatives à l'utilisation de chiens policiers et de gaz lacrymogène contre les jeunes en vue de limiter leur utilisation à des circonstances extraordinaires qui soient ensuite documentées et sous réserve d'examen de superviseurs et commandants; »
- « Toutes les politiques de la GRC et de la police municipale concernant les armes à impulsions, les chiens policiers et le gaz lacrymogène devraient être rendues accessibles au public; »
- « Appliquer les règles existantes prescrivant que les parents ou tuteurs soient contactés immédiatement en cas d'arrestation de leur enfant et que les jeunes ne puissent pas être détenus dans des cellules avec des adultes ou des enfants du sexe opposé; »
- « Mettre en place un calendrier pour que le CNPDRNI complète et mette en œuvre des protocoles spécialisés et standardisés pour l'intervention policière lorsque des femmes et des filles autochtones sont portées disparues ou retrouvées assassinées »

Rapport : Rapport sommaire : *Yukon Aboriginal Women's Summit 2 – Strong Women, Strong Communities, Conseil consultatif sur les questions touchant les intérêts de la femme du Yukon et Bureau de promotion des intérêts de la femme du Yukon, 2012*

[Traduction]

- « Aider la GRC à s'investir davantage dans les communautés, à être plus active et plus efficace dans la prévention de toutes les formes de violence, et à apporter son soutien aux programmes axés sur les victimes (plutôt que sur les contrevenants). »

Rapport : *Forsaken: The Report of the Missing Women Commission of Inquiry* (aussi appelé « rapport Oppal »), Commission d'enquête sur les femmes disparues, 2012



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



[Traduction]

- « Que le ministre de la Justice charge le directeur des services de police d'effectuer des vérifications de l'égalité portant sur les services de police de la Colombie-Britannique et mettant l'accent sur l'obligation qu'a la police de protéger les femmes marginalisées et autochtones contre la violence. Ces vérifications devraient être faites par un organisme externe *et s'appuyer sur une participation communautaire significative.* »
- « Que le gouvernement provincial établisse une norme provinciale spécifiant que les agents de police ont une obligation générale et contraignante de favoriser l'égalité et d'éviter d'avoir des pratiques policières discriminatoires. »
- « Que le gouvernement provincial charge le directeur des services de police de consulter l'Association des chefs de police municipaux de la C.-B., la GRC et les représentants des communautés en vue de recommander le libellé d'une disposition législative sur l'obligation légale de mettre en garde et d'un protocole sur la façon dont la disposition devrait être interprétée et appliquée. »
- « Que les services de police collaborent avec les communautés locales pour élaborer des stratégies de communication concernant l'émission d'avertissements; ces stratégies devraient faire en sorte que les messages soient transmis aux membres des communautés qui sont les plus susceptibles d'être exposés à une menace précise. »
- « Que les services de police intègrent dans la formation, les normes de rendement et la mesure du rendement, la capacité des agents de police à développer et à maintenir des relations avec la communauté, particulièrement avec les membres vulnérables de la communauté qui risquent souvent de ne pas être traités équitablement dans la prestation des services publics. »
- « Que l'Association des chefs de police municipaux de la C.-B. et la GRC créent un groupe de travail chargé d'élaborer un guide des pratiques exemplaires pour l'établissement et la mise en œuvre de mécanismes de discussion officiels qui visent à faciliter la communication et la collaboration et qui transcendent la hiérarchie institutionnelle à l'intérieur d'un corps de police. »
- « Que les agents de police soient tenus de suivre une formation expérientielle et interactive obligatoire et continue portant sur les membres vulnérables des communautés. »
- « Que le commissaire aux plaintes contre la police, de concert avec les services de police de la province, prenne des mesures pour développer, promouvoir et perfectionner des méthodes informelles de discipline policière, particulièrement dans les communautés marginalisées comme le quartier Downtown Eastside et les collectivités autochtones. »
- « Que le gouvernement provincial noue le dialogue avec la GRC pour l'amener à participer au processus provincial de traitement des plaintes. »



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- « Que le projet SisterWatch fasse l'objet d'une évaluation qui servira de base pour d'autres améliorations, l'objectif étant d'établir les meilleures pratiques pour des partenariats utiles entre la police et les communautés; et que ces pratiques exemplaires soient communiquées aux autres services de police pour les inciter à créer et à maintenir des forums communautaires de concertation. »
- « Que le gouvernement provincial finance d'autres postes à temps plein d'agent de liaison avec les travailleuses du sexe dans le Lower Mainland. »
- « Que la Ville de Vancouver crée et finance deux postes communautaires d'agent de liaison qui seront confiés à des personnes qui ont déjà travaillé dans l'industrie du sexe pour survivre. »
- « Que le gouvernement provincial entreprenne une consultation des communautés, une évaluation des besoins et une étude de faisabilité concernant le rétablissement d'une société indépendante comparable à l'ancienne Police and Native Liaison Society de Vancouver. »
- « Que les services de police de la Colombie-Britannique envisagent d'élaborer et d'appliquer des lignes directrices s'inspirant des lignes directrices sur l'application des lois pour le travail du sexe du service de police de Vancouver, en concertation avec les travailleuses du sexe relevant de leur sphère de compétence. »
- « Que la Ville de Vancouver et le service de police de Vancouver prennent des mesures proactives pour réduire le nombre de mandats signifiés pour des délits mineurs. »
- « Que le ministre de la Justice consulte le corps judiciaire, les services de police et les représentants des communautés en vue d'élaborer un protocole donnant aux policiers le pouvoir discrétionnaire de ne pas faire exécuter un mandat dans les situations où une travailleuse du sexe tente de signaler un crime violent. »
- « Que le ministre de la Justice consulte le corps judiciaire, les services de police et les représentants des communautés en vue d'élaborer un protocole donnant aux policiers le pouvoir discrétionnaire de ne pas faire exécuter un mandat dans les situations où une travailleuse du sexe tente de signaler un crime violent. »
- « Que l'Association des chefs de police municipaux de la C.-B. et la GRC, avec l'appui du directeur des services de police, élaborent un protocole contenant des mesures additionnelles pour surveiller les délinquants à risque élevé, ainsi que des recommandations pour le partage efficace et rapide de l'information. »
- « Que des normes provinciales soient établies par le directeur des services de police, avec l'aide d'un comité composé de représentants de l'Association des chefs de police municipaux de la C.-B., de la GRC, des groupes communautaires et autochtones, ainsi que des familles des femmes disparues et assassinées. »



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- « Que les normes provinciales exigent la mise en place d'un processus proactif relativement aux personnes disparues, qui obligerait les policiers à prendre des mesures de prévention et d'intervention, notamment à vérifier que la personne est en sécurité et se porte bien lorsqu'elle est trouvée. »
- « Que le gouvernement provincial s'engage à créer un service de police du Grand Vancouver par le biais d'un processus de consultation avec tous les intervenants. »
- « Que le gouvernement provincial crée un comité d'experts indépendant chargé d'élaborer un modèle et un plan de mise en œuvre pour le service de police du Grand Vancouver. »
- « Que le gouvernement provincial s'engage à agir rapidement pour mettre en place un centre de prévention du crime en temps réel. »

Rapport : Voices of the Families – Recommendations of the Families of the Missing and Murdered Women – A consultation report prepared for the Missing Women Commission of Inquiry, 2012

[Traduction]

- « Établir de bons rapports avec les femmes qui sont toxicomanes ou qui se livrent à la prostitution pour survivre; traiter toutes les personnes avec dignité et respect. »
- « Adopter une politique visant à renoncer à l'application des mandats en cas de contraventions et d'infractions mineures lorsqu'une femme signale des actes de violence ou des menaces de violence. »
- « Cesser de donner des contraventions aux femmes pour des infractions mineures aux règlements, comme traverser illégalement la chaussée et abandonner des débris, parce que leur incapacité à payer les contraventions entraîne une violation de la loi et les expose à des risques. »
- « Être conscient que les femmes qui signalent des actes de violence s'exposent à des représailles et ont besoin d'être soutenues et protégées par le biais du dépôt d'une plainte à la police. »
- « Reconnaître que les femmes qui ont un mode de vie à risque élevé prendront tout de même des mesures pour se protéger et que, quoi qu'il en soit, la police a le devoir de communiquer de l'information sur les prédateurs éventuels et les menaces à la sécurité des femmes. »
- « Collaborer plus étroitement avec les organismes communautaires, en reconnaissant qu'ils possèdent des connaissances et une expertise. »
- « Augmenter à au moins cinq le nombre de policiers qui travaillent comme agents de liaison avec les travailleuses du sexe dans le Lower Mainland. »



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- « Informer les anciennes victimes et le public lorsque des criminels qui ont été reconnus coupables de crimes violents contre des femmes, particulièrement les travailleuses de rue, sont remis en liberté dans la communauté. »
- « Tenir régulièrement des consultations pour permettre aux communautés de partager de l'information et de faire connaître leurs problèmes à la police. »
- « Reconnaître que l'arrestation d'enfants accroît la probabilité qu'ils quittent le domicile familial à un jeune âge et qu'ils deviennent des travailleurs de rue parce qu'ils n'ont pas d'options en matière de soutien. »
- « Accroître le nombre de femmes et d'hommes autochtones au sein des services de police en élaborant des politiques proactives sur le recrutement d'Autochtones et des politiques sur le harcèlement sexuel en milieu de travail. »
- « Créer davantage de services de police des Premières Nations indépendants. »
- « Veiller à ce que les services de police dans lesquels il n'y pas une bonne représentation autochtone aient une unité de liaison avec les Autochtones. »
- « Interdire aux agents de faire du travail à contrat qui pourrait être perçu comme entrant en conflit avec leurs fonctions officielles ou qui pourrait engendrer de la confusion quant à leur rôle. »
- « Exiger qu'une formation obligatoire d'au moins un mois sur les droits de la personne soit suivie. »
- « Exiger que soit suivie une formation obligatoire sur la diversité culturelle, portant notamment sur les cultures des Premières Nations, de même qu'une formation sur l'importance de la spiritualité. »
- « Prolonger la période actuelle de formation des nouvelles recrues, de manière à ce que la formation dure plus longtemps et à ce que les recrues y participent davantage. »
- « Augmenter l'âge des nouvelles recrues. »

Rapport : *Collaboration to End Violence: National Aboriginal Women's Forum – Report on Outcomes and Recommendations from Working Sessions*, Ministère des Relations et de la Réconciliation avec les Autochtones de la C.-B. et Association des femmes autochtones du Canada, 2011

[Traduction]

- « Les services de police, les chefs autochtones et les organisations communautaires devraient explorer des moyens d'établir des relations de travail mutuellement influentes et responsables. »



- « De la formation en matière de savoir-faire culturel, de la sensibilisation à la culture (notamment sur l'histoire des Autochtones et les traumatismes historiques) et de la formation sur la lutte contre le racisme et l'oppression devraient être mises sur pied à l'intention des employés de tous les échelons dans les services de police et les systèmes de justice pénale. »

**Rapport : *Questions relatives au grand nombre de femmes assassinées et disparues au Canada*,
Groupe de travail sur les femmes disparues du Comité de coordination fédéral-provincial-territorial
des hauts fonctionnaires (justice pénale), 2010**

- « Le GTFD recommande que les fonctionnaires FPT envisagent de fournir les instruments requis, en vertu du *Code criminel*, pour intervenir en cas de comportement préparatoire à la perpétration d'infractions sexuelles. »
- « Le GTFD recommande que les gouvernements appuient l'utilisation de l'évaluation des risques et de la surveillance des contrevenants dangereux ainsi que le travail des autorités dans le domaine correctionnel afin de continuer d'améliorer ces méthodes. »
- « Le GTFD recommande que les gouvernements encouragent les autorités responsables de la formation des forces de l'ordre à inclure dans la formation destinée aux services de police des renseignements sur les multiples facteurs qui caractérisent les personnes qui commettent des infractions sexuelles en série. »
- « Le GTFD recommande que les gouvernements soutiennent les institutions judiciaires, notamment les établissements correctionnels et les institutions de psychiatrie médico-légale, en vue d'élaborer et d'appliquer des interventions thérapeutiques fondées sur des recherches et susceptibles de mettre fin aux fantasmes paraphiliques et d'interrompre l'escalade de la violence chez les délinquants sexuels. »
- « Pour accroître la probabilité que la disparition de femmes marginalisées soit signalée dans les meilleurs délais, le GTFD recommande que les gouvernements encouragent la police à mettre sur pied dans les services de police des postes spécialisés ou des services particuliers de sorte que : des membres du personnel qui connaissent bien la question se voient confier des responsabilités de communication bien définies avec les familles et la population lorsque des personnes sont portées disparues; des membres désignés du personnel des services de police puissent établir des liens avec les collectivités vulnérables afin de mieux faire connaître le besoin de signaler les cas de personnes portées disparues, et plus particulièrement :
 - pour que les gens comprennent que ce ne sont pas uniquement les membres de la famille immédiate qui peuvent signaler la disparition d'une personne;
 - pour assurer aux personnes susceptibles d'avoir des modes de vie criminels pour leur faire comprendre qu'elles peuvent faire appel aux services de police et signaler une disparition sans crainte d'une arrestation. »



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- « Pour assurer une utilisation plus ciblée des ressources policières, le GTFD recommande que les gouvernements appuient l'idée que, dans les cas appropriés, la police devrait envisager de prendre les mesures ci-après :
 - établir des approches ciblant les jeunes à haut risque;
 - définir des approches de collaboration avec des organismes non policiers pertinents pour évaluer le degré d'intervention policière requis dans des cas particuliers de personnes disparues, comme les fugueurs et fugueuses chroniques;
 - établir des politiques et procédures ayant trait à la participation des organismes non policiers pertinents et tenant compte des conseils formulés par ceux-ci; évaluer les approches appliquées actuellement pour déterminer, le cas échéant, les gains d'efficacité et d'efficacités pouvant être obtenus dans le cadre des mesures prises pour donner suite aux rapports de personne disparue; partager les résultats des évaluations concernant l'établissement de politiques opérationnelles visant à assurer une collaboration avec les autres services de police intéressés. »
- « Le GTFD recommande que les services de police canadiens envisagent d'adopter un logiciel compatible avec la GCG en vue de coordonner leurs efforts dans les enquêtes importantes. »
- « Le GTFD recommande que les gouvernements incitent les services de police, quand ils apportent des améliorations à la GCG, à examiner aussi des stratégies favorisant l'échange entre eux de pratiques exemplaires, en temps opportun. »
- « Le GTFD recommande que les ministres recommandent à l'ACCP d'appuyer les services de police locaux et nationaux dans l'élaboration d'une stratégie pour mieux faire connaître et utiliser toutes les bases de données existantes en envisageant la création d'une ressource électronique nationale pour les services de police, telle qu'une page Web, qui renfermerait de l'information à jour sur toutes les bases de données existantes et les ressources utilisées notamment par les coordonnateurs du système national de repérage de délinquants précis afin de pouvoir s'en servir dans le cadre d'enquêtes portant sur des homicides en série, et qui inclurait une description de chacune des ressources accompagnée de coordonnées servant à obtenir des renseignements supplémentaires. »
- « Le GTFD recommande que les gouvernements encouragent :
 - le cas échéant, les forces de police à examiner les ressources et les politiques ayant un lien pertinent avec le SALCV afin d'accroître et de maintenir l'inclusion des crimes graves dans le système et pour assurer l'accès à des spécialistes qualifiés en mesure de fournir des analyses aux enquêteurs;
 - les enquêteurs des services de police qui obtiennent un rapport provenant du SALCV faisant état d'un « lien potentiel » à faire le suivi en ouvrant une enquête supplémentaire dans les meilleurs délais;



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- les enquêteurs des services de police et le personnel des laboratoires médico-légaux recevant un avis qu'un lien a été établi entre un ADN et un cas non résolu à en informer les préposés au SALCV afin qu'ils puissent mettre à jour la base de données. »
- « Le GTFD recommande que les gouvernements incitent les services de police canadiens à réfléchir à l'adoption :
 - de stratégies pour promouvoir la mise à l'essai empirique d'outils spécialisés visant à limiter le nombre des suspects dans les cas impliquant des prédateurs en série;
 - de mécanismes pour partager les résultats des recherches effectuées et les méthodes prometteuses ayant un rapport avec ces outils spécialisés, et notamment avec les méthodes de profilage et les instruments aidant à évaluer les suspects potentiels dans des cas de meurtres en série. »
- « Le GTFD recommande que les gouvernements envisagent de fournir des crédits ciblés aux services de police pour garantir qu'il existe des ressources suffisantes pour traiter les dossiers d'affaires classées. »
- « Le GTFD recommande que les gouvernements incitent les services de police à étudier les lignes directrices sur la communication de renseignements sur les affaires classées à la presse et aux co-victimes, afin de décider des meilleures stratégies pour déterminer comment et quand communiquer ces renseignements pour faire progresser les enquêtes et assurer aux familles et aux amis que l'affaire reçoit l'attention qui convient. »
- « Le GTFD recommande que les gouvernements encouragent et aident, dans la mesure où cela convient, les services de police à examiner la possibilité de recourir à un agent de liaison avec les Autochtones qui interviendrait auprès des familles autochtones, dans la mesure du possible, que les services de police et les organisations et organismes autochtones élaborent et mettent en œuvre des protocoles concernant la collaboration entre eux et la collaboration avec les familles et les collectivités autochtones. »
- « Le GTFD recommande que les responsables des poursuites et le Groupe de travail FPT sur les victimes participent à l'élaboration et à la diffusion de méthodes exemplaires que devront appliquer les services de police, les procureurs et les services aux victimes, respectivement, lorsqu'ils ont affaire aux familles des victimes, aux témoins et à la presse, dans le cadre des cas de personnes disparues et assassinées. »
- « Le GTFD recommande que les responsables des poursuites et le Groupe de travail FPT sur les victimes examinent dans ce contexte la question des méthodes exemplaires relativement au soutien aux victimes et aux témoins. Les méthodes exemplaires définies lors des poursuites intentées dans les affaires *Pickton* et *Svekla* peuvent constituer un précieux point de départ pour cet examen. »



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- « Le GTFD recommande que les gouvernements soutiennent les organismes judiciaires dans l'élaboration des plans de soutien pour les personnes qui sont en rapport étroit avec des éléments choquants, étant donné l'effet perturbateur de ces dossiers, dans les affaires concernant des femmes disparues et assassinées. »

Rapport : *Missing and Murdered Indigenous Women in British Columbia*, Commission interaméricaine des droits de l'homme, 2015

[Traduction]

- « Le Canada doit veiller à ce que les divers services de police de la Colombie-Britannique connaissent leurs pouvoirs et leurs responsabilités lorsque surviennent des conflits de compétence entre eux. Il doit aussi établir ou renforcer les mécanismes de reddition de comptes – de préférence par l'intermédiaire d'organes indépendants – auxquels sont assujettis les responsables des enquêtes et des poursuites et doit offrir aux familles des femmes autochtones disparues ou assassinées une aide juridique et des services de soutien, tout en permettant aux familles de choisir librement leur propre représentant. » (paragr. 312)
- « La CIDH recommande également que les policiers, notamment ceux de la GRC et de la police de Vancouver, ainsi que les fonctionnaires du secteur public comme les procureurs, les juges et les employés des tribunaux, suivent des formations obligatoires et continues sur les causes et les conséquences de la violence fondée sur le sexe, et de la violence contre les femmes autochtones plus particulièrement. Ces formations doivent notamment aborder le thème du devoir de la police de protéger les femmes autochtones contre la violence. » (paragr. 313)

Rapport : *Missing Women Investigation Review*, Service de police de Vancouver, 2010

[Traduction]

- 3. À la lumière des répercussions négatives qu'ont eues les actuels services de police pluriorganismes dans le Lower Mainland sur l'enquête Pickton, étudier les avantages d'un éventuel corps de police régional dans le Lower Mainland.
- 4. Examiner les travaux du Comité de gestion des cas graves de l'Ontario (1996) et étudier la possibilité d'élaborer des normes provinciales pour la gestion des cas graves en Colombie-Britannique.
- 5. Soutenir la GRC dans l'élaboration de son programme d'accréditation des gestionnaires de cas graves de haut niveau afin qu'un bassin provincial de gestionnaires très bien formés soit mis à la disposition de tous les organismes et qu'on encourage et soutiennent les services de police municipaux dans leur participation à cette initiative.
- 6. Créer un comité provincial d'intervenants clés chargé d'étudier la possibilité d'un unique système uniforme de gestion informatisée des cas, ou d'une série de systèmes, qui pourraient être utilisés par l'ensemble des services de police de la Colombie-Britannique.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- 7. Veiller à ce que l'utilisation du système choisi soit obligatoire pour toutes les enquêtes visant un prédateur en série et tous les cas majeurs d'agression sexuelle et de meurtre qui pourraient mener à une enquête sur un prédateur en série.
- 8. Élaborer des formations afin que tous les commandants d'équipe, enquêteurs, coordonnateurs de dossier et analystes soient suffisamment bien formés relativement à leur rôle respectif pour l'utilisation du système, et qu'une formation d'appoint leur soit offerte lorsque des changements importants sont apportés au système électronique de gestion des cas.
- 9. Si le produit Versadex PRIME-BC doit être utilisé pour la gestion des cas majeurs, envisager un logiciel analytique complémentaire afin que toutes les fonctions importantes d'un système électronique de gestion des cas soient disponibles, et pour éviter l'utilisation d'une multitude de produits conçus localement, comme c'est le cas actuellement en Colombie-Britannique.
- 21. Que les efforts actuels du service de police de Vancouver pour forger de meilleures relations avec les travailleurs du sexe dans le quartier du Downtown Eastside continuent d'être fermement appuyés par la direction du Service de police.
- 22. Le service de police de Vancouver doit encourager la Ville de Vancouver : à continuer de répondre à ses besoins en matière de ressources, à la fois en ce qui concerne ses effectifs et son personnel de soutien civil, par exemple dans le cas des postes prioritaires demandés dans les rapports au conseil de 2002, 2003 et 2004 relativement à l'embauche de civils, en particulier de personnes ayant une expertise technique, afin qu'aucune future enquête sur un cas grave ne soit compromise par un manque de personnel ou d'expertise. »

Rapport : *The Tragedy of Missing and Murdered Aboriginal Women in Canada: We Can Do Better*, exposé de position dans le cadre du projet SisterWatch du Service de police de Vancouver et du projet Women's Memorial March, 2011

[Traduction]

- 1. Pour connaître l'ampleur et la nature du problème, et pour ensuite cibler les ressources de façon efficace, des statistiques fiables et exhaustives doivent être recueillies. Les services de police doivent être les premiers à le faire, mais il faut aussi regrouper et analyser les données à l'échelle locale, provinciale et nationale. Un plan harmonisé de collecte de données doit être élaboré à cette fin.
- 2. Partout au Canada, les corps policiers doivent adopter des protocoles axés sur les pratiques exemplaires dans le cadre de leurs interventions à la suite du signalement de la disparition d'une femme autochtones. Les corps policiers doivent disposer de protocoles normalisés à suivre dans les cas de disparition, notamment des outils qui leur permettent d'évaluer de façon impartiale et réelle le risque auquel la personne disparue est exposée.
- 6. La prévention est essentielle pour réduire la victimisation. Il faut consacrer plus de ressources aux femmes et aux filles autochtones pour les aider à se sortir des circonstances dangereuses,



qu'il s'agisse de situations précises comme la violence conjugale ou la prostitution, ou de dangers plus généraux découlant de la pauvreté et de la dépendance qui mènent à la marginalisation.

- 7. Il faut établir un numéro sans frais national pour appuyer le site Web MC/MPUR ainsi qu'un modèle de "centre d'excellence et d'échange de données" qui dessert à la fois le public et les services de police. Il faut assurer une coordination efficace avec les provinces afin qu'aucun cas ne passe entre les mailles du filet.
- 8. Chaque province doit disposer d'un numéro sans frais et d'un site Web sur les personnes disparues dans le cadre d'un "modèle de centre d'excellence et d'échange de données", comme on le décrit ci-dessus. À l'échelle provinciale, en plus de soutenir les services de police, on doit veiller à ce que le processus de signalement des disparitions soit simple et exempt d'obstacles et qu'aucun signalement ne soit ignoré ou traité inadéquatement en raison d'un manque de communication et/ou de coordination entre les différentes administrations.
- 10. Les autres services de police qui éprouvent les mêmes difficultés que Vancouver doivent envisager de se servir du programme SisterWatch comme modèle de collaboration communautaire et cibler les personnes qui commettent des actes de violence contre les femmes autochtones marginalisées.

Rapport : *Forsaken: The Report of the Missing Women Commission of Inquiry* (aussi appelé « rapport Oppal »), Commission d'enquête sur les femmes disparues, 2012

[Traduction]

- Que le corps policier de l'agglomération de Vancouver ait une structure de reddition de comptes qui soit axée sur une approche globale de surveillance individuelle et systémique, et qu'il soit entièrement réceptif et responsable envers les communautés qu'il sert.
- Que le directeur des services de police impose une reddition de comptes conforme aux normes sur la gestion des cas graves (GCG) en exigeant que les forces de police :
 - expliquent pourquoi la GCG n'a pas été utilisée dans le cas d'un « crime majeur » dans un rapport annuel à son intention;
 - l'avisent de toutes les enquêtes sur un « crime majeur » qui ne sont plus actives et qui ne sont pas résolues après plus d'un an. À la réception d'un tel avis, le directeur demandera à un autre service de police d'effectuer un audit indépendant de l'enquête initiale et de prendre toute autre mesure d'enquête jugée nécessaire pour ensuite transmettre ses conclusions au directeur et au service de police d'origine;
 - effectuent un audit interne au sujet d'un nombre statistiquement valide d'enquêtes sur des cas graves choisies au hasard pour vérifier la conformité au modèle.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- Que la *Police Act* soit modifiée de façon à ce que le maire soit membre d'office du conseil, sans qu'il ait droit de vote.
- Que les autres mesures nécessaires soient prises pour que les personnes vulnérables et marginalisées et les Autochtones soient représentés au sein des commissions de police.
- Que les commissions de police aient accès à plus de ressources de la Division des services de police pour recueillir et analyser de l'information afin de pouvoir mieux exercer leurs fonctions de surveillance.

Rapport : Voices of the Families – Recommendations of the Families of the Missing and Murdered Women – A consultation report prepared for the Missing Women Commission of Inquiry, 2012

[Traduction]

- Tenir des consultations régulières pour permettre à la communauté de communiquer des renseignements et de présenter les problèmes à la police.
- Créer un poste de défenseur ou d'ombudsman qui aidera à traiter les plaintes contre la police.
- Créer un conseil de reddition de comptes formé de citoyens qui traitera les plaintes individuelles contre la police.
- Créer un organe particulier chargé de traiter les plaintes que les travailleurs du sexe déposent contre la police.

Rapport : Victoria Rose Paul Investigation Report, préparé par Nadine Cooper Mont, enquêteuse indépendante, 2012

[Traduction]

(Recommandations en vue de l'amélioration de la prévention des décès de détenus par la police)

- Que le Service de police de Truro modifie ses politiques de façon à ce qu'elles donnent des indications claires aux agents et aux gardiens en ce qui concerne la première évaluation et les évaluations subséquentes des détenus, l'utilisation et l'examen uniformes du formulaire C13-4, la façon de consigner l'information et de la transmettre entre les quarts de travail, la nécessité de fournir de l'aide médicale et les rôles et responsabilités clairement définis de toutes les personnes qui travaillent dans les établissements de détention.
- Que le Service de police de Truro mette en place un mécanisme d'examen permettant de s'assurer que tous les employés procèdent de façon uniforme lorsqu'ils évaluent les détenus avant de les placer en cellule, que l'état des détenus est vérifié, et que les formulaires requis sont bien remplis.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- Que le Service de police de Truro dispense aux agents et aux gardiens une formation adéquate sur place pour qu'ils puissent bien exercer leurs fonctions. Cette formation doit porter au minimum sur les politiques et les normes provinciales concernant la détention de personnes et les soins à leur prodiguer, sur la façon d'interagir avec les personnes difficiles ou intoxiquées, ainsi que sur la résolution des conflits, l'intervention liée au suicide, le recours à la force, la façon de vérifier l'état des détenus et la façon de déterminer si une aide médicale est nécessaire.
- Que le Service de police de Truro examine et améliore les orientations fournies aux gardiens.
- Que le Service de police de Truro fournisse aux agents et aux gardiens des outils, comme une liste des signes associés à l'état d'éveil, et qu'il affiche à la vue de tous ces documents servant à évaluer les personnes en détention.
- Que le Service de police de Truro définisse dans ses politiques les notions d'état d'éveil, de conscience, de vivacité et de bien-être des détenus.
- Que le Service de police de Truro dispense à tous ses agents, employés civils et gardiens une formation de sensibilisation à la culture.
- Que le Service de police de Truro tente de modifier chez son personnel la conception selon laquelle un détenu est en bon état tant qu'il respire.
- Que le Service de police de Truro dispense au sergent Henderson une formation supplémentaire sur la supervision et les politiques en vigueur afin qu'il comprenne ses fonctions et les exerce conformément aux exigences en ce qui a trait à l'établissement de détention et à son personnel subordonné.
- Que le Service de police de Truro examine son processus de gestion du rendement et s'assure que le rendement de tous les employés, y compris des employés contractuels, est géré adéquatement.
- Que le Service de police de Truro élabore une politique sur la contamination des cellules et qu'il fournisse une tenue propre et hygiénique aux détenus.
- « Que le ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse actualise et précise les normes provinciales à l'égard des établissements de détention
- Que le ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse précise auprès de tous les services de police municipaux de la province qui disposent d'installations de détention le rôle et le but de l'inspection annuelle de ces installations. » [Traduction]



Rapport : *Cadre stratégique pour mettre fin à la violence faite aux femmes abénaquises au Nouveau-Brunswick, Comité consultatif sur la violence faite aux femmes autochtones du Nouveau-Brunswick, 2008*

- « 39. Élaborer et offrir une formation à l'intention des policiers afin de s'assurer que leurs approches et leurs interventions sont appropriées dans le contexte des collectivités de Premières Nations. »
- « 40. Établir des relations axées sur la collaboration entre les services de police et les fournisseurs de services des Premières Nations, afin d'adopter des démarches et des protocoles appropriés pour faire face à la violence faite aux femmes, aux enfants, aux aînés et aux femmes handicapées abénaquis dans les collectivités de Premières Nations. »

Rapport : *Final report of the Provincial Partnership Committee on Missing Persons, octobre 2007.*

[Traduction]

- « Les relations entre la police (GRC et corps policiers municipaux) et les communautés autochtones et métisses sont renforcées dans les cas de personnes disparues. »

Rapport : *Highway of Tears Symposium Recommendation Report, 2006*

[Traduction]

- Recommandation n° 5 : Que la GRC rétablisse et maintienne les communications avec la famille de chaque victime.
- Recommandation n° 6 : Qu'un défenseur des Premières Nations soit désigné afin de pallier les lacunes de longue date que la GRC éprouvent sur le plan de la communication et de la sensibilisation en lien avec les familles des victimes autochtones.

Rapport : *Stolen Sisters – A Human Rights Response to Discrimination and Violence Against Indigenous Women in Canada, Amnesty International, 2004*

[Traduction]

- La police doit collaborer étroitement avec les organismes qui viennent en aide aux femmes autochtones et d'autres groupes de première ligne pour élaborer et adopter des protocoles d'intervention appropriés et efficaces dans les cas de disparition, dans l'optique d'établir des normes d'intervention policière qui correspondent aux risques qui guettent les femmes et les filles autochtones.
- Les corps policiers doivent confier à des employés spécialisés l'examen et la coordination des interventions dans les cas de disparition.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- Tous les policiers doivent recevoir une formation adéquate afin de bien comprendre la violence faite aux femmes dans différents contextes, notamment la violence familiale, l'exploitation sexuelle d'enfants et la violence infligée aux travailleuses du sexe.
- Les scénarios utilisés dans la formation des policiers doivent aborder la sensibilité à la culture et à la violence faite aux femmes.
- Des rencontres doivent être organisées avec les dirigeantes autochtones et les autres membres des communautés afin de bien comprendre les risques particuliers auxquels les femmes autochtones sont exposées dans la société canadienne et de renforcer les relations de confiance entre la police et les communautés autochtones.
- Tous les services de police doivent se pencher sur les problèmes de charge de travail, de niveau de dotation et de rotation des postes afin que les agents aient l'occasion de se familiariser avec les communautés qu'ils entendent servir et protéger et qu'ils puissent établir des relations de confiance avec elles.
- Il faut affecter des fonds à la création de postes de défenseurs des intérêts et d'agents de liaison indépendants pour les Autochtones qui ont des démêlés avec la police.

Rapport : Commission de mise en œuvre des recommandations sur la justice autochtone, 2001

[Traduction]

(Recommandations choisies)

- 1. La Commission recommande que la Province du Manitoba mette sur pied un processus avec tous les intervenants (y compris des représentants autochtones, notamment de l'Assemblée des chefs du Manitoba et de la Fédération des Métis du Manitoba) pour examiner les enjeux liés à la police au Manitoba en vue de la promulgation d'une nouvelle loi sur la police provinciale au cours des trois prochaines années. Cet examen devrait notamment porter sur les points suivants :
 - le rôle que doit jouer la Province pour favoriser l'adoption et la prestation de services de police efficaces dans les communautés;
 - le caractère équitable des mécanismes actuels de financement des services de police;
 - le rôle que doit jouer la Province pour assurer un niveau adéquat et efficace de services de police;
 - les mécanismes de plainte et de discipline pour les cas allégués d'inconduite criminelle et non criminelle;
 - l'établissement de normes de formation et de rendement;



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- la prévention des crimes;
 - les services aux victimes;
 - le rôle et les responsabilités des organes chargés d'assurer la supervision générale de la police;
 - la répartition des pouvoirs entre les administrations municipales, les organes de supervision de la police et le chef de police;
 - le rôle de la GRC en tant que corps policier provincial et les ententes en vue de la prestation de services spécialisés par la police provinciale à d'autres corps policiers, comme les corps policiers autochtones et municipaux (GRC ou non);
 - les dispositions législatives nécessaires, le cas échéant, pour traiter avec les corps policiers autochtones.
- (ii) À court terme (Les travaux en cours pour améliorer la prestation des services policiers aux peuples autochtones ne devraient pas être interrompus pendant cet examen.) : La Commission suggère à la Province d'adopter les recommandations à court terme suggérées par le professeur Linden et coll. : 2. La Province et les communautés autochtones adoptent un processus selon lequel les communautés autochtones pourraient choisir le type de structure policière le plus approprié; un tel processus devrait comprendre :
 - l'évaluation des besoins;
 - l'évaluation des options;
 - des mesures de surveillance et d'évaluation.
 - 3. La Province travaille avec le Service de police dakota-ojibway (SPDO) afin d'étudier les façons d'améliorer les efforts déployés par le SPDO pour fournir des services de police communautaires.
 - 4. La Province travaille avec la GRC pour déterminer si cette dernière est suffisamment réceptive aux besoins et aux préoccupations des communautés et si le degré de réceptivité peut être amélioré. » [Traduction]



Thème 16 : Nécessité d'avoir des services de police qui font davantage preuve de réceptivité, de transparence et de responsabilisation : enquêtes, poursuites et surveillance

Rapport : Rapport d'enquête du Coroner sur le suicide de jeunes à Thunder Bay, 2016

À l'intention de la NAN, de la Ville de Thunder Bay, du SPTB, du SPNA, du NNEC, du KO, de la DFCHS et du MLC

91. Afin d'assurer le signalement rapide des élèves disparus et des pratiques uniformes entre les établissements quand des élèves sont déclarés disparus ou pendant les enquêtes sur les morts subites, la Ville de Thunder Bay, le SPTB, la NAN, le SPNA, le NNEC, la DFCHS, le KO et le MLC doivent mettre sur pied un groupe de travail pour débattre des pratiques exemplaires applicables à leurs rôles respectifs à l'égard des élèves des collectivités éloignées des Premières Nations fréquentant une école secondaire à Thunder Bay (« les élèves »). Ce groupe de travail doit aborder les points suivants :

- i. la nécessité d'assurer le signalement rapide à la police de toutes les disparitions des élèves : le groupe de travail doit examiner et réviser les politiques et les procédures actuelles des autorités éducatives afin de produire un ensemble de politiques uniformes. En particulier, l'examen et la révision du document intitulé *Missing Student Protocol Guide* [pièce numéro 133, à l'onglet 31] doit bénéficier de l'information recueillie lors de cette enquête conjointe afin qu'un ensemble de politiques et de procédures uniformes soit élaboré. Cet ensemble de politiques et de procédures, après son approbation par le groupe de travail, doit être diffusé, en vue de son adoption, au NNEC, au KO et au MLC. Ces procédures révisées doivent prescrire aux employés des autorités éducatives de signaler à la police la disparition d'un élève dès que n'importe lequel de leur membre détermine qu'on doit partir à sa recherche s'il est introuvable;
- ii. sensibilisation du public : le groupe de travail doit aborder la mise en oeuvre d'une campagne d'information du public soulignant l'importance du signalement sans délai de la disparition d'une personne à la police;
- iii. formulaires d'information : le groupe de travail doit débattre de la préparation de formulaires d'information pour tous les élèves, à conserver par les autorités éducatives. Il doit également examiner les étapes nécessaires pour obtenir le consentement requis afin de communiquer ces formulaires individuels si on signale la disparition de l'un d'eux;
- iv. utilisation des médias sociaux dans les recherches : le groupe de travail doit mettre à l'étude l'utilisation des médias sociaux pour faciliter la recherche des personnes disparues et décrire les rôles et les responsabilités de toutes les parties concernées en conséquence;



v. communiqués de presse : le groupe de travail doit traiter les approches à adopter pour les communiqués de presse concernant toute question liée à la disparition d'un élève. Le groupe de travail doit aussi aborder les approches à adopter pour les communiqués de presse en cas de décès d'un élève disparu, de même que les diverses circonstances dans lesquelles publier ou ne pas publier des communiqués de presse. Il doit également débattre des circonstances susceptibles d'influer sur la formulation d'un communiqué de presse;

vi. pratiques exemplaires pour les entrevues : le groupe de travail doit débattre des pratiques exemplaires facilitant les entretiens avec de jeunes personnes dans des circonstances urgentes et non criminelles. Le groupe de travail doit également débattre des pratiques exemplaires permettant de faciliter des entretiens, dans des circonstances urgentes et non criminelles, avec des personnes de tout âge, non habituées aux rencontres avec des personnes en position d'autorité ou que ces rencontres mettent mal à l'aise;

vii. plans de recherche internes : le groupe de travail doit s'assurer que les établissements qui participent à ses travaux et qui sont susceptibles d'en avoir besoin disposent d'un plan de recherche interne à mettre en oeuvre en cas de disparition d'un élève. Sans limiter leur portée générale, ces plans internes devraient comporter les points suivants :

a. la pré-détermination de personnes-ressources internes pour jouer le rôle de coordonnateurs de l'information et d'agents de liaison avec les tiers en cas de disparition d'un élève d'un autre établissement en visite;

b. la description d'une structure de supervision claire afin que chaque établissement sache quelle personne veillera à l'exécution correcte du plan de recherche interne;

c. les modalités de communication de l'information aux membres des familles et des dispositions permettant aux membres des familles de désigner des tiers pour jouer le rôle de leur représentant/porte-parole s'ils le souhaitent. Le plan doit permettre à plusieurs personnes d'être désignées par les membres des familles pour recevoir l'information s'il y a lieu;

d. les modalités de mise en commun de l'information à l'externe par les employés avec tout autre établissement ou organisme politique concerné ou avec les membres des familles;

e. tous les plans de recherche internes doivent traiter de l'arrivée possible de bénévoles de la communauté pour participer aux recherches, et de leur gestion. Ces plans doivent expliquer les pratiques exemplaires à respecter par ces bénévoles communautaires, dont la préservation des preuves;

viii. plans de recherche généraux : le groupe de travail doit également s'assurer que chaque plan de recherche interne s'intègre à un plan de recherche plus général à mettre en oeuvre par tout établissement participant aux recherches en cas de disparition d'un élève :



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- a. tous les plans de recherche généraux doivent désigner les mêmes personnes-ressources que les plans de recherche internes présentés ci-dessus;
 - b. les plans de recherche généraux devraient contenir en annexe au moins un document indiquant les pratiques exemplaires mentionnées ci-dessus, à respecter par les bénévoles de la communauté participant aux recherches. Ce document peut leur être distribué, au besoin.
- ix. facteurs de risque de disparition : le groupe de travail doit partager l'expertise sur les facteurs de risque dont tenir compte éventuellement pour évaluer le niveau du risque dans les affaires de disparition d'un élève. Le groupe de travail doit créer la liste de tous les facteurs de risque à examiner par toutes les parties. Ces facteurs de risque révisés doivent être diffusés à tous les membres du groupe de travail et, une fois approuvés par tous, intégrés à la procédure d'enquête sur les disparitions de 2016, qui sera adoptée prochainement par le SPTB, ainsi qu'à tous les plans de recherche internes;
- x. le groupe de travail doit également étudier le questionnaire sur une personne disparue du SPTB, révisé à la suite de l'adoption de la politique de 2016 et étudier les modifications éventuelles à lui apporter en mettant à profit :
- (i) l'expertise acquise par les autorités éducatives à la suite de leurs propres recherches et (ii) l'information contenue dans les formulaires de recherche préparés par d'autres services de police, dont ceux de la Police provinciale de l'Ontario, que l'Association des chefs de police de l'Ontario mettra peut-être à sa disposition;
- xi. formation : le groupe de travail doit fixer cet échéancier pour la formation du personnel sur toutes ces questions :
- a. les parties autres que le SPTB doivent s'assurer que tous leurs employés suivent une formation complète sur toutes les procédures révisées dans l'année suivant la réalisation des produits livrables du groupe de travail,
 - b. le SPTB assurera, d'ici au 31 décembre 2016, la formation de tous ses membres à la politique révisée de 2016 qu'il adoptera prochainement sur les personnes disparues ;
- xii. le groupe de travail doit préparer pour cette formation un scénario dépersonnalisé fondé sur les preuves examinées lors de cette enquête conjointe et sur les leçons qui en ont été tirées. Ce scénario doit servir à former les agents de police du SPTB, le personnel des autorités éducatives et les agents de police du SPNAP à participer à des enquêtes relatives à des élèves, susceptibles d'être marquées par les facteurs suivants :
- a. équipes de recherche civiles;
 - b. consommation d'alcool ou de drogues;



- c. signalements à la police d'une personne disparue depuis longtemps;
 - d. entretiens avec de jeunes personnes susceptibles d'être réticentes pour parler aux agents de police, de peur de s'attirer des ennuis ou de trahir la confiance de leurs amis;
 - e. obstacles culturels et systémiques pouvant limiter la communication de l'information complète à des personnes en position d'autorité;
- xiii. le groupe de travail doit sélectionner un consultant externe à embaucher pour assister le SPTB (et tout autre organisme qui le souhaite) dans la révision des modules de formation actuels pour s'assurer que le programme de formation traite les questions culturelles pertinentes pour les membres de la communauté autochtone de Thunder Bay et de ses environs:
- a. le SPTB présentera également un rapport annuel sur la formation à la Commission des services policiers pour informer le public à ce sujet. Ce rapport sera présenté en séance publique et comportera notamment la récapitulation du nombre d'agents de police ayant suivi des formations dans les différents domaines du maintien de l'ordre et de l'information sur le programme de formation relatif aux questions autochtones.

À l'intention de l'Ontario

92. L'Ontario doit mettre sur pied un groupe de travail pour examiner les questions relatives aux recherches au sol de personnes disparues et aux enquêtes sur les personnes disparues et pour formuler des recommandations au ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels (« le MSCSC ») sur les points suivants : (i) les normes provinciales applicables aux recherches et aux enquêtes relatives aux personnes disparues; (ii) la formation des agents de police participant aux recherches et aux enquêtes relatives aux personnes disparues; (iii) toute autre question sur laquelle le groupe de travail souhaite formuler une recommandation. Ce groupe de travail doit être composé notamment de représentants du MSCSC, de l'Association des chefs de police de l'Ontario, du Collège de police de l'Ontario, de l'Académie de la Police provinciale de l'Ontario, d'au moins un service de police municipal et d'au moins une organisation des Premières Nations.

XI. Loi exclusive sur les personnes portées disparues À l'intention de l'Ontario

93. L'Ontario doit élaborer et proposer une nouvelle loi sur les personnes portées disparues, en consultation avec les partenaires des services policiers, les collectivités et les autres organisations autochtones et avec d'autres partenaires pour assister la police dans ses enquêtes sur les personnes portées disparues.

XII. Protocole pour les bénévoles communautaires participant aux recherches



À l'intention du SPTB et de la NAN

94. Le SPTB et la NAN doivent créer un protocole conjoint traduit en cri, ojibway et oji-cri à distribuer aux équipes de recherche communautaires afin de leur expliquer les pratiques exemplaires pour les bénévoles non policiers participant aux recherches en mettant particulièrement l'emphase sur :

- i. les questions de sécurité pour les personnes de la communauté participant aux recherches;
- ii. la préservation des preuves;
- iii. l'importance de la communication avec l'agent chargé de la liaison et des comptes rendus à ce dernier;
- iv. les questions relatives à la propriété privée.

XIII. Autres questions pertinentes pour les enquêtes et la police

Reconnaissance des méthodes et signalement des « coursiers »

À l'intention de la Régie des alcools de l'Ontario (« la LCBO ») et de l'Ontario

95. Afin de réduire l'achat d'alcool par les personnes de moins de 19 ans par le biais de « coursiers » ou d'intermédiaires :

- i. la LCBO et l'Ontario doivent examiner et réviser (quand c'est nécessaire) les directives en vigueur pour reconnaître les achats par les intermédiaires;
- ii. elles doivent améliorer les possibilités et les méthodes employées pour reconnaître les achats par des intermédiaires et examiner les pratiques en vigueur pour détecter et décourager cette pratique.

À l'intention de la LCBO et du SPTB

96. Afin de lutter contre la consommation d'alcool des mineurs (personnes de moins de dix-neuf ans) et pour dissuader l'achat d'alcool pour des mineurs, la LCBO et le SPTB doivent créer un groupe de travail composé de gestionnaires ou de gestionnaires régionaux et d'employés (au besoin) de la LCBO et de représentants du SPTB afin :

- i. d'examiner et de réviser (s'il y a lieu) la liste des « déclencheurs » déjà utilisés par la LCBO pour reconnaître les achats par des intermédiaires;



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



ii. d'élaborer un protocole de signalement au SPTB des soupçons d'achat d'alcool par des intermédiaires en appliquant les recommandations du groupe de travail de la LCBO et du SPTB.

À l'intention de l'Ontario, de la LCBO et du SPTB

97. Toutes les parties doivent collaborer à l'élaboration d'une campagne de sensibilisation du public aux achats par des intermédiaires et à ses conséquences légales. Cette campagne devra utiliser les médias sociaux, ainsi que des affiches apposées dans les magasins de la LCBO.

XIV. Autres recommandations visant à fournir assistance aux élèves des Premières Nations de Thunder Bay

À l'intention du Canada (Santé Canada)

98. Afin d'apaiser la nostalgie de leur collectivité d'origine chez les élèves, le service de Télésanté du KO doit créer un programme permettant aux familles d'utiliser ses services afin de communiquer avec leurs enfants qui fréquentent l'école secondaire hors de réserver. Ce programme devrait commencer au début de l'année scolaire 2016-2017.

A. Médias sociaux et création de ressources Internet

À l'intention de la Ville de Thunder Bay

99. La Ville de Thunder Bay doit promouvoir les activités destinées aux jeunes auprès des élèves, dont les emplois, les loisirs et le bénévolat pour la Ville de Thunder Bay, et les consulter sur les meilleures méthodes d'information, que ce soit par le site Web de la Ville, par d'autres médias sociaux ou en utilisant une autre méthode adaptée à la jeunesse. Cette information doit être fournie à toutes les écoles du district local.

100. La Ville de Thunder Bay doit étudier par quels moyens promouvoir auprès des jeunes les activités et les programmes qui leur sont destinés, en « parlant leur langue » et en utilisant des sources d'information comme Twitter, Facebook et d'autres sites Web des médias sociaux.

B. Activités de loisirs et information

À l'intention de l'Ontario

101. Le ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport doit octroyer un financement adéquat pour maintenir les initiatives du Regional Multicultural Youth Centre à la DFCHS afin que les élèves participent à des activités sécuritaires après l'école et afin de réduire les risques et de créer une génération de jeunes Autochtones actifs.



À l'intention de la Ville de Thunder Bay

102. La Ville de Thunder Bay doit consulter le NNEC, la DFCHS, le KO et le MLC et coopérer avec ces organismes à l'élaboration d'un plan visant à assister les élèves qui aimeraient participer aux programmes de la Ville ou qui souhaitent poser des questions à leur sujet, mais qui doivent peut-être régler des problèmes comme celui du transport aller et retour à ces activités.

103. La Ville de Thunder Bay, par le biais du service de liaison avec les communautés autochtones, doit se coordonner avec la DFCHS et le MLC pour diffuser le guide des loisirs communautaires, « The Key », à chacune de ses parutions, et diffuser régulièrement d'autres documents de promotion des activités de loisirs de la Ville dans les écoles, y compris les bibliothèques, les services d'orientation et les installations de loisirs.

104. La Ville de Thunder Bay doit promouvoir le programme P.R.O. Kids auprès d'intervenants comme la NAN, le NNEC, la DFCHS, le KO et le MLC afin qu'ils encouragent les élèves visés par ce programme à y participer s'ils le souhaitent.

105. La Ville doit consulter la communauté pour évaluer les besoins de ses jeunes et les besoins en matière de programmes pour les jeunes dans le cadre de son Plan directeur pour les loisirs et les installations récréatives, le « Plan de consultation des intervenants et du public », dont les buts sont les suivants :

- i. la définition de la vision de la communauté pour la promotion des loisirs;
- ii. la détermination des besoins en services et installations de loisirs, ainsi que leurs lacunes et les nouveaux besoins;
- iii. l'évaluation de l'expérience des utilisateurs de chaque installation en fonction de leur niveau de satisfaction et des obstacles à leur utilisation des services de loisirs, comme le transport.

Ce processus de consultation doit permettre aux jeunes de la Ville de se faire entendre, dont ceux des collectivités des Premières Nations et des Métis de Thunder Bay et de ses environs.

106. Quand les buts du Plan de consultation des intervenants et du public seront atteints et que les besoins en matière de programmes de la Ville pour les jeunes seront connus – dont le besoin d'un centre ou de plusieurs centres pour les jeunes à Thunder Bay – la Ville devra déterminer le financement nécessaire et le solliciter, ainsi que l'octroi d'autres ressources, pour répondre à ces besoins, notamment en consultant le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial afin qu'ils soutiennent la création de programmes ou d'infrastructures

À l'intention de la Ville de Thunder Bay, du NNEC, du KO, de la DFCHS et du MLC

107. Le service de liaison avec les communautés autochtones de la Ville de Thunder Bay, le NNEC, la DFCHS, le KO et le MLC doivent collaborer – peut-être par le biais des personnes-ressources désignées des écoles – afin de coordonner la participation des élèves de la DFCHS et du MLC aux programmes de



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



loisirs de Thunder Bay et aux activités parrainées par la Ville et susceptibles de les intéresser pendant l'année scolaire, comme l'utilisation des patinoires pendant l'hiver.

C. Formation des employées des transports en commun

À l'intention de la Ville de Thunder Bay

108. La Ville de Thunder Bay doit élaborer des politiques et des procédures pour gérer les personnes sous l'emprise de l'alcool ou de drogue, surtout les jeunes âgés de 18 ans ou moins. Ces politiques doivent également aborder la sécurité des jeunes à qui on refuse l'accès au service de transport ou qu'on en expulse ou qui descendent d'un véhicule en étant sous l'emprise de l'alcool ou de drogue. La Ville de Thunder Bay doit former ses machinistes et contrôleurs à ces politiques et procédures.

D. Emploi des jeunes autochtones

À l'intention de la Ville de Thunder Bay

109. La Ville doit fixer des objectifs d'équité en matière d'emploi pour les jeunes qu'elle embauche et en faire rapport, qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel.

E. Engagement de la Ville envers les peuples autochtones

À l'intention de la Ville de Thunder Bay

110. La Ville doit examiner son slogan « Bienvenue à Thunder Bay » et ses programmes actuels pour déterminer comment mieux refléter la présence des Autochtones dans son territoire depuis des millénaires.

111. La Ville doit afficher sa « Declaration of Commitment » datée du 29 mars 2010, dans tous ses édifices.

F. Questions de sécurité communautaires

À l'intention de la Ville de Thunder Bay

112. La Ville de Thunder Bay doit encourager et soutenir les efforts combinés du Comité de lutte contre le racisme et pour le respect et du Conseil de prévention du crime de Thunder Bay et, en consultation avec la Commission des services policiers de Thunder Bay, la DFCHS, le NNEC, le KO, le MLC et la communauté autochtone de Thunder Bay, elle doit élaborer une campagne d'information du public sur la question des crimes à caractère raciste et, plus particulièrement, ceux dont sont victimes les membres des communautés autochtones de la Ville de Thunder Bay et de ses environs.

À l'intention de l'Ontario et de la Ville de Thunder Bay

113. L'Ontario et la Ville de Thunder Bay, en exerçant leur pouvoir de nomination à la Commission des services policiers de Thunder Bay (la « CSPTB »), doivent tenir compte de la nécessité de nommer une



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



personne représentant les Autochtones pour tenir compte de la population autochtone de la Ville de Thunder Bay servie par la CSPTB.

À l'intention du Canada, de l'Ontario, de la Ville de Thunder Bay, de la NAN, du NNEC, du KO et du MLC

114. Des consultations doivent avoir lieu entre la Ville de Thunder Bay, dans le cadre de sa stratégie de lutte contre la drogue, avec la CSPTB, Santé Canada, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, le Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Ouest (le « RLISS du Nord-Ouest »), les Services médicaux d'urgence, le Centre régional des sciences de la santé de Thunder Bay (le « CRSSTB »), la NAN, le NNEC, le KO, les Premières Nations Shibogama, l'Independent First Nations Alliance (« l'IFNA ») et le MLC afin de créer un établissement destiné aux jeunes sous l'emprise de l'alcool ou de drogue, dont les élèves des Premières Nations éloignées qui ne peuvent pas rentrer chez eux tant que leur niveau d'intoxication persiste. Un établissement de remplacement de ce type devrait comporter un foyer ou une unité de désintoxication, ouvert aux jeunes de 25 ans ou moins et doté du personnel formé en conséquence.

À l'intention de la Ville de Thunder Bay, du SPTB, du NNEC, du KO, de la DFCHS et du MLC

115. La Ville de Thunder Bay, le SPTB, le NNEC, la DFCHS, le KO, l'IFNA, les Premières Nations Shibogama et le MLC doivent se consulter au sujet du cadre de référence de la vérification de la sécurité des abords des cours d'eau fréquentés par les élèves et par les jeunes des Premières Nations en soirée. Cette consultation et la vérification qui en sera le fruit doivent être réalisées dès que possible. Sous réserve des conclusions de cette vérification, les solutions aux problèmes recensés pourraient notamment prendre la forme d'éclairage amélioré, de poteaux équipés d'un bouton d'urgence, de barrières sous les ponts ou de patrouilles de police plus fréquentes.

G. Rôle du leadership communautaire

À l'intention de la Ville de Thunder Bay, de la NAN, de la DFCHS et du MLC

116. Afin d'améliorer la sensibilisation publique au sein de la Ville de Thunder Bay à l'égard des questions soulevées pendant la présente enquête, y compris les obstacles et les défis auxquels les élèves des Premières Nations des collectivités éloignées font face pendant qu'ils résident à Thunder Bay, la Ville doit élaborer, en tenant compte de l'expertise des Premières Nations, une campagne locale et dans les médias sociaux, de même qu'un forum public, pour mettre en lumière et traiter :

i. les obstacles et les défis auxquels les élèves des Premières Nations font face à Thunder Bay;

ii. les problèmes de santé et les problèmes sociaux auxquels les élèves des Premières Nations font souvent face à Thunder Bay;

iii. l'objet de la présente enquête en débattant des divers rôles et responsabilités des partenaires communautaires et des membres de la communauté en ce qui concerne l'assistance aux élèves des Premières Nations de Thunder Bay;



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



iv. les préjugés répandus au sujet des élèves des Premières Nations des collectivités éloignées qui résident à Thunder Bay;

v. le racisme vécu par les élèves des Premières Nations à Thunder Bay;

vi. l'animation d'un débat sur les moyens à employer pour lutter et signaler le racisme envers les élèves des Premières Nations à Thunder Bay et en faire rapport.

À l'intention de la Ville de Thunder Bay, du NNEC, du KO, de la DFCHS et du MLC

117. La Ville de Thunder Bay, le NNEC, le KO, la DFCHS et le MLC doivent consulter les partenaires communautaires pour organiser dans les écoles la présentation d'exposés par des conférenciers ou des instructeurs sur des thèmes visant à mobiliser et à informer les élèves.

À l'intention de la Ville de Thunder Bay

118. La Ville doit étudier les Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation qui s'appliquent aux administrations municipales, dont l'appel numéro 57, et mettre à l'étude les suites adéquates à leur donner.

119. La Ville doit examiner attentivement la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

H. Appel à la consultation et au financement

À l'intention du Canada, de l'Ontario et de la Ville de Thunder Bay

120. Le Canada et l'Ontario doivent consulter la Ville de Thunder Bay au sujet du financement ou des ressources additionnelles nécessaires pour l'assister dans la mise en œuvre et l'appui des recommandations visant à soutenir les jeunes autochtones qui viennent suivre un programme d'études secondaires dans la ville.

XV. Autres recommandations visant à encourager la collaboration et les partenariats

À l'intention de l'Ontario

121. Afin de servir l'intérêt supérieur des jeunes des Premières Nations dans un esprit de collaboration, l'Ontario doit poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie ontarienne pour les enfants et les jeunes autochtones (anciennement la Stratégie pour les enfants et les jeunes autochtones) avec les collectivités et les organisations autochtones, dont la NAN. Cette stratégie visera en priorité à améliorer les résultats et les perspectives pour les enfants et les jeunes des Premières Nations, notamment en répondant aux besoins particuliers de ceux des collectivités éloignées du Nord. Elle sera axée sur la satisfaction des besoins des enfants et des jeunes grâce à des services holistiques animés par la communauté tenant compte de l'importance fondamentale de la culture et de l'identité.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



122. Par le truchement du ministère de l'Éducation, l'Ontario doit travailler avec les collectivités des Premières Nations, en collaboration avec les conseils scolaires de district, pour mettre en commun les ressources élaborées par le ministère, les documents de référence et la formation professionnelle sur toutes les politiques et les initiatives ou sur tous les programmes provinciaux, à la demande des écoles ou des éducateurs des Premières Nations.

123. Afin de promouvoir la collaboration entre les écoles des Premières Nations et les écoles financées par la province, par le truchement du ministère de l'Éducation, l'Ontario doit dialoguer avec les collectivités des Premières Nations pour recenser les méthodes de partage de l'information et de l'expertise en vue de soutenir le renforcement des capacités des écoles des Premières Nations.

124. Par le truchement du ministère de l'Éducation, l'Ontario doit travailler avec les collectivités et les conseils scolaires des Premières Nations, ainsi qu'avec le gouvernement fédéral, pour résoudre les questions liées aux ententes sur les frais de scolarité.

125. Par le truchement du ministère de l'Éducation, l'Ontario doit travailler avec la NAN, dans le cadre du Programme des partenariats en éducation, afin de promouvoir les relations locales entre les conseils scolaires et les collectivités des Premières Nations pour faciliter les transitions des élèves entre les écoles financées par la province et les écoles des Premières Nations.

126. Par le truchement du ministère de l'Éducation, l'Ontario doit poursuivre les activités en cours visant à soutenir les élèves confrontés au racisme et continuer de travailler avec ses partenaires pour lutter contre ce problème en le traitant dans le programme d'études.

127. Par le truchement de la Direction générale de l'action contre le racisme, l'Ontario doit entreprendre des recherches et collaborer avec les collectivités autochtones pour élaborer une campagne d'information et de sensibilisation du public pour lutter contre le racisme inspirée par les Autochtones.

128. Par le truchement du ministère de l'Éducation, l'Ontario doit améliorer sa collaboration avec ses partenaires, dont les Premières Nations, les Métis et les Inuits, afin d'élaborer des ressources authentiques permettant d'intégrer au programme d'études les histoires, les cultures, les enjeux, les points de vue et les contributions des Autochtones et d'accroître la capacité des éducateurs à enseigner ces questions à tous les élèves avec assurance et compétence.

129. Les partenaires de l'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail (JECT) du Ministère doivent permettre à un plus grand nombre d'élèves de la DFCHS de s'intéresser aux parcours postsecondaires et les suivre, en participant aux programmes de double reconnaissance de crédit du Collège Confederation. De plus, le Ministère doit étudier par quels moyens développer le programme de double reconnaissance de crédit au MLC. L'Équipe régionale de planification de la JECT du Nord-Ouest de l'Ontario est composée de représentants du Collège Confederation et de huit conseils scolaires de district, dont les conseils scolaires de district catholiques de Lakehead et de Thunder Bay.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



Questions relatives au Bureau du coroner en chef

À l'intention du Bureau du coroner en chef

130. Afin de suivre et d'analyser les taux de décès des jeunes des Premières Nations en réserve et hors réserve, le Bureau du coroner en chef doit élaborer un processus ou un protocole pour améliorer la collecte et l'analyse des données.

131. Le Bureau du coroner en chef doit étudier de nouvelles méthodes de prestation des services de coroner dans les régions éloignées, en consultant les collectivités concernées.

132. Afin d'uniformiser toutes les enquêtes sur les cas de mort subite, dans la mesure du possible et en tenant compte des ressources disponibles dans la collectivité, les coroners de service doivent coordonner leur calendrier de travail pour éviter que d'autres responsabilités les empêchent de se rendre sur les lieux d'un décès.

133. Le Bureau du coroner en chef doit travailler en partenariat avec les dirigeants et les collectivités autochtones pour élaborer un protocole de communication entre le Bureau du coroner et les peuples autochtones qui priorise la communication avec les familles.

134. Le Bureau du coroner en chef doit modifier les politiques pour autoriser les membres de sa famille élargie à accéder à l'information au sujet de la personne décédée, conformément à la loi.

135. Lors du cours de formation annuel à l'intention des coroners et des pathologistes de 2017, les progrès accomplis et les résultats obtenus à la suite des recommandations 130 à 134 doivent être présentés et débattus.

XVI. Mise en œuvre des recommandations dans l'esprit des « Appels à l'action » de la Commission de vérité et réconciliation du Canada

À l'intention du Canada

136. Afin d'améliorer les résultats scolaires des jeunes des Premières Nations, nous appuyons les recommandations 7 à 11 des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation qui demande au gouvernement fédéral :

i. d'élaborer, de concert avec les groupes autochtones, une stratégie conjointe pour combler les écarts en matière d'éducation et d'emploi entre les Canadiens autochtones et les Canadiens non autochtones (appel à l'action n° 7);

ii. d'éliminer l'écart entre le financement fédéral en matière d'éducation pour les enfants des Premières Nations qui fréquentent des écoles dans les réserves et celui des enfants des Premières Nations qui fréquentent des écoles à l'extérieur des réserves (appel à l'action n° 8);



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



iii. de préparer et de publier des rapports annuels sur le financement en matière d'éducation destiné aux enfants des Premières Nations dans les réserves par comparaison avec celui dont bénéficient les enfants des Premières Nations à l'extérieur des réserves, ainsi que sur les niveaux de scolarisation et le revenu des membres des peuples autochtones par rapport aux non-Autochtones au Canada (appel à l'action n° 9);

iv. d'élaborer de nouvelles dispositions législatives sur l'éducation des Autochtones, avec la pleine participation et le consentement éclairé des peuples autochtones, qui intègrent les principes suivants (appel à l'action n°10) :

a. fournir un financement suffisant pour combler les écarts recensés sur le plan des niveaux de scolarisation en une génération;

b. améliorer les niveaux de scolarisation et les taux de réussite;

c. élaborer des programmes d'études adaptés à la culture;

d. protéger le droit d'utiliser les langues autochtones, y compris en ce qui touche l'enseignement de telles langues dans le cadre de cours crédités;

e. permettre aux parents et à la collectivité d'assumer la responsabilité et le contrôle du système scolaire, et que celui-ci soit tenu de rendre des comptes, de manière semblable à la situation des parents dans le système scolaire public;

f. permettre aux parents de participer pleinement à l'éducation de leurs enfants;

g. respecter et honorer les relations découlant des traités;

h. fournir un financement adéquat pour remédier à l'insuffisance des places disponibles pour les élèves des Premières Nations qui souhaitent poursuivre des études postsecondaires.

À l'intention du Canada, de l'Ontario et de la NAN

137. Afin d'améliorer les résultats en matière de santé des jeunes des Premières Nations, nous appuyons les recommandations 18 à 20 des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation qui demande :

i. au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et territoriaux, ainsi qu'aux gouvernements autochtones, de reconnaître que la situation actuelle sur le plan de la santé des Autochtones au Canada est le résultat direct des politiques des précédents gouvernements canadiens, y compris en ce qui touche les pensionnats, et de reconnaître et de mettre en application les droits des Autochtones en matière de soins de santé, tels qu'ils sont prévus par le droit international et le droit constitutionnel, de même que par les traités (appel à l'action n° 18);



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



ii. au gouvernement fédéral, en consultation avec les peuples autochtones, d'établir des objectifs quantifiables pour cerner et combler les écarts dans les résultats en matière de santé entre les collectivités autochtones et les collectivités non autochtones, en plus de publier des rapports d'étape annuels et d'évaluer les tendances à long terme à cet égard. Les efforts ainsi requis doivent s'orienter autour de divers indicateurs, dont la mortalité infantile, la santé maternelle, le suicide, la santé mentale, la toxicomanie, l'espérance de vie, les taux de natalité, les problèmes de santé infantile, les maladies chroniques, la fréquence des cas de maladie et de blessure, ainsi que la disponibilité de services de santé appropriés (appel à l'action n° 19);

iii. au gouvernement fédéral, afin de régler les conflits liés à la compétence en ce qui a trait aux Autochtones vivant à l'extérieur des réserves, de reconnaître les besoins distincts en matière de santé des Métis, des Inuits et des Autochtones hors réserve, de respecter ces besoins et d'y répondre (appel à l'action n° 20).

À l'intention du Canada et de l'Ontario

138. Afin d'évaluer les progrès accomplis dans les domaines de l'éducation et de la santé des jeunes des Premières Nations, nous appuyons la recommandation 55 des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation qui demande à tous les ordres de gouvernement de fournir des comptes rendus annuels, ou toutes données récentes, que demande le Conseil national de réconciliation afin de permettre à celui-ci de présenter des rapports sur les progrès réalisés en vue de la réconciliation. L'information ainsi communiquée dans ces rapports ou des données comprendrait, sans toutefois s'y limiter :

i. une comparaison en ce qui touche le financement destiné à l'éducation des enfants des Premières Nations dans les réserves et à l'extérieur de celles-ci;

ii. une comparaison sur les plans des niveaux de scolarisation et du revenu entre les collectivités autochtones et les collectivités non autochtones du Canada;

iii. les progrès réalisés pour combler les écarts entre les collectivités autochtones et les collectivités non autochtones en ce qui a trait à divers indicateurs de la santé, dont la mortalité infantile, la santé maternelle, le suicide, la santé mentale, la toxicomanie, l'espérance de vie, les taux de natalité, les problèmes de santé infantile, les maladies chroniques, la fréquence des cas de maladie et de blessure, ainsi que la disponibilité de services de santé appropriés.

À l'intention du Canada, de l'Ontario et de la Ville de Thunder Bay

139. Nous appuyons la recommandation 57 des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation qui demande aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, de même qu'aux administrations municipales, d'offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme, et de s'assurer que les fonctionnaires sont formés sur l'histoire des peuples autochtones, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la Déclaration des Nations Unies



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits des Autochtones, au droit autochtone ainsi qu'aux relations entre les peuples autochtones et la Couronne.

À l'intention du Canada et de l'Ontario

140. Afin de parvenir à se réconcilier par l'éducation, nous appuyons la recommandation 62 des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation qui demande aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, en consultation et en collaboration avec les survivants, les peuples autochtones, et les éducateurs, de :

- i. rendre obligatoire, pour les élèves de la maternelle à la 12^e année, l'établissement d'un programme adapté à l'âge des élèves portant sur l'histoire et les séquelles des pensionnats, le rapt des enfants dans les années soixante, le colonialisme et les traités, de même que les contributions passées et contemporaines des peuples autochtones à l'histoire du Canada afin de contrer les stéréotypes nuisibles et erronés, ainsi que les histoires/reportages trompeurs des médias;
- ii. prévoir les fonds nécessaires pour permettre aux établissements d'enseignement postsecondaire de former les enseignants sur la façon d'intégrer les méthodes d'enseignement et les connaissances autochtones dans les salles de classe;
- iii. prévoir le financement nécessaire pour que les écoles autochtones utilisent les connaissances et les méthodes d'enseignement autochtones dans les salles de classe;
- iv. créer des postes de niveau supérieur au sein du gouvernement, à l'échelon du sous-ministre adjoint ou à un échelon plus élevé, dont les titulaires seront chargés du contenu autochtone dans le domaine de l'éducation.

À l'intention de l'Ontario

141. De plus, afin d'accentuer les efforts déployés en vue de parvenir à la réconciliation par l'éducation, nous appuyons la recommandation 63 des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation qui demande au Conseil des ministres de l'Éducation (dès sa création) de maintenir un engagement annuel à l'égard des questions relatives à l'éducation des Autochtones, notamment en ce qui touche :

- i. l'élaboration et la mise en œuvre, de la maternelle à la 12^e année, de programmes d'études et de ressources d'apprentissage sur les peuples autochtones dans l'histoire du Canada, et sur l'histoire et les séquelles des pensionnats;
- ii. la mise en commun de renseignements et de pratiques exemplaires en ce qui a trait aux programmes d'enseignement liés aux pensionnats et à l'histoire des Autochtones;
- iii. le renforcement de la compréhension interculturelle, de l'empathie et du respect mutuel;
- v. l'évaluation des besoins de formation des enseignants relativement à ce qui précède.



XVII. Le rêve de Shannen

À l'intention du Canada

142. Afin de donner suite à la motion adoptée à l'unanimité par la Chambre des communes le 27 février 2012, ayant trait au rêve de Shannen, citée ci-dessous, nous appuyons l'intégration de cette motion aux documents fédéraux relatifs à l'éducation des Premières Nations :

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait réaliser le rêve de Shannen en :

- a) déclarant que tous les enfants autochtones ont droit à une éducation de qualité supérieure qui tient compte de leur culture;
- b) s'engageant à fournir toute l'aide financière et stratégique nécessaire pour soutenir les systèmes d'éducation des Premières Nations;
- c) fournissant un financement qui placera les écoles situées dans les réserves sur un pied d'égalité avec les écoles provinciales qui ne sont pas situées dans les réserves;
- d) établissant des procédures transparentes pour la construction, le fonctionnement, l'entretien et le remplacement des écoles;
- e) travaillant en collaboration avec les leaders des Premières Nations dans le but d'établir des normes équitables et des formules pour calculer la taille des classes et pour financer les ressources pédagogiques, le salaire du personnel, les services d'éducation spécialisée et l'éducation en langue autochtone;
- f) mettant en œuvre des politiques pour faire en sorte que le système d'éducation des Premières Nations soit de qualité égale aux systèmes d'éducation provinciaux.

XVIII. Mesures de suivi des recommandations

À l'intention du Canada, de l'Ontario, de la Ville de Thunder Bay, du SPTB, du SPNA, de la NAN, du NNEC, du KO, de la DFCHS, du MLC, de la LCBO, du Programme P.A.R.T.Y. de Thunder Bay et du Bureau du coroner en chef

143. Toutes les organisations qui reçoivent ces recommandations doivent préparer un rapport annuel de suivi qui :

- i. indique quelle recommandation est a) acceptée, b) acceptée en partie ou c) rejetée;
- ii. explique pour quelles raisons une recommandation n'est pas acceptée en totalité ou en partie et décrit une autre méthode pour atteindre le même but;



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



iii. indique, pour toutes les recommandations acceptées, si leur mise en œuvre est a) en attente, b) en cours ou c) achevée;

iv. fournit une mise à jour sur les mesures prises et planifiées pour mettre en œuvre les recommandations acceptées;

v. est envoyé par courriel à toute personne en faisant la demande;

vi. est préparé chaque année en vue de sa publication à 10 h, à la date anniversaire de la publication des recommandations de la présente enquête (jusqu'à ce que la partie concernée fournisse un rapport annuel indiquant que toutes les recommandations qu'elle a reçues ont été soit rejetées, soit mises en œuvre).

144. Les organisations qui reçoivent des recommandations doivent s'efforcer de s'entendre sur un processus d'affichage des rapports annuels à un emplacement central sur Internet (p. ex. sur le site Web d'une des organisations). Sachant que les ressources des organisations des Premières Nations qui reçoivent ces recommandations sont limitées, elles devraient prioriser la mise en œuvre concrète des mesures recommandées plutôt que la production de rapports sur ces mesures et ne devraient produire un rapport annuel que si leurs ressources le permettent.

145. Les organisations qui acceptent des recommandations doivent réviser leurs politiques actuelles pour qu'elles reflètent les nouvelles tâches et procédures.

Rapport : *Police Abuse of Indigenous Women in Saskatchewan and Failures to Protect Indigenous Women from Violence, 2017*

- Veiller à ce que le président de la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC soit investi du pouvoir d'imposer aux chefs de police de se conformer aux recommandations des organismes de surveillance civils (gouvernement fédéral).
- Doter la province d'une unité d'enquête spéciale indépendante responsable des inconduites policières graves déclarées, notamment des cas de viol et d'autre forme d'agression sexuelle. Le mécanisme d'enquête devrait être indépendant, civil, et avoir l'autorité de mener des enquêtes systémiques. Au sein de l'unité, une division dont le personnel possède des compétences et une formation spécialisées sur la violence contre les femmes devrait être chargée d'enquêter sur les allégations de mauvais traitements physiques ou sexuels commis par la police (Saskatchewan).
- Veiller à ce que les présidents des organismes de surveillance civils soient investis du pouvoir d'imposer aux chefs de police de se conformer aux recommandations des organismes de surveillance civils (Saskatchewan).
- Trouver des solutions de rechange à l'incarcération pour les personnes arrêtées pour ébriété publique, notamment le recours à des centres de désintoxication à court et à long terme et à des programmes de traitement de l'alcoolisme, où des professionnels de la santé et des services communautaires offrent des soins adaptés aux différentes cultures. Cette recommandation



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



devrait être appliquée conformément à l'Appel à l'action n° 21 de la Commission de vérité et réconciliation (Saskatchewan et gouvernement fédéral).

- Veiller à ce que les plaignants qui déposent une plainte auprès d'un organisme de surveillance civil soient informés de la procédure à suivre pour signaler d'éventuelles représailles policières; veiller à ce que toutes les commissions d'examen des plaintes contre la police adoptent des protocoles concernant le traitement des plaignants qui signalent des représailles policières en lien avec le dépôt d'une plainte (Saskatchewan et gouvernement fédéral).
- Veiller à ce que les allégations de violence à l'endroit des femmes et des filles autochtones donnent lieu à une intervention policière rapide, exhaustive et respectueuse dans le cadre de laquelle les policiers offrent une aide adaptée aux victimes de violence et réduisent le risque de revictimisation et de séquelles supplémentaires (services de police de la Saskatchewan et GRC).

Rapport : Aboriginal Policing in Manitoba, 2001

- Besoin d'une commission provinciale des services de police – Depuis plusieurs dizaines d'années, le Manitoba applique moins de réglementation, de contrôle et d'orientation à ses services de police que presque toutes les autres provinces. Le Manitoba n'impose aucune norme minimale en matière de sélection, de mesures disciplinaires ni d'équipement. Aucune disposition ne prévoit l'audit des activités des services de police municipaux ou régionaux, et aucune disposition ne vise l'uniformisation des procédures opérationnelles. Rien n'empêche une personne inapte au travail policier d'être embauchée par une municipalité et de travailler dans un service au sein duquel aucune politique ni aucun manuel appropriés ne guident la conduite des agents.
- Besoin d'une surveillance des services de police communautaires – L'existence de commissions de police pourrait être cruciale au moment où des services de police autochtones sont mis sur pied. Cependant, il ne suffit pas qu'une commission de police existe; il faut également veiller à ce qu'elle soit dotée d'une gouvernance efficace.
- Besoin d'améliorations en matière de surveillance des inconduites policières – Notre société confie aux policiers des pouvoirs extraordinaires d'intervention dans la vie des citoyens, y compris celui de recourir à la force létale au besoin. La police ne peut pas exercer ses activités sans le consentement de ceux qu'elle protège, et le contrat moral entre la police et la société repose sur le fait qu'il n'y aura pas abus de ces pouvoirs extraordinaires. Les services policiers du Manitoba ont une réputation bien méritée d'honnêteté et d'intégrité, mais l'enquête publique sur l'administration de la justice et les populations autochtones a soulevé la nécessité de renforcer la surveillance civile.



Rapport : Cadre juridique FPT visant la lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones, 2016

Priorités :

- Identifier les stratégies du système judiciaire existant pour appuyer les femmes autochtones victimes de violence et leurs enfants
- Aborder les questions liées à la sécurité et à la guérison des personnes (victimes, délinquants, témoins), ainsi que de leurs familles et communautés
- Améliorer la coordination à l'échelle des ministères et au sein des provinces, des territoires, du gouvernement fédéral et des communautés autochtones

Rapport : Rapport du comité d'examen sur la justice autochtone de la Saskatchewan

2.1 Les services de police de Regina, de Saskatoon et de Prince Albert, de même que d'autres services de police municipaux le cas échéant, en consultation avec les organisations représentant les Autochtones et les Métis, doivent immédiatement mettre en œuvre ou accélérer la mise en œuvre des programmes d'équité en emploi visant à faire en sorte que les Autochtones soient représentés selon leur proportion au sein de la population qui reçoit les services.

2.2 Les commissions de police de Regina, de Saskatoon et de Prince Albert, de même que d'autres commissions de police le cas échéant, doivent comprendre des représentants des collectivités autochtones présentes dans chaque ville; les organisations représentant les Autochtones et les Métis doivent être consultées avant la nomination de ce représentant.

2.3 La Commission de police de la Saskatchewan doit comprendre au moins un représentant de la communauté autochtone de la Saskatchewan; les organisations représentant les Autochtones et les Métis doivent être consultées avant la nomination de ce représentant.

2.4 La Commission de police de la Saskatchewan doit créer un poste d'agent de liaison et des relations culturelles avec les Autochtones. Le titulaire du poste doit servir de personne-ressource et conseiller les services de police municipaux et la Commission sur des questions comme la formation sur les relations avec les gens d'autres cultures et ethnies, le recrutement, la supervision et le maintien en poste des agents autochtones et la prestation de services de police dans les collectivités autochtones.

2.5 Une formation sur les relations avec les gens d'autres cultures et ethnies doit être suivie par tous les agents et les membres civils du personnel des forces policières de la Saskatchewan.

2.6 Cette formation doit être suivie par les nouvelles recrues et faire l'objet de séances de rappel pour le personnel en service; elle doit comprendre un volet important sur les Autochtones afin de sensibiliser les participants à l'histoire et à la situation actuelle des populations autochtones et métisses.

2.7 Il faut évaluer les effets de la formation sur les relations avec les gens d'autres cultures et ethnies.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



2.8 S'il y a lieu, les conjoints et les enfants devraient participer aux séances de formation, tout particulièrement lorsqu'une affectation dans une réserve, une collectivité éloignée ou nordique est anticipée.

2.9 Les services de police de Regina, de Saskatoon et de Prince Albert, de même que d'autres services de police municipaux au besoin, en consultation avec les organisations et les institutions autochtones et métisses, doivent élaborer un programme coordonné de formation avant l'embauche et le recrutement d'Autochtones.

2.10 La Commission de police de la Saskatchewan et la Section des services de police autochtones de la GRC, en coopération avec le Centre canadien pour les relations interraciales de la police à Ottawa, doivent examiner leurs normes de recrutement pour s'assurer qu'elles ne sont pas culturellement biaisées contre les Autochtones et se pencher sur le bien-fondé de mettre au point des outils de dépistage de l'intolérance raciale.

2.11 La GRC, les services de police de Regina, de Saskatoon et de Prince Albert et d'autres services de police le cas échéant doivent créer des programmes pour aider les agents autochtones à gérer les pressions et le stress liés à leur travail. Ces programmes peuvent entre autres prendre la forme de soutien par les pairs, d'aide aux employés, de services de consultation et de mentorat.

2.12 La GRC et les services de police de Regina, de Saskatoon et de Prince Albert ainsi que d'autres forces policières municipales au besoin, en collaboration avec les organisations et les institutions autochtones, doivent élaborer un instrument pour évaluer l'application de compétences interculturelles au travail policier, et que les évaluations de rendement des agents de police incluent une évaluation de l'application de ces compétences par les agents dans leurs interactions courantes avec des collègues autochtones ainsi que des membres de l'ensemble de la collectivité autochtone.

2.13 Les administrateurs des services de police doivent être formés pour repérer les signes d'intolérance raciale et des programmes d'appoint doivent être offerts au personnel ayant une attitude et des comportements racistes.

2.14 Dans les situations où la formation d'appoint ne produit pas les effets souhaités, des mesures disciplinaires appropriées doivent être prises.

2.15 La GRC doit fournir une séance d'orientation ciblée avant les affectations dans les collectivités autochtones, dans le Nord et dans les réserves, en particulier; cette orientation doit comprendre des réunions avec des représentants des collectivités (p. ex. des représentants de conseils des Premières nations, de conseils régionaux de Métis, de hameaux, de villages, de villes, etc.).

2.16 La GRC doit examiner la structure de ses comités consultatifs communautaires afin qu'elle soit conforme aux approches communautaires en matière de services de police et d'imputabilité et, plus particulièrement, qu'elle permette de tenir compte des commentaires des collectivités lors de la sélection des membres des comités.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



2.17 La GRC doit mener des consultations avec les représentants des gouvernements locaux des Premières nations, des Métis et du Nord au sujet des connaissances et des compétences qu'ils souhaitent que les agents de police mutés à des postes éloignés aient acquises.

2.18 Les collectivités des Premières nations de la Saskatchewan, en collaboration avec la GRC et les ministères fédéraux et provinciaux, doivent déterminer leurs besoins en matière de services de police et leurs options quant aux services de police communautaires appropriés (p. ex. police autochtone, détachements satellites, agents de police auxiliaires, stages pratiques, copatrouilleurs), que ce soit en vertu des dispositions de la *Saskatchewan Police Act* (1990), des ententes de la GRC ou des mesures législatives sur les services de police des Premières Nations.

2.19 Il faut créer un poste supérieur de liaison avec les Autochtones, occupé préférablement par un Autochtone, au sein des services de police de Regina, de Saskatoon et de Prince Albert et dans les autres services de police municipaux au besoin, afin qu'une personne-ressources soit responsable des relations entre la police et les collectivités autochtones et coordonne les politiques sur les questions comme la formation culturelle et la sensibilisation aux relations avec les gens d'une autre ethnie; le recrutement, la supervision et le maintien en poste d'agents de police autochtones; la prestation de services de police aux collectivités autochtones.

2.20 Les services de police municipaux, en collaboration avec les organisations autochtones et métisses, doivent examiner les options qui s'offrent pour améliorer les voies de communication avec les collectivités autochtones, notamment les services de police communautaires.

2.21 L'enquêteur chargé des plaintes et les services de police municipaux doivent mettre sur pied des programmes pour informer le public, plus particulièrement les collectivités autochtones, au sujet des procédures de dépôt de plainte et d'enquête relativement à la conduite et aux services fournis par la police, ou élargir la portée de pareils programmes. S'il y a lieu, de telles informations devraient être disponibles en langues autochtones.

2.22 La Commission de police de la Saskatchewan et les services de police municipaux doivent collaborer avec les organisations autochtones et métisses pour évaluer les options en vertu de la *Saskatchewan Police Act* (1990) afin d'élaborer un mécanisme d'examen des plaintes des citoyens crédible aux yeux des collectivités autochtones et métisses.

2.23 La Commission des plaintes du public contre la GRC doit entreprendre une grande campagne de sensibilisation du public dans les collectivités autochtones et métisses pour expliquer son mandat, comment déposer une plainte et comment sont menées les enquêtes à ce sujet. S'il y a lieu, de telles informations devraient être disponibles en langues autochtones.

2.24 Les ministères provinciaux et fédéraux doivent examiner la faisabilité de regrouper l'examen des plaintes contre la GRC et les services de police municipaux en un seul organe d'examen.

3.1 Les ministères provinciaux et fédéraux, en collaboration avec les organisations autochtones et métisses, doivent établir un programme d'assistance parajudiciaire pour les Autochtones à l'échelle de la province. Les conseillers parajudiciaires pourraient : aider les Autochtones, jeunes et adultes, ayant



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



des démêlés avec la justice à mieux comprendre et exercer leurs droits; améliorer les contacts entre les accusés et les avocats; servir d'agent de liaison entre les accusés et les policiers, les tribunaux, les programmes à l'intention des jeunes contrevenants et les services correctionnels.

3.2 La Commission d'aide juridique, en consultation avec les organisations autochtones et métisses, doit mettre en œuvre un programme d'équité en matière d'emploi qui assure une meilleure participation des Autochtones à tous les niveaux: la cible minimale serait le pourcentage d'Autochtones en Saskatchewan, la cible optimale, un pourcentage de personnel autochtone équivalant au pourcentage de clients recevant les services.

3.3 On doit effectuer, en consultation avec les organisations autochtones et métisses, un examen des services d'aide juridique afin de déterminer les options de financement et de dotation pour améliorer l'efficacité des services d'aide juridique offerts aux collectivités autochtones de la Saskatchewan, particulièrement dans le Nord.

3.4 La formation sur les relations interraciales et interculturelles doit être fournie à tout le personnel de l'aide juridique.

3.5 Cette formation doit être fournie à tous les nouveaux employés et dans le cadre de la prestation continue des services, et elle doit comporter un solide volet sur les Autochtones pour que les participants se familiarisent avec l'histoire et la situation actuelle des Autochtones et des Métis de la Saskatchewan.

3.6 Les administrateurs de l'aide juridique doivent être formés pour déceler les signes d'intolérance raciale et des programmes de formation d'appoint doivent être offerts aux employés qui affichent des attitudes et des comportements racistes.

3.7 Des mesures disciplinaires doivent être prises dans les cas où la formation d'appoint n'a pas donné les effets escomptés.

3.8 Au moins deux représentants des collectivités autochtones doivent faire partie du comité de direction de la Commission d'aide juridique et être nommés après consultation des organisations autochtones et métisses.

3.9 La Legal Aid Act doit être modifiée pour autoriser la Commission à mettre en place des comités consultatifs régionaux comptant où les Autochtones sont convenablement représentés afin que les collectivités autochtones forment des commentaires au sujet des politiques et programmes de la Commission.

5.2 Du matériel de vulgarisation juridique destiné au public doit être conçu pour aider les Autochtones à mieux comprendre le système de justice pénale en général et les processus judiciaires en particulier. Ce matériel comprendrait une liste de termes juridiques dans les langues autochtones visées.

5.3 Un projet pilote de deux ans sur la justice en milieu autochtone doit être mis sur pied dans le cadre du programme PEACE pour les neuf Nations autochtones du Conseil tribal de Meadow Lake.



5.4 On doit prendre en considération la possibilité de faire appel davantage à des juges de paix autochtones, particulièrement dans le Nord, dans des causes comme les demandes de remise en liberté sous caution, les infractions relatives à un véhicule à moteur et les infractions criminelles mineures.

5.5 Sous réserve du soutien des collectivités, la cour provinciale doit tenir des séances de la cour, au moins périodiquement, là où se trouvent des installations appropriées et si le nombre le justifie.

5.6 La justice de la Saskatchewan, en consultation avec la Cour provinciale de la Saskatchewan, doit examiner les cours itinérantes dans le Nord de sorte à :

- déterminer des mesures pour réduire les contraintes de temps dans les séances des cours et d'améliorer les occasions de liaison entre les cours et les collectivités du Nord;
- s'assurer que chacune des cours itinérantes du Nord est équipée du système de son approprié ainsi qu'un espace où les personnes accusées et les témoins peuvent consulter les avocats en privé.

5.7 La Ronge doit être désignée comme une cour itinérante du Nord spéciale de la Cour du banc de la Reine aux fins des procès criminels, au besoin.

5.8 Au moins deux membres des « équipes de relève » qui se déplacent périodiquement pour les cours itinérantes de la Cour provinciale doivent connaître la région et ses habitants.

5.9 Les juges du Nord doivent être conduits par la GRC.

5.10 La formation de sensibilisation aux relations interraciales et interculturelles doit être offerte aux juges, aux procureurs de la Couronne, aux fonctionnaires de la cour et au personnel de soutien de la cour de la Saskatchewan.

5.11 Cette formation doit être offerte aux nouveaux employés et dans le cadre de la prestation continue des services et elle doit comporter un solide volet sur les Autochtones pour que les participants se familiarisent à l'histoire et à la situation actuelle des Autochtones et des Métis de la Saskatchewan.

5.12 Les administrateurs de la cour doivent être formés pour déceler les signes d'intolérance raciale et des programmes de formation d'appoint doivent être offerts aux procureurs de la Couronne, aux fonctionnaires de la cour et au personnel de soutien de la cour qui affichent des attitudes et des comportements racistes.

5.13 Des mesures disciplinaires doivent être prises dans les cas où la formation d'appoint n'a pas donné les effets escomptés.

5.14 Des efforts doivent être déployés par la magistrature et les fonctionnaires de la cour afin de faciliter les témoignages des Autochtones devant la cour de façon traditionnelle, par exemple au moyen d'une cérémonie du foin d'odeur.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- 6.1** La formation en matière de sensibilisation aux relations raciales interculturelles doit être offerte à tout le personnel des services correctionnels provinciaux et fédéraux.
- 6.2** Cette formation doit être offerte aux nouveaux employés et dans le cadre de la prestation continue des services et elle doit comporter un solide volet sur les Autochtones pour que les participants se familiarisent à l'histoire et à la situation actuelle des Autochtones et des Métis de la Saskatchewan.
- 6.3** On doit accorder une attention particulière à la compréhension et à l'application des modèles de guérison qui mettent l'accent sur les besoins spirituels, émotionnels, psychologiques, physiques et matériels des détenus.
- 6.4** Les responsables des services correctionnels, en consultation avec les organisations autochtones et métisses, doivent concevoir un instrument afin d'évaluer l'application des compétences interculturelles dans le travail des services correctionnels et les évaluations du rendement des employés doivent comporter une évaluation de ces compétences dans le cadre de leurs interactions courantes avec leurs collègues autochtones et les détenus.
- 6.5** Les administrateurs de la cour doivent être formés pour déceler les signes d'intolérance raciale et des programmes de formation d'appoint doivent être offerts au personnel qui affiche des attitudes et des comportements racistes.
- 6.6** Des mesures disciplinaires doivent être prises dans les cas où la formation d'appoint n'a pas donné les effets escomptés.
- 6.7** Le personnel des services correctionnels communautaires doit suivre une orientation locale lorsque c'est pertinent.
- 6.8** Les délinquantes sous responsabilité fédérale ne devraient pas purger leur peine à la Prison des femmes de Kingston; jusqu'à ce qu'un établissement soit ouvert dans l'Ouest du Canada, celles qui purgent leur peine au Pénitencier de la Saskatchewan devraient avoir accès à une gamme complète de programmes adaptés à leur culture et à leur sexe.
- 6.9** Le Centre correctionnel de Pine Grove devrait examiner ses politiques en matière d'accès à l'unité des visites familiales en vue et chercher à réduire la période pendant laquelle les détenus doivent attendre avant de pouvoir demander à l'utiliser.
- 6.10** Le Centre correctionnel de Pine Grove devrait mettre en place des programmes de formation professionnelle, de scolarité et de rattrapage mieux adaptés aux besoins professionnels des femmes autochtones.
- 6.11** Des mesures adaptées doivent être prises pour mettre en œuvre les recommandations tirées d'une enquête lancée sur des allégations de racisme au Centre correctionnel de Pine Grove en réaction aux préoccupations portées à l'attention du Comité d'examen en novembre 1991 par d'anciens employés du centre correctionnel.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



6.12 Les services correctionnels de la Saskatchewan et le Service correctionnel du Canada (SCC) devraient, en consultation avec les organisations d'Autochtones et de Métis, mettre immédiatement en œuvre des programmes d'équité en emploi visant à augmenter la participation de personnes autochtones à tous les niveaux. La cible plancher devrait correspondre à la proportion d'Autochtones en Saskatchewan; la cible optimale devrait être d'avoir une proportion d'employés autochtones égale à la proportion de détenus autochtones.

6.13 Les services correctionnels provinciaux et fédéraux devraient mettre au point des programmes visant à aider le personnel autochtone à gérer la pression et le stress liés à leur travail; ces programmes pourraient comprendre le soutien des pairs, un programme d'aide aux employés, des services de consultation et du mentorat.

6.14 Les services correctionnels provinciaux et fédéraux devraient examiner tous leurs programmes (compétences de vie; compétences parentales; violence familiale; maîtrise de la colère; gestion financière et utilisation d'un budget; programmes d'éducation et de formation professionnelle; counseling en matière d'agressions sexuelles ou physiques; counseling en matière de toxicomanie) et s'assurer qu'ils tiennent compte des différences liées à la culture et au sexe et qu'ils sont accessibles.

6.15 Les services correctionnels provinciaux et fédéraux, en collaboration avec les communautés autochtone et métisse, devraient mettre en œuvre des programmes facilitant l'accès aux services de planification en matière d'emploi, de logement, d'éducation, de consultation ou d'autres types d'aide, avant et après la libération. Dans la mesure du possible, ces services devraient être offerts par un réseau de fournisseurs autochtones locaux. À cette fin, les représentants des services correctionnels provinciaux et fédéraux devraient rencontrer régulièrement des représentants des communautés autochtones pour échanger des idées et cerner les ressources communautaires qui pourraient faciliter la réintégration des délinquants.

6.16 Les services correctionnels provinciaux devraient, autant que possible, s'assurer que les détenus purgent leur peine dans un établissement correctionnel situé près de chez eux.

6.17 Les services correctionnels provinciaux et fédéraux devraient veiller à ce que les détenus aient un accès raisonnable à des services psychologiques et psychiatriques et à des conseils spirituels pour les aider en cas de besoin immédiat, et à ce qu'ils aient accès à des services de consultation professionnels réguliers pour répondre aux besoins à long terme.

6.18 Les tests psychologiques qu'utilisent les services correctionnels fédéraux pour évaluer les délinquants autochtones devraient être examinés pour vérifier qu'ils ne sont pas biaisés à l'encontre de la culture des détenus autochtones.

6.19 Le Service correctionnel du Canada devrait continuer de mettre l'accent sur l'éducation, le rattrapage et la formation par module, en particulier dans le domaine des études autochtones.

6.20 Les services correctionnels provinciaux devraient travailler avec le Service correctionnel du Canada pour adopter ou adapter des programmes modulaires semblables, en particulier dans le domaine des études autochtones.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- 6.21** La Federation of Saskatchewan Indian Nations devrait obtenir des rencontres avec les services correctionnels fédéraux et provinciaux en vue d'examiner l'application des droits issus des traités aux détenus qui sont des Indiens visés par un traité.
- 6.22** L'accès aux aînés et aux conseillers spirituels autochtones devrait être facilité, et les services de ces intervenants devraient être dûment rémunérés.
- 6.23** Les aînés et les conseillers spirituels autochtones devraient avoir droit au même statut, aux mêmes libertés et à la même indépendance au sein des établissements correctionnels que les fournisseurs de services religieux chrétiens ou d'autres religions.
- 6.24** Les services correctionnels provinciaux, en consultation avec les organisations d'Autochtones et de Métis, devraient élaborer des procédures d'autorisation de sécurité respectant la nature sacrée des objets religieux utilisés par les aînés et les conseillers spirituels.
- 6.25** La Commission nationale des libérations conditionnelles devrait réitérer son engagement à donner à la participation aux programmes spirituels autochtones le même poids dans les décisions sur la libération conditionnelle qu'à la participation aux programmes chrétiens ou aux programmes d'autres religions.
- 6.26** La composition de la Commission nationale de libération conditionnelle et de son personnel dans la région des Prairies devrait être représentative du fait que les détenus autochtones représentent une portion importante des détenus purgeant leur peine en Saskatchewan.
- 6.27** La Commission nationale des libérations conditionnelles de la région des Prairies devrait faciliter la communication entre la Commission et les communautés autochtones de manière à accroître sa capacité à déterminer des méthodes culturellement adaptées de mener les audiences de libération conditionnelle et d'appliquer les conditions de libération conditionnelle aux délinquants autochtones.
- 6.28** Les politiques et pratiques se rapportant à la détention des délinquants sous responsabilité fédérale au-delà de leur date de libération normale (transition) devraient être examinées pour s'assurer qu'elles ne sont pas biaisées à l'encontre de la culture des Autochtones.
- 7.1** Les organisations d'Autochtones et de Métis et les ministères fédéraux et provinciaux devraient mettre au point conjointement des normes et des critères d'évaluation en matière de formation interculturelle.
- 8.1** Le ministère de la Justice de la Saskatchewan, en consultation avec la magistrature et des représentants de la communauté autochtone et de la communauté non autochtone, devrait évaluer le besoin d'instaurer un tribunal de violence familiale dans le contexte de la Saskatchewan.
- 8.2** Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient soutenir l'élaboration de protocoles et de réseaux visant à renseigner et à coordonner les efforts des organismes luttant contre la violence familiale dans la communauté autochtone.



Rapport : Rapport de la Commission on First Nations and Metis Peoples and Justice Reform, Saskatchewan

Recommandation 5.10 La Commission recommande que des représentants de la Federation of Saskatchewan Indian Nations, de la Nation métisse de la Saskatchewan, du gouvernement du Canada et du gouvernement de la Saskatchewan collaborent pour mettre sur pied, d'ici le 1er avril 2005, un organisme indépendant d'examen des plaintes répondant aux besoins des Premières Nations, des Métis et des personnes non autochtones.

Recommandation 5.11 La Commission recommande que le commissaire à la mise en œuvre surveille et supervise la mise sur pied d'un organisme de traitement des plaintes respectant l'esprit et l'intention de l'Unité des enquêtes spéciales existante.

Recommandation 6.1 La Commission recommande que le gouvernement de la Saskatchewan encourage et appuie la participation de jurés potentiels métis ou appartenant aux Premières Nations en leur fournissant des ressources destinées à la garde des enfants et au transport, au besoin.

Recommandation 6.2 La Commission recommande que le concept de Tribunal cri soit étendu sur le plan géographique et sur le plan linguistique de façon à ce que les personnes métisses ou appartenant aux Premières Nations aient accès à des audiences dans leur langue maternelle.

Recommandation 6.3 La Commission recommande que tous les échelons des tribunaux de la Saskatchewan informent les personnes des Premières Nations et les Métis qui comparaissent qu'elles ont droit à des services d'interprétation pour leur permettre de bien comprendre la procédure.

Recommandation 6.4 La Commission recommande que le gouvernement de la Saskatchewan convie des représentants de la Cour du Banc de la Reine et de la Cour provinciale, de même qu'au moins un représentant des Métis et un représentant des Premières Nations du Nord et des représentants du gouvernement fédéral pour étudier des solutions potentielles pour rendre les affaires de droit de la famille dans le Nord moins coûteuses et en améliorer la résolution.

Recommandation 6.5 La Commission recommande que tous les tribunaux reçoivent du gouvernement du Canada et du gouvernement de la Saskatchewan le financement nécessaire à la composante essentielle qu'est la participation communautaire.

Recommandation 6.6 La Commission recommande que le gouvernement du Canada et celui de la Saskatchewan, dans une optique représentation juste et équitable, nomment des personnes des Premières Nations et des Métis comme juges à tous les échelons des tribunaux de la Saskatchewan.

Recommandation 6.7 La Commission recommande que tous les ordres de gouvernement favorisent l'établissement de lieux de services dans les collectivités des Premières Nations et des Métis où ils sont en mesure d'utiliser et d'entretenir les installations nécessaires; autrement, ces gouvernements devraient offrir des services de communication audio et vidéo entre les tribunaux et les collectivités éloignées des Premières Nations et des Métis.



Recommandation 6.8 La Commission recommande que les tribunaux de tous les échelons soient encouragés à appliquer des peines communautaires pour tous les types d’infractions (sauf lorsque la loi ne le permet pas) et que tous les ordres de gouvernement réallouent des ressources pour financer des projets communautaires et faciliter la participation de la collectivité à la détermination de la peine.

Rapport : *Executive Summary: Connecting Our Spirits – 2015 Family Gathering of Missing and Murdered Indigenous Women and Girls*

32. Les familles ont besoin de ressources et de soutien pour pouvoir se déplacer afin de participer aux recherches, aux enquêtes, aux audiences et aux procédures judiciaires.

33. La GRC doit améliorer ses délais d’intervention lors des appels concernant une disparition et les cas de violence envers les femmes; un examen des délais d’intervention devrait être mené une ou deux fois par trimestre à titre de vérification et pour cerner les points à améliorer.

34. Il faut disposer d’équipes de crise régionales financées par les gouvernements qui disposent des ressources et des moyens de lancer des opérations de recherche et des enquêtes, notamment en ce qui concerne la nourriture, l’essence et le personnel nécessaires.

35. L’attente est extrêmement pénible pour les familles. Il faut instaurer un processus continu de communication et d’information à propos du système et du processus judiciaire pour les familles; il s’agit d’un processus trop complexe pour qu’elles puissent s’y retrouver par elles-mêmes.

Rapport : *Questions relatives au grand nombre de femmes assassinées et disparues au Canada, Groupe de travail sur les femmes disparues du Comité de coordination fédéral-provincial-territorial des hauts fonctionnaires (justice pénale), 2010*

- « Le GTFD recommande que les gouvernements appuient la recommandation suivante du *Provincial Partnership Committee on Missing Persons* de la Saskatchewan :
 - que, conjointement à la recommandation 14 qui vise à établir une unité particulière dans les services de police, tous les services de police affectent un policier à la coordination des dossiers des personnes disparues et établissent une procédure pour suppléer aux lacunes dans les mesures visant à répondre avec efficacité aux signalements de personnes disparues. »
 - « Le GTFD recommande que les gouvernements considèrent la recommandation faite lors du symposium de 2005 du FBI sur le meurtre en série, selon laquelle les enquêteurs devraient consulter des experts comportementaux en vue d’établir une stratégie proactive à l’égard de la presse pour éviter les problèmes relatifs aux interactions entre le délinquant et la presse ».
 - « Le GTFD recommande que les gouvernements considèrent la recommandation du Comité de la justice et de la presse selon laquelle il faudrait envisager d’adopter



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



officiellement les lignes directrices énoncées dans le document *Protocole concernant les déclarations publiques lors de poursuites criminelles.* »

Rapport : Forsaken: The Report of the Missing Women Commission of Inquiry (aussi appelé « rapport Oppal »), Commission d'enquête sur les femmes disparues, 2012

[Traduction]

- « Que des normes provinciales soient mises au point par le Directeur des services policiers avec l'aide d'un comité constitué de représentants de l'Association of Municipal Police Chiefs de la C.-B., de la GRC, des groupes communautaires et des groupes autochtones et des familles des femmes disparues ou assassinées »
- « Que les normes provinciales sur les personnes disparues proposées tiennent compte d'au moins ces quinze éléments :
 - La définition d'une "personne disparue";
 - Les critères d'admissibilité des signalements;
 - La compétence;
 - Un outil d'évaluation du risque relativement à une personne disparue;
 - Un formulaire provincial de signalement d'une personne disparue;
 - Des normes sur les interactions avec la famille et les auteurs du signalement;
 - Les mesures initiales – renseignements contextuels;
 - L'autorité responsable de la supervision ou du contrôle de la qualité;
 - Des normes à l'égard des preuves médico-légales;
 - La liaison avec les médecins légistes;
 - La surveillance des cas actifs de personnes disparues;
 - Un examen annuel obligatoire des affaires non résolues;
 - La procédure de fermeture d'un dossier de personne disparue;
 - Les mesures de prévention et d'intervention;
 - Le rôle et les pouvoirs du Centre des personnes disparues des services de police de la Colombie-Britannique. »



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- « Que les normes provinciales prévoient l'obligation d'appliquer un processus actif de gestion des cas de personnes disparues en vertu duquel la police doit adopter des mesures de prévention et d'intervention, y compris des mesures de vérification de la situation de la personne lorsqu'elle est retrouvée. »
- « Que des protocoles de pratiques exemplaires soient élaborés sur les sujets suivants : 1) analyse victimologique améliorée des cas de personnes disparues; 2) étapes d'enquête dans les cas de personnes disparues; 3) collecte d'information collaborative dans les enquêtes de personnes disparues; 4) tenue et analyse des données sur les personnes disparues; 5) formation axée sur les enquêtes sur les personnes disparues. »
- « Que le gouvernement provincial mette sur pied un comité provincial de collaboration sur les personnes disparues en vue de faciliter la collaboration entre les intervenants clés pour la mise au point continue de protocoles de pratiques exemplaires en matière de personnes disparues. Les comités devraient être présidés par un haut fonctionnaire et comprendre des représentants des familles des femmes disparues ou assassinées, des organisations autochtones, des groupes communautaires, des fournisseurs de services, des services policiers et de Services aux victimes. »
- « Que le gouvernement provincial mette sur pied un organisme indépendant des services policiers consacré à la coordination de l'information, au repérage des schémas, au calcul de statistiques de référence, à la surveillance des enquêtes policières, au suivi des responsabilités dans les cas d'incidents interreliés dans plusieurs compétences et à la mise en garde du public. L'organisme devrait avoir des fonctions de surveillance et d'analyse, mais ne devrait pas être un organisme d'enquête. »
- « Que les autorités provinciales créent et tiennent à jour un site Web provincial sur les personnes disparues destiné à renseigner le public sur le déroulement des cas de personnes disparues et sur des méthodes proactives de prévention et d'enquête. »
- « Que les autorités provinciales mettent en place une ligne téléphonique sans frais destinée au signalement des personnes disparues et à l'accès à l'information sur les dossiers en cours. »
- « Que les autorités provinciales élaborent une méthode améliorée, holistique et exhaustive en matière de soutien aux familles et aux proches des personnes disparues. Le service devrait être fondé sur une évaluation des besoins menée en consultation avec le Comité de partenariat provincial sur les personnes disparues. »
- « Que des représentants des médias soient invités à faire partie du Comité de partenariat provincial et que ce dernier élabore un protocole se rapportant au rôle des médias dans les enquêtes sur les personnes disparues. »
- « Que le Comité de partenariat provincial mette au point une proposition visant soit à améliorer le Centre des personnes disparues des services de police de la Colombie-Britannique pour lui permettre de remplir ses nouvelles responsabilités à l'égard des besoins du public, en particulier



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



des auteurs de signalement, soit à créer un organisme civil indépendant responsable de cette fonction. »

- « Que le gouvernement provincial adopte une loi sur les personnes disparues permettant d'avoir accès rapidement aux renseignements personnels des personnes disparues sans contrevenir indûment à la protection de la vie privée. Je recommande l'adoption d'une loi à objectif unique, comme en Alberta et au Manitoba, prévoyant un réexamen exhaustif du fonctionnement de la loi en question après cinq ans. »
- « Que le gouvernement provincial prenne des mesures actives de soutien au développement d'un fichier national de données génétiques sur les personnes disparues et contribue à dénouer l'impasse quant aux préoccupations restantes sur sa création et sa mise en œuvre. »

Rapport : Voices of the Families – Recommendations of the Families of the Missing and Murdered Women – A consultation report prepared for the Missing Women Commission of Inquiry, 2012

[Traduction]

- « Créer un type de testament de vie permettant aux organismes gouvernementaux auprès desquels il est déposé, comme les services d'assurance emploi, de divulguer des renseignements lorsqu'une personne est présumée disparue »
- « Vérifier que les services policiers reçoivent les signalements de personnes disparues portant sur des femmes autochtones et enquêtent sur eux en bonne et due forme. »
- « Ne pas préjuger du résultat d'un cas, par exemple en niant l'existence d'un tueur en série, tant qu'il n'y a pas de certitude ou que le cas n'a pas été résolu. »
- « Prendre au sérieux tous les signalements de personne disparue et faire une enquête en bonne et due forme; ne pas porter de jugement sur la personne ou préjuger de la situation en fonction de son mode de vie. »
- « Si un signalement de disparition concerne une femme vivant dans des circonstances précaires ou une femme autochtone, partir de la supposition qu'elle a peut-être été victime d'un crime et agir en conséquence. »
- « Veiller à suivre toutes les pistes, y compris en faisant des vérifications auprès des membres de la famille qui n'ont pas signalé la disparition. »
- « Être disposé à rester en communication avec plus d'une personne par famille, attendu que tous les membres d'une famille ne communiquent pas nécessairement ensemble régulièrement pour des raisons diverses. »



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- « Prendre acte du fait qu'un roulement élevé chez les agents responsables d'un dossier peut avoir des répercussions négatives tant sur l'évolution de l'enquête que sur les relations avec les membres de la famille. »
- « Rester en contact régulier avec les familles selon le mode de communication de leur choix pour les informer de l'évolution de l'enquête. »
- « Envisager la création d'un système civil d'enquête sur les personnes disparues, séparé des services policiers. »
- « Mettre sur pied une Unité des personnes disparues de la Colombie-Britannique devant servir de point de coordination de l'ensemble des enquêtes sur les personnes disparues dans la province, y compris au moyen d'un site Web destiné à diffuser des renseignements. »
- « Veiller à ce que les agents responsables des dossiers de personnes disparues disposent d'une expérience suffisante. »
- « Interdire aux policiers d'accepter du travail contractuel pouvant donner l'apparence d'un conflit avec leurs responsabilités officielles ou créer de la confusion quant à leur rôle. »
- « Consulter et évaluer le processus d'enquête sur les personnes disparues tiré du cadre en cinq étapes mis au point par le Comité de partenariat sur les personnes disparues de la Saskatchewan : prévention, identification des situations préoccupantes; signalement de la disparition; enquête et intervention; résultats. »
- « Collaborer avec les familles pour mettre au point les futures politiques en matière d'enquête sur les personnes disparues. »
- « Concevoir une campagne d'information dans les médias sur les pratiques se rapportant aux personnes disparues et la façon de signaler une disparition. L'information en question devrait être largement diffusée. »
- « Veiller à ce que les descriptions de personnes disparues et des victimes non identifiées soient partagées avec l'ensemble des services de police de la province dès leur réception. »
- « Veiller à ce que les renseignements sur les enquêtes soient échangés avec les membres de la famille à l'origine du signalement peu importe leur lieu de résidence. »
- « Créer un fonds destiné aux enfants des femmes disparues ou assassinées pour leur permettre de mener diverses activités, y compris d'accéder à l'éducation postsecondaire, de participer à des programmes récréatifs et culturels et de suivre des programmes de formation professionnelle ou de thérapie; l'accès au programme devrait être assuré partout au Canada. »



Rapport : Questions relatives au grand nombre de femmes assassinées et disparues au Canada, Groupe de travail sur les femmes disparues du Comité de coordination fédéral-provincial-territorial des hauts fonctionnaires (justice pénale), 2010

- « Le GTFD recommande que les ministres demandent à l'Association canadienne des chefs de police d'envisager d'adopter une stratégie nationale pour assurer l'uniformité des mécanismes de signalement des personnes portées disparues. Ceci pourrait être élaboré conjointement à la mise en place d'une base nationale de données. »
- « Le GTFD recommande que les gouvernements collaborent avec les forces de l'ordre et les services de police afin de faire en sorte que la population soit informée des procédures pour signaler des personnes disparues dans leur ressort et afin d'évaluer la pertinence des mécanismes de sensibilisation existants et d'étudier comment rendre l'information plus accessible au moyen des sites Web. Cela pourrait inclure une campagne nationale d'éducation pour faire connaître les questions entourant les cas des personnes disparues et les politiques et procédures des services de police afin d'éliminer les fausses impressions. »
- « Pour accroître la probabilité que la disparition de femmes marginalisées soit signalée dans les meilleurs délais, le GTFD recommande que les gouvernements encouragent la police à mettre sur pied dans les services de police des postes spécialisés ou des services particuliers de sorte que : des membres du personnel qui connaissent bien la question se voient confier des responsabilités de communication bien définies avec les familles et la population lorsque des personnes sont portées disparues; des membres désignés du personnel des services de police puissent établir des liens avec les collectivités vulnérables afin de mieux faire connaître le besoin de signaler les cas de personnes portées disparues, et plus particulièrement :
 - pour que les gens comprennent que ce ne sont pas uniquement les membres de la famille immédiate qui peuvent signaler la disparition d'une personne;
 - pour assurer aux personnes susceptibles d'avoir des modes de vie criminels pour leur faire comprendre qu'elles peuvent faire appel aux services de police et signaler une disparition sans crainte d'une arrestation. »
- « Le GTFD appuie le rapport de la Saskatchewan et exhorte les services de police à communiquer continuellement avec les familles des personnes disparues afin de constamment faire le point avec elles sur l'évolution du dossier. »
- « Le GTFD appuie la recommandation faite dans le *Final Report of the Provincial Partnership Committee on Missing Persons* de la Saskatchewan, voulant que soient créés des outils destinés à servir de sources d'information pour les familles des personnes disparues ou assassinées, par exemple une simple liste qui décrit les mesures que peuvent prendre les familles durant l'enquête et dans le cadre de la poursuite judiciaire. »



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- « Le GTFD recommande, en s'appuyant sur les recommandations contenues dans le rapport de la Saskatchewan, que les gouvernements envisagent l'élargissement du mandat des services aux victimes afin d'y inclure un soutien aux familles des personnes disparues et que des protocoles soient établis entre les services de police et les services aux victimes pour assurer leur engagement et le soutien des familles, lorsqu'un tel besoin est établi. »
- « Le GTFD incite les ministres FPT responsables de la justice à veiller à ce que les normes policières applicables dans leur gouvernement respectif incluent des normes appropriées relatives aux cas de personnes disparues, et prévoient notamment :
 - qu'un rapport soit immédiatement établi quand l'information est portée à l'attention de la police, peu importe le temps qui s'est écoulé depuis la disparition de la personne ou l'endroit où elle se trouvait,
 - qu'on utilise un formulaire de consignation normalisé et spécialisé des cas de personne disparue et une liste de contrôle spécialisée aux fins d'enquête. »
- « Le GTFD recommande que les gouvernements soutiennent et encouragent la police pour qu'elle mette au point, ainsi que l'a recommandé le *Final Report of the Provincial Partnership Committee on Missing Persons* de la Saskatchewan :
 - un outil d'évaluation commun pour aider à évaluer la priorité à accorder à l'enquête;
 - une méthode pour saisir les affaires dans la base du CIPC au plus tôt dès qu'il est établi que la personne est disparue. »
- « Le GTFD recommande que les autorités fédérales, provinciales et territoriales examinent si des modifications législatives sont nécessaires, afin de permettre aux services de police d'accéder à des renseignements personnels concernant les personnes portées disparues. »
- « Le GTFD recommande que les autorités fédérales, provinciales et territoriales appuient la formation des membres du personnel responsable des dossiers dans les ministères de la santé et de l'aide sociale et d'autres organismes publics afin qu'ils comprennent la nécessité pour les services de police de pouvoir accéder rapidement à ces dossiers lorsque des personnes sont portées disparues et afin d'encourager l'établissement de protocoles permettant l'échange de cette information dans le cadre d'exceptions législatives permises, telles que les "fins d'application de la loi" ».
- « Le GTFD recommande que les ministres FPT responsables de la justice appuient, en tant que priorité, les efforts déployés dans le cadre de la stratégie regroupant plusieurs provinces portant sur les personnes disparues et les dépouilles non identifiées visant à créer une base de données nationale sur les personnes disparues, qui renfermerait à la fois des renseignements sur les personnes disparues, détenues par la police, ainsi que sur les restes humains non identifiés. Cette base de données devrait être accessible et pouvoir être consultée à la fois par les services



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



de police et les coroners ou médecins légistes, et devrait comporter des sections désignées qui seraient accessibles au public sur un site Web. »

- « Pour assurer une utilisation plus ciblée des ressources policières, le GTFD recommande que les gouvernements appuient l'idée que, dans les cas appropriés, la police devrait envisager de prendre les mesures ci-après :
 - établir des approches ciblant les jeunes à haut risque;
 - définir des approches de collaboration avec des organismes non policiers pertinents pour évaluer le degré d'intervention policière requis dans des cas particuliers de personnes disparues, comme les fugueurs et fugueuses chroniques;
 - établir des politiques et procédures ayant trait à la participation des organismes non policiers pertinents et tenant compte des conseils formulés par ceux-ci;
 - évaluer les approches appliquées actuellement pour déterminer, le cas échéant, les gains d'efficience et d'efficacité pouvant être obtenus dans le cadre des mesures prises pour donner suite aux rapports de personne disparue;
 - partager les résultats des évaluations concernant l'établissement de politiques opérationnelles visant à assurer une collaboration avec les autres services de police intéressés. »
- « Le GTFD recommande que les gouvernements appuient les recommandations du rapport du *Provincial Partnership Committee on Missing Persons* de la Saskatchewan, voulant que la police établisse des protocoles pour la communication avec la presse et la population en vue de mettre en œuvre des méthodes exemplaires de diffusion de l'information au sujet des personnes disparues et de sollicitation d'aide du public pour retrouver une personne disparue. »
- « Le GTFD recommande que les gouvernements soutiennent la recommandation suivante du *Provincial Partnership Committee on Missing Persons* de la Saskatchewan :
 - que, conjointement à la recommandation 14 qui vise à établir une unité particulière dans les services de police, tous les services de police affectent un policier à la coordination des dossiers des personnes disparues et établissent une procédure pour suppléer aux lacunes dans les mesures visant à répondre avec efficacité aux signalements de personnes disparues. »
- « Le GTFD recommande que les ministres responsables de la justice soutiennent l'examen plus approfondi de la recommandation formulée par le *Provincial Partnership Committee on Missing Persons* de la Saskatchewan, voulant que l'on adopte une démarche plus systématique et plus complète de collecte des données ayant trait aux personnes disparues au Canada et qu'ils



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



demandent à l'ACCP d'envisager l'adoption des méthodes suivantes pour la saisie et la collecte des données :

- utilisation de formulaires communs de déclaration et d'enquête;
- enregistrement accru des cas de personnes disparues dans la base de données du CIPC;
- création de rapports consolidés à partir des rapports de police au niveau local, provincial/territorial ou national, en fonction des ressources. »
- « Le GTFD recommande que les gouvernements :
 - examinent l'intervention des services de police en réponse aux cas des personnes autochtones disparues pour comprendre les obstacles (culturels et systémiques) qui gênent la déclaration de ces cas et les enquêtes sur ceux-ci et afin d'établir comment on pourrait améliorer les mesures prises par eux.
 - incitent les services de police à examiner le besoin de créer des formulaires normalisés de déclaration et des critères d'évaluation appropriés reposant sur le profil de risque des femmes autochtones et des autres femmes marginalisées afin d'assurer une intervention policière appropriée et uniforme. »
- « Le GTFD recommande aux gouvernements d'inciter les services de police à collaborer avec les organisations autochtones à mettre au point et à diffuser des outils et des renseignements au sujet du processus de signalement des femmes disparues, qui tiennent compte des divers niveaux d'alphabétisation et qui peuvent être consultés dans un éventail de langues/formats. »
- « Le GTFD recommande que les gouvernements encouragent la formation des policiers pour les enquêtes sur les personnes disparues de façon à intégrer des renseignements précis sur les peuples autochtones et particulièrement les femmes autochtones, afin d'accroître la sensibilité culturelle et d'atténuer tout risque de méfiance que les familles pourraient avoir à cause de rapports antérieurs. »
- « Le GTFD recommande que, lorsqu'une disparition est signalée, les cas de femmes particulièrement vulnérables à des prédateurs en série soient classés comme prioritaires. »
- « Le GTFD recommande que les gouvernements encouragent les services de police, comme le recommande le *Provincial Partnership Committee on Missing Persons* de la Saskatchewan, à élaborer une formation et des guides de procédures normalisés sur la façon de consigner les affaires de personnes disparues et de gérer les enquêtes. »
- « Le GTFD recommande que les gouvernements mènent une étude visant à déterminer la faisabilité de la création d'une base de données à inscription volontaire comportant des renseignements sur les personnes considérées comme fortement susceptibles de disparaître,



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



qui inclurait la formulation de critères relatifs à cette base de données, et que l'administration fédérale dirige cette étude, qui comprendrait un examen des pouvoirs législatifs requis pour recueillir et utiliser ces données. »

- « Le GTFD recommande que les gouvernements appuient la poursuite de l'examen concernant la faisabilité et l'utilité d'un fichier de personnes disparues, y compris de solutions éventuelles en réponse aux préoccupations liées à la protection des renseignements personnels, dans le contexte du recoupement possible des sous-fichiers, et sous réserve des résultats de l'examen continu du fonctionnement de la Banque nationale de données génétiques. »

Rapport : *Ceux qui nous emmènent : Abus policiers et lacunes dans la protection des femmes et filles autochtones dans le nord de la Colombie-Britannique, Canada, Human Rights Watch, 2013*

- « Mettre en place des enquêtes civiles indépendantes sur les cas signalés d'inconduite policière grave, notamment les incidents de viol et autres agressions sexuelles, dans toutes les juridictions. »
- « Élargir le mandat du Bureau des enquêtes indépendantes afin d'inclure la compétence pour enquêter sur les allégations d'agressions sexuelles commises par des policiers. »
- « Envisager, en consultation avec les communautés autochtones du nord de la Colombie-Britannique, un changement des critères applicables aux cas sur lesquels le groupe de travail E-PANA doit enquêter afin d'inclure un plus grand nombre de meurtres et de disparitions de femmes dans le nord. »
- « Mettre en place un calendrier pour que le CNPDRNI complète et mette en œuvre des protocoles spécialisés et standardisés pour l'intervention policière lorsque des femmes et des filles autochtones sont portées disparues ou retrouvées assassinées. »

Rapport : *Forsaken: The Report of the Missing Women Commission of Inquiry* (aussi appelé « rapport Oppal »), Commission d'enquête sur les femmes disparues, 2012

[Traduction]

- « Que le gouvernement provincial modifie le Manuel des politiques de la Couronne de la Colombie-Britannique afin d'inclure clairement l'égalité comme principe fondamental orientant les procureurs de la Couronne dans leurs fonctions. »
- « Que le gouvernement provincial élabore et applique une politique du ministère public sur les agressions ciblant les femmes vulnérables pour orienter les poursuites relatives aux crimes violents envers les femmes vulnérables, notamment les travailleuses du sexe. »
- « Que le gouvernement provincial adopte un énoncé de principe dans le Manuel des politiques de la Couronne de la Colombie-Britannique prévoyant qu'un procureur détermine la valeur



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



probante des éléments de preuve qui seront présentés au procès en tenant pour acquis que le juge des faits agira de façon impartiale et conforme à la loi. »

- « Que le gouvernement provincial établisse des lignes directrices pour veiller à ce que les témoins vulnérables et intimidés bénéficient du soutien de tous les intervenants du système de justice pénale en se fondant sur les pratiques exemplaires relevées par la Commission dans son examen des protocoles et des lignes directrices en place dans d'autres administrations. »
- « Que le service de police de Vancouver crée un poste d'agent de liaison autochtone responsable d'aider les Autochtones à interagir avec l'Unité des personnes disparues. »
- « Que les tribunaux envisagent un recours accru à la déjudiciarisation ou à des mesures de rechange dans les cas de mandat d'arrestation en cours d'audience ou de bris de conditions. Cette recommandation est faite à la lumière des obstacles que représentent les mandats non exécutés pour les femmes vulnérables victimes de crimes violents qui souhaitent communiquer avec les services policiers. Il est aussi recommandé que des mesures proactives soient prises pour aider les femmes en réglant les mandats non exécutés. »
- « Que des protocoles de pratiques exemplaires soient établis pour les processus suivants : 1) analyse victimologique approfondie des personnes disparues; 2) étapes d'enquête dans les affaires de personnes disparues; 3) collecte de données en collaboration dans le cadre des enquêtes sur des personnes disparues; 4) stockage et analyse de données sur les personnes disparues; 5) formation particulière portant sur les enquêtes sur les personnes disparues. »
- « Que le gouvernement provincial forme un comité de partenariat provincial sur les personnes disparues pour favoriser la collaboration des principaux intervenants pour l'élaboration en continu de pratiques exemplaires dans les cas de disparition. Ce comité devrait être présidé par un haut fonctionnaire et comprendre des représentants des familles des femmes disparues et assassinées, d'organisations autochtones, de groupes communautaires, de fournisseurs de services, de services de police et d'organismes offrant des services aux victimes. »
- « Que le gouvernement provincial exige le respect de normes de gestion des cas graves (GCG) pour les crimes majeurs et que le directeur des services de police établisse ces normes en consultation avec le milieu policier, après un examen des pratiques exemplaires d'autres administrations. »
- « Que le directeur des services de police exige des comptes sur le respect des normes de GCG en obligeant les forces policières :
 - à lui remettre un rapport annuel justifiant pourquoi les normes de GCG n'ont pas été appliquées dans le cas d'un « crime majeur »;
 - à l'informer de toute enquête au sujet d'un « crime majeur » qui n'est plus en cours et qui est demeurée ouverte pendant plus d'un an. Une fois avisé, le directeur désigne un autre corps policier qui effectuera une vérification indépendante de l'enquête initiale,



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



prendra toute autre mesure d'enquête jugée nécessaire et fera un compte rendu au directeur et au service de police initial;

- à effectuer des vérifications internes annuelles d'un échantillon statistiquement valide d'enquêtes sélectionnées au hasard dans le cadre desquelles les normes de GCG ont été suivies afin de veiller au respect du modèle établi. »
- « Que les questions relatives à un système électronique de GCG propre à la et à sa compatibilité avec les autres systèmes au Canada soient examinées dans le cadre de la consultation en vue de l'établissement des normes de GCG susmentionnées. »
- « Que le directeur des services de police exige que des normes provinciales visant les enquêtes auxquelles participent plusieurs administrations et services soient intégrées aux normes provinciales de GCG mentionnées à la recommandation Colombie-Britannique 8.2. »
- « Que le directeur des services de police consulte l'Association des chefs de police de la Colombie-Britannique et la GRC en vue d'établir un protocole ou un cadre d'enquête pour les enquêtes majeures auxquelles participent plusieurs administrations afin de veiller à la formation rapide et sans encombre d'équipes multipartites, et y prévoir une disposition sur la formation d'un groupe indépendant chargé de régler les différends concernant l'utilisation ou non du protocole. »
- « Que le gouvernement provincial s'engage à agir rapidement pour mettre en place un centre de prévention du crime en temps réel. »

Rapport : *Voices of the Families – Recommendations of the Families of the Missing and Murdered Women – A consultation report prepared for the Missing Women Commission of Inquiry, 2012*

[Traduction]

- « Créer un tribunal Gladue à Vancouver pour les contrevenants autochtones. »
- « Améliorer les systèmes judiciaires pour la gestion des cas de violence dans les réserves et établir des programmes d'accueil pour que les femmes qui ont quitté leur réserve en raison de la violence puissent y être accueillies à leur retour. »
- « Veiller à ce que les rapports concernant la disparition de femmes autochtones soient bien remis à la police et qu'ils fassent l'objet d'une enquête convenable. »

Rapport : *Questions relatives au grand nombre de femmes assassinées et disparues au Canada, Groupe de travail sur les femmes disparues du Comité de coordination fédéral-provincial-territorial des hauts fonctionnaires (justice pénale), 2010*



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- « Le GTFD recommande que les gouvernements incitent les services de police canadiens à réfléchir à l'adoption :
 - de stratégies pour promouvoir la mise à l'essai empirique d'outils spécialisés visant à limiter le nombre des suspects dans les cas impliquant des prédateurs en série;
 - de mécanismes pour partager les résultats des recherches effectuées et les méthodes prometteuses ayant un rapport avec ces outils spécialisés, et notamment avec les méthodes de profilage et les instruments aidant à évaluer les suspects potentiels dans des cas de meurtres en série. »
- « Le GTFD recommande que les gouvernements envisagent de fournir des crédits ciblés aux services de police pour garantir qu'il existe des ressources suffisantes pour traiter les dossiers d'affaires classées. »
- « Le GTFD recommande que les gouvernements incitent les services de police à étudier les lignes directrices sur la communication de renseignements sur les affaires classées à la presse et aux co-victimes, afin de décider des meilleures stratégies pour déterminer comment et quand communiquer ces renseignements pour faire progresser les enquêtes et assurer aux familles et aux amis que l'affaire reçoit l'attention qui convient. »
- « Le GTFD recommande que les gouvernements examinent leurs lignes directrices relatives à la conservation des dossiers s'appliquant aux services de police, aux 23 services des poursuites et aux tribunaux, afin d'évaluer dans quelle mesure l'accès aux anciens dossiers aiderait à résoudre des affaires, par exemple l'identification menant à la collecte de nouveaux échantillons d'ADN pour des affaires anciennes et à la mise en rapport de ces échantillons avec les échantillons d'ADN prélevés sur les lieux du crime dans d'autres affaires non résolues. »
- « Le GTFD recommande que les gouvernements envisagent de faire participer le ministère public tôt dans les affaires de personnes disparues où l'on estime que la disparition est suspecte. »
- « Le GTFD recommande que les gouvernements incitent les enquêteurs de police qui s'occupent des cas de femmes disparues ou assassinées à établir et à mettre en œuvre de solides plans médiatiques pour assurer une utilisation proactive et stratégique des sources dans la presse afin d'informer la population des détails de l'enquête et afin de l'inviter à fournir des renseignements dans ce contexte. »
- « Le GTFD recommande que les responsables des poursuites et le Groupe de travail FPT sur les victimes participent à l'élaboration et à la diffusion de méthodes exemplaires que devront appliquer les services de police, les procureurs et les services aux victimes, respectivement, lorsqu'ils ont affaire aux familles des victimes, aux témoins et à la presse, dans le cadre des cas de personnes disparues et assassinées. »



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- « Le GTFD recommande que les gouvernements considèrent la recommandation faite lors du symposium de 2005 du FBI sur le meurtre en série, selon laquelle les enquêteurs devraient consulter des experts comportementaux en vue d'établir une stratégie proactive à l'égard de la presse pour éviter les problèmes relatifs aux interactions entre le délinquant et la presse. »
- « Le GTFD recommande que les gouvernements s'assurent que la participation de la presse dans tout procès important et complexe soit gérée dans les limites d'un cadre approuvé par la magistrature. »

Rapport : *Missing and Murdered Indigenous Women in British Columbia*, Commission interaméricaine des droits de l'homme, 2015

[Traduction]

- La Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) recommande à l'État d'instaurer une politique visant à garantir une intervention appropriée lors du signalement d'une disparition, en particulier lorsqu'il s'agit d'une femme autochtone. (paragr. 311)
- En ce qui concerne les enquêtes en cours sur les disparitions et les assassinats de femmes autochtones, la CIDH souligne l'importance d'appliquer le principe de diligence raisonnable. À cet égard, l'État devrait :
- Accorder une protection et des garanties judiciaires spéciales aux membres de la famille et aux proches, notamment en améliorant les mécanismes qui leur permettent d'obtenir de l'information sur l'évolution de l'enquête et sur leurs droits dans le cadre de toute procédure judiciaire. Il est particulièrement important que les Autochtones aient rapidement accès à une telle protection dans le contexte de la discrimination historique et structurelle dont ils font l'objet.
- Garantir que les membres des familles des femmes autochtones disparues ou assassinées, ou les autres parties concernées, peuvent bénéficier d'un service d'aide juridique efficace avec lequel ils se sentent à l'aise, en tenant compte, on le rappelle, du contexte de la discrimination et de la marginalisation dont ils font l'objet.
- S'assurer que les autorités chargées d'intervenir et d'enquêter dans les cas de crime violent contre les femmes assurent une surveillance adéquate, et s'assurer que des mesures administratives, disciplinaires ou pénales rendent les personnes responsables redevables.
- Mettre à la disposition des femmes autochtones et de leurs proches qui demandent l'aide des autorités une procédure accessible et efficace pour leur permettre de porter plainte si les autorités ne respectent pas leurs obligations en vertu de la loi et leur donner de l'information sur la façon d'entreprendre cette procédure.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- Fournir des services sociaux et de soutien intégraux à tous les membres de la famille des femmes autochtones disparues et assassinées ainsi qu'aux femmes autochtones qui désirent fuir la violence dont elles sont victimes.
- Préciser les étapes à suivre pour le dédommagement des familles des femmes autochtones disparues et assassinées dans les cas où l'État n'a pas fait preuve de diligence raisonnable. » (paragr. 313)

Rapport : *Missing Women Investigation Review, Service de police de Vancouver, 2010*

- 1. Créer un protocole ou un cadre d'enquête sur les crimes graves qui nécessitent de faire appel à de multiples juridictions pour assurer la mise en place d'équipes interorganismes rapidement et harmonieusement. Les documents de référence devraient comprendre le présent examen, le mémoire de maîtrise de l'inspecteur R. Gehl 2001 sur la coopération entre plusieurs organismes et l'examen de l'enquête Bernardo du juge Campbell. Le protocole devrait comprendre des lignes directrices spécifiques, des dispositions sur la communication constante entre les agents de police supérieurs ainsi que des exigences en matière de production de rapports.
- 2. Former un comité pour :
 - • mettre sur pied un mécanisme qui permet aux différents services de police confrontés à un cas grave qui nécessite de faire appel à de multiples organismes de demander de l'aide, y compris la participation de la police provinciale;
 - • établir des critères spécifiques qui définissent les circonstances dans lesquelles une opération policière conjuguée (OPC) sera mise sur pied et un processus pour l'examen des activités de l'OPC et la production de rapports continus à ce sujet;
 - • élaborer une entente permettant la création rapide d'une OPC, au besoin, et établir un modèle de financement pour les enquêtes extraordinaires dont le coût excède le budget dont disposent les services de police municipaux pour leurs activités policières courantes;
 - • examiner l'état des normes provinciales pour la formation avancée des agents de police en Colombie-Britannique.
- 10. Continuer de fournir l'appui nécessaire au succès de la nouvelle unité d'analyse provinciale pour l'analyse des cas de disparition et accorder une attention particulière à l'élimination des obstacles au signalement des disparitions.
- 11. QUE tous les superviseurs et gestionnaires du service de police de Vancouver (SPV) en charge de brigades d'enquête reçoivent une formation sur la gestion des cas graves qui correspond à leurs responsabilités.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- 12. QUE l'inspecteur responsable de la section des crimes graves (et d'autres sections d'enquête) ait l'expérience des enquêtes criminelles.
- 13. QUE le chef du service de police de Vancouver mette en place une politique qui exige la présentation de comptes rendus au niveau de la direction dans les cas graves afin que des ressources adéquates soient allouées.
- 14. QUE chaque fois qu'un groupe de travail est créé en vue d'une enquête sur un cas grave, le modèle de gestion des cas graves soit respecté.
- 15. QU'un superviseur ou un chef d'équipe à temps plein soit assigné à toute équipe chargée d'un cas grave.
- 16. QUE le chef d'équipe, en consultation avec l'enquêteur principal, ait le pouvoir de choisir tous les membres de l'équipe et d'exclure tout membre qui s'avère incapable de travailler selon des normes raisonnables, ou qui est de toute autre façon contreproductif.
- 17. QUE toutes les enquêtes majeures tiennent compte de la nécessité de disposer d'une stratégie médiatique écrite dans le cadre de son plan opérationnel, élaborée par le chef d'équipe en consultation avec le groupe de liaison avec les médias.
- 18. QUE le protocole sur les communications avec les médias établi dans le Manuel de gestion des cas du Collège canadien de police actuel soit utilisé comme référence dans les enquêtes sur les cas graves.
- 19. QUE le service de police de Vancouver mette en place un processus dans le cadre duquel tout agent remplaçant au sein d'une équipe d'enquête sur des cas graves reçoit un compte rendu complet de toutes les facettes de l'enquête, notamment dans le cadre de réunions en personne et à l'aide de la documentation de l'enquête.
- 20. QUE le service de police de Vancouver continue de renforcer sa capacité d'intégrer les pratiques exemplaires de gestion des cas graves.

Rapport : *The Tragedy of Missing and Murdered Aboriginal Women in Canada: We Can Do Better*, exposé de position dans le cadre du projet SisterWatch du Service de police de Vancouver et du projet Women's Memorial March, 2011

- 3. Il faudrait améliorer la coordination des enquêtes policières sur les cas de disparitions à long terme et les meurtres non résolus de femmes autochtones et d'autres femmes vulnérables.
- 4. Les corps policiers devraient fournir du personnel spécialisé chargé d'examiner et de coordonner les interventions dans les cas de disparition.
- 5. Les forces policières devraient collaborer étroitement avec les organisations de femmes autochtones et d'autres groupes de première ligne pour établir et mettre en œuvre des



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



protocoles appropriés et efficaces d'intervention dans les cas de disparition en vue d'élaborer des normes d'intervention policière qui tiennent compte des risques pour les filles et les femmes autochtones.

- 9. Des lois harmonisées devraient être adoptées dans toutes les provinces et tous les territoires, comme celles récemment adoptées en Alberta, pour que la police ait rapidement accès aux bases de données du gouvernement (soins de santé et assistance sociale) qui leur seraient utiles dans les enquêtes sur les cas de disparition.

Rapport : *Cadre stratégique pour mettre fin à la violence faite aux femmes abénaquises au Nouveau-Brunswick*, Comité consultatif sur la violence faite aux femmes autochtones du Nouveau-Brunswick, 2008

- « 41. Établir un programme d'aide judiciaire abénaquis afin d'aider les femmes aux prises avec une procédure judiciaire. »
- « 42. Distribuer les ressources existantes et des répertoires afin d'informer les femmes abénaquises des services et des soutiens qu'elles peuvent utiliser. »

Rapport : *Stolen Sisters – A Human Rights Response to Discrimination and Violence Against Indigenous Women in Canada*, Amnesty International, 2004

- Les actes de la police, y compris le respect des politiques relatives aux enquêtes sur les personnes disparues, devraient faire l'objet d'une surveillance civile indépendante.
- Les agents qui n'ont pas donné suite au signalement d'une disparition ou qui n'ont pas mené d'enquête impartiale ou adéquate dans un cas de violence à l'égard d'une femme devraient faire l'objet de mesures disciplinaires appropriées.

Rapport : *Final Report of the Provincial Partnership Committee on Missing Persons*, octobre 2007.

- Recommandation 9.1 : La Commission de la police de la Saskatchewan devrait examiner sa politique actuelle et travailler de concert avec tous les services de police en Saskatchewan pour élaborer et mettre en œuvre une politique sur les cas de disparition à l'échelle provinciale à l'intention de tous les services de police municipaux, et encourager la Gendarmerie royale du Canada (GRC) à adopter la politique en Saskatchewan.
- Recommandation 9.2 : La Commission de la police de la Saskatchewan devrait envisager la possibilité d'inclure les normes suivantes dans la politique :
 - 1. Il faut établir un rapport immédiatement lorsqu'une disparition est signalée à la police, peu importe le temps qui s'est écoulé depuis la disparition de la personne et l'endroit où elle se trouvait.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- 2. Un formulaire de déclaration normalisé et spécialisé pour la consignation du rapport de disparition et une liste de vérification spécialisée aux fins de l'enquête doivent être utilisés.
 - 3. Il faut élaborer un outil d'évaluation commun qui permet d'établir le degré de priorité de l'enquête.
 - 5. Une fois qu'il est établi qu'une personne est disparue, il faut saisir les renseignements dans la base de données du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) dans les plus brefs délais.
 - 6. Il faut demeurer en contact avec les familles des personnes disparues.
 - 7. Il faut élaborer un protocole de communication avec la presse et la population pour diffuser l'information au sujet des personnes disparues et solliciter l'aide du public pour retrouver la personne disparue.
 - 8. Une fois qu'elle a déterminé qu'elle a affaire à un fugueur ou à une fugueuse chronique, la police doit élaborer des approches pour établir des liens avec d'autres organismes afin de favoriser les interventions appropriées.
 - 9. Tous les services de police devraient désigner un policier responsable de coordonner les dossiers des disparitions et établir un processus d'appoint qui permet de s'assurer qu'aucune lacune n'empêche de réagir efficacement aux disparitions signalées.
 - 10. Pour adopter efficacement l'approche susmentionnée afin de consigner les renseignements et de gérer les enquêtes sur les disparitions, il faudrait élaborer une formation et des guides de méthodes normalisés.
- **Recommandation 10 :** Un processus est requis pour que tous les incidents concernant des personnes disparues dans des circonstances suspectes ou qui pourraient être vulnérables (jeunes enfants, personnes ayant des problèmes de santé, aînés, personnes ayant un mode de vie comportant des risques élevés) soient signalés aux services de police compétents de la province dans l'immédiat.
 - **Recommandation 11 :** La police devrait établir des protocoles de concert avec les organismes communautaires afin de diffuser l'information sur les personnes disparues.
 - Le gouvernement provincial devrait financer un projet pilote avec un travailleur social en collaboration avec un service de police. Le travailleur social travaillerait de concert avec la personne qui était disparue, mais qui a été retrouvée et sa famille pour déterminer les causes de la disparition en discutant de la façon d'éviter pareille situation à l'avenir et en aiguillant la personne et/ou sa famille vers les ressources disponibles pour éliminer les causes sous-jacentes de la disparition, et ce, dans le but d'éviter que la situation ne se reproduise.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



Rapport : *Highway of Tears Symposium Recommendation Report, 2006*

- Recommendation 6 : La GRC devrait poursuivre son enquête officielle, ou sa recherche de renseignements, sur les hypothèses de la collectivité autochtone concernant le nombre réel de femmes disparues.



Thème 17 : Nécessité d'avoir des mécanismes de justice communautaire et réparatrice accessibles et financés convenablement

Rapport : Rapport de l'Enquête publique sur l'administration de la justice et les peuples autochtones, 1991

Détermination de la peine

- Trouver des solutions de rechange à l'incarcération adaptées aux cultures autochtones à l'intention des femmes autochtones.
- Fermer l'établissement correctionnel de Portage.
- Permettre à toutes les femmes qui ont été envoyées dans des pénitenciers fédéraux à l'extérieur de la province de purger leur peine au Manitoba.
- Faire en sorte que les organisations de femmes autochtones établissent des foyers de groupe adaptés à la culture dans les zones urbaines où les femmes autochtones vivant en zones urbaines peuvent purger leur peine d'emprisonnement et avoir accès à des programmes de lutte contre la toxicomanie et toute autre dépendance, des programmes d'aide aux victimes, des programmes de rattrapage scolaire et de formation, et des programmes d'acquisition des compétences parentales.
- Faire en sorte que les femmes autochtones vivant dans des collectivités rurales ou isolées puissent être détenues dans des établissements de détention en milieu ouvert dans leur collectivité d'appartenance. Ces femmes seraient libres de s'occuper de leur famille, de travailler ou de suivre une formation durant la journée, d'assister à des séances de consultation durant la soirée, et de dormir à l'établissement la nuit jusqu'à ce qu'elles aient purgé leur peine.
- Convertir l'établissement correctionnel de Milner Ridge en établissement colocalisé dans le cadre d'un projet pilote.
- Lorsque des établissements pour hommes et pour femmes sont établis près de collectivités du Nord, permettre aux femmes autochtones du Nord de purger leur peine dans l'établissement qui se trouve le plus près de leur collectivité d'appartenance.
- Prendre des dispositions pour que les enfants puissent voir leur mère souvent.
- Faire en sorte que les organismes de service à l'enfance et à la famille fournissent le soutien nécessaire aux mères autochtones qui sont en prison et à leurs enfants pour permettre à la famille de rester unie.
- Dans les cas où les enfants doivent être pris en charge à la suite de l'incarcération de leur mère autochtone, faire en sorte que les organismes de service à l'enfance et à la famille prennent des dispositions adaptées à la culture pour les enfants de ces détenues.



Libération conditionnelle

- Nommer des femmes autochtones à la Commission nationale des libérations conditionnelles.
- Fournir du financement aux organisations de femmes autochtones pour l'établissement d'une maison de transition pour les détenues autochtones.
- La Commission nationale des libérations conditionnelles devrait donner la directive selon laquelle les plans de libération des détenues ayant des enfants accordent une attention particulière au besoin de réinsertion dans la famille, et en particulier aux mesures relatives au logement et à la sécurité du revenu qui sont nécessaires pour la réinsertion dans la famille. Nous recommandons également que les gouvernements fédéral et provinciaux s'assurent que des programmes de soutien au revenu et au logement sont élaborés pour les délinquantes libérées ayant de jeunes enfants, qui visent à faciliter la réinsertion dans la famille.

Jeunes autochtones et la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*

- La police devrait envisager des solutions de rechange au dépôt d'accusations dans tous les cas mettant en cause de jeunes Autochtones et, lorsque c'est approprié, exercer son pouvoir discrétionnaire de ne pas prendre de mesures légales ou de prendre des mesures qui ne supposent pas le dépôt d'accusations.

Les services de police devraient désigner des spécialistes de la jeune et fournir une formation spécialisée à tous les agents qui participent à l'administration de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Le paragraphe 56(4) de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* devrait être modifié de cette façon : supprimer la disposition qui permet aux adolescents de renoncer à leur droit à la présence d'un parent ou d'un tuteur durant l'interrogation par la police.

- Lorsque le juge du tribunal pour adolescents refuse la libération sous caution, il devrait envisager la possibilité de libérer l'adolescent afin de le confier à ses parents ou à une autre personne responsable, comme envisagé à l'alinéa 7.1(1)a) de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Le Centre Ma Mawi Chi Itata devrait recevoir des ressources et des fonds adéquats pour élargir son programme de surveillance de la mise en liberté provisoire.

Les collectivités autochtones devraient recevoir des ressources leur permettant d'élaborer des programmes de surveillance de la mise en liberté provisoire et d'autres programmes qui serviront de solutions de rechange à la détention.

Les adolescents accusés qui doivent être gardés en détention préventive devraient être gardés dans des établissements de détention qui se trouvent dans leur collectivité.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



Les jeunes délinquants ne devraient être retirés de leur collectivité qu'en dernier ressort et seulement lorsque le jeune représente un danger pour certaines personnes ou la collectivité.

- La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* devrait être modifiée de la façon suivante : annuler les dispositions qui permettent de transférer les affaires visant les adolescents à un tribunal pour adultes pour la tenue d'un procès.

Si le Parlement le considère nécessaire, il faudrait modifier la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* pour donner aux juges des tribunaux pour adolescents l'option d'imposer des peines plus longues aux adolescents reconnus coupables d'infractions graves.

Si le Parlement le considère nécessaire, il faudrait modifier la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* pour permettre aux juges d'ordonner la tenue de procès d'adolescents ouverte au public et aux médias dans les cas appropriés.

- La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* devrait être modifiée pour permettre aux juges de désigner le lieu précis où doivent être placés en détention les jeunes contrevenants.

La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* devrait être modifiée pour interdire la combinaison d'établissements de garde en milieu ouvert et d'établissements de garde en milieu fermé.

Des établissements de garde en milieu ouvert et des camps en pleine nature devraient être établis pour les jeunes autochtones aux quatre coins de la province et en particulier, dans les collectivités autochtones.

- La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* devrait être modifiée pour permettre aux juges devant trancher dans les affaires criminelles de confier des adolescents à un organisme de services à l'enfance et à la famille plutôt que de les incarcérer ou de les placer en détention.
- Les organismes de services à l'enfance et à la famille devraient recevoir la directive de continuer à fournir des services aux jeunes même si ceux-ci sont accusés d'une infraction.

Les services de protection de l'enfance et de justice pour les jeunes devraient être entièrement intégrés et coordonnés, et ce, afin que tous les services soient accessibles aux jeunes faisant face à des accusations.

Déjudiciarisation et mesures de rechange

- Du soutien administratif et financier adéquat devrait être fourni aux comités de justice pour la jeunesse.



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* devrait être modifiée de manière à ce que la disposition interdisant aux membres des comités de justice pour la jeunesse d'être rémunérés soit supprimée.

Les lignes directrices sur les mesures de rechange du Manitoba devraient être modifiées afin qu'il soit possible de permettre aux jeunes délinquants d'être aiguillés vers un programme de mesures de rechange. Les policiers, les avocats, les procureurs de la Couronne et les juges devraient tenir compte des mesures de rechange dans toutes les affaires.

Le pouvoir lié à la création de lignes directrices sur les mesures de rechange devrait passer du gouvernement provincial aux tribunaux. Le gouvernement provincial devrait établir des programmes de déjudiciarisation et de mesures de rechange axés sur les Autochtones, qui comportent les principes qui suivent.

a) La culture doit être intégrée dans le programme. Les plans de déjudiciarisation qui sont le plus susceptibles de fonctionner sont ceux qui supposent l'utilisation d'aînés autochtones, de conciliateurs et d'autres aspects de la culture autochtone. Dans le contexte des collectivités autochtones urbaines du Manitoba, les décideurs du programme pourraient être des personnes provenant de la collectivité autochtone au sein de l'environnement urbain.

b) Les juges doivent permettre à la collectivité de participer au prononcé de la peine, mais ils doivent conserver la responsabilité ultime de la détermination de la peine.

c) Le programme devrait mobiliser toutes les personnes qui ont un intérêt direct dans l'affaire, y compris la victime et la collectivité.

d) Les programmes doivent être en mesure d'accepter les aiguillages à toute étape du processus de justice pénale. Ils doivent également être en mesure d'accepter les aiguillages de la collectivité avant que des accusations ne soient posées et, dans la mesure du possible, avant que les autorités ne participent.

e) Le respect de la collectivité à l'égard du programme est essentiel. Cela signifie que l'un des principaux objectifs du programme doit être de chercher à faciliter la réconciliation et le rétablissement de la paix dans la collectivité.

f) L'établissement d'une gamme d'options novatrices qui peuvent être utilisées par les décideurs sera indispensable à la réussite des programmes de mesures de rechange établis dans les collectivités autochtones. Un plan approprié pour un jeune autochtone pourrait, par exemple, supposer la participation à un programme de contact avec la nature géré par des Autochtones, un programme d'éducation, un programme de formation à l'emploi ou un programme de traitement.

g) Des superviseurs autochtones de la collectivité doivent surveiller le traitement. La collectivité doit voir des sanctions qui sont prises et appliquées par la collectivité et non par une force extérieure.



h) Ces programmes devraient être officiellement désignés et reconnus comme des programmes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, et ce, afin qu'ils soient reconnus officiellement et qu'ils reçoivent un soutien officiel.

Les jeunes autochtones et le système de justice – Questions générales

- Les collectivités autochtones de l'ensemble du Manitoba devraient être encouragées à élaborer des programmes de prévention de la criminalité à l'intention des jeunes, en fonction de l'élaboration d'un éventail complet de possibilités culturelles, sociales, récréatives et d'emploi et elles devraient recevoir du financement adéquat pour le faire.

Le financement pour le Northern Fly-In Sports Camp devrait être établi solidement, et le camp devrait être élargi afin que les services soient offerts à toutes les collectivités autochtones du Nord.

- Le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones devrait fournir un conseiller parajudiciaire partout où il y a des tribunaux pour adolescents.

Rapport : *Cadre juridique FPT visant la lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones, 2016*

Priorités

- Soutien de solutions de rechange à l'égard du processus judiciaire conventionnel, le cas échéant

Rapport : *Report of the Saskatchewan Indian Justice Review Committee, 1992*

1.1 Sous réserve du soutien de la collectivité, des comités de justice pour la jeunesse devraient être établis en vertu de l'article 69 de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* pour contribuer au traitement des affaires impliquant des délinquants autochtones adolescents. La composition et les responsabilités de ces comités seraient établies à l'aide de consultations entre les ministères fédéraux et provinciaux ainsi que les organisations autochtones et métisses.

1.2 La division des services sociaux responsable des jeunes délinquants et les organisations autochtones et métisses devraient entreprendre un examen conjoint des services de soutien et des programmes à l'intention des délinquants autochtones adolescents pour :

- assurer un niveau approprié d'accès et de participation des Autochtones à la formulation et à l'exécution des programmes pour les jeunes délinquants, ainsi que des programmes de médiation et de déjudiciarisation en particulier;
- encourager la participation des aînés à l'exécution de toutes les facettes des programmes pour jeunes délinquants, de l'enseignement culturel et spirituel et des services de consultation en particulier;
- améliorer l'exécution des programmes de prévention du crime à l'intention des jeunes autochtones;



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



- cerner des façons de mieux répondre aux besoins en matière de traitement des jeunes délinquants autochtones pour ce qui est de la violence psychologique, sexuelle et physique ainsi que de la toxicomanie;
- réduire l'incidence des infractions contre le système de justice (p. ex. défaut de comparaître; défaut de se conformer à une décision) commises par des jeunes autochtones;
- envisager les options possibles pour l'établissement de programmes holistiques dans les collectivités autochtones (qui sont axés sur les besoins spirituels, émotionnels, psychologiques et matériels des jeunes délinquants), y compris des établissements de garde en milieu ouvert.

1.3 La division des services sociaux du Programme des jeunes contrevenants, de concert avec les organisations autochtones et métisses, devrait mettre en œuvre un programme d'équité en matière d'emploi pour améliorer la participation des Autochtones à tous les niveaux : une cible minimale serait le pourcentage d'Autochtones en Saskatchewan, le pourcentage d'employés autochtones devrait être égal au pourcentage de jeunes autochtones desservis.

1.4 Des séances de sensibilisation aux différences entre les cultures et les races devraient être présentées à tous les employés de la division du Programme des jeunes contrevenants.

1.5 Ces séances de formation devraient être présentées à tous les nouveaux employés en poste, et ce, de façon continue, et elles devraient comporter un volet autochtone solide qui permettra aux participants de se familiariser avec l'histoire et la situation contemporaine des peuples autochtones et métis en Saskatchewan.

1.6 Les administrateurs du Programme des jeunes contrevenants devraient être formés afin qu'ils puissent cerner les signes d'intolérance raciale, et des programmes de formation de rattrapage devraient être fournis à tous les employés qui ont des attitudes et des comportements racistes.

1.7 Dans les cas où la formation de rattrapage n'a pas les effets escomptés, des mesures disciplinaires appropriées devraient être prises.

1.8 En consultation avec les organisations autochtones et métisses, un programme de conseillers parajudiciaires autochtones devrait être établi pour l'ensemble de la province. Des conseillers parajudiciaires aideraient les jeunes autochtones (et les adultes) qui ont des démêlés avec la justice à mieux comprendre leurs droits et à mieux les exercer, amélioreraient les contacts entre les accusés et les avocats, et serviraient d'agents de liaison entre les accusés et les policiers, les tribunaux et les programmes des jeunes contrevenants (et les services correctionnels).

4.1 Les gouvernements fédéral et provinciaux, en consultation avec les organisations autochtones et métisses, devraient établir des programmes de médiation, de déjudiciarisation ou de réconciliation pour jeunes et adultes. De tels programmes devraient être axés sur la culture et comporter une approche holistique à la réadaptation des délinquants (soit une approche adaptée aux besoins spirituels, émotionnels, psychologiques, physiques et matériels des délinquants).



4.2 Les critères d'admissibilité pour l'accès aux programmes de médiation et de déjudiciarisation devraient être examinés pour encourager la participation des Autochtones.

4.3 Sous réserve du soutien de la collectivité, des comités de justice communautaire devraient être établis pour les délinquants autochtones adultes en parallèle avec les activités des comités de justice pour la jeunesse. Les responsabilités des comités pourraient inclure la prestation de conseils sur les rapports présentenciels et la détermination de la peine, l'exécution de programmes de prévention de la criminalité et de vulgarisation juridique, et l'administration de mesures de rechange.

4.4 Le Saskatchewan Crown Counsel devrait être encouragé à exercer une plus grande souplesse et une plus grande créativité en ce qui concerne la détention avant le procès et pour ce qui est de la détermination de la peine dans les cas visant des délinquants autochtones afin de réduire l'utilisation de la détention avant le procès et l'incarcération, ainsi que d'accroître l'utilisation de mesures de rechange adaptées à la culture.

4.5 Les tribunaux de la Saskatchewan devraient être encouragés à exercer une plus grande créativité en ce qui concerne le renvoi et la détermination de la peine de délinquants autochtones afin de réduire l'utilisation de la détention avant le procès et l'incarcération, ainsi que d'accroître l'utilisation de mesures de rechange adaptées à la culture.

4.6 Les tribunaux de la Saskatchewan devraient être encouragés à ordonner la préparation de rapports présentenciels dans tous les cas où la personne accusée est une mère autochtone ayant des enfants à charge, et ce, afin d'encourager la prise en compte de mesures de rechange à l'incarcération. Dans les cas où l'incarcération est justifiée, il faut permettre que des dispositions appropriées soient prises pour les soins des enfants.

Rapport : Rapport de la Commission on First Nations and Metis Peoples and Justice Reform, Saskatchewan

Recommandation 4.2 La Commission recommande les mesures immédiates suivantes :

4.2.1 Des fonds devraient être affectés par tous les ordres de gouvernement aux ressources thérapeutiques axées sur les Premières Nations et les Métis, sont les traitements de la toxicomanie, les soins de suivi et les initiatives de guérison.

4.2.2 Des mesures de rechange convenables en matière de détermination de la peine devaient être élaborées par le système de justice de la Saskatchewan en coopération avec les collectivités et les tribunaux, et ce, pour permettre les thérapies intensives qui prévoient la participation d'aînés et de guérisseurs et des mesures de soutien pour la famille. Ces mesures de rechange devraient être axées sur les Premières Nations et les Métis.

Recommandation 4.3 La Commission recommande que le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones reçoive les ressources adéquates de la part du gouvernement de la Saskatchewan, et ce, pour que le mandat actuel soit réalisé. La Commission recommande d'envisager d'élargir le mandat pour



permettre aux conseillers parajudiciaires d'intégrer des mesures de soutien restauratrices pour les personnes qui comparaissent devant les tribunaux.

Recommandation 4.4 La Commission recommande que les accusations générées par le système soient gérées sur le plan administratif, comme suit :

4.4.1 Les jeunes qui sont visés par des accusations générées par le système ou des infractions de faible niveau devraient être aiguillés vers des équipes communautaires dirigées par des aînés, pour que des façons de répondre aux besoins des jeunes à l'extérieur des tribunaux soient déterminées et envisagées.

4.4.2 Les adultes qui sont visés par des accusations générées par le système ou des infractions de faible niveau devraient être aiguillés vers des équipes communautaires, pour que des façons de répondre aux besoins de ces personnes favorisant la justice réparatrice à l'extérieur des tribunaux soient déterminées et envisagées.

Recommandation 6.9 La Commission recommande qu'un tribunal thérapeutique, de préférence mobile, ayant la capacité de traiter des problèmes comme la dépendance à l'alcool et d'autres dépendances, les troubles du spectre de l'alcoolisme fœtal, les crises familiales et la violence familiale, soit établi et mis en œuvre immédiatement en Saskatchewan et que du nouveau financement soit fourni en particulier par tous les ministères et tous les ordres de gouvernement, y compris les gouvernements métis et des Premières Nations, et ce, pour faciliter l'intégration de l'intervention pour ce qui est des causes profondes des comportements criminels.

Recommandation 6.10 La Commission recommande que le gouvernement de la Saskatchewan continue de travailler avec les collectivités, en collaboration avec le gouvernement du Canada et les gouvernements métis et des Premières Nations, et ce, pour établir des programmes de justice communautaire qui seront admis à titre de programmes de mesures de rechange en vertu de l'article 717 du *Code criminel* du Canada.

Recommandation 6.11 La Commission formule les recommandations suivantes :

6.11.1 Un agent de liaison autochtone (ou toute autre personne désignée par la collectivité) devrait participer à la décision de renvoyer un comportement criminel allégué au programme communautaire de mesures de rechange.

6.11.2 Un agent de liaison autochtone (ou une personne désignée par la collectivité) devrait avoir la capacité de présenter une demande au bureau du commissaire à la mise en œuvre afin qu'il examine une décision de renvoyer un comportement criminel allégué au programme communautaire de mesures de rechange. Le bureau du commissaire à la mise en œuvre devrait avoir le pouvoir de consulter toute la documentation concernant cette décision, de l'examiner et de militer pour un renversement de la décision au besoin.

Recommandation 6.12 La Commission recommande que le gouvernement du Canada modifie l'alinéa 717(1)e) du *Code criminel* et le paragraphe 10.2(e) de la *Loi sur le système de justice pénale pour*



National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



les adolescents comme suit : e) le suspect se reconnaît responsable de ses actions ou ne conteste pas l'acte ou l'omission à l'origine de l'infraction qui lui est imputée.

Recommandation 6.13 La commission recommande que le gouvernement de la Saskatchewan applique le principe selon lequel toutes les infractions, qu'elles soient des infractions à la réglementation provinciale ou au *Code criminel* du Canada, comme les actes de violence conjugale mais en excluant les homicides, soient admissibles au programme des mesures de rechange.

Recommandation 6.14 La Commission recommande que tous les ordres de gouvernement travaillent à éliminer les lacunes relatives à l'incarcération et à mieux orienter les ressources économisées vers les mesures de rechange communautaires.

Recommandation 6.15 La Commission recommande que les centres correctionnels pour adultes, les établissements de garde pour jeunes et le Service correctionnel du Canada travaillent en collaboration avec les programmes de justice communautaires, les services de probation et le délinquant pour concevoir et mettre en œuvre des plans de réinsertion sociale.

Recommandation 6.16 La Commission formule les recommandations suivantes :

6.15.1 Dans les cas où la collectivité en fait la demande, tous les ordres de gouvernement devaient aider à l'établissement et au financement des comités de justice communautaire.

6.15.2 Les membres et les employés des comités de justice communautaire devraient être rémunérés de façon appropriée.

Recommandation 6.17 La Commission recommande qu'une liste exhaustive soit créée, et tenue à jour régulièrement, de tous les services de justice communautaire offerts par le gouvernement de la Saskatchewan. La liste devrait être fournie à tous les procureurs, à tous les avocats de l'aide juridique et à tous les avocats de la défense privée.

Recommandation 6.18 La Commission recommande qu'un processus d'examen préalable à la mise en accusation avec participation de la collectivité soit mis en œuvre immédiatement partout en Saskatchewan par le gouvernement de la province. Dans le cadre de l'examen préalable à la mise en accusation, il faudrait demander expressément aux procureurs de la Couronne de déterminer si l'affaire pourrait être renvoyée à un projet de justice communautaire, comme mesure de rechange aux tribunaux.

Recommandation 6.19 La Commission recommande que la Commission d'aide juridique de la Saskatchewan crée des postes de stagiaire de Métis et de Premières Nations et qu'elle recrute activement des avocats des Métis et des Premières Nations.

Recommandation 6.20 La Commission recommande que le gouvernement de la Saskatchewan offre une ligne téléphonique sans frais par l'entremise de laquelle les citoyens peuvent recevoir de l'information fiable et à jour sur les questions de droit familial.



Recommandation 6.21 La Commission recommande que des fonds additionnels soient fournis à la Commission d'aide juridique de la Saskatchewan afin qu'elle embauche un plus grand nombre d'avocats et qu'elle élargisse les services juridiques qu'elle offre.

Recommandation 6.22 La Commission recommande qu'une campagne d'éducation du public soit conçue et mise en œuvre par tous les ordres de gouvernement et qu'elle soit axée sur la communication de renseignements fiables sur les avantages des mesures de rechange à l'emprisonnement et de la réinsertion sociale dans la collectivité.

Recommandation 6.23 La Commission recommande au Service correctionnel du Canada, au ministère de la Justice et des Services correctionnels de la Saskatchewan ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique de rendre plus accessibles les programmes culturels et spirituels, qu'ils soient traditionnels ou religieux, à l'intention des Métis et des membres des Premières Nations qui sont incarcérés en Saskatchewan.

Recommandation 6.24 La Commission recommande aux gouvernements du Canada et de la Saskatchewan d'affecter un plus grand nombre de ressources aux fournisseurs de services communautaires pour qu'ils élaborent et exécutent des programmes conçus pour aider les délinquants à réussir leur réinsertion dans la collectivité lorsqu'ils sont libérés des établissements correctionnels.

Recommandation 6.25 La Commission recommande au Service correctionnel du Canada d'envisager la possibilité, avant de modifier la loi, d'accorder un congé médical aux délinquants détenus afin qu'ils assistent à des cérémonies spirituelles à l'extérieur de l'établissement, et ce, en fonction du type de guérison apporté par les cérémonies, pour aider le délinquant à guérir s'il participe à des programmes culturels au sein de l'établissement, qu'il a le soutien des aînés et du Service correctionnel du Canada, qu'il sera sous supervision stricte durant son absence et qu'il a le soutien de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Recommandation 6.26 La Commission recommande que le Centre correctionnel de Pine Grove maintienne et élargisse sa collaboration avec les organismes communautaires pour fournir des programmes qui visent à répondre aux besoins distincts des femmes incarcérées et que des ressources leur soient affectées à cet égard.

Recommandation 6.27 La Commission recommande que la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan et les nations métisses de la Saskatchewan élaborent et exécutent des programmes portant sur les répercussions de l'incarcération sur les enfants et les contraintes relatives à la séparation et à la réunification des familles.

Recommandation 6.28 La Commission recommande au ministère des Services correctionnels et de la Sécurité publique d'envisager la création de plans de réinsertion sociale dans la collectivité dès que les jeunes sont admis dans des établissements pour les jeunes.

Recommandation 6.29 La Commission recommande que tous les ordres de gouvernement conçoivent et mettent en œuvre immédiatement une stratégie de financement visant à fournir les ressources



nécessaires pour les dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, en particulier celles qui portent sur la supervision des adolescents dans la collectivité.

Recommandation 6.30 La Commission recommande au gouvernement du Canada de nommer des membres des peuples métis et des Premières Nations à la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Recommandation 6.31 La Commission recommande qu'une évaluation des services de probation et de justice communautaire soit entreprise pour faire en sorte que ces services répondent aux besoins des personnes et des collectivités.

Recommandation 6.32 La Commission recommande que les options que constituent les mesures de rechange, la mise en liberté sous caution, la probation, les peines avec sursis soient utilisées plutôt que la détention provisoire et l'incarcération dans la mesure du possible.

Recommandation 6.33 La Commission recommande que les agents de cautionnement, les agents de probation et les superviseurs de peines avec sursis aient des horaires établis afin qu'ils soient disponibles 24 heures sur 24.

Rapport : *Executive Summary: Connecting Our Spirits – 2015 Family Gathering of Missing and Murdered Indigenous Women and Girls*

36. Le processus relatif au rapport Gladue a des répercussions importantes sur les familles qui ont perdu un être cher; il devrait être examiné, et il faut examiner la peine imposée aux contrevenants.

37. Le système de justice a échoué pour de nombreuses femmes. Il ne permet pas aux familles de tourner la page. Nous devons résoudre ce problème en tant que collectivité, de façon traditionnelle. Dans toutes les cultures, lorsque vous prenez la vie d'une personne, il y a des conséquences à ces actions, et nous devons avoir l'impression qu'il existe également une justice culturelle.

Rapport : *Ceux qui nous emmènent : Abus policiers et lacunes dans la protection des femmes et filles autochtones dans le nord de la Colombie-Britannique, Canada, Human Rights Watch, 2013*

- Élargir les options de rechange à l'incarcération pour les personnes intoxiquées en public y compris des centres de dégrisement où du personnel médical peut donner les soins appropriés.

Rapport : *First Nations Communities at Risk and in Crisis: Justice and Security*, « *Journal of Aboriginal Health* », (article universitaire), 2009

- Chercher à obtenir un financement comparable pour les plans communautaires de justice et de sécurité préventives et proactives.



Rapport : *Missing and Murdered Indigenous Women in British Columbia*, Commission interaméricaine des droits de l'homme, 2015

- En particulier pour ce qui est de Prince George, la CIDH demande à l'État canadien de fournir immédiatement un moyen de transport en commun sûr le long de la route 16. » (paragr. 306) [Traduction]

Rapport : *A Call for Action*, rapport sommaire, Sommet national des femmes autochtones, 2009

- Les collectivités autochtones doivent être appuyées en ce qui a trait à la mise en œuvre et à l'élargissement continus des approches coopératives à la justice réparatrice où cela est approprié, appuyées par la collectivité autochtone.

Rapport : *Cadre stratégique pour mettre fin à la violence faite aux femmes abénaquises au Nouveau-Brunswick*, Comité consultatif sur la violence faite aux femmes autochtones du Nouveau-Brunswick, 2008

- « 43. Examiner les modèles utilisés par différentes administrations en ce qui concerne la justice réparatrice, le tribunal et la procédure judiciaire spécialisée des Premières nations et les interventions auprès des auteurs de violence. Le comité évaluera ces modèles afin de déterminer s'ils sont appropriés et s'ils peuvent être appliqués au Nouveau-Brunswick. »

Rapport : *Commission de mise en œuvre des recommandations sur la justice autochtone*, 2001

- Le gouvernement du Manitoba devrait consulter les organisations autochtones dans le but de créer des services de probation administrés par les Autochtones pour desservir les collectivités autochtones.
- Le gouvernement du Manitoba devrait chercher à accroître de façon considérable le nombre d'agents de probation autochtones, et ce, afin que les services de probation destinés aux contrevenants autochtones soient offerts surtout par des agents de probation autochtones.